

Département de la Corrèze

RECUEIL DES **ACTES ADMINISTRATIFS**

SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL** **DU 10 JUIN 2022**

Avertissement

Le recueil comporte les décisions de la Commission Permanente présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX et sur le site Internet du Département www.correze.fr

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CP.2022.06.10/101	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) - PROGRAMMATION 2022	p.6
CP.2022.06.10/102	REPRESENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR : DESIGNATION DE REPRESENTANTS	p.12
CP.2022.06.10/103	MANDATS SPECIAUX	p.18
CP.2022.06.10/104	ACCORD CADRE A MARCHÉS SUBSÉQUENTS RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS - GAZ 5 (APPEL D'OFFRES N° 18U048) - LOT N° 4 - MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 4 APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL	p.27
CP.2022.06.10/105	MARCHÉ POUR LA GESTION D'UNE CENTRALE DE RÉSERVATION DU TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE (PMR) ET LE SERVICE DE TRANSPORT A L'ATTENTION DES PMR (HANDIMOBILE)- APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE TULLE AGGLO	p.45
CP.2022.06.10/106	CONVENTION DE SERVICE AVEC LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH POUR LA FOURNITURE DE SOLUTIONS DE STOCKAGE DE DONNEES ET DE SOLUTIONS DE SAUVEGARDE	p.55

Commission de la Cohésion Sociale

CP.2022.06.10/201	CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMME COORDONNE D'ACTIONS DE PREVENTION 2022 - TROISIEME PARTIE	p.67
CP.2022.06.10/202	RAPPORT D'EXECUTION 2021 CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2021/2022/2023	p.76
CP.2022.06.10/203	RAPPORT D'EXECUTION 2021 - CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI (CALPAE)	p.171

CP.2022.06.10/204 FONDS SOCIAL EUROPEEN - APPEL A PROJETS - UTILISATION DES SOUS REALISATIONS - FINANCEMENT OPERATIONS DE L'AXE N°3 LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION	p.197
CP.2022.06.10/205 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU RELIQUAT BUDGETAIRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020. OPERATION : "FACILITER L'INTEGRATION DES CLAUSES D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES MARCHES PUBLICS" - PERIODE DU 1 ^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022	p.216
CP.2022.06.10/206 FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL	p.222
CP.2022.06.10/207 CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (E.P.L.E) - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022	p.227
CP.2022.06.10/208 COLLÈGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES DES ÉQUIPEMENTS ET DU BÂTI POUR LES COLLÈGES JEAN MOULIN DE BRIVE ET GEORGES CLEMENCEAU DE TULLE	p.234
CP.2022.06.10/209 COLLEGES PUBLICS - CONVENTION DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT - PRESTATION DE RESTAURATION EN LIAISON CHAUDE EFFECTUEE PAR LE COLLEGE LAKANAL DE TREIGNAC POUR LES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LA COMMUNE DE TREIGNAC	p.240
CP.2022.06.10/210 COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT	p.252
CP.2022.06.10/211 BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE 2021-2022	p.257
CP.2022.06.10/212 POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2022	p.263
CP.2022.06.10/213 MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC - SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES COLLECTIONS ET D'UN ABONNEMENT A ALIENOR.ORG, CONSEIL DES MUSEES	p.274
CP.2022.06.10/214 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES	p.279
CP.2022.06.10/215 BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - ANIMATION CULTURELLE - PRIX ALBUM JEUNESSE 2022 : 25EME EDITION	p.286

CP.2022.06.10/216 REVALORISATION SALARIALE EN FAVEUR DE L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX DU SECTEUR HANDICAP ADULTE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE : NOUVEL ACCORD DE MÉTHODE QUI ANNULE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT p.292

Commission de la Cohésion Territoriale

CP.2022.06.10/301 DEVIATION DE LUBERSAC - DOSSIER PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE p.305

CP.2022.06.10/302 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE (ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE) p.311

CP.2022.06.10/303 CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE ISSUE DU DOMAINE PRIVE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE VOUTEZAC p.334

CP.2022.06.10/304 ACQUISITION FONCIERE - RD 150 - COMMUNE DE LANTEUIL p.339

CP.2022.06.10/305 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS DES EAUX ENTRE LE DEPARTEMENT ET UN PARTICULIER - COMMUNE DE LAGUENNE-SUR-AVALOUZE - RD 1120 p.345

CP.2022.06.10/306 SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL p.351

CP.2022.06.10/307 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2021-2023 - OPERATIONS PROPOSEES - AVENANTS AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2021-2023 p.368

CP.2022.06.10/308 CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2021-2023 - OPERATIONS PROPOSEES - AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2021-2023 p.423

CP.2022.06.10/309 PROCEDURE DE PROTECTION DES FORAGES DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE (CHPE) : PHASE "ACQUISITION - INDEMNITES - TRAVAUX" p.716

CP.2022.06.10/310 ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES - AVENANT N°3 A LA CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE, EN MATIERE D'AGRICULTURE, DE LA FORET, ET p.723

DE L'AGROALIMENTAIRE - ANNEES 2022 ET 2023

CP.2022.06.10/311	POLITIQUE HABITAT	p.733
CP.2022.06.10/312	POLITIQUE DE L'EAU 2021-2023	p.740
CP.2022.06.10/313	GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2022	p.745

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) -
PROGRAMMATION 2022

RAPPORT

En 2022, comme les années précédentes depuis 2019, l'Etat propose aux Départements un dispositif de soutien à l'investissement en lieu et place de l'ancienne dotation générale d'équipement (DGE).

La loi de finances pour 2022 prévoit que la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) sera désormais intégralement attribuée par le Préfet de Région sous forme de subventions d'investissement dans le cadre d'une enveloppe régionale unique et dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

Les deux parts pré-existantes (part projets et part péréquation) font l'objet d'une refonte pour aboutir à une dotation unique.

Le montant notifié au Département de la Corrèze, pour l'année 2022, dans le cadre de la DSID, s'élève à 2 122 134 € sur la base de la composition pré - existante suivante :

- 1 501 372 € au titre de la part projets théorique de 2002,
- 620 762 € au titre du solde affecté à la part anciennement dite de péréquation.

Cette année, je vous propose que l'on concentre notre demande sur l'axe **"travaux routiers, travaux d'amélioration de la desserte et de la sécurité"** et prioriser ainsi neuf opérations :

- D15 : rectification et calibrage de la chaussée du carrefour de la RD 144 sur la commune de la Chapelle-aux-Saints à la limite du Lot (766 111 €) ;
- RD38 et RD15 : création d'un carrefour giratoire à Montmaur, commune de Marcillac-la-Croze (229 833 €) ;
- RD145 : rectification et calibrage de la chaussée au lieu-dit La Rochère à Saint-Julien-aux-Bois (103 425 €) ;

- Rectification du carrefour entre les RD 991 et 100 à Lamazière-Basse (111 086 €) ;
- RD1089 : mise en conformité des équipements de sécurité et de l'éclairage du tunnel de Cornil (478 818 €) ;
- Confortement et réfection des buses métalliques du patrimoine des Ouvrages d'Art (OA) du Département (183 867 €) ;
- Rétablissement de la continuité hydraulique des ouvrages de traversée de RD formant barrage (248 994 €).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer pour :

- approuver la programmation DSID pour l'année 2022 (part projets théorique),
 - m'autoriser à négocier et solliciter les crédits DSID proposés pour cette programmation, ainsi que les crédits relatifs au solde affecté à la part anciennement dite de péréquation.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 122 134 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) -
PROGRAMMATION 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la programmation Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) 2022 (part projets théorique) ainsi que le solde affecté à la part anciennement dite de péréquation.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze est autorisé à négocier et solliciter les financements afférents auprès de l'Etat et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juin 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5622-DE-1-1
Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de NOUVELLE-AQUITAINE me fait savoir que le mandat des membres représentant le Département **au Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN) de LIMOGES** arrive à terme et doit être renouvelé.

Par délibération du 23 juillet et décision du 29 octobre 2021, le Conseil Départemental a procédé à la désignation des Conseillers Départementaux suivants pour siéger dans cette instance :

▫ en qualité de membres titulaires

- Madame Jacqueline CORNELISSEN
Conseillère Départementale du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES
- Monsieur Francis COMBY
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'UZERCHE
- Madame Annick TAYSSE
Conseillère Départementale du canton de TULLE

▫ en qualité de membres suppléants

- Monsieur Christophe PETIT
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES
- Monsieur Didier MARSALEIX
Conseiller Départemental du canton d'ALASSAC
- Monsieur Christian BOUZON
Conseiller Départemental du canton de l'YSSANDONNAIS

Je vous propose de maintenir ces désignations.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont désignés pour siéger au Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN) de LIMOGES, les Conseillers Départementaux suivants :

▫ en qualité de membres titulaires

- Madame Jacqueline CORNELISSEN
Conseillère Départementale du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES
- Monsieur Francis COMBY
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'UZERCHE
- Madame Annick TAYSSE
Conseillère Départementale du canton de TULLE

▫ en qualité de membres suppléants

- Monsieur Christophe PETIT
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du
canton du PLATEAU DE MILLEVACHES
- Monsieur Didier MARSALEIX
Conseiller Départemental du canton d'ALLASSAC
- Monsieur Christian BOUZON
Conseiller Départemental du canton de l'YSSANDONNAIS

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 juin 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5515-DE-1-1
Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
28/04/2022	Cérémonie de sortie de la promotion 41/21 d'élèves gendarmes	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
28/04/2022	Inauguration du salon MécaElevage	SAINT-MEXANT	ROME Hélène
29/04/2022	Assemblée générale 2022 du Comité Directeur National de l'UFOLEP	BRIVE-LA-GAILLARDE	LAUGA Jean-Jacques
30/04/2022	5ème édition du challenge Yves Coq	BRIVE-LA-GAILLARDE	LAUGA Jean-Jacques
30/04/2022	Inauguration portes ouvertes de la Cave de Branceilles	BRANCEILLES	PEYRET Franck
30/04/2022	Journée Départementale des écoles de Rugby	TERRASSON-LAVILLEDIEU	CHAMBON Sophie
05/05/2022	Inauguration de la centrale photovoltaïque de Cooplim	VARS-SUR-ROSEIX	MARSALEIX Didier

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
06/05/2022	Réception des Nouveaux bus électriques Libéo	BRIVE-LA-GAILLARDE	MEUNIER Frédérique
07/05/2022	Championnat régional par équipes de Gymnastique Artistique Féminine et Masculine	BRIVE-LA-GAILLARDE	LAUGA Jean- Jacques
10/05/2022	Journée nationale des mémoires de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions	TULLE	TAGUET Jean-Marie
10/05/2022	Réception des travaux d'aménagement de la place du Champ de Foire	OBJAT	PEYRET Franck
10/05/2022	Déjeuner découverte du village du Saillant	ALLASSAC	LAUGA Jean- Jacques, MARSALÉIX Didier
12/05/2022	Promotion de l'événement : "Mon AVC & Moi"	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou
13/05/2022	AIST - Journée risques routiers professionnels Invitation/Inauguration	BRIVE-LA-GAILLARDE	TAGUET Jean-Marie
14/05/2022	Championnats de France UNSS et FFSU d'Aviron	LISSAC-SUR-COUZE	LAUGA Jean- Jacques
16/05/2022	ADAPEI de la Corrèze Comité de Pilotage HOLA	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou
17/05/2022	Foire primée aux veaux de lait fermiers	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean- Jacques
19/05/2022	AG Ordinaire de l'Association La Ronde des Créateurs	TULLE	CHAMBON Sophie
20/05/2022	Balade géologique d'Argentat-sur-Dordogne	ARGENTAT-SUR- DORDOGNE	AUDEGUIL Agnès
20/05/2022	Journée d'étude pour imaginer l'avenir des 2 sites le chemin de la Pierre et le Jardin des sculptures	LAGARDE-MARC-LA- TOUR	LESCURE Philippe
21/05/2022	Cérémonie de remise des Prix du Concours de la langue française	TULLE	TAURISSON Valérie

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
21/05/2022	Assemblée générale statutaire de la section départementale ANMONM Corrèze	TULLE	PEYRET Franck
21/05/2022	Assemblée générale du Comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	MARCILLAC-LA-CROISILLE	LAUGA Jean-Jacques
23/05/2022	Assemblée générale du Comité de la Corrèze de Judo	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
24/05/2022	Visite de l'exploitation Les Gourmandines	VARETZ	PEYRET Franck
25/05/2022	Assemblée générale des PEP19	TULLE	MAURIN Sandrine, BARTOUT Audrey
27/05/2022	Cérémonie de commémoration de la Journée Nationale de la Résistance	TULLE	AUDEGUIL Agnès
30/05/2022	Foire primée aux veaux de Lait	SAINT-ROBERT	MEUNIER Frédérique

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : il est donné mandat spécial aux élus du Conseil départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
28/04/2022	Cérémonie de sortie de la promotion 41/21 d'élèves gendarmes	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
28/04/2022	Inauguration du salon MécaElevage	SAINT-MEXANT	ROME Hélène
29/04/2022	Assemblée générale 2022 du Comité Directeur National de l'UFOLEP	BRIVE-LA-GAILLARDE	LAUGA Jean-Jacques
30/04/2022	5ème édition du challenge Yves Coq	BRIVE-LA-GAILLARDE	LAUGA Jean-Jacques
30/04/2022	Inauguration portes ouvertes de la Cave de Branceilles	BRANCEILLES	PEYRET Franck
30/04/2022	Journée Départementale des écoles de Rugby	TERRASSON-LAVILLEDIEU	CHAMBON Sophie

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
05/05/2022	Inauguration de la centrale photovoltaïque de Cooplim	VARS-SUR-ROSEIX	MARSALEIX Didier

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
06/05/2022	Réception des Nouveaux bus électriques Libéo	BRIVE-LA-GAILLARDE	MEUNIER Frédérique
07/05/2022	Championnat régional par équipes de Gymnastique Artistique Féminine et Masculine	BRIVE-LA-GAILLARDE	LAUGA Jean-Jacques
10/05/2022	Journée nationale des mémoires de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions	TULLE	TAGUET Jean-Marie
10/05/2022	Réception des travaux d'aménagement de la place du Champ de Foire	OBJAT	PEYRET Franck
10/05/2022	Déjeuner découverte du village du Saillant	ALLASSAC	LAUGA Jean-Jacques, MARSALEIX Didier
12/05/2022	Promotion de l'événement : "Mon AVC & Moi"	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou
13/05/2022	AIST - Journée risques routiers professionnels Invitation/Inauguration	BRIVE-LA-GAILLARDE	TAGUET Jean-Marie
14/05/2022	Championnats de France UNSS et FFSU d'Aviron	LISSAC-SUR- COUZE	LAUGA Jean-Jacques
16/05/2022	ADAPEI de la Corrèze Comité de Pilotage HOLA	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou
17/05/2022	Foire primée aux veaux de lait fermiers	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
19/05/2022	AG Ordinaire de l'Association La Ronde des Créateurs	TULLE	CHAMBON Sophie
20/05/2022	Balade géologique d'Argentat-sur-Dordogne	ARGENTAT-SUR- DORDOGNE	AUDEGUIL Agnès
20/05/2022	Journée d'étude pour imaginer l'avenir des 2 sites le chemin de la Pierre et le Jardin des sculptures	LAGARDE-MARC- LA-TOUR	LESCURE Philippe
21/05/2022	Cérémonie de remise des Prix du Concours de la langue française	TULLE	TAURISSON Valérie
21/05/2022	Assemblée générale statutaire de la section départementale ANMONM Corrèze	TULLE	PEYRET Franck
21/05/2022	Assemblée générale du Comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	MARCILLAC-LA- CROISILLE	LAUGA Jean-Jacques
23/05/2022	Assemblée générale du Comité de la Corrèze de Judo	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
24/05/2022	Visite de l'exploitation Les Gourmandines	VARETZ	PEYRET Franck

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
25/05/2022	Assemblée générale des PEP19	TULLE	MAURIN Sandrine, BARTOUT Audrey
27/05/2022	Cérémonie de commémoration de la Journée Nationale de la Résistance	TULLE	AUDEGUIL Agnès
30/05/2022	Foire primée aux veaux de Lait	SAINT-ROBERT	MEUNIER Frédérique

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 juin 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-6005-DE-1-1
Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACCORD CADRE A MARCHÉS SUBSÉQUENTS RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS - GAZ 5 (APPEL D'OFFRES N° 18U048) - LOT N° 4 - MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 4
APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

RAPPORT

Le 28 mars 2019, l'UGAP a attribué à la Société d'Approvisionnement et de Vente d'Énergies (SAVE) les lots n° 2, 3, 4, 6 et 7 de l'accord-cadre à marchés subséquents portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés - Gaz 5 - n°18U048. Les lots n°1 et 5 ont, eux, été attribués à ENGIE.

La durée de cet accord-cadre court de sa date de notification, le 28 mars 2019, jusqu'au 30 juin 2022.

Le Conseil départemental de la Corrèze a rejoint ce dispositif d'achat groupé de gaz naturel mis en place par l'UGAP pour certains de ses sites.

C'est ainsi que figurent dans le lot n°4 de l'accord-cadre les sites suivants, pour lesquels la Collectivité a notifié à SAVE un marché subséquent (marché subséquent n°4) :

- Hôtel du Département - bâtiment G (pavillon Saintipoly) - Tulle,
- Bibliothèque Départementale - Tulle,
- Maison du Département d'Égletons,
- Maison de la Solidarité Départementale de Brive - Est / antenne de Rivet,
- Maison de la Solidarité Départementale de Brive - Est,
- Maison de la Solidarité Départementale d'Égletons,
- Maison de la Solidarité Départementale d'Ussel,
- Maison de la Solidarité Départementale de Bort-les-Orgues,
- Centre d'Entretien Routes Bâtiments Fibre de Meymac,
- Centre d'Entretien Routier d'Égletons,
- Centre d'Entretien Routier de Larche,
- Centre d'Entretien Routier de Seilhac,
- Centre d'Entretien Routier de Tulle.

Depuis plusieurs mois, avant même que ne débute la guerre menée par la Russie en Ukraine, le marché du gaz naturel s'est fortement orienté à la hausse. Ainsi, entre janvier 2021 et janvier 2022, le prix du gaz a été multiplié par 7 sur les marchés de gros. Cette hausse est liée à la reprise des économies mondiales après les premiers épisodes de la crise sanitaire et aux tensions d'approvisionnement en gaz en Europe.

Pour assurer la fourniture de gaz naturel auprès de ses clients, SAVE s'approvisionne principalement sur les marchés de gros du gaz. La flambée des prix du gaz sur ces marchés a donc fortement augmenté ses coûts d'approvisionnement.

Il est donc paru impossible que SAVE poursuive son activité dans ces conditions, sa pérennité passant nécessairement par une renégociation avec ses principaux clients.

Dans le cadre de cette négociation, SAVE a fait part à l'UGAP de ses difficultés face à l'ampleur des hausses subies. Sur le fondement de chiffres audités par un cabinet d'experts, la société a démontré avoir subi depuis 2020 des pertes importantes dans l'équilibrage des consommations, pertes qui s'élèvent à ce jour, sur les seuls marchés signés par l'UGAP, à 3,464 millions d'euros.

Afin de remédier à cette situation, SAVE a demandé, au titre de la théorie jurisprudentielle de l'imprévision, à bénéficier d'une indemnisation en raison des pertes d'équilibrage exceptionnelles qu'elle a subies depuis le 1er octobre 2021 et qui ont bouleversé l'économie générale du marché.

En effet :

- La hausse des prix du gaz naturel sur les marchés de gros était imprévisible en raison de l'ampleur de cette hausse et de son caractère inédit et durable ;
- La hausse des prix du gaz naturel était également extérieure à la volonté de SAVE qui n'a pas provoqué cette hausse, ni contribué à celle-ci ;
- La hausse de prix est à l'origine de pertes d'exploitation importantes et constantes pour SAVE et qui ont entraîné un bouleversement temporaire de l'économie générale du marché public, la comparaison des pertes enregistrées (3,464 M€) à la marge initialement attendue (1,500 M€) attestant bien d'un bouleversement de l'économie générale du marché.

Sur la base de ces constatations, un protocole transactionnel dont le projet figure en annexe au présent rapport doit être conclu entre les parties dans le but de permettre à SAVE de poursuivre l'exécution de l'accord-cadre malgré les pertes subies par cette dernière en raison de la hausse des prix du gaz naturel sur les marchés de gros et de fixer, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, l'indemnité qui sera versée par le Conseil départemental à SAVE et les modalités de son versement.

Le montant de l'indemnité est égal à la somme globale et forfaitaire de 6 572,44 € HT, majoré du taux de TVA en vigueur.

L'indemnité sera réglée à SAVE par le Conseil départemental en totalité dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature du présent protocole.

En contrepartie, SAVE accepte de renoncer à l'indemnisation d'une partie de ses pertes pour un montant de 730,27 € HT, représentant 10% de ses pertes au titre du marché public.

Le présent protocole prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 30 juin 2022 (fin de l'accord cadre à marchés subséquents).

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver les termes et m'autoriser à signer le protocole transactionnel à intervenir avec SAVE.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 6 572,44 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACCORD CADRE A MARCHÉS SUBSÉQUENTS RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS - GAZ 5 (APPEL D'OFFRES N° 18U048) - LOT N° 4 - MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 4
APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le protocole transactionnel à intervenir, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, entre le Conseil Départemental et la Société d'Approvisionnement et de Vente d'Énergies (SAVE), dans le but de permettre à cette dernière de poursuivre l'exécution de l'accord-cadre à marchés subséquents portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés (Gaz 5 - n°18U048).

Le montant de l'indemnité est égal à la somme globale et forfaitaire de 6 572.44 € HT, majoré du taux de TVA en vigueur. L'indemnité sera réglée à SAVE par le Conseil Départemental en totalité dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature du présent protocole.

En contrepartie, SAVE accepte de renoncer à l'indemnisation d'une partie de ses pertes pour un montant de 730.27 € HT, représentant 10% de ses pertes au titre du marché public.

Le présent protocole prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 30 juin 2022 (fin de l'accord cadre à marchés subséquents).

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature le protocole transactionnel entre le Conseil départemental et la Société d'Approvisionnement et de Vente d'Énergies (SAVE).

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juin 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5562-DE-1-1

Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

MARCHE SUBSEQUENT N°4

ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT DE
GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES – GAZ 5 – APPEL D'OFFRES N°18U048

ENTRE :

Le/La CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE,
Ayant son siège social 9 rue René et Emile FAGE 19000 TULLE,
Domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après désigné le « **Pouvoir adjudicateur** » de l'Accord-cadre,

D'UNE PART,

ET

La Société d'Approvisionnement et de Vente d'Energies, société par actions simplifiée à associé unique enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS 530 609 668, dont le siège est à Boulogne-Billancourt (92100), 148 Route de la Reine, représentée par Vincent FERRY, Directeur de SAVE,

Ci-après dénommée « **SAVE** »,

SAVE peut également être dénommée le « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

Ci-après désignés, ensemble, les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

SOMMAIRE

PREAMBULE.....4
ARTICLE 1.- OBJET DU PROTOCOLE.....7
ARTICLE 2- ECONOMIE GENERALE DU PROTOCOLE.....7
ARTICLE 3.- INDEMNISATION SUR LE FONDEMENT DE L'IMPREVISION.....7
ARTICLE 4.- RENONCIATION A RECOURS.....8
ARTICLE 5. - DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR.....8
ARTICLE 6.- STIPULATIONS GENERALES.....8
 ARTICLE 6.1. CONFIDENTIALITE.....8
 ARTICLE 6.2. NOTIFICATIONS ET REPRESENTANTS DES PARTIES.....9
 ARTICLE 6.3 - BONNE EXECUTION.....9
 ARTICLE 6.4 – MODIFICATION.....9
 ARTICLE 6.5 – INVALIDITE PARTIELLE.....9
 ARTICLE 6.6 – INCESSIBILITE.....10
 ARTICLE 6.7 – NON-RENONCIATION.....10
 ARTICLE 6.8 – FRAIS....10
 ARTICLE 6.9 – LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS.....10

PREAMBULE

1- L'Union des groupements d'achats publics (UGAP)

Centrale d'achat public, l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) conclut des accords-cadres multi-attributaires, avec des opérateurs économiques, en application des articles 78 et 79 du décret du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics* ou des dispositions du code de la commande publique.

2- La Société d'Approvisionnement et de Ventes d'Energies (SAVE)

La Société d'Approvisionnement et de Ventes d'Energies (SAVE) est une filiale du groupe IDEX qui propose des contrats de fourniture d'énergie (électricité et gaz) pour des particuliers et des clients professionnels. Son portefeuille de clients professionnels est notamment composé de grands comptes du secteur public.

SAVE est un acheteur de biométhane qui remplit à ce titre des missions de service public dans le cadre de contrats d'achats régulés. SAVE propose également des offres de gaz vert en circuit court et promeut tout particulièrement l'utilisation d'énergies renouvelables. SAVE gère l'approvisionnement en énergie de ses filiales commerciales Save Energies Vertes et Save Facteur 4.

Elle est basée à Boulogne-Billancourt et exerce ses activités depuis 2011. SAVE fournit environ 18 000 points de livraison en France qui concernent environ 3 500 clients professionnels.

3- Accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz et services associés - Gaz 5

En application des articles 66 à 68, 78 et 79 du décret du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics*, l'UGAP a attribué, le 28 mars 2019, à SAVE l'accord-cadre à marchés subséquents portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés – Gaz 5 – n°18U048 (l'« **Accord-cadre** »).

L'Accord-cadre est divisé en sept lots répartissant les Points de Comptage et d'Estimation (PCE) selon la logique des anciennes zones gazières d'équilibrage (Nord, TRS), de l'importance relative de la consommation des sites (et donc de la fréquence de leur relève), du Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) distribuant le PCE - GrDF ou une Entreprise Locale de Distribution (ELD) – ainsi que du Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT) concerné (GRT-Gaz ou Teréga).

SAVE a été désignée titulaire de cinq lots du Marché Public, à savoir les lots n°2, n°3, n°4, n°6 et n°7. Ces lots portent sur la fourniture en gaz naturel de 5 714 sites.

La durée de l'Accord-cadre court de sa date de notification, le 28 mars 2019, et jusqu'au 30 juin 2022.

4- Marchés subséquents

En application de l'article 2 du cahier des caractéristiques et modalités d'exécution de l'Accord-cadre de l'UGAP, SAVE est titulaire de 834 marchés subséquents en cours d'exécution qui lui ont été notifiés par les Pouvoirs adjudicateurs de l'Accord-cadre.

En application de l'article 2.1.4 du cahier des clauses particulières des marchés subséquents, la durée ferme d'un marché subséquent court à compter de sa date de notification et jusqu'au 30 juin 2022.

La durée de fourniture est de trois (3) ans du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022 pour la majorité des sites.

Le Pouvoir adjudicateur a notifié à SAVE un marché subséquent dans de l'Accord-cadre à marchés subséquents portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés – Gaz 5 – n°18U048 (le « **Marché Public** »).

5- bouleversement économique du Marché Public lié à l'augmentation des prix du gaz

Entre janvier 2021 et janvier 2022, le prix du gaz a été multiplié par 7 sur les marchés de gros. Cette hausse s'est accélérée sur la période hivernale passant de 40 euros par MWh à 115 euros par MWh entre septembre 2021 et janvier 2022. Ces prix élevés se sont maintenus depuis septembre 2021.

Pour assurer la fourniture de gaz naturel auprès de ses clients, personnes publiques et privées, SAVE s'approvisionne principalement sur les marchés de gros du gaz. La flambée des prix du gaz sur ces marchés a augmenté les coûts d'approvisionnement de l'ensemble des fournisseurs de gaz naturel comme SAVE. Cette hausse est liée à la reprise des économies mondiales après les premiers épisodes de la crise sanitaire et aux tensions d'approvisionnement en gaz en Europe.

Il est donc paru impossible que la société SAVE poursuive son activité dans ces conditions, sa pérennité passant nécessairement par une renégociation avec ses principaux clients. Dans le cadre de cette négociation, la société SAVE a fait part à l'UGAP de ses difficultés face à l'ampleur des hausses subies. Sur le fondement de chiffres audités par un cabinet d'experts, SAVE a démontré avoir subi depuis 2020 des pertes importantes dans l'équilibrage des consommations, pertes qui s'élèvent à ce jour, sur les seuls marchés signés par l'UGAP, à 3,464 millions d'euros.

Afin d'éviter cette situation, SAVE a demandé, au titre de la théorie jurisprudentielle de l'imprévision, à bénéficier d'une indemnisation en raison des pertes d'équilibrage exceptionnelles qu'elle a subies depuis le 1^{er} octobre 2021 et qui ont bouleversé l'économie générale du marché.

En effet :

- La hausse des prix du gaz naturel sur les marchés de gros était imprévisible en raison de l'ampleur de cette hausse et de son caractère inédit et durable.
- La hausse des prix du gaz naturel était également extérieure à la volonté de SAVE qui n'a pas provoqué cette hausse, ni contribué à celle-ci,
- La hausse de prix est à l'origine de pertes d'exploitation importantes et constantes pour SAVE et qui ont entraîné un bouleversement temporaire de l'économie générale du Marché Public, la comparaison des pertes enregistrées (3,464 M€) à la marge initialement attendue (1,500 M€) attestant bien d'un bouleversement de l'économie générale du marché.

Saisie par l'UGAP, la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'économie, des finances et de la relance a confirmé, dans une note du 29 mars 2022, que les conditions pour justifier juridiquement de l'imprévision sont réunies.

Par un courriel du 08 Avril 2022, SAVE a adressé au Pouvoir adjudicateur une demande indemnitaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

6- Objectifs des Parties et objet du présent Protocole

a) En application des articles 2044 et suivants du Code civil et des articles L. 423-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, les Parties ont décidé, d'un commun accord, de recourir à une transaction écrite pour prévenir une contestation à naître (le « **Protocole** »).

b) Les Parties ont constaté que :

- La hausse des prix du gaz naturel depuis l'hiver 2021 était imprévisible en raison son ampleur, de son caractère inédit et durable.
- La hausse de prix était extérieure aux Parties dès lors qu'elle résulte de facteurs macroéconomiques et géopolitiques qui sont étrangers à la volonté de SAVE.
- SAVE a subi et continue de subir des pertes financières importantes qui a bouleversé l'économie du Marché Public pour la durée, encore indéfinie, de la hausse des cours du gaz.

- En conséquence, il était indispensable que les Pouvoirs Adjudicateurs de l'Accord-cadre puissent accorder une indemnisation à SAVE sur le fondement de la théorie de l'imprévision d'un montant suffisant pour permettre la bonne exécution du Marché Public et la fourniture en gaz naturel des sites concernés jusqu'au terme contractuel.

c) Sur la base de ces constatations, les Parties entendent conclure le présent Protocole dans le but de permettre à SAVE de poursuivre l'exécution du Marché Public malgré les pertes subies par cette dernière en raison de la hausse des prix du gaz naturel sur les marchés de gros et de fixer, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, l'indemnité qui sera versée par le Pouvoir adjudicateur à SAVE et les modalités de son versement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- OBJET DU PROTOCOLE

Le Protocole a pour objet, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et des articles L. 423-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, de prévenir une contestation à naître entre les Parties.

Les Parties ont convenu de transiger sur le fondement de la théorie de l'imprévision afin de permettre à SAVE de poursuivre l'exécution du Marché Public malgré les pertes financières importantes subies par cette dernière en raison de la hausse des prix du gaz sur les marchés de gros.

Dans ce cadre, le présent Protocole définit :

- le montant de l'indemnisation qui sera versée par le Pouvoir adjudicateur au titre de l'imprévision,
- les modalités de calcul du montant définitif de l'indemnisation à la fin du Marché Public,
- les modalités de versement de cette indemnisation.

ARTICLE 2- ECONOMIE GENERALE DU PROTOCOLE

a) La bonne exécution du présent Protocole suppose une coopération constante et sincère entre les Parties. Chacune d'elles s'oblige à communiquer à l'autre Partie, en temps utile, tous documents, toutes informations, toutes explications ou toutes suggestions qui pourront être nécessaires ou utiles à cette dernière pour assurer, dans les délais requis et dans les meilleures conditions possibles, les obligations qui lui incombent en vertu du présent Protocole.

Les Parties s'engagent à exécuter avec diligence et loyauté les obligations qui leur incombent aux termes du Protocole. Chaque Partie portera dans les meilleurs délais à la connaissance des autres Parties toutes informations nécessaires ou utiles à la meilleure exécution possible du Protocole.

b) Sur la base des principes précités, les Parties reconnaissent que les termes de ce Protocole et ses annexes forment un équilibre global. Elles conviennent de se revoir pour rechercher à adapter leurs accords aux éventuelles évolutions que connaîtrait l'exécution des obligations du Protocole, en maintenant l'équilibre et les objectifs du Protocole.

ARTICLE 3.- INDEMNISATION DE SAVE SUR LE FONDEMENT DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION

a) Les Parties conviennent que les conditions de la théorie de l'imprévision sont remplies au regard de la hausse inédite, durable et particulièrement importante des prix du gaz sur les marchés de gros au cours de l'hiver 2021 et qu'une indemnité sera versée à SAVE par le Pouvoir adjudicateur sur le fondement de l'imprévision.

Le montant de l'indemnité est égal à la somme globale et forfaitaire de 6 572.44 € HT, six mille cinq cent soixante-douze euros et quarante-quatre centimes hors taxes, majoré du taux de TVA en vigueur.

b) L'indemnité sera réglée à SAVE par le Pouvoir adjudicateur en totalité dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature du présent Protocole.

c) En contrepartie, SAVE accepte de renoncer à l'indemnisation d'une partie de ses pertes pour un montant de 730.27 € HT, sept cent trente euros et vingt-sept centimes hors taxes, représentant 10% de ses pertes au titre du Marché public.

d) La Partie la plus diligente pourra, sur notification dans un délai de six (6) mois à compter de la fin de la durée du Marché Public (le 30 juin 2022), dans les conditions définies à l'article 5.2., demander à rencontrer l'autre Partie pour négocier de bonne foi afin de fixer, d'un commun accord, le montant définitif de l'indemnité afin de déterminer si une partie de cette indemnité doit faire l'objet d'une

restitution dans la limite de l'indemnité versée ou d'une indemnité complémentaire. Il appartient à la Partie requérante de faire mener les travaux d'évaluations nécessaires par un tiers indépendant.

La restitution partielle ou l'indemnité complémentaire sera calculée comme suit :

- Si le montant définitif de l'indemnité est inférieur à l'indemnité versée :

Restitution partielle = $\text{Max}(0 ; \text{Indemnité versée} - \text{Montant définitif de l'indemnité} - \text{Seuil})$

- Si le montant définitif de l'indemnité est supérieur à l'indemnité versée :

Indemnité complémentaire = $\text{Max}(0 ; \text{Montant définitif de l'indemnité} - \text{Indemnité versée} - \text{Seuil})$

Le montant du seuil permet de constater si l'écart entre le montant définitif de l'indemnité et l'indemnité versée est significatif. Il permet de prendre en compte les coûts de gestion de l'exécution du présent Protocole. Le seuil est défini selon la formule suivante :

$\text{Seuil} = \text{max}(10\ 000\ \text{€} ; 25\% \text{ de l'indemnité versée})$

L'éventuelle restitution ou indemnité complémentaire devra faire l'objet d'un avenant au présent Protocole conclu par les Parties dans les conditions prévues par l'article 5.4.

En l'absence de demande de la Partie la plus diligente, dûment notifiée à l'autre Partie dans un délai de six (6) mois à compter de la fin du Marché Public, tel que prévu par le présent article 3.b), l'indemnité prévue à l'article 3.a) constitue le montant définitif de l'indemnité et aucune restitution partielle ou indemnité complémentaire ne pourra être réclamée par les Parties.

e) En règlement de l'indemnité prévue par le a) de l'article 3, SAVE s'engage à adresser au Pouvoir adjudicateur une facture comprenant le montant de l'indemnité dans les conditions de facturation prévue par le Marché Public.

Les factures établies par SAVE tiennent compte des dispositions légales en vigueur au jour de la facturation. Ces factures sont conservées de manière pérenne et inaltérable par SAVE.

ARTICLE 4.- RENONCIATION A RECOURS

Les Parties renoncent à toutes les actions et instances futures relatives aux faits exposés au présent Protocole (dont le montant de l'indemnité) pour la période d'imprévision du 1^{er} octobre 2021 à la date de fin du Marché Public, le 30 juin 2022.

ARTICLE 5. - DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Protocole prend effet à compter de sa signature et prendra fin à la date de fin de la durée du Marché Public le 30 juin 2022, sous réserve de la mise en œuvre du d) de l'article 3.

En cas de résiliation anticipée du Protocole, les parties seront libérées des obligations qui leur incombent au titre du présent Protocole.

ARTICLE 6.- STIPULATIONS GENERALES

ARTICLE 6.1. CONFIDENTIALITE

Le présent Protocole est strictement confidentiel.

Les Parties s'interdisent expressément de divulguer le présent Protocole et son contenu à tous tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie sauf (i) à leurs conseils et toute personne dont l'intervention est requise astreints au secret professionnel ou à une obligation stricte de confidentialité, (ii) aux autorités publiques, juridiction ou à toute personne auxquelles cette transmission serait nécessaire en vertu d'une disposition légale ou réglementaire obligatoire, ou (iii) afin de contraindre une autre Partie à exécuter ses engagements en raison de son refus à le faire ou de son inexécution, (iv) si la production du Protocole était nécessaire à la défense des intérêts de l'une ou l'autre des Parties dans le cadre de contentieux qui les opposerait à des tiers.

ARTICLE 6.2. NOTIFICATIONS ET REPRESENTANTS DES PARTIES

Toute notification requise en vertu des stipulations du Protocole devra être effectuée sous forme écrite et sera valablement effectuée si elle est adressée par porteur, envoyée par courrier recommandé avec avis de réception, ou effectuée par courrier électronique ou télécopie confirmé par courrier recommandé avec avis de réception à l'attention des représentants suivants :

Pour SAVE : **Société d'Approvisionnement et de Vente d'Energies (SAVE)**
A l'attention de Vincent Ferry
148-152 route de la Reine
92100 Boulogne-Billancourt

Pour le Pouvoir adjudicateur :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
9 rue René et Emile FAGE
19000 TULLE

Chacune des Parties pourra notifier à l'autre Partie une nouvelle adresse ou une personne différente ou supplémentaire où (ou à qui) les communications et notifications devront être effectuées, sous réserve du respect des modalités de notification prévues au présent Article 5.2.

ARTICLE 6.3 - BONNE EXECUTION

Comme cela est dit à l'article 2.a), chacune des Parties s'engage à user de tous ses moyens afin de permettre, en conformité avec les lois applicables, la bonne exécution de ce Protocole (pour les stipulations le concernant), le plus rapidement possible.

En outre, chacune des Parties s'engage à accomplir toute formalité et signer tout document et plus généralement à prendre toutes les mesures nécessaires ou exigées au titre de la loi ou du présent Protocole, afin de réaliser les opérations prévues par le présent Protocole.

ARTICLE 6.4 – MODIFICATION

Aucune modification du Protocole ne produira d'effet à moins qu'elle ne résulte d'un avenant écrit signé par chacune des Parties. Toute renonciation par une Partie au bénéfice d'une stipulation du Protocole devra faire l'objet d'un écrit signé par la Partie qui y renonce, mentionnant précisément la stipulation concernée ; une telle renonciation n'ayant d'effet que vis-à-vis de ladite stipulation.

En particulier, les Parties conviennent qu'un avenant au Protocole pourra être formalisé en cas de survenance de l'évènement visé à l'article 3.d).

ARTICLE 6.5 – INVALIDITE PARTIELLE

Si l'une quelconque des clauses du Protocole, ou si l'application de cette clause dans certaines circonstances, était considérée comme impossible, inapplicable, inopposable, caduque, nulle ou illicite

par une juridiction ou une administration compétente, cette clause serait considérée comme non-écrite ou non-applicable dans ladite circonstance, et la validité, l'applicabilité, l'opposabilité et la légalité des autres clauses du Protocole ne seraient pas affectées.

Les Parties devront alors engager de bonne foi et dans les délais les plus brefs des négociations afin de remplacer la clause inapplicable par des dispositions valides, licites ou applicables qui auront un effet économique aussi proche que possible de celui de la clause initiale.

ARTICLE 6.6 – INCESSIBILITE

Ni le Protocole, ni les droits ou obligations qu'il contient, ne pourront faire l'objet d'une cession ni d'aucune transmission par l'une quelconque des Parties à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie (sauf transmission universelle de patrimoine).

ARTICLE 6.7 – NON-RENONCIATION

Aucun retard dans l'exercice par l'une des Parties de ses droits au titre des présentes ne pourra être considéré comme une renonciation à ce droit. Aucune renonciation par une Partie à demander la réparation de tout préjudice subi du fait de l'inexécution de ses obligations par l'autre Partie ne pourra être considérée comme une renonciation pour toute inexécution précédente ou postérieure par ladite autre Partie.

ARTICLE 6.8 – FRAIS

Chacune des Parties supportera ses propres coûts, charges et autres dépenses de quelque nature que ce soit liés à la négociation, la préparation et la mise en œuvre du Protocole.

ARTICLE 6.9 – LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le Protocole est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis à la loi française.

Les litiges auxquels pourraient donner lieu le Protocole et ses annexes, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pas pu être réglés amiablement seront soumis à la compétence du Tribunal administratif compétent.

Fait à Paris, le 06 Avril 2022,
En deux exemplaires originaux.

Pour le Pouvoir adjudicateur :

Pour SAVE :

Vincent FERRY



Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MARCHÉ POUR LA GESTION D'UNE CENTRALE DE RÉSERVATION DU TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE (PMR) ET LE SERVICE DE TRANSPORT A L'ATTENTION DES PMR (HANDIMOBILE)- APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE TULLE AGGLO

RAPPORT

Le 18 janvier 2023, le marché liant la CFTA au Conseil Départemental et à la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo pour la gestion de la centrale de réservation du transport à la demande et du dispositif Handimobile arrive à échéance.

Pour ce marché qui concernait la gestion de la centrale de réservation du transport à la demande pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sur l'ensemble du Département ainsi que le service de transport à la demande à l'attention des PMR, le Conseil Départemental et Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo avaient constitué un groupement de commandes.

Pour mémoire, le marché était alloti comme suit :

- lot n°1 : Gestion de la centrale de réservation du transport des PMR (marché commun à la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo et au Conseil Départemental) ;
- lot n°2 : Service de transport à l'attention des PMR dans le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo (marché Tulle Agglo) ;
- lot n°3 : Service de transport à l'attention des PMR sur le territoire départemental de la Corrèze, excepté ceux effectués intra-agglomération sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération de Brive Agglo et intra-agglomération sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo (marché Conseil Départemental).

A l'occasion de la nouvelle consultation, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo souhaitent construire un projet commun avec pour objectif de mutualiser les moyens à mettre en œuvre afin d'optimiser le service de réservation et entendent pour cela constituer de nouveau **un groupement de commandes**.

Ainsi, comme le précédent, le nouveau marché concernera la gestion de la centrale de réservation du transport des personnes à mobilité réduite ainsi que le service de transport réservé à ces dernières :

- d'une part, pour les déplacements intra-agglo sur le bassin de Tulle,
- et d'autre part, pour tous les autres déplacements sur le territoire de la Corrèze, exceptés ceux effectués intra-agglo sur le bassin de Brive.

Je vous propose donc, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, de constituer un groupement de commandes entre le Conseil Départemental et à la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo, en préalable au lancement de la procédure de consultation.

Le Conseil Départemental sera le coordonnateur de ce groupement et aura, à ce titre, pour missions :

- de centraliser, dans les conditions qu'il fixera et, le cas échéant, avec l'appui de la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo, les besoins recensés pour l'ensemble du groupement,
- de procéder, dans le respect des règles prévues au code de la commande publique, à l'organisation (technique et administrative) de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires,
- d'informer la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo des candidats retenus pour pour les lots la concernant,
- de signer et de notifier les marchés au nom du groupement,
- de transmettre une copie à la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo des marchés la concernant pour permettre leur exécution.

Le Conseil Départemental sera également chargé, en sa qualité de coordonnateur, de préparer les éventuels projets d'avenants, de les signer et de les notifier aux prestataires.

L'exécution et le suivi sera assuré par chaque membre, chacun pour ce qui le concerne.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo (cf. convention en annexe) et de bien vouloir m'autoriser à la revêtir de ma signature.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MARCHÉ POUR LA GESTION D'UNE CENTRALE DE RÉSERVATION DU TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE (PMR) ET LE SERVICE DE TRANSPORT A L'ATTENTION DES PMR (HANDIMOBILE)- APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE TULLE AGGLO

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention constitutive de groupement de commandes entre le Conseil départemental de la Corrèze et la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo (cf. convention en annexe) eu vue de la passation d'un marché relatif à la gestion de la centrale de réservation du transport des personnes à mobilité réduite ainsi qu'au service de transport réservé à ces dernières.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à la revêtir de sa signature.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juin 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5552-DE-1-1
Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION

CONSTITUTIVE

D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

CENTRALE DE RESERVATION DU TRANSPORT DES
PERSONNES A MOBILITE REDUITE

SERVICE DE TRANSPORT A L'INTENTION DES
PERSONNES A MOBILITE REDUITE (HANDIMOBILE)

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

ENTRE :

Le Conseil départemental de la Corrèze, situé à TULLE (19005) - Hôtel du département Marbot - 9 rue René et Émile Fage, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité à l'effet de la présente délibération de la Commission Permanente en date du désigné ci-après le coordonnateur,

ET

La Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo, situé à TULLE (19000) - rue Sylvain Combes, représenté par son Président, Monsieur Michel BREUILH, dûment habilité à l'effet de la délibération du Conseil Communautaire en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER : OBJET DU GROUPEMENT

En application des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, il est constitué un groupement de commandes, entre le Conseil départemental de la Corrèze et la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo, pour la gestion de la centrale de réservation du transport des personnes à mobilité réduite ainsi que le service de transport réservé à ces dernières.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du futur groupement de commandes ainsi que les droits et obligations de chaque membre.

Il est constitué un comité technique entre les deux parties.

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement est constitué à compter de la plus tardive des dates de signature, par l'un des membres du groupement, de la présente convention.

Les missions du coordonnateur s'achèvent à l'expiration de la présente convention.

La présente convention s'achève à l'échéance prévue ou anticipée de l'exécution du marché éventuel à intervenir.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

3-1 Désignation du coordonnateur

Le Conseil départemental de la Corrèze est désigné comme coordonnateur du groupement, représenté par M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant, dûment habilité.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

3-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au code de la commande publique, à l'organisation de l'opération relative à la dévolution du marché pour la gestion de la centrale de réservation du transport des personnes à mobilité réduite ainsi que le service de transport réservé à ces dernières.

Il est confié au coordonnateur la charge de mener la procédure de contractualisation.

En ce sens, il a pour missions :

- de centraliser, dans les conditions qu'il fixera et, le cas échéant, avec l'appui de la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo, les besoins recensés pour l'ensemble du groupement,
- de procéder, dans le respect des règles prévues au code de la commande publique, à l'organisation (technique et administrative) de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires,
- d'informer la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo des candidats retenus pour les lots la concernant,
- de signer et de notifier les marchés au nom du groupement,
- de transmettre une copie à la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo des marchés la concernant pour permettre leur exécution,

Le Conseil départemental de la Corrèze est également chargé, en sa qualité de coordonnateur, de préparer les éventuels projets d'avenants, de les signer et de les notifier aux prestataires. Il s'engage, là aussi, à adresser une copie desdits avenants à la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo.

3-3 Responsabilité du coordonnateur et du membre du groupement

Chacun des membres du groupement sera responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention pour les obligations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

Les membres assureront, chacun en ce qui les concerne, l'exécution, notamment financière, des prestations conclues avec le(s) prestataire(s).

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement :

- Transmettent au coordonnateur la délibération approuvant le présent groupement de commandes dès son entrée en vigueur ;
- Participent financièrement au projet, dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous ;
- Valident les documents de consultation dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Informent le coordonnateur de toute difficulté rencontrée dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ADHESION, DE RETRAIT ET DE DISSOLUTION DU GROUPEMENT

L'adhésion d'un nouveau membre au groupement nécessite la passation d'un avenant à la présente convention, signé par l'ensemble des membres du groupement. Le nouvel adhérent ne pourra participer qu'au marché dont la procédure de passation n'a pas encore été lancée à la date de son adhésion.

Les membres du groupement peuvent se retirer à tout moment du groupement de commandes moyennant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée envoyée par le représentant légal du membre concerné. Ce retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante ou décision de son instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est adressée au coordonnateur du groupement qui en informera l'autre membre du groupement.

Le membre du groupement qui déciderait de se retirer du présent groupement assumera l'intégralité des frais divers (publicité, reprographie, etc...) liés aux consultations en cours à la date de son retrait et devant être déclarées sans suite en raison dudit retrait. Le membre ayant décidé de se retirer devra en tout état de cause également assumer les sommes dues au titre de l'exécution du ou des marchés conclus en son nom sur le fondement de la présente convention, à savoir les prestations commandées mais non encore exécutées.

Le groupement est dissous de plein droit au terme de l'échéance de la présente convention ; ou sur décision des assemblées délibérantes de l'autre membre, notifiée au coordonnateur, formalisée par écrit et signée de l'ensemble des adhérents.

ARTICLE 7 : FRAIS DE PUBLICITE, DE REPROGRAPHIE ET D'ORGANISATION DES CONSULTATIONS

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération. A ce titre, l'ensemble des frais nécessaires aux consultations et à la passation des marchés (frais de publicité des avis d'appels publics à la concurrence et des avis d'attribution...) seront pris en charge par le coordonnateur.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la passation d'un avenant, dans les mêmes termes pour l'ensemble des membres du groupement. Cette modification prendra effet à la plus tardive des dates de signature, par les membres du groupement, de l'avenant dont elle fait l'objet.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES ET CONTENTIEUX

Le coordonnateur est responsable, à l'égard de la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo de la bonne exécution des missions et même après expiration de la présente convention, de tout recours en contentieux ou précontentieux, et des conséquences qui y sont rattachées, sur les procédures de consultation dont il a été chargé.

En cas de litige afférent à la passation du marché, le coordonnateur assurera la défense des intérêts du groupement.

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de membres, chacun des co-signataires bénéficiant d'un exemplaire original.

Fait à TULLE, le

Pour le Conseil
Départemental de la
Corrèze,
Le Président,

Pascal COSTE

Pour la Communauté
d'Agglomération de Tulle,
Le Président

Michel BREUILH

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE SERVICE AVEC LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH POUR LA FOURNITURE DE SOLUTIONS DE STOCKAGE DE DONNEES ET DE SOLUTIONS DE SAUVEGARDE

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de rationalisation des achats, le Conseil Départemental envisage de confier au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) le soin de satisfaire des besoins spécifiques dans le domaine des systèmes d'information.

Créé en 2007, le RESAH est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont l'objectif premier est d'appuyer la mutualisation des achats hospitaliers. Depuis 2016, le RESAH a ouvert l'accès à ses marchés au territoire national et, est ainsi devenu un opérateur majeur du secteur de la santé, du secteur public et du secteur privé non lucratif.

Lors de sa réunion du 7 mai 2021, la Commission Permanente a approuvé, d'une part, l'adhésion du Département à la centrale d'achat du RESAH pour un montant annuel de 300 €, et d'autre part, la convention de service d'achat centralisé pour « l'acquisition de matériels d'infrastructures informatiques et de services associés - lot n°4 », qui couvre les prestations d'audits, de déploiement et d'accompagnement à la certification d'infrastructures, audits de performance, de sécurité, pour un montant de 2 500 €.

Le Conseil Départemental souhaite désormais conventionner sur le lot n°2 de ce même marché, lot qui couvre la « **fourniture de solutions de stockage de données et d'hyperconvergence, et de solutions de sauvegarde** ».

La passation de cette convention offre de la souplesse à la Collectivité et apporte :

- une expertise et un accompagnement complet des titulaires des marchés,
- un accompagnement du RESAH pour la passation des marchés subséquents,
- des prix très attractifs,
- des offres modulaires et souples pour accompagner les projets conséquents,
- des consultants spécialistes en matière d'infrastructures I.T. (technologies de l'information) disposant de nombreuses références,
- une forte expertise pour accompagner les établissements,

- la passation d'un accord-cadre à marchés subséquent, d'une durée de 1 à 4 ans, exécuté à bons de commande pour couvrir l'ensemble des besoins,
- une garantie constructeur pour le matériel de 3 à 5 ans.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir approuver :

⇒ la convention de service d'achat centralisé pour l'accord-cadre « fourniture de solutions de stockage de données et d'hyperconvergence, et de solutions de sauvegarde » (lot n°2) pour une contribution financière de 2 500 €.

Le document est joint en annexe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE SERVICE AVEC LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH POUR LA FOURNITURE DE SOLUTIONS DE STOCKAGE DE DONNEES ET DE SOLUTIONS DE SAUVEGARDE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la contribution financière de 2 500 € pour la convention de service d'achat centralisé du RESAH de l'accord-cadre « fourniture de solutions de stockage de données et d'hyperconvergence, et de solutions de sauvegarde » - lot n° 2.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juin 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5632-DE-1-1

Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISÉ

ACQUISITION DE MATERIELS D'INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES ET SERVICES ASSOCIES

ENTRE D'UNE PART :

NOM DE L'ORGANISME [Si GHT, établissement support] :

N° SIRET :

Représenté par son directeur ou son représentant

Ci-après « **le signataire** »

Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire(s)¹ listé(s) en annexe 1.

Le signataire désigne comme interlocuteur unique pour le suivi de l'exécution de la présente convention² :

Nom-Prénom³ :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah)

N° SIRET : 130 005 010 00025

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE

Ci-après « **le Resah** ».

Vu l'article L. 2113-2 du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679 ;

Vu l'accord-cadre n° 2018-029 relatif à l'acquisition de matériels d'infrastructures et prestations de services associées.

Il est convenu ce qui suit :

¹ Le bénéficiaire est adhérent de la centrale d'achat du GIP Resah.

² Toute modification relative aux informations portant sur l'interlocuteur unique est actée par mail à centrale-achat@resah.fr

³ Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP RESAH afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP RESAH, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

Article I. OBJET

Par la présente convention, le signataire demande au GIP Resah, agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique, de procéder pour son compte aux opérations d'attribution et de notification du (des) marché(s) subséquent(s) relatif(s) à l'accord-cadre n° 2018-029 « Acquisition de matériels d'infrastructures et prestations de services associées notamment pour la modernisation des systèmes d'information hospitalier dans le cadre des Groupements Hospitaliers de Territoire », destiné(s) au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) en annexe, et de mettre à disposition ce(s) marché(s).

Article II. ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE ET DU(DES) BENEFICIAIRE(S)

2.1 Engagements du signataire

Le signataire s'engage à transmettre au Resah toutes les informations et documents nécessaires à l'attribution et la notification du (des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du(des) bénéficiaire(s). Il s'engage notamment à transmettre au Resah, pour chaque marché subséquent, un montant estimé ainsi que, lorsque le marché subséquent prend la forme d'un accord-cadre à bon de commande, un montant maximum.

Il s'engage également à préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre des titulaires de l'accord-cadre précité), sous réserve des dispositions du code des relations entre le public et l'administration relatives notamment au droit à la communication des documents administratifs.

2.2 Engagements du(des) bénéficiaire(s)

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- Exécuter le(s) marché(s) subséquent(s) comme émettre les bons de commande dans les conditions définies par celui(ceux)-ci et l'accord-cadre et réaliser tous les actes juridiques en portant modification (avenant, certificat administratif) ainsi que ceux relatifs à leur reconduction ;
- Le cas échéant, informer le Resah en cas de non-reconduction ou de résiliation du(des) marché(s) subséquent(s);
- Le cas échéant, informer le Resah en cas d'avenant modifiant le montant maximum du marché subséquent ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre des titulaires de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévus par le code des relations entre le public et l'administration.

Article III. ENGAGEMENTS DU RESAH

3.1 Engagements du Resah au titre de l'accord-cadre

Le Resah s'engage à réaliser tous les actes juridiques portant modification de l'accord-cadre (avenant, certificat administratif et résiliation) ainsi que ceux relatifs à leur reconduction. Il s'engage à mettre à disposition du(es) bénéficiaire(s) l'ensemble de ces actes.

3.2 Engagements du Resah dans le cadre du(des) marché(s) subséquent(s)

❖ Engagements dans le cadre de la passation du(es) marché(s) subséquent(s) :

Le Resah s'engage à :

- procéder aux opérations d'attribution et de notification ;
- tenir le signataire régulièrement informé de l'avancement de la démarche ;
- transmettre au signataire tous les éléments nécessaires à l'exécution contractuelle du(des) marché(s) subséquent(s).

❖ Engagements dans le cadre de l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Le Resah s'engage à accroître en continu la qualité du service qu'il rend au signataire et au(x) bénéficiaire(s) à travers le suivi de leur satisfaction.

La responsabilité du Resah ne peut être recherchée en cas de dépassement du maximum prévu par le marché subséquent.

Article IV. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, une contribution financière annuelle est versée au Resah. La contribution est due de la date de début d'exécution renseignée en annexe 1 jusqu'à la date de fin de l'accord-cadre mis à disposition, également renseignée en annexe 1. Pour le cas où les bénéficiaires ont des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. En cas d'ajout d'un bénéficiaire, un avenant est conclu à la présente convention et précise la nouvelle contribution financière applicable.

Le signataire communique au Resah la présente convention complétée, signée et accompagnée de ses annexes et du bon de commande relatif à son engagement financier (lorsque le signataire paie lui-même l'intégralité de la contribution au Resah). Chaque bénéficiaire peut également communiquer au Resah le bon de commande relatif à son propre engagement financier (lorsque chaque bénéficiaire paie directement une partie de la contribution au Resah). Il est précisé que le bon de commande du signataire ou de chaque bénéficiaire doit reprendre le montant de l'engagement sur la durée totale de la mise à disposition indiquée en annexe 2.

Article V. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des stipulations de la présente convention.

Article VI. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la fin de l'exécution du dernier marché subséquent conclu sur son fondement.

Article VII. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679.

Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable de traitement des données dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise.

La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé par le signataire et une copie conservée par le Resah.

Fait à Paris, le		(ne pas remplir)
Pour le signataire, Son représentant		Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant
<p><i>La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique.</i></p> <p>Dans ce cas, les documents sont à envoyer à l'adresse mail de la région des bénéficiaires :</p>		
Auvergne Rhône-Alpes : centrale-achat-aura@resah.fr	Bourgogne-Franche-Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr	Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr
Centre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.fr	Corse : centrale-achat-paca-corse@resah.fr	Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr
Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr	Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr	Nouvelle Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr
Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr	Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr	Outremer : centrale-achat-outremer@resah.fr
Pays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr	Provence Alpes Côte d'Azur : centrale-achat-paca-corse@resah.fr	
<p>En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer à : Resah - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris</p>		

ANNEXE 1 – Liste des bénéficiaires

REEMPLIR AUTANT D'ANNEXES QUE DE BENEFICIAIRES

Nom complet du bénéficiaire	
Adresse postale	
SIRET	

Contacts ⁴	Référent cellule des marchés ⁵	Référent technique
Civilité		
Nom		
Prénom		
Fonction		
Téléphone		
Mail		

Choix des lots mis à disposition :

Lots	Intitulé des lots	Cocher le(s) lot(s) souhaité(s)	Date de début d'exécution	Date de fin d'exécution souhaitée ⁶
LOT 1	SERVEURS	<input type="checkbox"/>		
LOT 2	STOCKAGE	<input type="checkbox"/>		
LOT 3	RESEAU	<input type="checkbox"/>		
LOT 4	INSTALLATION COMPLEXE	<input type="checkbox"/>		
LOT 5	INSTALLATION SIMPLE	<input type="checkbox"/>		

⁴ Les noms, prénoms et adresses de messagerie personnelles recueillis dans le cadre de ce formulaire sont conservés et traités dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisés pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

⁵ Seul destinataire par email du lien de téléchargement des pièces du marché. Il est recommandé d'indiquer une adresse email **collective** pour anticiper les absences en cas de notification éventuel d'un avenant au marché

⁶ Cette date de fin correspond à la date prévisionnelle de fin d'exécution du marché subséquent

ANNEXE 2 – Montant et modalités de règlement de la contribution financière

Les modalités financières de la convention de service d'achat centralisé sont détaillées ci-dessous :

Tarifs annuels applicables

Typologie des bénéficiaires	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
EHPAD	300 €	500 €	300 €	500 €	300 €
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré	1 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	500 €
Département	1 500 €	2 500 €	1 500 €	2 500 €	750 €
GHT de 2 à 4 bénéficiaires	1 500 €	2 500 €	1 500 €	2 500 €	750 €
GHT de 5 à 9 bénéficiaires	2 000 €	3 000 €	2 000 €	3 000 €	750 €
GHT à partir de 10 bénéficiaires	2 000 €	3 000 €	2 000 €	3 000 €	750 €
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter	Nous contacter	Nous contacter	Nous contacter

Les tarifs indiqués sont pour des périodes de 12 mois.

Les périodes inférieures à 12 mois seront proratisées sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah.

La proratisation s'effectue de la façon suivante :

- Nombre de mois complets + nombre de jours du mois incomplet divisé par 30 (1 mois=30 jours) arrondi au centième près
- Nombre de mois obtenu * coût d'accès au marché / 12

JOINDRE LE BON DE COMMANDE RELATIF A L'ENGAGEMENT FINANCIER ISSU DE CETTE CONVENTION OU INSCRIRE CI-DESSOUS LES INFORMATIONS NECESSAIRES A LA FACTURATION SUR CHORUS

Informations relatives à la facturation de la présente convention sur CHORUS (pour les établissements publics) :

Numéro d'Engagement juridique (EJ) :

Code service :

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMME COORDONNE D'ACTIONS DE PREVENTION 2022 - TROISIEME PARTIE

RAPPORT

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie mène une politique globale en faveur du public corrézien de 60 ans et plus. Cette instance, chargée de construire un programme annuel d'actions favorisant le bien vieillir, est une opportunité pour faire émerger et soutenir des projets innovants, complémentaires à l'offre existante. L'objectif est de diversifier les réponses aux besoins et permettre aux séniors de maintenir une vie sociale satisfaisante et contribuant à l'équilibre de leur santé globale.

En sortie de situation sanitaire, il est plus que jamais nécessaire de poursuivre et renforcer la politique de prévention pour éviter que les personnes âgées continuent à s'ancrer dans la solitude. En effet, le risque de se retrouver en situation d'isolement a été intensifié durant la crise sanitaire en raison de nombreuses restrictions pour limiter la propagation du virus.

Même si l'émergence d'actions solidaires est à féliciter, il n'en demeure pas moins que le maintien des liens sociaux a été mis à mal par cette pandémie et qu'il est aujourd'hui difficile de reconstruire et de reposer des liens sociaux réguliers.

C'est à ce titre que la Conférence des Financeurs a décidé de publier, dès le premier trimestre 2022, un appel à projet pour permettre l'émergence d'actions sur tout le territoire, permettant ainsi d'agir au plus tôt et au plus vite sur le niveau d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans.

L'ensemble des actions retenues sont en cohérence avec une démarche de prévention globale, la Conférence des Financeurs souhaite valider ainsi la déclinaison des dispositifs de prévention variés en favorisant le bien vieillir dans notre département.

Le concours définitif, notifié par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en avril 2022, attribué au titre des actions de prévention pour le département de la Corrèze s'élève à 732 131,08 €.

La première et deuxième partie de la programmation 2022, respectivement validées en réunions de la Commission Permanente des 4 mars et 6 mai derniers, représentaient un montant total de 605 832 €.

A noter que l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Meymac a été ciblé dans le cadre de la première programmation pour l'expérimentation d'une action innovante de maintien des capacités cognitives, physiques et relationnelles. L'établissement a souhaité après coup ne pas s'engager dans ce projet. Le Comité Technique de la Conférence des Financeurs a donc souhaité redéployer cette expérimentation d'action innovante via les thérapies digitales sur l'EHPAD de Meyssac.

Dans le cadre de la première programmation, il a été voté la reprise du réseau local d'aide aux aidants du Plateau de Millevaches. Le présent rapport vient préciser que cette reprise sera opérée par l'Instance de coordination de Meymac.

L'objet du présent rapport est donc de présenter et de valider la troisième et dernière partie de la programmation 2022.

Les projets ainsi retenus se répartissent selon les thèmes suivants :

- Le bien vieillir et la santé globale : 69 887,54 €

- Entrées de Jeu : 5 représentations de débats théâtraux sur les thèmes des comportements addictifs et de l'isolement des personnes âgées.
- Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) - Nouvelle Aquitaine, antenne Corrèze : 8 "ateliers santé" sur le secteur de la Moyenne Corrèze. 4 ateliers à destination d'un public du domicile et 4 ateliers en EHPAD. L'objectif de ces ateliers collectifs sera d'aborder les thèmes favorisant le bien vieillir et d'identifier les facteurs favorisant le lien social, l'estime de soi.
- Association Addictions France : information et sensibilisation des seniors aux conduites addictives à travers 3 cafés débats sur Brive, Tulle et Ussel. Une Conférence à destination d'un public de professionnels et une action d'information par la diffusion de plaquettes à destination des familles et professionnels.
- Centre Écoute et Soutien : actions de prévention du suicide auprès de personnes âgées en EHPAD. Débats autour d'un film et échanges sur la santé mentale. 18 interventions réparties sur l'ensemble du département (6 Haute-Corrèze, 6 en Basse-Corrèze et 6 en Moyenne-Corrèze).
- Instance Gorges de la Haute Dordogne : forum de la semaine Bleue. Journée d'information à destination des personnes âgées, familles, aidants et professionnels sur les dispositifs existants favorisant le maintien à domicile. Conférence sur le thème « Prévention et habitat ».

- Instance Bort les Orgues : forum de la semaine Bleue. Journée d'information à destination des personnes âgées, familles, aidants et professionnels sur les dispositifs existants favorisant le maintien à domicile. Conférence sur le thème « Nutrition et activités ».
- TP Sport Santé : prévention et maintien de l'autonomie à destination d'un public en situation de surpoids, d'obésité et de vieillissement sur le secteur de Saint Hilaire Peyroux.
- EHPAD Seilhac : action de prévention d'éducation à la Santé. Mise en place de 8 séances "Bien avec soi" proposées par l'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT).
- EHPAD Seilhac : action de prévention pour le bien vieillir. Permettre de développer une attitude positive et libérer les tensions par la mise en place de 8 séances "Yoga du rire" par l'ASEPT.
- EHPAD Corrèze : action de prévention d'éducation à la santé, par la mise en place des ateliers "Vitalité" et "Bien avec soi" proposés par l'ASEPT. Action de prévention à la dénutrition, diabète et maladies cardio-vasculaires en partenariat avec une diététicienne.
- « Les échappés Du Cantou » : poursuite de l'acculturation au réseau social MaCorreze.fr par la mise en place, pour les 1 an du réseau, d'une journée dédiée à la lutte contre l'isolement par le numérique et le jeu. En partenariat avec les clubs Génération Mouvement, proposition d'un Escape Game pour partir à la découverte des différentes thématiques du réseau et de différents temps d'animation pour promouvoir le numérique et le vivre ensemble.
- INNO3MED : activités de détente et de bien être grâce à l'utilisation du « Phoque Paro », robot interactif. Il s'agit d'un robot émotionnel d'assistance thérapeutique favorisant la prise en charge non médicamenteuse de résidents souffrant d'anxiété, de troubles de l'humeur, de dépression ou d'anxiété. Expérimentation du dispositif menée sur l'EHPAD de Tulle.

- L'usage du numérique : 53 500 €

- Culture à Vie : abonnement à une plateforme numérique collaborative reposant sur des échanges de contenus culturels et de loisirs entre les différents acteurs engagés dans la prévention de la perte d'autonomie.
- EHPAD d'Objat : expérimentation d'un nouvel outil : la Tovertafel. Il s'agit d'un boîtier, fixé au plafond, qui projette sur une table des jeux conçus spécifiquement pour les personnes présentant des troubles cognitifs. Les activités proposées sont variées et contribuent à stimuler les capacités restantes des résidents, maintenir les

liens sociaux, lutter contre l'apathie et favoriser l'expression verbale et corporelle.

- EHPAD de Chamboulive : expérimentation de la Tovertafel.
- EHPAD de Malemort : expérimentation de la Tovertafel.
- EHPAD de Lagraulière : expérimentation de la Tovertafel.
- EHPAD d'Uzerche : expérimentation de la Tovertafel.

- Frais d'ingénierie : 2 911,54 €

Réajustement des frais d'ingénierie eu égard à la notification définitive du concours.

L'annexe 1 récapitule les actions retenues par le comité technique pour la troisième et dernière partie du programme de la Conférence des Financeurs au titre de 2022 pour un montant de 126 299,08 €.

Il s'agit de valider la troisième partie de la programmation détaillée dans le présent rapport, à ce titre je demande à la Commission Permanente de bien vouloir approuver la répartition des crédits et autoriser le versement des crédits conformément à l'annexe 1.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 126 299,08 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMME COORDONNE D'ACTIONS DE PREVENTION 2022 - TROISIEME PARTIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la troisième partie du programme coordonné de prévention au titre de l'année 2022 établie par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 2 : est autorisé le versement des crédits conformément au programme coordonné d'actions mentionné à l'article 1^{er}.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre du plan d'actions.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.32.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juin 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5681-DE-1-1
Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE PROGRAMMATION 2022 - 3ème Partie Concours prévisionnel: 732 131,08€			
Thème	Porteur	Action	Montant proposé
Bien vieillir et santé globale	Entrées de Jeu	Débats théâtraux	17 688,32 €
	IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé)	Ateliers santé	6 248,00 €
	Association Addictions France	Actions de prévention sur les conduites adictives	7 805,74 €
	Ecoute et Soutien	Actions de prévention du suicide	8 395,00 €
	Instance des Gorges de la Haute Dordogne	Forum Semaine bleue	1 822,68 €
	Instance de Bort les Orgues	Forum Semaine bleue	1 999,80 €
	TP Sport Santé	Prévention et maintien de l'autonomie pour un public en situation de surpoids, d'obésité et de vieillissement	3 500,00 €
	EHPAD Seilhac	Bien vieillir en s'occupant de soi	1 790,00 €
	EHPAD Seilhac	Yoga du rire	1 790,00 €
	EHPAD Corrèze	Bien vieillir en bonne santé	5 520,00 €
	Les échappés du Cantou	Lutte contre l'isolement par le numérique et le jeu	5 000,00 €
	INNO3MED	Expérimentation de l'outil du phoque Paro	8 328,00 €
<i>Total Bien vieillir et santé globale</i>			69 887,54 €
Usage du numérique	Culture à Vie	Renouvellement de l'abonnement à la plateforme	3 500,00 €
	EHPAD Objat	Expérimentation de la ToverTafel	10 000,00 €
	EHPAD Chamboulive	Expérimentation de la ToverTafel	10 000,00 €
	EHPAD Malemort	Expérimentation de la ToverTafel	10 000,00 €
	EHPAD Lagraulière	Expérimentation de la ToverTafel	10 000,00 €
	EHPAD Uzerche	Expérimentation de la ToverTafel	10 000,00 €
<i>Total Usage du numérique</i>			53 500,00 €
Ingénierie	<i>Frais d'ingénierie</i>	Réajustement des frais d'ingénierie suite à la notification du concours.	2 911,54 €
	<i>Total frais d'ingénierie</i>		
TOTAL			126 299,08 €

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RAPPORT D'EXECUTION 2021 CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2021/2022/2023

RAPPORT

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 à travers des contrats locaux tripartites Préfet/Agence Régionale de Santé (ARS)/Département a été engagée en 2020. Cette contractualisation a pour objectif d'impulser des actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

Validé en Commission permanente le 10 décembre 2021, un contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2023 a été cosigné le 21 décembre 2021 par la Préfecture, l'ARS et le Conseil Départemental. Ce contrat est un moyen supplémentaire à notre politique de protection de l'enfance. Elle permet un financement par :

- l'ARS dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), financement ponctuel pour un an de 152 000 € ;
- l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie –ONDAM– (100 495 € chaque année sur 3 ans) ;
- l'État par le programme 304, Inclusion sociale et protection des personnes. (600 000 € par année sur 3 ans).

L'année 2022 est l'occasion de procéder à une première évaluation de la mise en œuvre des actions qui a conditionné le versement des crédits pour l'année 2021. Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée.

A l'aune des fiches-actions annexées à la contractualisation en protection de l'enfance, le rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Compte-tenu de la date de signature des contrats en Décembre 2021 et des délais contraints dans lesquels ils ont été élaborés, la plupart des actions seront engagées au cours de l'année 2022.

Les objectifs fondamentaux et facultatifs déclinés en fonction des quatre engagements de la stratégie sont inscrits dans le schéma départemental en faveur de l'enfance 2022/2027 à savoir :

- Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et éviter les ruptures ;
- Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir pour garantir leurs droits ;
- Engagement 4 : Préparer leur avenir et leur vie d'adulte ;

Des engagements transverses concernent l'amélioration de la gouvernance et la formation des professionnels.

Suite au diagnostic partagé avec l'ARS et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), 11 objectifs fondamentaux ont été fixés. Au-delà de ces objectifs fondamentaux, le Département a choisi de s'engager sur 11 autres objectifs de la contractualisation déclinés ci-dessous autour des 22 fiches actions.

➤ Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Fiche 1 : Atteindre à l'horizon 2022 un taux de couverture par la Protection Maternelle Infantile (PMI) d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national

Afin d'augmenter le nombre d'entretiens prénataux précoces qui sont réalisés par les sages-femmes de la PMI, il est possible de mettre en place des outils qui facilitent et réduisent le traitement des tâches administratives.

▪ OBJECTIF

Permettre un équipement informatique nomade et connecté aux sages-femmes de PMI pour augmenter l'activité.

▪ RÉALISÉ EN 2021

Une réalisation de 20 entretiens prénataux précoces supplémentaires entre 2020 et 2021.

Un travail préalable de diagnostic a pu être mené en 2021 pour le développement d'une solution logiciel métier adaptée à nos besoins. Des séances de présentation de logiciel par les éditeurs permettront de choisir l'outil le plus adapté. L'achat de 2 ordinateurs portables réalisé en 2021 a permis l'accès aux dossiers lors des visites à domicile des sages-femmes.

- **MONTANT ALLOUÉ 2021 : 37 528 €**

Dépenses :

- Logiciel PMI : 30 000 €
- Équipement informatique : 1 528 €
- Carnet de suivi des mères : impression 6 000€

- **PERSPECTIVES 2022**

Rédaction du cahier des charges pour l'achat du logiciel.

Impression de 2000 carnets de maternité.

Rencontre des acteurs du territoire (médecins, sages-femmes, maternités).

Fiche 2 : Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé

Pour répondre à la volonté de faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle et dans le même temps le rendre complet, l'achat de matériel est envisagé.

- **OBJECTIF**

Acheter une mallette de consultation visuelle pour augmenter le nombre de bilans de santé en école maternelle.

- **RÉALISÉ EN 2021**

1 047 bilans de santé supplémentaires ont été effectués en 2021, représentant une hausse de 49,95 %.

Les devis pour l'achat des analyseurs de vision binoculaire sont en cours.

- **MONTANT ALLOUÉ 2021 : 20 000 €**

Devis en cours.

- **PERSPECTIVES 2022**

L'acquisition des analyseurs de vision sont prévus dans le courant du second semestre 2022.

Fiche 3 : Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables.

Les visites à domicile (VAD) par les professionnels de la PMI permettent de déclencher le suivi précoce de la famille. Ce service proposé par la PMI doit être développé pour repérer et accompagner les familles vulnérables.

▪ OBJECTIF

Maintenir les effectifs de sages-femmes pour augmenter le nombre de VAD par la PMI.

▪ RÉALISÉ EN 2021

- Une hausse du nombre de femmes ayant bénéficié d'une visite prénatale (+ 1,13 %) et post-natale (+ 2,79 %) entre 2020 et 2021.
- L'impression de 2 000 carnets de maternité qui sera effective courant février 2022.
- L'effectif de 2 Équivalents Temps Plein (ETP) sages-femmes est maintenu.
- La communication sur les missions des sages-femmes intégrée dans le carnet de maternité.

▪ MONTANT ALLOUÉ 2021 : 137 000 €

Dépenses :

- Temps (2 ETP) Sage-femme PMI 131 000.00 €
- Impression du carnet de santé par le Conseil Départemental 6 000 €

▪ PERSPECTIVES 2022

Impression de carnets de maternité à hauteur de 6000 € reportée en 2022.

Fiche 4 : Permettre qu'à l'horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables

Les services de la PMI assurent le suivi des très jeunes enfants jusqu'à l'âge de deux ans. Ce suivi est effectué par des infirmières puéricultrices. Les actions menées sur la période 0/3 ans permettent de mieux repérer et suivre les enfants qui ne seraient parfois pas détectés avant leur entrée à l'école maternelle.

▪ OBJECTIF

Réaliser un plan de communication sur les missions de la PMI en Corrèze.

▪ RÉALISÉ EN 2021

Il est constaté une hausse de l'activité à travers l'augmentation du nombre de visites à domicile (+ 187 visites) et du nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD (+ 525 enfants).

La participation aux staffs psychosociaux des 3 Centres hospitaliers du Département a pu être remise en place du fait de l'allègement des mesures sanitaires ainsi que l'intervention des puéricultrices au sein des 2 services de pédiatrie du département.

Une réunion de présentation de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) aux structures petite enfance a eu lieu le 16.11.2021.

Des flyers d'information sur les missions de la sage-femme et de la puéricultrice à toutes les futures mères sont distribués et la présentation systématique des missions est effectuée lors des différentes consultations.

- **MONTANT ALLOUÉ 2021 : 14 492 €**

Reportées sur l'année 2022.

- **PERSPECTIVES 2022**

Le plan de communication à l'échelle départemental sur les missions PMI reste à concrétiser.

Fiche 5 : Permettre qu'à l'horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles

Des consultations par les professionnels du service PMI sont disponibles à travers l'ensemble du territoire, via un large réseau de Maisons de la Solidarité Départementale.

- **OBJECTIF**

Augmenter le nombre de consultations infantiles par la PMI.

- **RÉALISÉ EN 2021**

Une augmentation du nombre d'examens cliniques (+ 602 examens en 2021) et du nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen (+ 1 307 enfants vus en 2021).

- **MONTANT ALLOUÉ 2021 : 88 980 €**

Dépenses : Médecin PMI (0.5ETP) 40 570 €

Orthoptiste PMI (1ETP) 48 230 €

- **PERSPECTIVES 2022**

Poursuite du recrutement d'un 0,5 ETP de médecin (poste à la vacance).

Fiche 12 : Renforcer les interventions de Travailleurs en Intervention Sociale et Familiale (TISF)

Le Département encourage le recours aux interventions des TISF auprès des familles en difficultés. Un nouvel appel d'offre spécifique d'intervention de TISF et d'Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) a été réalisé en 2021 afin de maintenir cet outil de première intention qui est indispensable.

▪ OBJECTIF

Lancer une nouvelle consultation pour le marché d'attribution d'heures d'interventions de Technicien en Intervention Sociale et Familiale et d'Auxiliaire de Vie Sociale.

▪ RÉALISÉ EN 2021

7 018.20 heures de TISF en 2021 contre 6 3398.50 heures de TISF en 2020.

▪ MONTANT ALLOUÉ 2021 : 191 250 €

Marché TISF/AVS (2021-2026): 191 250.00 €

▪ PERSPECTIVES 2022

L'action est engagée pour une durée de quatre ans avec un nouveau marché qui débute au 1^{er} janvier 2022 permettant une augmentation de l'enveloppe du lot handicap.

Fiche 13 : Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique

Le département corrézien inscrit la prévention comme une priorité en matière de protection de l'enfance. Ce virage a été pris par les orientations de schéma départemental en faveur de l'enfance 2017/2021 et sera renforcé sur le schéma départemental 2022/2027.

▪ OBJECTIF

Mobiliser le service de la PMI pour maintenir et développer des actions et en engager de nouvelles en matière de prévention.

Former l'ensemble des puéricultrices et des sages-femmes au "massage/portage bébé" (soit 18 agents).

Acheter du matériel pour les ateliers : poupon lesté, écharpe de portage, fauteuils.

▪ RÉALISÉ EN 2021

Réalisation d'ateliers massage bébés (2021).

▪ MONTANT ALLOUÉ 2021 : 14 100 €

Reporté sur l'année 2022.

- **PERSPECTIVES 2022**

- Formation "massage/ portage bébé" des 18 puéricultrices et sages-femmes.
- Achat de matériel pour les ateliers : poupon lesté, écharpe de portage, fauteuils.
- Mise en œuvre des ateliers « portage bébé ».

Fiche 15 : Soutenir les parents en situation de handicap

Fiche 16 : Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap

Les Fiches actions n°15 et n°16 sont conjointes.

Le marché TISF prenant fin en décembre 2021, la contractualisation enfance a permis de poursuivre ces interventions dans le but de prévenir la dégradation des situations grâce à des interventions au plus tôt et au plus près des familles impactées par le handicap.

Le budget Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de 2021 est venu renforcer la part des TISF/AVS à destination des enfants ou des parents porteurs de handicap par un marché attribué à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Corrèze.

- **OBJECTIF**

Lancer une nouvelle consultation pour le marché d'attribution d'heures d'interventions de Technicien en Intervention Sociale et Familiale et d'Auxiliaire de Vie Sociale à domicile.

- **RÉALISÉ EN 2021**

7 218 heures de TISF accordées pour 2021.

- **MONTANT ALLOUÉ 2021 : 63 750,00 €**

- **PERSPECTIVES 2022**

Le nouveau marché TISF doit correspondre aux exigences fixées dans le cahier des charges afin de continuer à développer une politique de prévention efficace et de contribuer au maintien de l'enfant au sein de sa famille par les différents étayages mis en place par le Conseil Départemental et nos partenaires.

➤ Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et éviter les ruptures

Fiche 6 : Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation

La cellule de recueil des informations préoccupantes centralise, à l'échelle du département, toutes les informations préoccupantes concernant des enfants en danger ou en risque de l'être. Elles conseillent les professionnels et les particuliers qui se questionnent autour d'une situation d'un enfant. Elles sont constituées d'une équipe pluridisciplinaire qui évalue la situation et décide des orientations (administratives ou judiciaires) les plus appropriées. En cas de danger, elles peuvent transmettre les informations sur un enfant directement au Parquet.

▪ OBJECTIF

Améliorer les délais de traitement par un renfort humain (1,2 ETP agents CRIP)

▪ RÉALISÉ EN 2021

En 2021 la CRIP a été renforcée par un agent supplémentaire (1 ETP à 100 %) travailleur social et le complément de 0,20 ETP concernant le poste de gestionnaire de dossier rattaché à la cellule.

Ces renforcements en agents sont pérennes.

▪ MONTANT ALLOUÉ 2021 : 83 200 €

Dépenses : Recrutement 1 ETP : 50 800 €

Renfort 0,2 ETP : 32 400 €

▪ PERSPECTIVES 2022

En 2022 est étudiée l'opportunité de la création d'un temps agent dédié aux évaluations sociales urgentes.

Fiche 7 : Systématiser et renforcer les protocoles Informations Préoccupantes (IP)

En parallèle du travail mené sur la réactualisation du protocole et des procédures CRIP, l'achat d'un logiciel métier a été pointé par l'étude du chargé de projet informatique suite au diagnostic réalisé. La mise en place d'un outil informatique performant est à réaliser pour permettre une meilleure traçabilité, un appui et une information aux partenaires et donc assurer un suivi de l'information préoccupante.

- **OBJECTIF**

Assurer le suivi des informations préoccupantes par la cellule dédiée.

- **RÉALISÉ EN 2021**

2021 - 0.50 ETP Chargé de projet informatique (étude-réalisation du diagnostic et préconisations).

- **MONTANT ALLOUÉ 2021 :**

0.50 ETP Chargé de projet informatique 54 780 €

- **PERSPECTIVES 2022**

Les phases de diagnostic et d'évaluation des besoins ont été réalisées en 2021. Pour assurer en 2022 la rédaction du cahier des charges du logiciel métier, il est nécessaire préalablement de procéder aux présentations des différents logiciels par les éditeurs présents sur le marché.

Fiche 8 : Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services

Il s'agit là, d'intégrer un volet maîtrise des risques dans le cadre de la démarche qualité mise en place au sein de la Direction Action Sociale Famille Insertion (DASFI) à travers la mise en place d'un plan de contrôle des établissements de la protection de l'enfance et la formation d'une équipe dédiée à cette mission. Un accompagnement des structures sera prévu dans le diagnostic et la mise en œuvre de leur projet d'établissement.

- **OBJECTIF**

Développer le volet maîtrise des risques en protection de l'enfance.

Créer un emploi de chargé de contrôle et maîtrise des risques au sein de la DASFI : 0,5 ETP

- **RÉALISÉ EN 2021**

En 2021, le plan de contrôle des Établissements Sociaux et Médico-sociaux (ESMS) et des Lieux de Vie et d'Accueil autorisés par le Département a été formalisé. Les procédures seront élaborées à partir du nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) qui vient de paraître.

- **MONTANT ALLOUÉ 2021 : 18 555 €**

0.50 ETP chargé de contrôle et maîtrise des risques : 18 555 €

- **PERSPECTIVES 2022**

Les premiers contrôles devraient pouvoir se déployer à partir de l'année 2022, mais le calendrier des évaluations par les organismes habilités (COFRAC) reste à paraître.

Fiche 9 : Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap

La continuité du parcours de l'enfant est impérative, pour les enfants doublement vulnérables, l'hébergement peut poser un problème de continuité de soins. La réservation de places spécifiques en internats spécialisés sur les week-ends et les vacances scolaires pour permettre la continuité de prise en charge optimale est une des réponses possibles. Un pool spécifique d'Assistants familiaux peut permettre également de couvrir des besoins toutefois, des formations restent à mettre en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques de ces publics (formations Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)/ADAPEI).

▪ OBJECTIF

Réserver des places d'accueil en Institut Médico-Éducatif (IME)/Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP)

▪ RÉALISÉ EN 2021

Action à engager après concertation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et concertation avec les établissements d'accueil et d'hébergement spécialisés.

▪ MONTANT ALLOUÉ 2021 : 200 990 €

Montant réservé en fin d'année 2022 en fonction des négociations.

▪ PERSPECTIVES 2022

Cette action est inscrite dans les objectifs du nouveau schéma 2022/2027 en faveur de l'enfance.

Fiche 17 : Mieux articuler les contrôles État / département

La collectivité procède à l'élaboration et mise en œuvre du plan de contrôle départemental en protection de l'enfance à travers la formation des agents qui intégreront l'équipe qui effectueront les contrôles.

▪ OBJECTIF

Mettre en place des contrôles des établissements de la protection de l'enfance et des Assistants familiaux.

Former les 5 agents de la cellule de contrôles sur les 3 ans à venir au contrôle et maîtrise des risques.

▪ RÉALISÉ EN 2021

Cette action est inscrite dans le plan de formation de la direction DASFI mais nécessite des places de formations disponibles sur l'année 2022.

- **MONTANT ALLOUÉ 2021** : 10 000 € par an pour 2 formations
Inscrites sur 2022 en fonction des places disponibles en formation.

- **PERSPECTIVES 2022**

Développer la formation à l'ensemble des agents de l'équipe de contrôle, soit 5 agents à former au total sur 3 ans.

Fiche 18 : Créer des places d'accueil en fratries

Répondre aux besoins d'accueil des fratries (si la situation des enfants le nécessite) afin d'éviter les séparations (Loi du 7 février 2022), objectifs inscrits dans le schéma départemental en faveur de l'enfance 2022/ 2027.

- **OBJECTIF**

Répondre aux besoins d'accueil des fratries

- **RÉALISÉ EN 2021**

Dans le cadre de cette étude de faisabilité, Il est étudié l'opportunité de coordonner la répartition et l'utilisation des places soit entre les lieux d'accueil collectifs soit entre les assistants familiaux.

- **MONTANT ALLOUÉ 2021** : 57 240 €

Ingénierie projet 2021 : 57 240 €.

- **PERSPECTIVES 2022**

Cette action est inscrite dans les objectifs du nouveau schéma départemental en faveur de l'enfance 2022/2027. Cette action doit se déployer à partir de 2023.

Fiche 19 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile

En cas de placement de l'enfant ou du jeune, la solution d'accueil privilégiée par le département est l'accueil par les Assistants familiaux, modèle qui se rapproche le plus de la cellule familiale. L'accueil en collectif se concrétise par les maisons d'enfants à caractère social ou les lieux de vie et d'accueil. Cependant, l'objectif est de travailler le plus possible avec l'enfant au sein de sa famille et donc de privilégier les mesures à domicile et le soutien aux familles.

- **OBJECTIF**

Augmenter les mesures Aide Éducative à Domicile (AED)/Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) (en dehors de toute mesure de placement afin de diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance).

- **RÉALISÉ EN 2021**

Dans le cadre des travaux du schéma en faveur de l'enfance et dès 2022, le Département va augmenter le nombre de places en suivi éducatif renforcé. Les mesures types Service Éducatif en Milieu Ouvert avec Hébergement (SEMOH) et Placements Éducatifs à Domicile (PEAD) permettront de diversifier les offres d'accompagnement sur le territoire Corrèzien, mais surtout de travailler avec l'enfant sur ce qu'il souhaite comme type d'accompagnement (l'enfant doit rester maître de son destin).

- **MONTANT ALLOUÉ 2021 : 147 332,00 €**

Augmentation des mesures type AED avec hébergement, AEMO, SEMOH, PEAD : 50 000 €

2 places SEMOH	}	97 332 €
2 places PEAD		

- **PERSPECTIVES 2022**

Dans le cadre du schéma départemental en faveur de l'enfance 2022-2027, une fiche action vient ouvrir la possibilité de nouveaux Lieux de Vie et d'Accueil (LVA) tant pour offrir de nouvelles possibilités d'hébergement en petit collectif sur des territoires non pourvus, que pour ouvrir ce type d'accompagnement à de nouveaux publics préadolescents et mineurs à besoins spécifiques. Ces besoins spécifiques peuvent aller du handicap, aux troubles du comportement ou à l'accueil d'urgence.

Fiche 20 : Structurer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles

La prise en charge quotidienne de l'enfant confié à l'ASE peut représenter un frein pour le tiers (bénévoles et dignes de confiance) ; l'indemnité financière des tiers dignes de confiance doit permettre de pouvoir les lever et permettre d'augmenter le nombre d'enfants hébergés à travers ces modes d'accueils.

- **OBJECTIF**

Augmenter progressivement les indemnités pour favoriser et soutenir les accueillants bénévoles.

- **RÉALISÉ EN 2021**

Pour l'année 2021, le montant des indemnités allouées aux tiers bénévoles et aux tiers dignes de confiance est à la baisse. Le texte de Loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants va inciter les magistrats à proposer en première intention les tiers dignes de confiance et la montée en charge produira ses effets pour l'année 2022.

▪ **MONTANT ALLOUÉ 2021 : 170 150 € en 2021**

Dépenses : (sur le budget prévisionnel 2021)

- Tiers bénévoles : 20 000 €
- Tiers dignes de confiance : 150 150 €

▪ **PERSPECTIVES 2022**

Dans le cadre de la Loi du 7 février 2022 en faveur de l'enfance qui prévoit un recours accru aux tiers de confiance, le Département de la Corrèze fera évoluer, en 2022, le régime indemnitaire au bénéfice des familles accueillantes afin de mieux les soutenir financièrement.

Fiche 21 : Développer les centres parentaux

Les centres parentaux sont des sas d'accompagnement des familles qui permettent une évaluation complète des besoins et la définition des aides à apporter à la sortie. Ces centres sont des outils qui permettent d'éviter les placements des enfants ainsi qu'un soutien au plus tôt dans la vie de l'enfant.

▪ **OBJECTIF**

Travailler sur la parentalité pour éviter la dégradation des situations qui peut aller jusqu'à la judiciarisation en soutenant les parents dans leur construction parentale par le développement d'appartement relais et d'étayages éducatifs.

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) dispose de 15 places d'accueil à destination des parents avec enfants de moins de trois ans. Le panel des accueils a été étendu proposant l'accueil des parents dont l'enfant est placé, de mères, des pères et des couples ainsi que des femmes enceintes.

Ainsi, est proposé de mettre en place :

- Un projet de logement inclusif (nombre de places à définir) relié au CDEF est en cours de finalisation ainsi que des ateliers parentalité afin de ne plus être seulement sur un accompagnement et une mise à l'abri, mais bien de préparer l'autonomie des parents.
- L'équipe éducative du CDEF doit être renforcée afin de permettre un accompagnement spécifique et de qualité pour ces familles (2 apprentis éducateurs/ 1 animateur/ 1 éducateur).
- Développement des ateliers parentalité « RELIANCE ».

▪ RÉALISÉ EN 2021

Le logement inclusif à destination des familles est un sas qui permet à la fois une évaluation en milieu ordinaire mais aussi de mieux préparer la sortie du CDEF. Cela permet un tuilage avec les différents professionnels qui viennent en relais de l'accompagnement de la famille et sécurise ces derniers qui ne passent pas du « tout institutionnel » à la vie en milieu ordinaire. Le renfort des contrats d'apprentissage et de l'animateur permettent de libérer du temps pour les visites à domiciles.

En complémentarité des actions destinées à accompagner et soutenir les formes de parentalités fragiles, les actions en faveur de l'enfant restent aussi une priorité absolue. Aussi, une volonté forte de permettre aux enfants de faire preuve de résilience, même en cas de situations difficiles (ex : traumatismes) est affirmée à travers un partenariat actif. A titre d'exemple, les ateliers Reliance, permettent à des enfants et des jeunes de travailler sur leur histoire, leur deuil et de pouvoir se projeter vers l'avenir.

▪ MONTANT ALLOUÉ 2021 : 109 093.98 €

Dépenses :

- Location logement inclusif pour une famille 3 971.28 €
- Apprentis (2) 2 914.90 €
- Animateur 28 078 €
- Educateur 37 741.80 €
- Ateliers RELIANCE 4 000 €
- (10% Poste ASE : ateliers "parents d'aujourd'hui pour préparer demain") 6 160 €

▪ PERSPECTIVES 2022

Le Schéma départemental de l'enfance 2022/2027 prendra en compte ces besoins en développant deux actions. L'une destinée au soutien de l'handi-parentalité (qui représente la majeure partie des familles qui accèdent au dispositif de logement inclusif). L'autre sur le développement des ateliers collectifs ou de suivis individuels pour permettre aux enfants, aux jeunes de travailler sur leurs problématiques et de développer une forme de résilience, qui reste un pré-requis avant la mise en œuvre de leur projet de vie.

➤ Engagement 3 : donner aux enfants les moyens d'agir pour garantir leurs droits

La participation des enfants accompagnés par les services de l'Aide sociale à l'enfance est encouragée depuis plusieurs années par les directives nationales mais sont parfois difficiles à mettre en œuvre sur le terrain. Cela demande de développer une nouvelle approche. Pour notre département, des Conseils de la Vie Sociale (CVS) sont mis en œuvre au sein des établissements et des services d'accueil. La parole des usagers doit devenir incontournable afin de construire leur projet pour et avec eux.

Fiche 10 : Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)

Le département est doté d'un observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE). Cet ODPE doit intégrer la participation des enfants, jeunes et de leurs familles en favorisant leur expression. Il n'a pas été fait le choix d'intégrer directement les usagers de la protection de l'enfance au sein des comités de pilotage ou d'un comité d'usagers. Même si cela peut être une finalité, nous devons passer d'abord par une mise en confiance et instaurer un dialogue constructif avec toute la bienveillance requise et accompagner les établissements de la protection de l'enfance dans la mise en place ou le développement des Conseils de la Vie Sociale. Ainsi, des modalités d'expression ont été réfléchies afin de permettre l'expression des enfants, des jeunes, des anciens jeunes confiés et des familles au sein de diverses instances toutes soutenues par la collectivité.

▪ OBJECTIF

Favoriser la participation des enfants, jeunes et de leurs familles en favorisant leur expression.

▪ RÉALISÉ EN 2021

Dès 2021, à l'occasion des premiers travaux du schéma départemental en faveur de l'enfance, et dans le cadre de la participation des enfants, jeunes, familles à l'ODPE de la Corrèze, la participation des enfants, jeunes familles, des anciens enfants confiés, a été conceptualisée et organisée par le Chargé de mission DASFI/ Référent ODPE. Le suivi des mises en œuvre des CVS est effectué lors des rencontres du réseau départemental des établissements et services de la protection de l'enfance par le chargé de mission ODPE. Un guide de mise en place des CVS est également en cours de rédaction.

▪ MONTANT ALLOUÉ 2021 : 12 133 €

Dépenses :

- Petits déjeuners avec enfants et jeunes confiés ASE = 1 000 €.
- Développement instances participatives en établissements et services de la protection de l'enfance.
- Chargé de mission DASFI/ Référent ODPE (0.30 ETP) 11 133 €.

▪ PERSPECTIVES 2022

Il est prévu qu'à partir de 2022, les familles et jeunes accompagnés, anciens jeunes confiés et les familles soient systématiquement associés, selon des modalités respectueuses et adaptées, aux travaux de l'Observatoire.

➤ Engagement 4 : Préparer leur avenir et leur vie d'adulte

Fiche 24 : Proposer un lieu d'accueil unique et diversifié pour accéder à l'autonomie (jeunes porteurs de troubles ou de handicap, MNA)

Les publics à double vulnérabilité (confiés à l'Aide sociale à l'enfance et porteurs de handicap ou de troubles) doivent accéder à des accompagnements spécifiques. Il est parfois difficile de les accompagner en milieu institutionnel ordinaire ou par un Assistant familial. De nouvelles solutions d'accueil et d'accompagnement doivent être explorées pour coller au plus près des besoins de chacun de ces jeunes. En effet, le manque de soins est une réalité nationale et très prégnante en Corrèze.

▪ OBJECTIF

Développer un lieu d'accueil et d'hébergement qui permet à la fois la continuité du parcours éducatif mais aussi le parcours de soin physiques et psychiques.

Ce projet pourrait répondre aux problématiques de désertification médicale et de ruptures de parcours de soin trop souvent présent.

▪ RÉAUSÉ EN 2021

Une étude de faisabilité sur la création d'une unité de vie Socio-Educative Médicalisée a été engagée. Ce projet pourrait être co-porté avec l'ARS pour l'accueil de 6 préadolescents et adolescents âgés de 10 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ou à la Protection Judiciaire de la Jeunesse). Les adolescents concernés devront être en situation de handicap, disposés d'une orientation en établissement médico-social au titre des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation.

▪ MONTANT ALLOUÉ 2021 : 277 800 €

Dépenses : Reportées sur l'année 2022

Création lieu d'accueil expérimental

- Location maison : 32 400 €
- Fonctionnement : 10 000 €
- Équipe éducative : 4 ETP éducateurs, 1 ETP Surveillant de nuit, 1 Maitresse de maison : 221 000 €
- 0.30 ETP psychologue : 14 400 €

▪ PERSPECTIVES 2022

Projet intégré désormais dans les actions du schéma départemental en faveur de l'enfance 2022/2027. La fiche action prévoit d'ores et déjà les objectifs auxquels doit répondre le dispositif :

- Héberger à temps plein et dans le respect des droits fixés dans le cadre de la décision de placement, des jeunes accueillis par l'unité, dans le cadre d'un accompagnement global, cohérent, tant sur le plan social, médico-social qu'éducatif.

- Assurer une prise en charge globale des jeunes tant au niveau éducatif que médical.
- Éviter les ruptures de prise en charge de ces jeunes en situation complexe, porter la continuité de leur parcours et favoriser l'inscription vers le droit commun.
- Articuler les prises en charge avec les acteurs du sanitaire, du handicap, de la protection de l'enfance et de l'insertion socioprofessionnelle...
- Permettre la co-construction progressive et à plusieurs partenaires d'un projet de vie. Une attention particulière sera portée sur la préparation de la majorité.

➤ Engagements transverses : Conditions pour y parvenir

L'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) doit analyser les données de la protection de l'enfance transmises annuellement par tous les départements via ses Observatoires départementaux de la protection de l'enfance. Une obligation réglementaire impossible jusqu'ici à remplir par notre collectivité en raison d'une part d'un logiciel métier qui ne permet pas de recueillir et fiabiliser l'envoi de ces données statistiques et d'autre part de la période inédite de crise sanitaire où les moyens humains ont été mobilisés sur d'autres priorités.

Fiche 11 : Renforcer les ODPE

▪ OBJECTIF

Créer un poste chargé de mission ODPE afin de transmettre les données départementales à l'ONPE

▪ RÉALISÉ EN 2021

Après une période de crise sanitaire venu interrompre les réunions de l'ODPE, le schéma 2022-2027 est l'occasion de remobiliser les membres de l'Observatoire en élargissant ses domaines d'intervention et en travaillant sur l'intégration systématique des usagers, des familles et des jeunes aux travaux.

Les remontées des données statistiques après étude par le poste de chargé de projet informatique sur 2021 a permis de réaliser un diagnostic et définir les besoins pour atteindre la cible visée

▪ Montant alloué 2021 : 7 422 €

0.10 % ETP Chargé de mission : 7 422 €

▪ PERSPECTIVES 2022

Un prestataire a engagé un chantier de ré-informatisation de l'action sociale afin que notre logiciel métier soit, enfin, en capacité de répondre aux exigences légales. Ces travaux vont se poursuivre sur les années année 2022/2023.

Fiche 26 : Renforcer la formation des professionnels

Notre département mobilise déjà fortement la formation pour ses agents. Afin de mieux répondre aux besoins repérés chez les usagers, une ouverture de ces formations est nécessaire autour des thématiques transverses et aller vers une acculturation. L'accompagnement des partenaires associatifs est une évidence à ce jour.

Un accent doit être mis pour les assistants familiaux employés soit par le CD, soit par l'ASEAC dans le cadre des projets à mettre en œuvre (pool pour prises en charges spécifiques). L'attachement, la clinique de consultation, le repérage des signaux des situations préoccupantes, la place de l'enfant dans ses décisions et dans son projet font également partie des besoins qui ont pu être ciblés.

▪ OBJECTIF

Mise en œuvre d'espaces d'échanges et d'information à destination des professionnels de la protection de l'enfance (forums, journées thématiques)

▪ RÉALISÉ EN 2021

La formation des 187 Assistants familiaux prévue dans le cadre du plan de formation a pu être réalisée afin de les former à l'outil "Projet Pour l'Enfant" qui va être généralisé sur notre département. Il en est de même pour la journée sur la thématique de l'attachement et sur la clinique de consultation qui a permis d'être partagée entre les professionnels de la protection de l'enfance.

▪ MONTANT ALLOUÉ 2021 : 5 500 €/an

Dépenses : Mise en place journées thématiques "*Attachement*", "*Clinique de consultation*" entre les professionnels de la protection de l'enfance à hauteur de 5 500 €.

- Plan de formation Assistants Familiaux par le CNFPT.

▪ PERSPECTIVES 2022

Il est prévu qu'en 2022 l'ODPE puisse, à travers son Comité Technique Formation, être le lieu d'une programmation et de mutualisations d'une partie des actions et moyens de formation, entre les différents acteurs de la protection de l'enfance sur le département. Le Schéma départemental en faveur de l'enfance 2022 /2027 prévoira et impulsera la dynamique pour la mise en place des formations communes et partagées.

Le rapport d'exécution, joint en annexe au présent rapport, inhérent à ce rapport devra être validé afin que celui-ci soit transmis avant le 30 Juin 2022.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

RAPPORT D'EXECUTION 2021 CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2021/2022/2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvé le rapport d'exécution, son bilan 2021 et ses perspectives 2022, relatif au Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) 2021/2023, tel qu'explicité au rapport correspondant et joint à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juin 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5671-DE-1-1

Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALÉIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

TABLEAU DE BORD

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019	Niveau des indicateurs en 2020	Niveau des indicateurs en 2021	Niveau cible de l'objectif	
						2022	2023
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles							
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Action n°1: Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source DREES / CD)	55	42			355/ 1779
		Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source SNDS)	55	42			
		Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE) (chiffres PMI)	1779	1779	N/A	N/A	N/A
		Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien du 4e mois réalisé par la PMI	31/100	25/100			
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Action n°2: Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé <i>Cible nationale à horizon 2022: entre 80 et 90 % des bilans de santé réalisés par la PMI (médecin ou protocole pluridisciplinaire)</i>	Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (source Education nationale)	2221	2023	N/A	N/A	N/A
		Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD)	1297	500			1618/2023
		- dont par un médecin de PMI	15	5			
		- dont dans le cadre d'un protocole pluridisciplinaire	N/A	N/A			
		Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI	0,583971184	0,247157687			
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	Action n°3: Doubler au niveau national les visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables <i>Cible nationale à horizon 2022: doublement, soit environ 20 % des femmes/enfants bénéficiant de VAD de PMI</i>	Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)	359	388			355/ 1779
		Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)	250	269			355/ 1779
		Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)	ND	ND			
		Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)	ND	ND			
		Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	174	166			
		Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	ND	ND			
		Nombre de naissances vivantes au domicile de la mère (source INSEE) nbre actes naissances enregistres PMI	1779	1779	N/A	N/A	N/A
		Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI	0,2017	0,2181			
	Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI	0,14	0,1512				
	Action n°4 : Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Nombre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (source DREES / CD)	1820	1848			
		Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	1247	1287	864.6		
		Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE) Estimations	14789	14789	N/A	N/A	N/A
		Nombre d'enfants de 0 à 2 ans (source INSEE) Estimations	5 764	5 764			
		Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI	0,0843	0,087			
	Action n°5 : Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	Nombre d'examens cliniques réalisés par des médecins de PMI (source DREES / CD)	3456	2722			
Nombre d'examens médicaux obligatoires réalisés par des médecins de PMI (source SNDS)							
Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (source DREES / CD)		2389	1776	1152.8			
Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE) Estimations		14789	14789	N/A	N/A	N/A	

TABLEAU DE BORD

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019	Niveau des indicateurs en 2020	Niveau des indicateurs en 2021	Niveau cible de l'objectif	
						2022	2023
	pour les enfants jusqu'à deux ans	Nombre d'enfants de 0 à 2 ans (source INSEE)) Estimations	5 764	5 764			
		Part d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin de PMI	0,1615	0,12			
	Action n°12 : Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)	Nombre de visites à domicile de TISF	ADOM 168/ADAPEI 772	ADOM188/ADAPEI 1046			
		Nombre de familles bénéficiaires	ADOM90/ADAPEI 30	ADOM107/ ADAPEI 33			
Soutenir les actions innovantes en PMI	Action n° 13: Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	Massage Bébé:					
		Nbre d'ateliers proposés:		43			
		Nombre total de séances dispensées		44			
		Nombre d'enfants ayant bénéficié au moins d'une séance		55			
		Nombre de familles ayant bénéficié au moins d'une séance		53			
		Nbre d'agents formés :					
Développer le relayage parental	Action n° 14 : Créer 20 nouveaux relais parentaux sur le territoire à horizon 2022	Nombre d'enfants accueillis en relais parental					
	Action n°15 :Soutenir les parents en situation de handicap	Enveloppe marché AVS/TISF Lot 1 Handicap	63 750	63 750	94 788	94 788	94 788
Action n°16 : Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap	Enveloppe marché AVS/TISF Lot 1 Handicap	63 750	63 750	94 788	94 788	94 788	
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures							
		Délai d'exécution des décisions de justice - placements à l'ASE	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour
		- AEMO	15 jours	15 jours	30 jours	15 jours	15 jours
Renforcer les CRIP	Action n°6 : Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	Nombre d'IP entrantes	1 157 IP	1 280 IP	1088 IP	N/A	N/A
		Nombre d'IP évaluées	N/C	N/C	366 Evaluations	N/A	N/A
		Nombre d'IP évaluées en moins de 3 mois	N/C	N/C	N/C		
		Taux d'IP évalués sous 3 mois	#VALEUR!	#VALEUR!	N/C		
		Nbre OPP mises en œuvre	32	40	33	N/A	N/A
		Nbre de mineurs bénéficiant mise en œuvre OPP	40	46	49	N/A	N/A
	Action n°7 : Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)				Nouveau protocole 2021		
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	Action n°8 : Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	Nbre d'incident indésirables	7	4	10	N/A	N/A
		Nbre d'événement indésirables associé aux soins (EIGS)			N/A		
		Nbre classés sans suite			N/A		
		Nbre d'alertes pour suivi ou intervention	2	1	0		
		Plan de contrôle des Assistants Familiaux	0	0	N/A		
		Nbre de contrôles en établissements et services de la protection de l'enfance	0	0	0 projet 2022	2	2
		Nbre de contrôles chez les Assistants familiaux du CD	0	0	0 Projet 2022		
	Nbre de contrôles chez les Assistants familiaux hors CD	0	0	N/A			
	Action n°17 :Mieux articuler les contrôles Etat / département	Plan de contrôle conjoint établissements et services de la protection de l'enfance	0	0	0	1	1
		Nbre de contrôles conjoints en établissements et services de la protection de l'enfance	1	0	0	2	2
		Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure ASE et d'une notification MDPH	N/C	213 (estimation)	232 (estimation)	N/A	N/A

TABLEAU DE BORD

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019	Niveau des indicateurs en 2020	Niveau des indicateurs en 2021	Niveau cible de l'objectif	
						2022	2023
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	Action n°9 : Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	Nombre d'enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/handicap effective		N/A	N/A		
		Part des enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/handicap effective	#VALEUR!	N/A	N/A		
Soutenir la diversification de l'offre	Action n°18 :Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022	Nombre de places en villages d'enfants	0	0	0	0	20
		Nombre de places en MECS					
		Nombre de places en MECS					
	Action n°19 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile (<i>en dehors de toute mesure de placement Cf Annexe 4</i>)	Nombre AEMO	470	489			
		Nombre PEAD	14 places (prestataire)	14 places (prestataire)			
		Nombre SEMOH	24 places (prestataire)	24 places (prestataire)			
		Nombre AED	298	360			
	Action n°20 : Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	Tiers bénévoles	31 606,04 €	10 988,84 €	7 728,00 €		
		Tiers dignes de confiance TDC	154 482,00 €	156 912,00 €	141 118,00 €		
		Familles hébergement (DAP)	9 024,00 €	5 856,00 €	19 059,00 €		
Familles solidaires		11 909,90 €	2 178,00 €	0,00 €			
Développer les centres parentaux et les compétences parentales	Action n°21 : Développer les centres parentaux	Nombre de places d'accueil en centre parental	15 places CDEF	15 places CDEF/x places ARF			
		Nbre de places an dispositif Accueil Relais Familles (à compter du 01/01/2021)	3 places ARF	3 places ARF			
Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile	Action n°22 : Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile	Nombre de mineurs de retour à domicile après une mesure de placement			N/A	N/A	N/A
		Nombre de mineurs de retour à domicile après une mesure de placement bénéficiant d'un accompagnement			N/A		
		Part des mineurs de retour à domicile après une mesure de placement ayant bénéficié d'un accompagnement	#DIV/0!	#DIV/0!	N/A		
Mobiliser la société civile	Action n°23 : Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Nombre d'enfants bénéficiant d'un parrainage ou d'un accompagnement par un bénévole (y compris soutien scolaire, etc.)			N/A		
Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits							
Développer la participation des enfants et des jeunes	Action n° 10 : Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)	Nbre de "Petits déjeuners jeunes"organisés	0	0	0	4	4
		Nbre de jeunes participants					
		Nbre de CVS ou instances participatives en lieux d'accueil	4	4	4	7	7
Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte							
Mobiliser l'ensemble des outils et des dispositifs pour l'accès au logement et aux droits	Action n° 24 : Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes en situation de handicap						
Faciliter l'intégration pro des anciens MNA	Action n°25 : Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA	Nbre de Contrats Jeune Majeurs	50 CJM	116 (total CJM lié à la pandémie)	121CJM au total dont 80% pour les MNA		
Conditions pour y parvenir							
Repenser la gouvernance	Action n°11 : Renforcer l'ODPE	Nbre de réunions	3	0	0	3	3
		Nbre de formations réalisées au titre de la gouvernance de l'ODPE (Réfèrent ODPE)	0	0	0		

TABLEAU DE BORD

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019	Niveau des indicateurs en 2020	Niveau des indicateurs en 2021	Niveau cible de l'objectif	
						2022	2023
		Nbre de formations réalisées dans le cadre l'ONPE	0	0	0		
Renforcer la formation des professionnels	Action n°26 : Renforcer la formation des professionnels	Nbre de formations proposées	0	0	N/A		
		Nbre de professionnels formés (CD)	0	0	187		
		Nbre de professionnels formés (hors CD)	0	0	N/A		

PLAN D'ACTION

Mesure	Objectif	Actions à mettre en œuvre			Partenaires	Source de financement Etat	Financements (le cas échéant)										
		2021	2022	2023			2021				2022				2023		
							Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements (Précisez la source)	Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements (Précisez la source)	Département	Etat	Total pour l'objectif
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles																	
Render obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	Action n°1 : Formation entretien prénatal précoce des agents - Achat matériel informatique pour 2 sages-femmes	Formation des agents - Achat matériel informatique pour 2 sages-femmes			FIR (Ponctuel)	Formation 2 agents en 2021 /achat 2 ordinateurs portables (1528€)										
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	Action n°2 : Augmenter le nombre d'examens en école maternelle par la PMI Augmenter la qualité des bilans visuels	(Achat malette)		CPAM/ EDUCATION NATIONAL	FIR (Ponctuel)	Achat malette examens visuels										
Augmenter le nombre de visites à domicile et de consultations infantiles	Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	Action n°3 : Augmenter le nombre de VAD par Sages-femmes PMI Valorisation 2 ETP Sages-femmes /	Carnet de santé		CD/ ARS	FIR (Ponctuel)	2 ETP Sage-femme 131 000€/ Devis impression carnet de santé par CD 6 000€ en 2021)										
	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'à deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Action n°4 :	Plan de communication départemental/ Carnet de suivi des mères devis à réaliser pour impression)		ARS/CPAM/Conseil de l'Ordre gynécologues, Sages-femmes	FIR (Ponctuel)	En 2021, impression 2000 carnets de suivi des mères (€)										
	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	Action n°5 : Valorisation postes médecins PMI (2 ETP), Puéricultrices 14ETP et Ortopliste (1 ETP)				FIR (Ponctuel)	2 ETP Dr PMI 162 280€/ 14 ETP Puéricultrices/1 ETP Ortopliste 48 230€										
	Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)	Action n°12: Renforcer la qualité et le suivi des TISF- Marché TSIF/AVS 2018/2021	Nouvel appel d'offre		prestataire retenu	304	255 00,00€			1 590 625 €							
Soutenir les actions innovantes en PMI	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique		Action n°13: Ateliers "massage bébés" / Formation 2 agents			FIR (Ponctuel)	Formation massage bébé (2 agents)										
Développer le relayage parental	Créer 20 nouveaux relais parentaux sur le territoire à horizon 2022					304											
	Soutenir les parents en situation de handicap	Action n°15: Marché AVS / TISF 2018/2021 (LOT n°1 Handicap)	Action n°15: Nouvel appel d'offre Marché TISF/AVS (Lot Handicap)		2018/2021:ADAPEI/2022 prestataire retenu sur l'appel d'offre	304	63 750 €		94 788 €								
	Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap	Action n°16:Marché AVS / TISF 2018/2021 (LOT n°1 Handicap)	Action n°16: Nouvel appel d'offre MarchéTISF/AVS (Lot Handicap)		2018/2021:ADAPEI/2022prestataire retenu sur l'appel d'offre	304	63 750 €		94 788 €								
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures																	
Renforcer les CRIP	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	Action n°6: Renforcement de la CRIP Renfort d'1 ETP afin de renforcer l'analyse et le traitement des IP				304	coût poste 1 ETP 50 800€										
	Systematiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	Action n°7: Renforcement de la CRIP par renfort 1 ETP afin de renforcer le traitement des IP ainsi que l'analyse et l'expertise	Développement du logiciel de gestion métier CRIP qui va permettre d'informer les partenaires signalants en leur apportant un appui technique et d'améliorer le suivi des IP			304	coût poste1ETP 32 4000€				Mise en place logiciel métier CRIP						
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	Systematiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	Action n°8: Volet maîtrise de risques à intégrer dans le futur schéma départemental de l'enfance Bilan SDE en 2021 / Référent ODPE0,50 ETP	Nouveau SDE 2022 : Référent ODPE (0,50 ETP)			304	0,50 ETP ODPE 18 555€										
	Mieux articuler les contrôles Etat / département	Action n°17: Création cellule contrôles- Renfort chargé de mission (0,30 ETP)	Formation "contrôleur" pour 2 agents			304	0,20 ETP chargé de mission DASFI 7 422€				Formation contrôleur (2 agents)						
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	Action n°9: Réservation de places en internat spécialisé handicap les week-ends . Réflexion du projet Formation Assistants familiaux pour accompagnement spécifique	Mise en œuvre du projet de réservation de places en internat spécialisé handicap les week-ends - Formation Assistants familiaux pour accompagnement spécifique			ONDAM	Formation Ass Fam prise en charge spécifique				prix de journée WE IME et ITEP/						
Soutenir la diversification de	Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022	Action n°18: Offre d'accueil des fratries - Réflexion du projet pour compenser la perte des Assistants familiaux				304	Réflexion /étude projet Chef de service ASE (0,5 ETP) 36 190€et Responsable cellule placement familial (0,5 ETP)21 050€				Montant appel à projet				Coût appel à projet		
	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	Action n°19: Financement de places :	Attribution de places supplémentaires en fonction orientation prochain SDE		ASEAC partenaire associatif avec externalisation de 200 mesures AEMO en année pleine pour faire face au surplus de nouvelles mesures	304	580 000 € pour la seule AEMO extrenalisée	580 000 € pour la seule AEMO extrenalisée	600 000 € pour la seule AEMO extrenalisée	600 000 € pour la seule AEMO extrenalisée							

PLAN D'ACTION

Mesure	Objectif	Actions à mettre en œuvre			Partenaires	Source de financement Etat	Financements (le cas échéant)												
		2021	2022	2023			2021				2022				2023				
							Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements (Précisez la source)	Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements (Précisez la source)	Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements (Précisez la source)	
l'offre	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	Action n°20: Favoriser l'accueil chez des tiers de confiance. Actuellement: indemnité forfaitaire (entretien tiers Digne de Confiance bénévole - de 10 : 14€/jour et + de 10 ans : 16€/jour)				304	Sur base BP 2021/ Tiers bénévoles 20 000,00€/Tiers digne de confiance 150 150,00e/ Familles hébergement 19 150,00e/ Familles solidaires 100,00€												
Développer les centres parentaux et les compétences parentales	Développer les centres parentaux	Action n°21: Appartements Relais Familles / - Ateliers parentalité RELIANCE(convention UDAF)/ - Renforcement des effectifs CDEF (apprentis et animateur)				304	ARF/RELIANCE 10% poste N.BUREAU-RIVER 6 160€/Renforts CDEF (2 apprentis 1 animateur)												
Systématiser l'accompagnement des retours à domicile	Systématiser les mesures d'accompagnement	Action n°22: En cours de réflexion sur le PPE				304													
Mobiliser la société civile	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.					304													
Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits																			
Développer la participation des enfants et des jeunes	Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)	Action n°10: -Création d'un espace de parole bienveillant "Petits déjeuners" des enfants accompagnés dans le champ de la protection de l'enfance au sein de l'OPDE19 - Aide au développement des instances représentatives des usagers au sein des structures d'accueil et mise en réseau des établissements				304	0,30% ETP Référent ODPE 11 133€/ 1 000€ organisation "Petits déjeuners"												
Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte																			
Mobiliser l'ensemble des outils et des dispositifs pour	Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes en situation de handicap					ONDAM													
Faciliter l'intégration pro des anciens MNA	Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA	Action n°25: Soutien des anciens MNA par l'augmentation du nombre de Contrats Jeunes Majeurs				304													
Conditions pour y parvenir																			
Repenser la gouvernance	Renforcer l'ODPE	Action n°11: Poste Chargé de mission /référent ODPE19 (0,30 ETP) pour relance et animation de l'observatoire	Formations ODPE	Formations ODPE		PLF	0,30 ETP chargé de mission 11 133€/ Formations animation ODPE												
Renforcer la formation des professionnels	Renforcer la formation des professionnels	Action n°26: Formation des nouveaux agents de la DASFI et favoriser la dynamique de formations transversales avec les partenaires:Plan de formation des Assistants Familiaux	Plan de formation des Assistants Familiaux	Plan de formation des Assistants Familiaux		PLF													

TOTAL FIR (ponctuel)	152 000
TOTAL ONDAM	100 495
TOTAL Prg 304	600 000

ENGAGEMENT N°1 *Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles*

OBJECTIF N°1 Atteindre à l'horizon 2022, un taux de couverture par la PMI d'au moins 20% des entretiens prénataux précoces

Fiche action N°1

Référent: PMI

Constat du diagnostic	Les 2 sages femmes qui interviennent sur le territoire ont réalisé en 2019, 5% des entretiens prénataux précoces sur l'ensemble des grossesses déclarées sur le département. Les entretiens prénataux sont également réalisés par les maternités ou dans le cadre des suivis de grossesse en libéral. Nous n'avons pas de lisibilité sur le taux actuel d'entretiens prénataux réalisés par tous les professionnels confondus (PMI, hospitaliers et secteur libéral). L'absence de médecins généralistes et spécialistes sur notre territoire nous amène à une augmentation pour laquelle nous ne pouvons faire face et nous souhaiterions pouvoir offrir plus de plages horaires pour augmenter les consultations.																
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre une traçabilité des dossiers enfants par l'équipement des professionnels - Éviter une perte de temps lors des consultations en offrant aux professionnelles un logiciel de gestion métier simple - Réactualiser le carnet de suivi des mères 																
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Réactualiser le carnet de suivi des mères et garantir son utilisation comme outil médical pédagogique -Achat de 2 ordinateurs portables équipés logiciel métier 																
Identification des acteurs à mobiliser	PMI/ CPAM																
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement FIR :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Logiciel PMI:30 000€ -Équipement informatique: 1 528€ - Carnet de suivi des mères : impression 6 000€ (devis en cours) <p>TOTAL : 37 528€</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Logiciel</td> <td>15 000€</td> <td>15 000€</td> </tr> <tr> <td>ordinateurs portables</td> <td>764€</td> <td>764€</td> </tr> <tr> <td>carnet de suivi</td> <td>3 000€</td> <td>3 000€</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>18 764€</td> <td>18 764€</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">État</td> <td style="text-align: center;">CD</td> </tr> </table>		Logiciel	15 000€	15 000€	ordinateurs portables	764€	764€	carnet de suivi	3 000€	3 000€	TOTAL	18 764€	18 764€		État	CD
Logiciel	15 000€	15 000€															
ordinateurs portables	764€	764€															
carnet de suivi	3 000€	3 000€															
TOTAL	18 764€	18 764€															
	État	CD															
Calendrier prévisionnel	Action à mettre en œuvre en 2022 Action effective à partir du : Équipement informatique :2021 logiciel/ carnet de suivi des mères 2022																
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nbre d'entretiens du 4ème mois réalisés par la PMI (source DREES/CD)																

	Nbre d'entretiens du 4ème mois réalisés par la PMI (source SNDS)
	Nbre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE)
	Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien du 4ème mois réalisés par la PMI
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none">- Intégration suivi du progiciel métier dans la feuille de route informatique (réalisé)- Assurer les remplacements

ENGAGEMENT N°1 *Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles*

OBJECTIF N°2 Faire progresser le nombre de bilans de santé en écoles maternelles réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé

Fiche action N°2

Référent: PMI

Constat du diagnostic	1297 bilans de santé en 2019 pour un total d'enfants de la classe d'âge de 2023. Actuellement, le BS4 est réalisé uniquement par les puéricultrices du service PMI. Les médecins sont énormément sollicités sur les Maisons de Solidarité Départementales. Le dépistage, tel que réalisé actuellement, permet de répondre à une grande partie du cadre défini dans le carnet de santé, à l'exception de l'examen somatique médical comprenant l'évaluation du développement psychomoteur. Il est actuellement possible de faire progresser le nombre de bilans en faisant une priorité de service. Cela suppose une autre façon de travailler au travers d'actions collectives de prévention de santé dans les écoles.						
Objectif opérationnel	-Faire progresser la qualité des bilans visuels par l'utilisation d'un appareil de consultation nomade (mallette) en assurant le remboursement des actes médicaux par la CPAM						
Description de l'action	- Acquérir du matériel de dépistage visuel adapté - Mettre à jour les partenariats avec l'Éducation Nationale - Réactualiser la convention avec la CPAM afin d'assurer le remboursement des actes						
Identification des acteurs à mobiliser	CPAM Éducation Nationale						
Moyens financiers prévisionnels	Financement FIR: Achat mallette consultation visuelle TOTAL: 20 000€ <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>État:</th> <th>CD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mallette</td> <td>10 000€</td> <td>10 000€</td> </tr> </tbody> </table> + Remboursements orthoptiste CPAM		État:	CD	Mallette	10 000€	10 000€
	État:	CD					
Mallette	10 000€	10 000€					
Calendrier prévisionnel	Action à mettre en œuvre en 2022 (devis réalisés) Action effective à partir du : / /202.						
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (Source Éducation Nationale) Nbre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (Source DREES/CD) -dont 1 médecin de PMI -dans le cadre d'un protocole pluridisciplinaire Part des enfants de 3-ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI						
Points de vigilance	- Assurer la formation des utilisateurs - Directives nationales de l'Assurance Maladie pour le remboursement des actes - Assurer les remplacements						

ENGAGEMENT N°1 *Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles*

OBJECTIF N°3 Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et post-natal réalisées par des sages femmes de PMI en faveur des familles vulnérables

Fiche action N°3

Référent: PMI

Constat du diagnostic	Les sages femmes de PMI réalisent actuellement des VAD pour le suivi de femmes et notamment à destination des familles vulnérables. Cet objectif est essentiel, il se développe en collaboration avec la polyvalence de secteur, l'ASE et les partenaires. Il répond à une volonté de prévention précoce et d'accompagnement à la parentalité dès la grossesse. Les demandes de VAD se multiplient, la période COVID nous a montré à quel point celles-ci pouvaient permettre un apaisement familial, une reprise de la parentalité, mais aussi une adaptation des postures parentales dans le contexte de vie. Néanmoins, le territoire de la Corrèze est spécifique par sa ruralité et par conséquent en terme de distance kilométrique, l'effectif actuel des 2 sages femmes sur l'ensemble du territoire paraît actuellement tout juste suffisant pour y répondre.												
Objectif opérationnel	- Réactualisation du carnet de santé - 2 ETP Sage-femme												
Description de l'action	- 2ETP Sage-femme PMI - Réactualisation et impression du carnet de santé												
Identification des acteurs à mobiliser	PMI/ service commande publique CD												
Moyens financiers prévisionnels	Financement FIR: -Temps (2ETP) Sage femme PMI 1 31 000.00€ / an -Impression du carnet de santé par le Conseil Départemental 6 000€ (2021) TOTAL : 137 000€												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>État</th> <th>CD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2 ETP SF</td> <td>65 500</td> <td>65 500</td> </tr> <tr> <td>Carnet de santé</td> <td>3000</td> <td>3000</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>68 500€</td> <td>68 500€</td> </tr> </tbody> </table>		État	CD	2 ETP SF	65 500	65 500	Carnet de santé	3000	3000	TOTAL	68 500€	68 500€
	État	CD											
2 ETP SF	65 500	65 500											
Carnet de santé	3000	3000											
TOTAL	68 500€	68 500€											
Calendrier prévisionnel	Action à mettre en œuvre en 2022 Action effective le 17 février 2022												
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nbre de VAD prénatales réalisées par des sages femmes de PMI (Source DREES/CD)												
	Nbre de VAD post-natales réalisées par des sages femmes de PMI (Source DREES/CD)												
	Nbre de femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI (Source DREES/CD) (à produire semestriellement)												
	Nbre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (Source DREES/CD) (à produire semestriellement)												
	Nbre de naissances vivantes au domicile de la mère (Source INSEE)												
	Part de femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale réalisée par une sagefemme de PMI												
	Part de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI												
	Nbre de carnets de santé imprimés : 2 000 exemplaires												
Points de vigilance	Assurer les remplacements												

ENGAGEMENT N°1 *Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles*

OBJECTIF N°4 Permettre qu'à l'horizon 2022, au moins 15% des enfants bénéficient d'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, en particulier jusqu'aux deux ans de l'enfant

Fiche action N° 4

Référent: PMI

Constat du diagnostic	L'intervention des puéricultrices de la PMI est proposée après chaque naissance par une mise à disposition.								
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les jeunes parents et les professionnels de santé sur le rôle des infirmières puéricultrices - Communiquer sur l'activité de la PMI afin de coordonner les actions de périnatalité 								
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les articulations entre les acteurs de la périnatalité afin d'éviter les ruptures de suivi de femmes vulnérables par la création d'un groupe PMI/ Périnatalité - Étendre aux 3 hôpitaux du département l'organisation et la formalisation de l'intervention systématique de la PMI au sein des services (maternités, pédiatrie, urgences pédiatriques) pour renforcer encore les liaisons de suivi de l'enfant - Rédiger les procédures d'interventions entre les Sage-femmes et les puéricultrices PMI pour les suivis pré et post-natal - Faire connaître le rôle de la PMI et de la protection de l'enfance dans le secteur de la petite enfance et participer à des actions communes à destination des futurs parents. Réunion prévue en 2021. - Informer les professionnels de santé libéraux sur les activités de la PMI, le rôle de la puéricultrice et les possibilités d'orientation des familles - Assurer le lien avec le Centre Départemental de Santé pour un message porté par les médecins 								
Identification des acteurs à mobiliser	PMI ARS/ CAF Conseil de l'ordre des gynécologues Sage-femmes centres hospitaliers								
Moyens financiers prévisionnels	Financement FIR: - Plan de communication TOTAL 14 492€ <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>État</th> <th>CD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plan de comm</td> <td>7 246 €</td> <td>7 246 €</td> </tr> </tbody> </table>				État	CD	Plan de comm	7 246 €	7 246 €
	État	CD							
Plan de comm	7 246 €	7 246 €							
Calendrier prévisionnel	Action à mettre en œuvre en: 2022 Action effective à partir du : / /2022								
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nbre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (Source DREES/CD)								
	Nbre d'enfants ayant bénéficiés d'une VAD réalisée par la PMI (Source DREES/CD) (à produire semestriellement)								
	Nbre d'enfants de 0 à 6 ans (Source INSEE) Nombre d'enfants de 0 à 2 ans (source INSEE)								

	Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI
Points de vigilance	- Assurer les remplacements

ENGAGEMENT N°1 *Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles*

OBJECTIF N°5 Permettre qu'à l'horizon 2022, au moins 20% des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI, correspondant à des examens de santé obligatoires, en particulier jusqu'aux deux ans de l'enfant

Fiche action N°5

Référent: PMI

Constat du diagnostic	<p>Des consultations par des médecins, en lien avec des puéricultrices, permettent de s'assurer d'un développement harmonieux des enfants de moins de 6 ans, de dépister d'éventuels handicaps et de répondre aux obligations vaccinales. Des puéricultrices assurent des consultations visant à répondre aux questions que se posent les familles sur la vie quotidienne de l'enfant : alimentation, hygiène, sommeil, apprentissages, modes d'accueil de leur enfant, etc. Des visites à domicile peuvent être effectuées par les puéricultrices auprès des familles. Enfin, des actions collectives autour notamment de la diversification alimentaire, des jeux et des ateliers bien-être peuvent être proposées aux parents. Pour l'année 2020, 3456 examens cliniques ont pu être réalisés par les médecins de la PMI. 2389 enfants ont été vus lors de ces consultations.</p>												
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none">- Augmenter le nombre d'enfants bénéficiant d'examens de santé obligatoire, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant (période qui comprend 12 examens).- Améliorer l'accès aux consultations de PMI par la mise en place de l'Accueil Social Inconditionnel de Proximité dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté et la précarité												
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Renforcer les articulations entre les acteurs du médico-social et du médical afin d'éviter les ruptures de suivi des femmes en situation de vulnérabilité que ce soit en interne (BrSa) ou en externe.- Réaffecter du temps de médecin pour de nouvelles consultations médicales, réorienter les familles vers des consultations pédiatriques du Centre départemental de Santé- Communiquer sur les consultations PMI auprès du public et des partenaires- Pérenniser les examens visuels de prévention par l'intervention de l'orthoptiste à destination des publics vulnérables												
Identification des acteurs à mobiliser	PMI/AST												
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement FIR:</p> <ul style="list-style-type: none">- Médecin PMI (0.5ETP) 40 570€- Orthoptiste PMI (1ETP) 48 230€ <p>TOTAL: 88 980€</p> <table border="1"><thead><tr><th></th><th>État</th><th>CD</th></tr></thead><tbody><tr><td>Médecin</td><td>20 375€</td><td>20 375€</td></tr><tr><td>Orthoptiste</td><td>24 115€</td><td>24 115€</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>44 490€</td><td>44 490€</td></tr></tbody></table>		État	CD	Médecin	20 375€	20 375€	Orthoptiste	24 115€	24 115€	TOTAL	44 490€	44 490€
	État	CD											
Médecin	20 375€	20 375€											
Orthoptiste	24 115€	24 115€											
TOTAL	44 490€	44 490€											

Calendrier prévisionnel	Action à mettre en œuvre en 2021 Action effective à partir du : / /2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nbre d'examens cliniques réalisés par des médecins de PMI (Source DREES/CD)
	Nbre d'examens médicaux obligatoires réalisés par un médecin de PMI (Source SNDS)
	Nbre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (Source DREES/CD)
	Nbre d'enfants de 0 à 6 ans (Source INSEE) Nbre enfants de 0 à 2 ans (Source INSEE)
	Part d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin de PMI
Points de vigilance	- Assurer les remplacements

ENGAGEMENT N°2 *Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures*

OBJECTIF N°6 (facultatif)

Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation

Fiche action N°6

Référent: ASE (CRIP)

Constat du diagnostic

En application à la Loi, un délai de 3 mois est imposé. En Corrèze, l'augmentation constante des informations préoccupantes ne permet pas toujours de le respecter. Au sein de la CDIP, les situations les plus complexes sont analysées par des professionnels de l'ASE et de la CRIP, s'appuyant sur l'expertise d'un pédopsychiatre, d'un représentant de la MDPH, de professionnels de la PJJ et de l'Éducation Nationale.
L'équipe de la CRIP doit être renforcée afin de développer l'analyse et le traitement plus rapide des IP.

Objectif opérationnel

- Développer l'analyse et le traitement des IP en complétant la cellule actuelle par 2 agent supplémentaires (CRIP) afin d'assurer la réactivité de la cellule et donc la protection des enfants et des jeunes
- Réactualisation du protocole CRIP

Description de l'action

2 ETP Agent CRIP
0.20 ETP Agent CRIP

Identification des acteurs à mobiliser

ASE/CRIP/Parquet/EN/PJJ

Moyens financiers prévisionnels

Financement P 304 : 2021/2022/2023
1 ETP : 50 800 €
0.20 ETP : 32 400 €
TOTAL: 83 200 €

	État	CD
2 ETP CRIP	41 600 €	41 600 €

Calendrier prévisionnel

Action à mettre en œuvre en : 221/2022/2023
2021 recrutement agent CRIP
Action effective à partir du : / /2022

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

Délais d'exécution des décisions de justice placements à l'ASE (AEMO)
Nbre d'IP entrantes
Nbre d'IP évaluées
Nbre d'IP évaluées en moins de 3 mois
Taux d'IP évaluées sous 3 mois

Points de vigilance

Le recrutement devra s'assurer de la formation, compétence et savoir-être du candidat

Fiche action N°7

Référent: ASE (CRIP)

Constat du diagnostic
 Nous constatons une augmentation constante des informations préoccupantes qui augmente d'autant plus la charge de travail et les délais de traitement.
 Le protocole départemental datant de 2014 a bien été repéré par les différents acteurs mais a demandé à être réactualisée en 2021.

Objectif opérationnel
 -Redimensionner le périmètre de la cellule ainsi que les procédures afin de concentrer les missions sur le traitement des IP
 - Faciliter la communication entre les acteurs en interne et en externe afin d'assurer une meilleure coordination et un meilleur suivi

Description de l'action
 - Logiciel métier permettant une meilleure traçabilité, l'appui et l'information aux partenaires pour faciliter le traitement et le suivi de l'IP
 - Formations+ingénierie projet pour mise en œuvre du logiciel métier

Identification des acteurs à mobiliser
 ASE

Moyens financiers prévisionnels
 Financement P 304:
 2021 - 0.50 ETP Chargé de projet informatique
 2022 - 0.50 ETP Chargé de projet informatique/ coût logiciel CRIP/ formations
TOTAL 2021 : 45 780 €

	2021		2022		État 2023	
	État	CD	État	CD	État	CD
logiciel CRIP			à définir€	à définir€	à définir€	€à définir
Formations						
Chef de projet	22 890 €	22 890 €	22 890 €	22 890 €		
TOTAL	22 890 €	22 890 €				

Calendrier prévisionnel
 Action à mettre en œuvre en :
 2021 Ingénierie de projet
 2022 Logiciel métier et formation
 Action effective depuis le : **2021**

Indicateurs de mise en œuvre de l'action
 - Nbre d'agents de mises à jour du logiciel métier en adéquation avec la CRIP
 - Nbre de retours auprès des partenaires
 - Délai moyen des retours faits

Points de vigilance
 Délais de l'éditeur WORDLINE Genesis non maîtrisable

ENGAGEMENT N°2 *Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures*
 OBJECTIF N°8 *Systematiser un volet maîtrise de risque dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services*

Fiche action N°8

Référent: DASFI - ASE

Constat du diagnostic

Il est prévu que le schéma départemental en faveur de l'enfance évolue, pour intégrer un volet bien identifié de maîtrise des risques. Actuellement, des contrôles sont diligentés uniquement en cas d'urgence sur tous les modes d'accueil (MECS, LVA, CDEF et donc à développer). La mobilisation de moyens humains complémentaires (ASE, services de la Direction, service contrôle de gestion) sera nécessaire afin que ce plan concerne un maximum d'établissements, services et accueillants familiaux. Il est programmé de flécher un temps sur le poste de chargé de mission de la direction ASFI pour permettre la conception et la mise en œuvre du plan de contrôle. Le plan de contrôle systématique est en cours d'élaboration en lien avec la DDETSPP et les partenaires de la PJJ (dans le cadre des autorisations conjointes). L'approche audit conseil doit être développée.

Objectif opérationnel

Intégration d'un volet maîtrise de risques dans le Schéma départemental de la protection de l'enfance à travers :

- Formalisation d'une mission dédiée au contrôle des structures
- Prendre appui sur les référentiels de contrôle et des outils existants (guide des contrôles IGAS /PJJ)
- Accompagner les structures dans la phase de diagnostic et la mise en œuvre du projet d'établissement

Description de l'action

- Désignation, de professionnels, connaissant le fonctionnement institutionnel
- Création d'un poste chargé de contrôle et maîtrise des risques : (0.50 ETP)
- Appui sur le réseau des directeurs et responsables des structures et services de la PE assuré par le CD19

Identification des acteurs à mobiliser

DDETSPP/DRPJJ/MECS/CDEF/LVA/PMI/Assistants familiaux

Moyens financiers prévisionnels

Financement P 304:

- Création d'un chargé de contrôle et maitrise des risques : 0.50 ETP 18 555 € par an

TOTAL : 18 555 €

	État	CD
0.50 ETP chargé de mission	9 275 €	9 275 €

Calendrier prévisionnel

Action à mettre en œuvre en 2021 / 2022 / 2023
 Action effective depuis le : **2021**

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

Formalisation du plan de contrôles et des outils
 Nbre d'incident indésirable
 Nbre d'alertes pour suivi ou intervention

Points de vigilance

Fiche de poste

ENGAGEMENT N°2 *Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures*
 OBJECTIF N°9 (facultatif) Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap
 Fiche action N°9

Référent: ASE

<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Sur le département, nous estimons à 213 le nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure d'aide sociale à l'enfance (placement ou à domicile / en milieu ouvert) et d'une notification MDPH donnant effectivement lieu à une prise en charge, que ce soit via une prestation (AAEH, PCH) ou via un dispositif ou placement (ITEP, IME à temps complet ou partiel...). L'accueil, notamment sur les temps des week-ends peut poser problème car les solutions recherchées ne permettent pas de répondre aux caractéristiques des besoins de ces enfants.</p>						
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Réservation de places spécifiques réservées en internat avec accompagnement spécialisé dans le handicap ou troubles psychiques. permettre aux enfants porteurs de handicap d'être accompagnés sur les mêmes structures d'accueil pendant les week-ends et les vacances scolaires afin de poursuivre l'accompagnement dans les structures les mieux adaptées</p> <p>Formations à mettre en œuvre auprès des assistants familiaux pour répondre aux besoins spécifiques des enfants confiés porteurs de handicap</p>						
<p>Description de l'action</p>	<p>Réservation de places en internats spécialisés pour les enfants pris en charge par l'ASE ayant une notification MDPH pendant les week-ends et les vacances scolaires</p> <p>Formations à mettre en œuvre auprès des assistants familiaux pour répondre aux besoins spécifiques des enfants confiés porteurs de handicap</p>						
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Assistants familiaux/ IME / ITEP</p>						
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement ONDAM : sur 2021/2022/2023 Réservation places d'accueil en IME: TOTAL: 200 990€</p> <table border="1" data-bbox="687 1655 1273 1792"> <thead> <tr> <th></th> <th>ARS</th> <th>CD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réservation 10 places</td> <td>100 495€</td> <td>100 495€</td> </tr> </tbody> </table>		ARS	CD	Réservation 10 places	100 495€	100 495€
	ARS	CD					
Réservation 10 places	100 495€	100 495€					
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Action à mettre en œuvre en : 2021/2022/2023 Action effective depuis le : / /202</p>						
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Nbre de places réservées: Taux d'occupation: Nbre de formation Ass Fam sur P en C spécifique</p>						
<p>Points de vigilance</p>	<p>Assurer un suivi spécifique par l'ASE des enfants bénéficiaires de ce dispositif</p>						

Calendrier prévisionnel	Action à mettre en œuvre en 2021 / 2022 / 2023 Action effective depuis le : Chargé de mission DASFI/ Référent ODPE (0.30 ETP) 2021
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nbre de jeunes représentants des MECS, LVA et CDEF et placement Nbre de réunions
Points de vigilance	

Réfèrent: ODPE

Constat du diagnostic

La composition de l'ODPE et se son comité de pilotage sont en conformité avec les dispositions légales. Notre observatoire est actif depuis 2018 est fonctionne par un temps dédié du chargé de mission de la direction de l'action sociale. Le département a mis l'accent en 2021 sur la mise en place du plan de contrôle (volet maîtrise des risques valorisé en fiche action n°8), le bilan /réécriture du schéma départemental de l'enfance ou bien encore la participation des usagers. La remontée des données OLINPE n'est cependant toujours pas assurée à ce jour. La collectivité souhaite pouvoir être en capacité de répondre aux exigences légales mais aussi d'exploiter les données de l'ODPE avec les partenaires pour adapter nos actions et nos organisations.

Objectif opérationnel

- Achever le processus d'adéquation entre les textes et la composition officielle des instances et formaliser la participation des usagers
- Disposer de moyens informatiques permettant la remontée des données, ainsi que leur saisie

Description de l'action

- 0,10 ETP poste de chargé de mission pour suivi des travaux relatifs à la remontée des données ODPE19 vers l'ONPE

Identification des acteurs à mobiliser

SSI/ASE/PMI/CDEF/Partenaires /ODPE et établissements

Moyens financiers prévisionnels

Financement P 304 (PLF): 0.10 ETP Chargé de mission
TOTAL 2021 : 7 422€

2021		2022		2023	
État	CD	État	CD	État	CD
0.10 ETP 3 711€	0.10 ETP 3 711€	0.10 ETP 3 711€	0.10 ETP 3 711€	0.10 ETP 3 711€	0.10 ETP 3 711€

Calendrier prévisionnel

Action à mettre en œuvre en 2021/2022/2023
Action effective depuis le : mai 2021

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

Points de vigilance

Fiche de poste chargé de projet feuille de route informatique
Délais de réponse de l'éditeur WORLDLINE pour le logiciel métier GENESIS

ENGAGEMENT N° 1 Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

OBJECTIF N°12 Renforcer les interventions des travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)

Fiche action N°12

Référent: ASE/ AST

Constat du diagnostic	L'action des TISF est un atout indispensable d'accompagnement à la parentalité, tant en prévention qu'en protection de l'enfance. Plusieurs actions de la contractualisation enfance et du schéma départemental de l'enfance prendront appui sur ces professionnels pour poursuivre et développer les moyens au plus près des familles. Le marché TISF prenant fin en décembre 2021, la contractualisation va permettre de poursuivre un nouveau contrat d'un an renouvelable.																		
Objectif opérationnel	Nouvel appel d'offre TISF 2022 à domicile pour renforcer la qualité et le suivi des familles bénéficiaires et ainsi agir en partenariat pour apporter aux familles soutien, conseil et information.																		
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Appel d'offre Marché 2022 TISF/AVS (1 an renouvelable 3 fois) - Bilan du marché TISF - Identifier les axes d'amélioration - Redéfinir un marché départemental et une organisation partenariale 																		
Identification des acteurs à mobiliser	ASE/AST/Associations prestataires TISF/ CAF/ CPAM/CCAS																		
	<p>Financement P 304: Marché 2018/2021 : 191 250.00€ Marché 2022/2023 : 159 625.00 € TOTAL 2021: 191 250.00€ TOTAL 2022 : 159 625.00 € TOTAL 2023: 159 625.00 €</p> <table border="1" data-bbox="639 1440 1517 1610"> <thead> <tr> <th colspan="2">2021</th> <th colspan="2">2022</th> <th colspan="2">2023</th> </tr> <tr> <th>État</th> <th>CD</th> <th>État</th> <th>CD</th> <th>État</th> <th>CD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>95 625€</td> <td>95 625€</td> <td>79 812.50€</td> <td>79 812.50€</td> <td>79 812.50€</td> <td>79 812.50€</td> </tr> </tbody> </table>	2021		2022		2023		État	CD	État	CD	État	CD	95 625€	95 625€	79 812.50€	79 812.50€	79 812.50€	79 812.50€
2021		2022		2023															
État	CD	État	CD	État	CD														
95 625€	95 625€	79 812.50€	79 812.50€	79 812.50€	79 812.50€														
Calendrier prévisionnel	Action à mettre en œuvre en 2021/2022/2023 <i>Action effective depuis 2021</i>																		
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nbre de visites à domicile des TISF Nbre de familles bénéficiaires																		
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des outils adaptés aux suivis des familles - Renforcer cette action autour de l'accompagnement des familles vulnérables dans le schéma départemental 																		

ENGAGEMENT N°1 Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles
OBJECTIF N°13 Soutenir les interventions innovantes en PMI, en matière de santé publique

Fiche action N°13

Référent: ASE /PMI

Constat du diagnostic
Des ateliers « Massage bébé » à destination des jeunes parents sont menés depuis plusieurs années par la PMI. Ces ateliers sont encadrés par des puéricultrices qui ont reçu une formation spécifique. Pour l'année 2020, nous comptabilisons 43 ateliers pour 55 bébés vus.

Objectif opérationnel
- Faciliter et accompagner les parents dans leur parentalité en favorisant la communication entre le bébé et ses parents, notamment grâce aux signaux non verbaux.

Description de l'action
- Augmenter le nombre d'ateliers massage bébé en permettant que l'ensemble des puéricultrices soient formées.

Identification des acteurs à mobiliser
PMI/ Organisme de formation

Moyens financiers prévisionnels
Financement FIR : formation 18 agents
Formation "massage/ portage bébés" de l'ensemble des puéricultrices 6 000€
Achat de petit matériel pour les ateliers 8 100€ (poupons, écharpes de portage et fauteuils) 8 100€ Matériel
TOTAL : 14 100 €

2021		2022		2023	
État	CD	État	CD	État	CD
Formations 3 000€	Formations 3 000€	Matériel 4 050€	Matériel 4 050€		

Calendrier prévisionnel
Action à mettre en œuvre en 2021/2022/2023:
Des ateliers massage bébé réalisés en 2021

Indicateurs de mise en œuvre de l'action
Nbre d'ateliers proposés :
Nbre de séances dispensées :
Nbre d'enfants ayant bénéficié au moins d'une séance :
Nbre de familles ayant bénéficié au moins d'une séance :
Nbre d'agents formés :

Points de vigilance
Date de formations en fonction du calendrier du centre de formation

ENGAGEMENT N°1 *Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles*

OBJECTIF N°15 Soutenir les parents en situation de handicap

Fiche action N°15

Référent: ASE / AST

Constat du diagnostic
Le marché TISF prenant fin en décembre 2021, la contractualisation enfance va permettre de poursuivre un nouveau contrat en augmentant l'enveloppe financière sur le volet handicap

Objectif opérationnel
Nouvel appel d'offre TISF à domicile (lot handicap) en 2022 pour renforcer la qualité, le suivi des familles bénéficiaires et aussi agir auprès des familles porteuses de handicap

Description de l'action
- Financement d'un prestataire TISF/AVS à domicile par appel d'offre du Marché TISF/AVS (lot handicap) en 2022 (1 an renouvelable 3 fois)
- Bilan du marché TISF
- Identifier les axes d'amélioration
- Redéfinir un marché départemental et l'organisation partenariale

Identification des acteurs à mobiliser
-Association prestataire d'intervention TISF/AVS
CAF/CPAM/CCAS

Moyens financiers prévisionnels
Financement P 304:
- Financement d'un prestataire TISF/AVS à domicile
TOTAL 2021: 63 750.00 €
TOTAL 2022 : 94 788.00 €
TOTAL 2023 : 94 788.00 €

2021		2022		2023	
État	CD	État	CD	État	CD
31 875	31 875	47 394	47 394	47 394	47 394

Calendrier prévisionnel
- Action à mettre en œuvre en 2021/2022/2023

Action effective depuis le : 01/01/2021

Indicateurs de mise en œuvre de l'action
Nbre de visites à domicile de TISF
Nbre de familles bénéficiaires :

Points de vigilance
- Proposer des outils adaptés aux suivis des familles
- Renforcer cette action autour de l'accompagnement des familles vulnérables dans le schéma départemental

ENGAGEMENT N°1 *Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles*
 OBJECTIF N°16 Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap
 Fiche action N°16

Référent: ASE / AST

Constat du diagnostic	Le marché TISF prenant fin en décembre 2021, la contractualisation va permettre de poursuivre un nouveau contrat en augmentant l'enveloppe financière sur le volet handicap.																		
Objectif opérationnel	Nouvel appel d'offre TISF à domicile (lot handicap) en 2022 pour renforcer la qualité, le suivi des familles bénéficiaires et aussi agir auprès des familles porteuses de handicap																		
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Financement d'un prestataire TISF/AVS à domicile par appel d'offre du Marché TISF/AVS (lot handicap) en 2022 (1 an renouvelable 3 fois) - Bilan du marché TISF - Identifier les axes d'amélioration - Redéfinir un marché départemental et l'organisation partenariale 																		
Identification des acteurs à mobiliser	-Association prestataire d'intervention TISF/AVS CAF/CPAM/CCAS																		
Moyens financiers prévisionnels	Financement P 304: - Financement d'un prestataire TISF/AVS à domicile TOTAL 2021: 63 750.00 € TOTAL 2022 : 94 788.00€ TOTAL : 94 788.00 € <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">2021</th> <th colspan="2">2022</th> <th colspan="2">47 394 2023</th> </tr> <tr> <th>État</th> <th>CD</th> <th>État</th> <th>CD</th> <th>État</th> <th>CD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>31 875</td> <td>31 875</td> <td>47 394</td> <td>47 394</td> <td>47 394</td> <td>47 394</td> </tr> </tbody> </table>	2021		2022		47 394 2023		État	CD	État	CD	État	CD	31 875	31 875	47 394	47 394	47 394	47 394
2021		2022		47 394 2023															
État	CD	État	CD	État	CD														
31 875	31 875	47 394	47 394	47 394	47 394														
Calendrier prévisionnel	- Action à mettre en œuvre en 2021/2022/2023 Action effective depuis le : 01/01 /2021																		
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nbre de visites à domicile de TISF Nbre de familles bénéficiaires :																		
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des outils adaptés aux suivis des familles - Renforcer cette action autour de l'accompagnement des familles vulnérables dans le schéma départemental 																		

ENGAGEMENT N°2 *Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures*
 OBJECTIF N°17 (facultatif) *Mieux articuler les contrôles État/Département*
 Fiche action N°17

Référent: DASFI – ASE

Constat du diagnostic

Il est programmé de flécher la mission de contrôle au sein de la direction ASFI (cellule d'agents DASFI et ASE). La formation de contrôle des Établissements de la PJJ apparaît nécessaire pour au moins 2 agents de cette cellule, afin de mettre en place des contrôles conjoints et inopinés suite à une dénonciation et annuellement.

Objectif opérationnel

-Mise en œuvre de contrôles des établissements et services conjoints CD/PJJ

Description de l'action

- Élaboration du plan de contrôle et mise en œuvre
- Formation spécifique contrôle et maîtrise des risques pour arriver à une équipe pluri-professionnels de 5 agents.
- Mise en œuvre des contrôles au sein des structures, Assistants familiaux

Identification des acteurs à mobiliser

DASFI / ASE / PJJ / organisme de formation

Moyens financiers prévisionnels

Financement P 304: formation spécifiques contrôle et maîtrise des risques pour les 5 agents de la cellule de contrôles
 TOTAL: 10 000 € par an

2021		2022		2023	
État	CD	État	CD	État	CD
5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €

Calendrier prévisionnel

Action à mettre en œuvre en 2021/2022/2023
 Action effective depuis le : / /202

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

Nbre de contrôles conjoints en établissements et services de la protection de l'enfance
 Nbre d'agents formés

Points de vigilance

Référent: ASE

Constat du diagnostic
 Actuellement 50 % des placements concernent des fratries. Il est difficile de réaliser ces accueils en raison du manque de places disponibles pour des fratries chez les Assistants familiaux ou en établissement. Le nombre d'assistants familiaux continue de baisser en raison de nombreux départs à la retraite que nous peinons à couvrir malgré des campagnes de communication et le développement de la professionnalisation de ce métier (il manque actuellement 30 assistants familiaux).

Objectif opérationnel
 Développer le nombre de places spécifiques à l'accueil de fratries à travers un projet de village d'enfant sur notre département.
Répondre à la Loi du 7 Février 2022 de la protection de l'enfance Sur le regroupement des fratries en cas de placement

Description de l'action
Ingénierie pour coordination et mutualisation de places en MECS, chez des Assistants familiaux en première intention et réflexion sur d'autres solutions comme développer le projet de création d'un village d'enfants
 -Appel d'offre *si nécessaire*

Identification des acteurs à mobiliser
 - Association Villages d'enfants
 - Recherche de mécénat
 - CAF/CPAM/ARS,...

Moyens financiers prévisionnels
 Financement P 304 :
 - Ingénierie projet 2057 240€21:57 240€
 - Ingénierie projet /Appel à projet 2022
 -Fonctionnement du village d'enfants 2023 (coût à définir)
TOTAL 2021: 57 240 €
TOTAL 2022: 57 240 €
TOTAL 2023: à définir

2021		2022		2023	
État	CD	État	CD	État	CD
Ingénierie 28 620€	Ingénierie 28 620€	Ingénierie 28 620€	Ingénierie 28 620€	coût Appel à projet	coût Appel à projet

Calendrier prévisionnel
 Action à mettre en œuvre au :
 2021 Ingénierie de projet
 2022 Montage d'un projet de création de places d'accueil fratries
 2023 Création du village d'enfant
 Action effective depuis le : / /202

Indicateurs de mise en œuvre de l'action
 Nbre de candidats sur l'appel à projet
 Nbre d'enfants accueillis

Points de vigilance

ENGAGEMENT N°2 *Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures*
 OBJECTIF N° 19 (facultatif) Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile
 Fiche action N°19

Référent: ASE

Constat du diagnostic

La diversification de l'offre en matière de protection de l'enfance est effective mais peu nombreuse en Corrèze. Un partenariat avec l'ASEAC (Association de Sauvegarde de l'Enfance) qui propose sur le territoire des places de PEAD et de SEMOH en plus des mesures "classiques" d'AEMO et d'AED exercées par le Département et ses partenaires. Le schéma de l'enfance actuel arrive en phase de bilan, le suivant permettra de réfléchir aux modalités permettant d'aller vers une meilleure diversification de l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile.

Objectif opérationnel

Favoriser la mise en place de mesures alternatives type AED avec hébergement, AEMO, SEMOH et PEAD à l'échelle du département via le futur schéma de l'enfance du département.

Description de l'action

Augmentation de mesures type AED avec hébergement, AEMO, SEMOH et PEAD

Création de 2 places PEAD et de 2 places SEMOH (handicap)

JE /ASEAC

Moyens financiers prévisionnels

Financement État:2021/2022/2023

Augmentation des mesures type AED avec hébergement, AEMO, SEMOH, PEAD : 50 000 €

2 places SEMOH } 97332 €
 2 places PEAD }

	État	CD
Augmentation mesures	25 000 €	25 000 €
4 places SEMOH /PEAD	48 666 €	48 666 €
TOTAL	73 666€	73 666€

Action à mettre en œuvre en 2021/2022/2023

Action effective depuis le : / **2022**

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

Nbre de mesures AED avec hébergement
 Nbre de mesures AEMO
 Nbre de mesures SEMOH
 Nbre de placements chez un tiers

Points de vigilance

ENGAGEMENT N°2 *Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures*

OBJECTIF N°20 Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles

Fiche action N°20

Référent: ASE

Constat du diagnostic

Le texte de Loi de la protection de l'enfance, actuellement en projet, permettra d'étudier systématiquement par le JE la possibilité d'accueil de l'enfant confié chez un tiers de confiance. Cette étude sur les possibilités d'accueil est actuellement menée par le service de l'ASE et doit être développée

Objectif opérationnel

- Faciliter et maintenir la politique de placement chez un tiers de confiance, recherche d'alternatives au placement en dehors de la famille nucléaire, dans le cercle familial élargi ou amical.
- Accroître progressivement le montant des indemnités d'entretien et de vêture des tiers bénévoles et des tiers dignes de confiance

Description de l'action

- Étudier systématiquement les possibilités d'accueil chez les proches en cas de placement et mieux accompagner les tiers
- Accroître progressivement le montant des indemnités d'entretien et vêture des tiers bénévoles et des Tiers dignes de confiance

Identification des acteurs à mobiliser

ASE

Moyens financiers prévisionnels

Financement p 304 :
Budget prévisionnel 2021
Tiers bénévoles : 20 000.00€
Tiers dignes de confiance : 150 150.00€
TOTAL: 170 150 € en 2021

		2021		2022		2023	
		État	CD	État	CD	État	CD
Tiers bénévoles	10 000€	Tiers bénévoles	10 000€	BP 2022	BP 2022	BP 2023	BP 2023
TDC	75 075€	TDC	75 075 €				
TOTAL	85 075€	85 075€					

Calendrier prévisionnel

Action à mettre en œuvre en 2021/2022/2023
Action effective depuis le : / /2022

Indicateurs de mise en œuvre de l'action

Nbre de tiers identifiés pour l'accueil : Tiers bénévoles, Tiers dignes de confiance TDC, Familles hébergement (DAP), Familles solidaires
Nbre d'indemnités d'entretien et de vêture :
Nbre d'indemnité d'accueillant tiers bénévole :

Points de vigilance

Fiche action N°21 Développer le logement inclusif

Référent: CDEF

Constat du diagnostic

Le CDEF dispose de 15 places d'accueil à destination des parents avec enfants de moins de trois ans. Le panel des accueils a été étendu proposant l'accueil des parents dont l'enfant est placé, de mères, des pères et des couples ainsi que des femmes enceintes. Les spécificités d'accompagnement en milieu institutionnel et en milieu ordinaire sous-tendent le renforcement de l'équipe du CDEF. Un travail axé sur la parentalité à travers la mise en place d'ateliers « RELIANCE » portés par l'UDAF pourrait être envisagé.

Objectif opérationnel

Afin d'éviter le placement des enfants, soutenir les parents **porteurs de handicap** dans leur construction parentale par le développement **logement inclusif** et d'étayages éducatifs
 - Un projet de **logement inclusif** (3 places) relié au CDEF est en cours de finalisation ainsi que des ateliers parentalité (ASE) afin de ne plus être seulement sur un accompagnement et une mise à l'abri, mais bien de préparer l'autonomie des parents.
 -L'équipe éducative du CDEF doit être renforcée afin de permettre un accompagnement spécifique et de qualité pour ces familles (2 apprentis éducateurs/ 1 animateur/ 1 éducateur).
 -Développement des ateliers parentalité « RELIANCE »

Description de l'action

- Location d'un appartement **logement inclusif** par le CDEF
 - Embauche 1 animateur, 1 éducateur, 2 apprentis éducateurs
 - Financement de la mise en place des ateliers Parentalité « RELIANCE »
 - Mise en œuvre d'ateliers parentalité "Parents d'aujourd'hui pour préparer demain" par l'ASE

Identification des acteurs à mobiliser

CDEF/ASE/ Réseau périnatalité/AST/ CAF/Corrèze Habitat/UDAF

Moyens financiers prévisionnels

Financement P 304:
 Location appartement **logement inclusif** 3 971.28€
 Apprentis (2)
 Animateur
 Éducateur
 Ateliers RELIANCE 4 000€
 - (10% Poste ASE : ateliers "parents d'aujourd'hui pour préparer demain") 6 160€
 TOTAL 2021: 109 093,98 €
 TOTAL 2022: 106 552,66 €
 TOTAL 2023: 106 861,90 €

	2021		2022		2023	
	État	CD	État	CD	État	CD
	Location appartement	1 985.64€	1 985.64€	1 985.64€	1 985.64€	1 985.64€
Apprentis (2)	14571.45€	14571.45€	10565.23€	10565.23€	10185.17€	10185.17
Animateur	14039.00€	14039.00€	16592.46€	16592.46€	16841.34€	16841.34€
Éducateur ARF	18870.90€	18870.90€	19053€	19053€	19338.80€	19338.80€
Ateliers RELIANCE	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Ateliers ASE	3080	3080	3080	3080	3080	3080
TOTAL	54546.99€	54546.99€	53276.33€	53276.33€	53430.95€	53430.95€
Calendrier prévisionnel	Action à mettre en œuvre en 2021/ 2022/ 2023 Action effective depuis le : / /2023					
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nbre de familles accueillies en appartement relais Taux d'occupation appartement relais familles Nbre d'ateliers parentalité RELIANCE Nbre d'ateliers ASE "Parents d'aujourd'hui pour préparer demain"					
Points de vigilance	Coordination entre les acteurs entre les ateliers parentalité					

ENGAGEMENT N°4 *Préparer leur avenir et sécuriser leur vis d'adulte*
 OBJECTIF N° (facultatif) 24 Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles",
 notamment pour les jeunes en situation de handicap.

Fiche action N° 24

Proposer la création d'une unité de vie socio éducative médicalisée

Référent: ASE

<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Sur le département, nous déplorons l'absence de lit en pédopsychiatrie. En complément des modes d'accueils développés déjà présents, il est envisagé de créer un lieu inédit d'accueil afin de favoriser l'intégration dans la société pour des jeunes à besoins spécifiques.</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Permettre à des jeunes aux profils variés, d'accéder à un dispositif d'accueil leur permettant de travailler à la fois leur autonomie en milieu ordinaire, de bénéficier d'un accompagnement sur le plan psychologique, éducatif, de s'inscrire dans un projet de vie.</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Créer un lieu d'accueil expérimental pour accompagner 8 jeunes de 16 à 21 ans qui soient porteurs de handicap ou de troubles comportementaux ou psychiques/ MNA (CJM compris)/jeunes "décrocheurs" bénéficiant de mesure de protection administrative ou judiciaire. Proposer une formule "comme à la maison", située au cœur de la ville afin de travailler un projet tout en bénéficiant d'un accompagnement par une équipe éducative présente 24h/24 et d'un suivi psychologique renforcé (via le support de l'équipe mobile et des heures de présence du psychologue). Afin de favoriser l'intégration et l'évolution des jeunes, la mixité est un axe central du projet. Ainsi, les acteurs de la vie associative locale seront associés à ce projet afin de proposer des ateliers permettant une insertion sociale, professionnelle, culturelle et sportive. Un lien de proximité sera mis en place avec les établissements IME/ITEP afin d'assurer la cohérence de chaque parcours et mettre en place les passerelles nécessaires selon les besoins.</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>IME / ITEP/ Équipe mobile de pédo- psychiatrie/ CMPP/ CDEF/ Associations locales.</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Prog 304: sur 2021/2022/2023 Création lieu d'accueil expérimental unité de vie socio éducative médicalisée -location maison: 32 400 € -Fonctionnement: 10 000 € -Équipe éducative: 4 ETP éducateurs, 1 ETP Surveillant de nuit, 1 Maitresse de maison : 221 000 € -0.30 ETP psychologue : 14 400 € TOTAL: 277 800 €</p>

		État	CD
	Location	16 200 €	16 200 €
	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €
	Équipe éducative	110 500 €	110 500 €
	0.30 ETP psychologue	7 200 €	7 200 €
	TOTAL	133 900 €	133 900 €
Calendrier prévisionnel	Action à mettre en œuvre en : 2021/2022/2023 Action effective depuis le : / /202.		
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Taux d'occupation.		
Points de vigilance	Assurer un suivi spécifique par l'ASE des enfants bénéficiaires de ce dispositif.		

Engagement transverse: Renforcer la gouvernance et la formation
 OBJECTIF N°26 (facultatif) Renforcer la formation des professionnels

Fiche action N°26

Référent: PMI/ASE/AST

Constat du diagnostic

Le Département mobilise fortement la formation pour ses professionnels, ouvre ses formations aux partenaires, coordonne et organise des actions départementales sur des thématiques transversales à la protection de l'enfance (journées thématiques sur la prévention de la radicalisation, la prévention du bébé secoué..). Il est impératif que ces formations puissent être systématiques pour tous les professionnels intégrant la DASFI (polyvalence de secteur, ASE, PMI,..) afin que chacun soit sensibilisé et sache agir dès son intégration.

Soutenir notre politique de protection de l'enfance, axe prioritaire de notre collectivité : La dynamique départementale est lancée mais doit être assurée, soutenue, et induire des actions concrètes.

Objectif opérationnel

L'accent doit être mis sur la professionnalisation des Assistants Familiaux à travers un plan de formation dédié.

Développer et encourager les formations transversales dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance **et aller vers une acculturation**

Description de l'action

- Mise en œuvre d'espaces transversaux d'échanges d'information entre les professionnels de la protection de l'enfance (ex: journées d'information thématique et forums)
- Plan de formation Assistants familiaux

Identification des acteurs à mobiliser

CD
Partenaires de la PE

Moyens financiers prévisionnels

Financement P 304 (PLF):

- Mise en place journées thématiques "Attachement", "Clinique de consultation" entre les professionnels de la protection de l'enfance 5 500€
- Plan de formation Assistants Familiaux

TOTAL : 5 500€/an

	2021		2022 750€		2023	
	État	CD	État	CD	État	CD
journées thématiques d'échanges	2 750€	2 750€	2 750€	2 750€	2 750€	2 750€
plan de formation assistants familiaux	cotisation CNFPT	cotisation CNFPT	cotisation CNFPT	cotisation CNFPT	cotisation CNFPT	cotisation CNFPT

Calendrier prévisionnel

Action à mettre en œuvre en 2021/2022/2023

Action effective depuis le :

187 Assistants familiaux formés sur le projet pour l'enfant en / Journée sur l'attachement et la clinique de consultation réalisés en 2021

Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nbre d'événements proposés Nbre de formation Assistant Familiaux Nbre professionnels formés (CD) Nbre professionnels formés (hors CD)
Points de vigilance	Valoriser les professionnels engagés au niveau de la nouvelle aquitaine

Rapport d'exécution de la contractualisation en prévention et protection de l'enfance

Rapport du 11 mai 2022 sur les données 2021

Nouvelle Aquitaine

Département de la Corrèze

La mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 dans le cadre de contrats locaux tripartites préfet/ARS/département engagée en 2020 doit permettre d'impulser ou de renforcer des actions concrètes pour favoriser l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé en 2021. L'année 2022 sera l'occasion de procéder à une première évaluation de la mise en œuvre des actions qui a conditionné le versement des crédits de la contractualisation pour 2021. Le présent rapport d'exécution doit permettre, pour l'année 2021, une nouvelle période d'évaluation des actions contractualisées.

Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le Préfet de département, l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la contractualisation en protection de l'enfance, le rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Compte-tenu de la date de signature des contrats en 2021 et des délais contraints dans lesquels ils ont été élaborés, la plupart des actions seront engagées en cours d'année 2022. Vous tiendrez compte de ces circonstances dans l'appréciation du respect des engagements pris au titre de 2021.

Un contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021/ 2023 a été co-signé le 21 décembre 2021 par la Préfecture/ARS et le Conseil Départemental. Ce contrat permet la mise en place de réponses concrètes apportées pour faire face aux besoins des enfants et de leurs familles.

Le département s'est donc engagé sur les objectifs fondamentaux et facultatifs déclinés en fonction des quatre engagements de la stratégie et les a inscrits dans le futur schéma départemental en faveur de l'enfance 2022/ 2027 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles, Sécuriser les parcours des enfants protégés et éviter les ruptures, Donner aux enfants les moyens d'agir pour garantir leurs droits, Préparer leur avenir et leur vie d'adulte. Un engagement transverse concerne l'amélioration de la gouvernance et la formation des professionnels.

Suite au diagnostic partagé avec l'ARS et la DDETSSPP, 11 objectifs fondamentaux permettent directement à améliorer l'exercice par le département e ses missions en matière de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance.

Au-delà de ces objectifs fondamentaux, le département a choisi de s'engager sur 11 autres objectifs de la contractualisation.

Les actions relatives à la protection de l'enfance viennent en relais de celles mises en œuvre jusqu'ici dans le cadre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi.

Cette contractualisation permet un financement par :

- L'ARS dans le cadre du fonds d'intervention régional (FIR). Financement ponctuel pour un an de 152 000 €.
- Financement également dans le cadre de l'ONDAM. Financement chaque année de 100 495 € sur 3 ans.
- Financement de l'Etat par son programme 304. Financement chaque année de 600 000 € sur 3 ans.

Ont été votée lors de la commission permanente du 10 décembre 2021 l'engagement de la collectivité pour signer cette contractualisation afin de réaliser les actions suivantes (22 actions) :

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Fiche 1 : Atteindre à l'horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national

Achat de logiciel métier /2 ordinateurs portable pour sages-femmes PMI / Carnet de suivi des mères

Fiche 2 : Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé

Malette nomade de consultation visuelle PMI

Fiche 3 : Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables

2 ETP Sage-femme PMI/ Réactualisation du carnet de santé

Fiche 4 : Permettre qu'à l'horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables

Plan de communication sur offre PMI

Fiche 5 : Permettre qu'à l'horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles

0.5 ETP médecin PMI/ 1 ETP Orthoptiste

Fiche 12 : Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)

Bilan et amélioration du marché TISF/AVS pour accompagnement à la parentalité à domicile

Fiche 13 : Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique

Ateliers massage bébé/Formation 2 agents

Fiche 15 : Soutenir les parents en situation de handicap

Marché TISF/AVS pour accompagnement spécifique

Fiche 16 : Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap

Marché TISF/AVS pour accompagnement spécifique

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et éviter les ruptures

Fiche 6 : Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation

1ETP agent CRIP/ Redimensionnement de la cellule CRIP

Fiche 7 : Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)

Réactualisation du protocole et des procédures CRIP/ Développement gestion numérique + formation des agents à GENESIS

Fiche 8 : Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services

Intégration volet maîtrise de risques dans le prochain schéma départemental / Création poste chargé de mission contrôle et maîtrise de risques/appui réseau partenaires établissements de la protection de l'enfance

Fiche 9 : Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap

Réservation de places spécifiques en internats spécialisés sur les week-ends et les vacances scolaires pour permettre la continuité de prise en charge optimale

Fiche 17 : Mieux articuler les contrôles Etat / département

Création mission contrôle établissements (5 agents CD) + formations/ Elaboration et mise en œuvre plan de contrôle

Fiche 18 : Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à l'horizon 2022

Ingénierie de projet/apel d'offre pour création d'un village d'enfants sur le département

Fiche 19 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile

Favoriser la mise en place de mesures alternatives (PEAD avec hébergement, SEMOH)

Fiche 20 : Structurer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles

Augmentation progressive des indemnités pour favoriser et soutenir les accueillants bénévoles

Fiche 21 : Développer les centres parentaux

Appartement Relais familles du CDEF/ Ateliers parentalité avec partenariat/ Ateliers parentalité ASE

Engagement 3 : donner aux enfants les moyens d'agir pour garantir leurs droits

Fiche 10 : Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)

Mise en place de petits déjeuners d'expression des enfants et jeunes confiés dans le cadre de l'ODPE/ Appui technique pour instauration des instances participatives dans les lieux d'accueils de la protection de l'enfance

Engagement 4 : Préparer leur avenir et leur vie d'adulte

Fiche 24 : Proposer un lieu d'accueil unique et diversifié pour accéder à l'autonomie (jeunes porteurs de troubles ou de handicap, MNA)

Proposer un lieu d'accueil et d'hébergement qui permettent à la fois la continuité du parcours éducatif mais aussi le parcours de soin physiques et psychiques.

Engagements transverses : Conditions pour y parvenir

Fiche 11 : Renforcer les ODPE

Création d'un poste de chef de projet informatique pour 18 mois afin de transmettre les données départementales à l'ONPE

Fiche 26 : Renforcer la formation des professionnels

Mise en œuvre d'espaces d'échanges et d'information à destination des professionnels de la protection de l'enfance (forums, journées thématiques)

Nb : le tableau avec l'ensemble des indicateurs est repris de manière globale en annexe.

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Objectifs fondamentaux

Fiche action 1-Atteindre à l'horizon 2022, un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces

Description de l'action :

Achat de matériel informatique (ordinateurs portables) et logiciel métier PMI permettant de recevoir et traiter les déclarations de grossesse dématérialisées et d'adresser aux futurs parents des courriers d'informations relatifs au suivi des futures mères et notamment la présentation et les modalités de réalisation de l'entretien prénatal précoce.

Réimpression des carnets de maternité, présentation du carnet aux acteurs de santé du territoire (médecins, sage femmes, maternités) comme outil essentiel garant du parcours maternité

Date de mise en place de l'action :

2021

Partenaires :

Professionnels de la PMI et médicaux

Financeurs :

ARS / Conseil départemental

Financement : FIR

	État	CD
Logiciel	15 000 €	15 000 €
ordinateurs portables	764 €	764 €

carnet de suivi	3 000 €	3 000 €
TOTAL	18 764 €	18 764 €

- Logiciel PMI : 30 000 €
- Équipement informatique : 1528 €
- Carnet de suivi des mères : impression 6 000 €

TOTAL : 37 528 €

Durée de l'action :

1an

Budget :

Achat d'équipement informatique à hauteur de 1528 €.

Engagement de 30 000 € pour l'achat d'un logiciel métier et de 6 000 € pour l'impression de carnets de maternité.

Indicateurs :

Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019	Niveau des indicateurs en 2020	Niveau cible de l'objectif			
			2020 (rappel)	2021	2022	2023
Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source DREES / CD)	55	42	42	62	14	355/ 1779
Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source SNDS)						
Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE)(chiffres PMI)	1779	1779	1779	1787	N/A	N/A
Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien du 4e mois réalisé par la PMI	3,09 %	2,36 %	2,36 %	3,46 %		

Bilan d'exécution :

Une réalisation de 20 entretiens prénataux précoces supplémentaires entre 2020 et 2021.

Un travail préalable de diagnostic a pu être mené en 2021 pour le développement d'une solution logiciel métier adaptée à nos besoins et de définir notre cahier des charges. Des séances de présentation de logiciel par les éditeurs ont permettront de choisir l'outil le plus adapté. L'achat de 2 ordinateurs portables réalisé a permis l'accès aux dossiers lors des visites à domicile des sages-femmes.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :

- Rédaction du cahier des charges pour l'achat du logiciel
- Impression de 2 000 carnets de maternité
- Rencontre des acteurs du territoire (médecins, sage femmes, maternités)

FICHE 2 : Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé**Description de l'action :**

Augmenter le nombre de dépistages visuels réalisés lors des bilans de santé en école maternelle tout en permettant un dépistage plus performant grâce à l'achat de deux analyseurs de vision binoculaire portables.

Actualiser la convention CPAM afin de pouvoir coter les actes de consultation de l'orthoptiste.

Date de mise en place de l'action :

2022

Partenaires :

Éducation nationale/CPAM

Financeurs : ARS / Conseil départemental

Achat mallette consultation visuelle

	État:	CD
Mallette	10 000 €	10 000 €

TOTAL : 20 000 €

Durée de l'action :

1 an

Budget :

Engagement du montant alloué soit 20 000 € pour l'achat des analyseurs de vision

Indicateurs :

Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019	Niveau des indicateurs en 2020	Niveau cible de l'objectif			
			2020 (rappel)	2021	2022	2023
Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (source Education nationale)	2221	2023	2023	2072	N/A	N/A
Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD)	1297	500	500	1547	678	
- dont par un médecin de PMI	15	5	5			
- dont dans le cadre d'un protocole pluridisciplinaire	N/A	N/A		N/A		
Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI	58,39 %	24,71 %	24,71 %	74,66 %		

Bilan d'exécution :

Réalisation de 1047 bilans de santé supplémentaires en 2021 soit une hausse de 49,95 %.

Réalisation de devis pour l'achat des analyseurs de vision binoculaire.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :

Achat des analyseurs de vision binoculaire deuxième trimestre 2022.

FICHE 3 : Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables

Description de l'action :

Financer et pérenniser 2 ETP sages-femmes pour se rapprocher des objectifs nationaux. Procéder à l'actualisation et l'impression de 2 000 carnets de santé.

Date de mise en place de l'action :

2021

Partenaires :

Personnels médicaux et paramédicaux/Institutions.

Financeurs :

ARS / Conseil départemental

Financement : FIR

	État	CD
2 ETP Sage-Femme	65 500 €	65 500 €
Carnet de santé	3 000 €	3 000 €
TOTAL	68 500 €	68 500 €

- Temps (2ETP) Sagefemme PMI : 131 000.00 € / an
- Impression du carnet de santé par le Conseil Départemental : 6 000 €

TOTAL : 137 000 €

Durée de l'action :

1an

Budget :

Financement de 2 ETP Sages-femmes à hauteur de 131 000 €

Impression de carnet de maternité à hauteur de 6 000 € reporté en 2022

Indicateurs :

Indicateurs	Niveau des indicateurs en 2019	Niveau des indicateurs en 2020	2020 (rappel)	2021	2022
Nombre de VAD prénatales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)	359	388	388	494	140
Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)	250	269	269	135	44
Nombre de VAD prénatales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)	ND	ND	ND		

Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)	ND	ND	ND		
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	174	166	166	187	140
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	ND	ND	ND	50	44
Nombre de naissances vivantes au domicile de la mère (source INSEE) (Nbre actes naissances enregistrés PMI)	1779	1779	1779	1787	N/A
Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI	9,78	9,33	9,33	10,46	
Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI				2,79 %	

Bilan d'exécution :

Une hausse constatée du nombre de femmes ayant bénéficié d'une visite pré natale (+ 1,13 %) et post natale (+ 2,79 %) entre 2020 et 2021.

L'impression de 2 000 carnets de maternité sera effective courant février 2022.

Effectif de 2 ETP sages-femmes maintenus, la présentation et la valorisation des missions des sages-femmes est effective.

Une communication ciblée sur les missions des sages-femmes apparaît dans le carnet de maternité.

FICHE 4 : Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI en particulier jusqu'aux deux ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables

Description de l'action :

Renforcer le travail partenarial et la coordination des acteurs de la périnatalité afin d'éviter les ruptures de parcours. Formaliser l'intervention systématique de la PMI au sein des services (maternité, pédiatrie, urgences). Rédiger des procédures d'intervention entre les sages-femmes et les puéricultrices de PMI pour le suivi pré et post natal. Faire connaître le rôle de la PMI et de la protection de l'enfance dans le secteur de la petite enfance, hôpitaux et clinique.

Date de mise en place de l'action :

2021

Partenaires :

Professionnels médicaux et paramédicaux/Centres hospitaliers/CAF/ARS

Financeurs :

ARS / Conseil départemental

		État	CD
Plan de communication	de	7 246 €	7 246 €

Plan de communication **TOTAL : 14 492 €**

Durée de l'action :

1an

Budget :

Engagement reporté à 2022 à hauteur de 14 492 € pour la mise en œuvre d'un plan de communication au niveau départemental.

Indicateurs :

Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019	Niveau des indicateurs en 2020	2020 (rappel)	2021	2022
Nombre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (source DREES / CD)	1820	1848	1848	2035	497

Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)	1247	1287	1287	1812	180
Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE) <i>Estimations</i>	14789	14789	14789	<i>Pas de données disponibles à ce jour</i>	N/A
Nombre d'enfants de 0 à 2 ans (source INSEE) <i>Estimations</i>	5 764	5 764	5764	<i>Pas de données disponibles à ce jour</i>	
Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI	8,43 %	8,70 %	8,70 %	N/A	

Bilan d'exécution :

Nous constatons une hausse de l'activité à travers l'augmentation du nombre de VAD (+187 visites) et du nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD (+525 enfants)

La participation aux staffs psychosociaux des 3 Centres hospitaliers du Département a pu être remise en place du fait de l'allègement des mesures sanitaires ainsi que l'intervention des puéricultrices au sein des 2 services de pédiatrie du département.

Une réunion de présentation de la Cellule de recueil des informations préoccupantes aux structures petite enfance a eu lieu le 16 Novembre 2021.

Des flyers d'information sur les missions de la sage-femme et de la puéricultrice à toutes les futures mères sont distribués et la présentation systématique des missions est effectuée lors des différentes consultations.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :

Plan de communication à l'échelle départemental sur les missions PMI qui reste à concrétiser pour 2022.

FICHE 5 : Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans

Description de l'action :

Afin d'assurer la continuité des soins, il est impératif de renforcer les articulations entre les acteurs du médicosocial et du médical du territoire. Afin de répondre à une forte demande, nous réorientons les familles vers des consultations pédiatriques au Centre départemental de santé. Nous tentons de dégager du temps médical pour augmenter le nombre de consultations pédiatriques. Nous nous engageons à communiquer sur les consultations PMI auprès du grand public et des partenaires. Enfin, pour lutter contre les inégalités sociales, nous favorisons la prévention à destination des publics

vulnérables, ainsi, la collectivité s'engage à pérenniser les examens visuels de prévention de l'orthoptiste.

Date de mise en place de l'action :

2021

Partenaires :

Personnels médicaux et paramédicaux/Institutions

Financeurs :

ARS / Conseil départemental

Financement :

	État	CD
Médecin	20 285 €	20 285 €
Orthoptiste	24 115 €	24 115 €
TOTAL	44 500 €	44 500 €

FIR

- Médecin PMI (0.5ETP) 40 570 €

- Orthoptiste PMI (1ETP) 48 230 €

TOTAL : 88 980 €

Durée de l'action :

1an

Budget :

Financement d'un ETP orthoptiste à hauteur de 48 230 €

Engagement d'un 0,5 ETP médecin à hauteur de 40 570 €

Indicateurs :

Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019	Niveau des indicateurs en 2020	2020	2021	2022
			(rappel)		
Nombre d'examens cliniques réalisés par des médecins de PMI (source DREES / CD)	3456	2722	2722	3324	1016

Nombre d'examens médicaux obligatoires réalisés par des médecins de PMI (source SNDS)					
Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (source DREES / CD)	2389	1776	1776	3283	695
Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE) <i>Estimations</i>	14789	14789	14789	<i>Pas de données disponibles à ce jour</i>	N/A
Nombre d'enfants de 0 à 2 ans (source INSEE) <i>Estimations</i>	5 764	5 764		<i>Pas de données disponibles à ce jour</i>	
Part d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin de PMI	16,15 %	12 %	12 %		

Bilan d'exécution :

Une augmentation effective du nombre d'examens cliniques (+602 examens en 2021) et du nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen (+1 307 enfants vus en 2021).

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :

Poursuite du recrutement d'un 0,5 ETP de médecin (poste à la vacance)

Objectifs facultatifs

FICHE 12 : Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)

Description de l'action :

Bilan du marché précédent, identification des axes d'amélioration à envisager avec redéfinition d'un marché départemental et une organisation partenariale
Appel d'offre du nouveau marché TISF/AVS (1 an renouvelable 3 fois)

Date de mise en place de l'action :

2021

Partenaires :

Associations prestataires

Financement : 304/ Conseil départemental

Dépenses :

2021	
État	CD
95 625 €	95 625 €

Marché TISF -AVS 2018/2021 **TOTAL : 191 250.00 €**

Durée de l'action :

3 ans

Budget :

191 250.00 €

Indicateurs :

Indicateur	2019	2020	2021
Nbre heures TISF	5 603	6 398.5	7 018.2
Nbre heures AVS	1 482	951.25	1 278

Bilan d'exécution :

Le budget ASE de 2021 est venu renforcer la part des TIFS/AVS à destination des enfants ou des parents porteurs de handicap par le moyen d'un marché attribué à l'ADAPEI de la Corrèze. 7 018.20 heures de TISF en 2021 contre 6 3398.50 heures de TISF en 2020.

Perspectives :

L'action est engagée pour une durée de trois ans avec un nouveau marché en 2022 qui permet une augmentation de l'enveloppe.

FICHE 13 : Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique**Description de l'action :**

Augmenter le nombre d'ateliers collectifs et individuels proposés aux familles sur les massages et le portage du bébé

Date de mise en place de l'action :

2021

Partenaires :

Personnels médicaux et paramédicaux/Institutions

Financeurs :

ARS / Conseil départemental

Financement :

FIR / Conseil départemental

2021		2022	
État	CD	État	CD
3 000 €	3 000 €	4 050 €	4 050 €

Durée de l'action : 1an

Budget :

Formation "massage/ portage bébé" des 18 puéricultrices et des sages-femmes

Achat de matériel pour les ateliers : poupon lesté, écharpe de portage, fauteuil allaitement

TOTAL : 14 100 €

Indicateurs :

Indicateur	TOTAUX
Nombre d'ateliers proposés	36
Nombre total de séances dispensées	36
Nombre d'enfants ayant bénéficié au moins d'une séance	76
Nombre de familles ayant bénéficié au moins d'une séance	76

Bilan d'exécution :

Réalisation d'ateliers massage bébés (2021)

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action :

Réalisation d'ateliers portage en 2022

Fiche 15 : Soutenir les parents en situation de handicap/

Fiche 16 : Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap-Marché TISF/AVS

Description de l'action :

Le marché TISF prenant fin en décembre 2021, la contractualisation enfance va permettre de poursuivre un nouveau contrat en augmentant l'enveloppe financière sur le volet handicap.

Ainsi, un nouvel appel d'offre TISF à domicile (lot handicap) sera pérennisé pour 2022 pour renforcer la qualité, le suivi des familles bénéficiaires et aussi agir auprès des familles porteuses de handicap.

Date de mise en place de l'action :

2021

Financement : 304/ Conseil départemental

Dépenses :

2021		2022		2023	
État	CD	État	CD	État	CD
31 875 €	31 875 €	47 394 €	47 394 €	47 394 €	47 394 €

Financement d'un prestataire dans le cadre du marché TISF/AVS à domicile

TOTAL 2021 : 63 750.00 €

TOTAL 2022 : 94 788.00 €

TOTAL 2023 : 94 788.00 €

Durée de l'action :

3 ans

Budget :

2021	
État	CD
31 875 €	31 875 €

TOTAL 2021 : 63 750.00 €

Indicateurs :

Indicateur	2021
Heures TISF marché AVS/TISF Lot 1 Handicap	7 218

Bilan d'exécution :

Ce précédent marché avait été orienté pour partie sur un lot destiné à l'accompagnement du handicap afin de soutenir la parentalité. Le cahier des charges du marché 2022 a pu être construit en 2021 pour continuer de maintenir et même de développer cette forme d'accompagnement qui entre dans le champ de la prévention.

Perspectives :

Le marché doit correspondre aux exigences fixées dans le cahier des charges afin de continuer à développer une politique de prévention efficace et de contribuer au maintien de l'enfant au sein de sa famille par les différents étayages mis en place par le CD et nos partenaires.

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Objectifs fondamentaux

FICHE 6 : Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation

Description de l'action :

Répondre au délais légal de traitement des informations préoccupantes (3 mois) à travers des moyens humains supplémentaires. 2 temps agents permettront le traitement et l'analyse des situations pour assurer les délais de traitement que la cellule de recueil des informations préoccupantes doit respecter.

Date de mise en place de l'action :

2021

Financement : 304/ Conseil départemental

Dépenses :

	État	CD
2 ETP CRIP	41 600 €	41 600 €

Recrutement 1 ETP : 50 800 €

Recrutement 0.20 ETP : 32 400 €

TOTAL : 83 200 €

Durée de l'action :

3 ans

Budget :

- Recrutement 1 ETP : 50 800 €
- Recrutement 0.20 ETP : 32 400 €

Recrutement des 2 agents de la CRIP **TOTAL : 83 200 €**

Indicateurs :

		2019	2020	2021
Indicateur	Nombre d'IP entrantes	1 157 IP	1 280 IP	1088 IP
	Nombre d'IP évaluées	N/C	N/C	366 Evaluations
	Nombre d'IP évaluées en moins de 3 mois	N/C	N/C	N/C
	Taux d'IP évalués sous 3 mois	#VALEUR!	#VALEUR!	N/C
	Nbre OPP mises en œuvre	32	40	33
	Nbre de mineurs bénéficiant mise en œuvre OPP	40	46	49

Bilan d'exécution :

En 2021 la CRIP a été renforcée par un ETP de travailleur social supplémentaire et le complément de 0.20 ETP du poste de gestionnaire de dossier rattaché à la cellule.

Le renforcement en agents est pérenne.

Perspectives :

En 2022 est étudiée l'opportunité de la création de postes dédiés aux évaluations sociales **urgentes**.

FICHE 7 : Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)

Description de l'action :

Achat d'un logiciel métier pour permettre une meilleure traçabilité, un appui et une information aux partenaires et donc assurer un suivi de l'information préoccupante.

Date de mise en place de l'action :

2021/2022

Financement : 304/ Conseil départemental

Dépenses :

	2021		2022		État 2023	
	État	CD	État	CD	État	CD
logiciel CRIP			à définir	à définir	à définir	à définir
Formations						
Chef de projet	22 890 €	22 890 €	22 890 €	22 890 €		
TOTAL	22 890 €	22 890 €				

2021 - 0.50 ETP Chargé de projet informatique

2022 - 0.50 ETP Chargé de projet informatique/ coût logiciel CRIP/ formations

TOTAL 2021 : 45 780 €

Durée de l'action :

2 ans

Budget :

2021 - 0.50 ETP Chargé de projet informatique **TOTAL : 45 780 €**

Indicateurs :

Indicateur	2021
CRIP	Nouveau protocole

Bilan d'exécution :

Les protocoles CRIP ont été refondus entièrement en 2021 afin de mieux articuler le travail de la cellule avec les différents services du CD et les partenaires institutionnels.

Dans le cadre de la contractualisation, des ressources sont attribuées à l'évolution du système informatique afin de pouvoir mieux caractériser les IP et assurer l'automatisme de leur suivi.

Perspectives :

Après une phase de diagnostic et d'évaluation des besoins, assurer pour 2022 la rédaction du cahier des charges du logiciel métier après avoir procédé aux présentations des différents logiciels par les éditeurs présents sur le marché.

FICHE 8 : Systématiser un volet « maîtrise des risques » dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services

Description de l'action :

Intégration d'un volet maîtrise des risques dans le cadre de la démarche qualité mise en place au sein de la Direction DASFI à travers la mise en place d'un plan de contrôle des établissements de la protection de l'enfance, de la formation d'une équipe dédiée à cette mission. Un accompagnement des structures sera prévu dans le diagnostic et la mise en œuvre de leur projet d'établissement.

Date de mise en place de l'action :

2021

Partenaires :

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Financement : 304/ Conseil départemental

Dépenses :

	État	CD
0.50 ETP chargé de mission	9 275 €	9 275 €

Création d'un chargé de contrôle et maîtrise des risques :

0.50 ETP 18 555 € par an

TOTAL : 18 555 €

Durée de l'action :

3 ans

Budget :

Poste chargé de contrôle et maîtrise des risques **TOTAL : 18 555 €**

Indicateurs :

Indicateurs	2019	2020	2021
Nbre d'incident indésirables	7	4	10
Nbre d'évènement indésirables associé aux soins (EIGS)	N/A	N/A	N/A
Nbre classés sans suite	N/A	N/A	N/A

Nbre d'alertes pour suivi ou intervention	2	1	0
Plan de contrôle des Assistants Familiaux	0	0	N/A
Nbre de contrôles en établissements et services de la protection de l'enfance	0	0	En attente de formation
Nbre de contrôles chez les Assistants familiaux du CD	0	0	En attente de formation
Nbre de contrôles chez les Assistants familiaux hors CD	0	0	N/A

Bilan d'exécution :

En 2021 le plan de contrôle des ESMS et des Lieux de Vie et d'Accueil autorisés par le département ont été formalisés. Les procédures seront élaborées à partir du nouveau référentiel HAS qui vient de paraître.

Les premiers contrôles devraient pouvoir se déployer à partir de l'année 2022, mais le calendrier des évaluations par les organismes habilités (COFRAC) reste à paraître.

Perspectives :

Les premiers contrôles devraient pouvoir se déployer à partir de l'année 2022 sous réserve de la validation de la formation ad hoc.

FICHE 17 : Mieux articuler les contrôles Etat / département

Description de l'action :

Elaboration et mise en œuvre du plan de contrôle départemental en protection de l'enfance à travers la formation des agents qui intégreront l'équipe qui effectueront les contrôles.

Mise en place des contrôles des établissements de la protection de l'enfance et des Assistants familiaux.

Date de mise en place de l'action :

2022

Financement : 304/ Conseil départemental

Dépenses :

2021		2022		2023	
État	CD	État	CD	État	CD
5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €

Financement : formation spécifiques contrôle et maîtrise des risques pour les 5 agents de la cellule de contrôles

TOTAL : 10 000 € par an

Durée de l'action :

3 ans

Budget :

10 000 € à engager sous réserve de places au sein des organismes de formations

Indicateurs :

Indicateur	2019	2020	2021
Plan de contrôle conjoint établissements et services de la protection de l'enfance	0	0	0
Nbre de contrôles conjoints en établissements et services de la protection de l'enfance	1	0	0

Bilan d'exécution :

Cette action est inscrite dans le plan de formation de la direction DAFSI mais nécessite des places de formations disponibles sur l'année 2022.

Perspectives :

Développer la formation à l'ensemble des agents de l'équipe de contrôle, soit 5 agents à former au total sur 3 ans.

FICHE 9 : Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap**Description de l'action :**

Projet de réservation de places d'internat spécialisés pour les enfants à double vulnérabilité (confié à l'Aide sociale à l'enfance et porteurs d'un ou plusieurs handicaps) pour des accueils afin de garantir la continuité de leurs parcours de soin.

Formations à mettre en œuvre auprès des Assistants familiaux pour répondre aux besoins spécifiques de ces publics (formations CNFPT/ADAPEI).

Date de mise en place de l'action :

2022

Partenaires :

Assistants familiaux, Instituts médico-éducatifs, instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques

Financeurs : ONDAM / Conseil départemental

Financement :

	ARS	CD
Réservation 10 places	100 495 €	100 495 €

Réservation places d'accueil :

TOTAL : 200 990 €

Dépenses :

	ARS	CD
Réservation 10 places	100 495 €	100 495 €

Réservation places d'accueil :

TOTAL : 200 990 €

Durée de l'action :

3 ans

Budget :

Restant à engager après négociations

Indicateurs :

Indicateur		2019	2020	2021
Action n°9 : Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure ASE et d'une notification MDPH	N/C	213 (estimation)	232 (estimation)
	Nombre d'enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/handicap effective		N/A	N/A
	Part des enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/handicap effective	#VALEUR!	N/A	N/A

Bilan d'exécution :

Action à engager après concertation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et concertation avec les établissements d'accueil et d'hébergement spécialisés.

Perspectives :

Cette action est inscrite dans les objectifs du nouveau schéma 2022/2027 en faveur de l'enfance.

Objectifs facultatifs

FICHE 18 : Créer des places d'accueil en fratries

Description de l'action :

Répondre aux besoins d'accueil des fratries (si la situation des enfants le nécessite) afin d'éviter les séparations (Loi du 7 février 2022), objectif inscrit dans le schéma en faveur de l'enfance 2022/ 2027 du département de la Corrèze.

Date de mise en place de l'action :

2021

Partenaires :

Porteurs de projets

Financement : 304/ Conseil départemental

Dépenses :

2021		2022		2023	
État	CD	État	CD	État	CD
Ingénierie 28 620 €	Ingénierie 28 620 €	Ingénierie 28 620 €	Ingénierie 28 620 €	coût Appel à projet	coût Appel à projet

Financement P 304

- Ingénierie projet 2021 : 57 240 €
- Ingénierie projet /Appel à projet 2022
- Fonctionnement du village d'enfants 2023 (coût à définir dans l'étude de faisabilité)

TOTAL 2021 : 57 240 €

TOTAL 2022 : 57 240 €

TOTAL 2023 : à définir

Durée de l'action :

3 ans

Budget :

Ingénierie projet / étude de faisabilité en 2021 : 57 240 €

Indicateurs :

	2019	2020	2021
Nombre de places en MECS réservées	0	0	0
Nombre de places Assistants familiaux réservées	0	0	0

Bilan d'exécution :

Dans le cadre de cette étude de faisabilité, Il est étudié l'opportunité soit de coordonner la répartition et l'utilisation des places entre les lieux d'accueil collectifs (MECS) et les assistants familiaux ; soit de réfléchir à d'autres solutions permettant l'accueil des fratries de plus de deux enfants.

Perspectives :

Cette action est inscrite dans les objectifs du nouveau schéma 2022/2027 en faveur de l'enfance. Cette action doit se déployer à partir de 2023.

FICHE 19 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile

Description de l'action :

Augmentation de mesures AED/ AEMO (en dehors de toute mesure de placement) afin de diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance.

Date de mise en place de l'action :

2021

Partenaires :

Association de Sauvegarde de l'enfance de la Corrèze

Financement : 304/ Conseil départemental

Dépenses :

Financement État : 2021/2022/2023

	État	CD
Augmentation mesures	25 000 €	25 000 €
4 places SEMOH /PEAD	48 666 €	48 666 €
TOTAL	73 666 €	73 666 €

Augmentation des mesures type AED avec hébergement, AEMO, SEMOH, PEAD : 50 000 €

2 places SEMOH + 2 places PEAD : 97332 €

TOTAL : 147 332.00 €

Financement État : 2021/2022/2023

Durée de l'action :

3 ans

Budget :

Augmentation du nombre de places de suivi éducatif renforcé (SEMOH) et de placements éducatifs à domicile (PEAD) en 2022 : 50 000 €

2 places SEMOH + 2 places PEAD : 97332 €

TOTAL 2021 : 147 332.00 €

Indicateurs :

Indicateur		2019	2020	2021
Action n°19 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile (<i>en dehors de toute mesure de placement Cf Annexe</i>)	Nombre AEMO	470	489	nc
	Nombre PEAD	14 places (prestataire)	14	14
	Nombre SEMOH	24 places (prestataire)	24	14
	Nombre AED	298	360	nc

Bilan d'exécution :

Dans le cadre des travaux du schéma départemental en faveur de l'enfance et dès 2022 le département va augmenter, les places de suivi éducatif renforcé (SEMOH) et des placements éducatifs à domicile (PEAD) afin de diversifier les offres d'accompagnement sur le territoire Corrèzien. Mais surtout de travailler avec l'enfant ce qu'il souhaite comme accompagnement.

Perspectives :

Dans le cadre du schéma départemental en faveur de l'enfance 2022-2026, une fiche action vient ouvrir la possibilité de nouveaux Lieux de Vie et d'Accueil (LVA) tant pour offrir de nouvelles possibilités d'hébergement en petit collectif sur des territoires non pourvus, que pour ouvrir ce type d'accompagnement à de nouveaux publics pré-adolescents et mineurs à besoins spécifiques. Besoins spécifiques qui peuvent aller du handicap, aux troubles du comportement à l'accueil d'urgence.

FICHE 20 : Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles

Description de l'action :

La Loi du 7 février autorise et incite les départements et les juges des enfants à proposer en priorité en cas de placement de l'enfant, l'accueil dans la famille élargie et chez les tiers dignes de confiance. Le service d'Aide sociale à l'enfance explorait déjà ses pistes d'accueil mais doit étudier systématiquement ces solutions d'accueil. La prise en charge quotidienne de l'enfant accueilli peut représenter un frein pour le tiers (bénévoles et dignes de confiance) ; l'indemnité financière des tiers dignes de confiance doit permettre de pouvoir les lever et permettre d'augmenter le nombre d'enfants hébergés à travers ces modes d'accueils.

Date de mise en place de l'action :

2021

Partenaires :

Familles solidaires

Financement : 304/ Conseil départemental

Dépenses :

2021		
État	CD	
Tiers bénévoles	Tiers bénévoles	
10 000 €	10 000 €	
TDC	TDC	
75 075 €	75 075 €	
TOTAL	85 075 €	

Budget prévisionnel 2021

Tiers bénévoles : 20 000.00 €

Tiers dignes de confiance : 150 150.00 €

TOTAL : 170 150 € en 2021

Durée de l'action :

3 ans

Budget :

Tiers bénévoles : 20 000.00 €

Tiers dignes de confiance : 150 150.00 €

TOTAL : 170 150 €

Indicateurs :

Indicateurs		2019	2020	2021
Action n°20 : Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	Tiers bénévoles	31 606,04 €	10 988,84 €	7 728,00 €
	Tiers dignes de confiance TDC	154 482,00 €	156 912,00 €	141 118,00 €
	Familles hébergement (DAP)	9 024,00 €	5 856,00 €	19 059,00 €
	Familles solidaires	11 909,90 €	2 178,00 €	0,00 €

Bilan d'exécution :

Pour l'année 2021 le montant des indemnités allouées aux les tiers bénévoles et les tiers dignes de confiance est à la baisse. Le texte de Loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants va inciter les magistrats à proposer en première intention les tiers dignes de confiance la montée en charge produira ses effets pour l'année 2022.

Perspectives :

Dans le cadre de la Loi du 7 février 2022 en faveur de l'enfance qui prévoit un recours accru aux tiers de confiance, le département de la Corrèze fera évoluer, en 2022, le régime indemnitaire au bénéfice des familles accueillantes afin de mieux les soutenir financièrement.

Objectif facultatif

Fiche 21 : Développer les centres parentaux

Description de l'action :

Le CDEF dispose de 15 places d'accueil à destination des parents avec enfants de moins de trois ans. Le panel des accueils a été étendu proposant l'accueil des parents dont l'enfant est placé, de mères, des pères et des couples ainsi que des femmes enceintes. Un travail axé sur la parentalité pourrait être envisagé par une approche globale afin d'éviter le placement des enfants, soutenir les parents dans leur construction parentale par le développement de logement inclusif et d'étayages éducatifs.

Ainsi, est proposé de mettre en place :

- Un projet de logement inclusif (nombre de places à déterminer) relié au CDEF est en cours de finalisation ainsi que des ateliers parentalité afin de ne plus être seulement sur un accompagnement et une mise à l'abri, mais bien de préparer l'autonomie des parents.
- L'équipe éducative du CDEF doit être renforcée afin de permettre un accompagnement spécifique et de qualité pour ces familles (2 apprentis éducateurs/ 1 animateur/ 1 éducateur).
- Développement des ateliers parentalité « RELIANCE »

Date de mise en place de l'action :

Reporté à 2022

Partenaires :

CDEF, UDAF

Financement : 304/ Conseil départemental

Dépenses :

	2021		2022		2023	
	État	CD	État	CD	État	CD
Location appartement	1 985.64 €	1 985.64 €	1 985.64 €	1 985.64 €	1 985.64 €	1 985.64 €
Apprentis (2)	14571.45 €	14571.45 €	10565.23 €	10565.23 €	10185.17 €	10185.17 €
Animateur	14039.00 €	14039.00 €	16592.46 €	16592.46 €	16841.34 €	16841.34 €
Éducateur ARF	18870.90 €	18870.90 €	19053 €	19053 €	19338.80 €	19338.80 €
Ateliers RELIANCE	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Ateliers ASE	3080 €	3080 €	3080 €	3080 €	3080 €	3080 €
TOTAL	54546.99€	54546.99€	53276.33€	53276.33€	53430.95€	53430.95€

Location logement inclusif Familles 3 971.28 €

Apprentis (2) 29 142.90 €

Animateur 28 078.00 €

Éducateur 37 741.80 €

Ateliers RELIANCE : 4 000 €

(10% Poste ASE : ateliers "parents d'aujourd'hui pour préparer demain") : 6 160 €

TOTAL 2021 : 109 093.98 €

TOTAL 2022 : 106 552.66 €

TOTAL 2023 : 106 861.90 €

Durée de l'action :

3 ans

Budget :

	2021	
	État	CD
Location appartement	1 985.64 €	1 985.64 €
Apprentis (2)	14 571.45 €	14 571.45 €

Animateur	14 039.00 €	14 039.00 €
Éducateur ARF	18 870.90 €	18 870.90 €
Ateliers RELIANCE	2 000 €	2 000 €
Ateliers ASE	3 080 €	3 080 €
TOTAL	54 546.99 €	54 546.99 €

Location appartement relais Familles 3 971.28 €

Apprentis (x2) 29 142.90 €

Animateur 28 078.00 €

Éducateur 18 870.90 €

Ateliers RELIANCE 4 000 €

(10% Poste ASE : ateliers "parents d'aujourd'hui pour préparer demain") 6 160 €

TOTAL 2021 : 109 093.98 €

Indicateurs :

Nombre de places d'accueil en centre parental	15 places CDEF	15 places CDEF	15 places CDEF
Nbre de places an dispositif Accueil Relais Familles	3 places ARF	3 places ARF	3 places ARF

Bilan d'exécution :

Le logement inclusif à destination des familles est un sas qui permet à la fois une évaluation en milieu ordinaire mais aussi de mieux préparer la sortie du CDEF. Cela permet un tuilage avec les différents professionnels qui viennent en relais de l'accompagnement de la famille et sécurise ces derniers qui ne passent pas du « tout institutionnel » à la vie en milieu ordinaire. Le renfort des contrats d'apprentissage et de l'animateur permettent de libérer du temps pour les visites à domiciles.

En complémentarité des actions destinées à accompagner et soutenir les formes de parentalités fragiles, les actions en faveur de l'enfant restent aussi une priorité absolue. Aussi, une volonté forte de permettre aux enfants de faire preuve de résilience, même en cas de situations difficiles (ex : traumatismes) est affirmée à travers un partenariat actif. Les ateliers Reliance, permettent à des enfants et des jeunes de travailler sur leur histoire, leur deuil et de pouvoir se projeter vers l'avenir.

Perspectives :

Le Schéma départemental de l'enfance 2022/ 2027 prend en compte ces besoins en développant deux actions. L'une destinée aux soutien de l'handi-parentalité (qui représente la majeure partie des familles). L'autre sur le développement des ateliers collectifs ou de suivis individuels pour permettre aux enfants et aux jeunes de travailler sur leur problématique et de développer une forme de résilience, qui reste un prérequis avant la mise en œuvre de leur projet de vie.

Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits

Objectif fondamental

FICHE 10 : Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)

Description de l'action :

Le département est doté d'un observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE). Cet ODPE doit intégrer la participation des enfants, jeunes et de leurs familles en favorisant leur expression. Il n'a pas été fait le choix d'intégrer directement les usagers de la protection de l'enfance au sein des comités de pilotage ou d'un comité d'usagers. Même si cela peut être une finalité, nous devons passer d'abord par une mise en confiance et instaurer un dialogue constructif avec toute la bienveillance requise et accompagner les établissements de la protection de l'enfance dans la mise en place ou le développement des Conseil de la Vie Sociale. Ainsi, des modalités d'expression ont été réfléchies afin de permettre l'expression des enfants, des jeunes, des anciens jeunes confiés et des familles au sein de diverses instances toute soutenues par la collectivité.

Date de mise en place de l'action :

2021

Partenaires :

Etablissements et services de la protection de l'enfance, CDEF, UDAF, ATD Quart Monde

Financement : 304/ Conseil départemental

Dépenses :

2021		2022		2023	
État	CD	État	CD	État	CD
Pts déj 500 €	Pts déj 500 €	Pts déj 500 €	Pts déj 500 €	Pts déj 500 €	Pts déj 500 €
Chargé de mission ODPE 5 566.50 €	Chargé de mission ODPE 5 566.50 €	Chargé de mission ODPE 5 566.50 €	Chargé de mission ODPE 5 566.50 €	Chargé de mission ODPE 5 566.50 €	Chargé de mission ODPE 5 566.50 €

TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
6 066.50 €	6 066.50 €	6 066.50 €	6 066.50 €	6 066.50 €	6 066.50 €

Petits déjeuners avec enfants et jeunes confiés ASE = 1 000 €

Développement instances participatives en établissements et services de la protection de l'enfance

Chargé de mission DASFI/ Référent ODPE (0.30 ETP) 11 133.00 €

TOTAL : 12 133 €

Durée de l'action :

3 ans

Budget :

2021	
État	CD
Pts déj 500€	Pts déj 500€
Chargé de mission ODPE 5 566.50 €	Chargé de mission ODPE 5 566.50 €
TOTAL 6 066.50 €	TOTAL 6 066.50 €

Exécuté en 2021 :

Développement instances participatives en établissements et services de la protection de l'enfance

Chargé de mission DASFI/ Référent ODPE (0.30 ETP) : 11 133.00 €

Reporté en 2022 :

- Goûters d'expression avec enfants (6/12 ans) confiés ASE en co-animation avec l'UDAF
- Goûters d'expression avec jeunes (13 ans et +) confiés ASE en co-animation avec l'UDAF
- Réunion d'expression anciens jeunes confiés à l'ASE en co-animation avec ARD Quart Monde
- Réunion des familles d'enfants et jeunes confiés à l'ASE en co-animation avec l'UDAF

Total reporté sur 2022 : 1 000 €

Indicateurs :

Indicateur		2019	2020	2021
Action n° 10 : Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)	Nbre de "Goûters enfants/ jeunes" et réunions adultes organisées	0	0	0
	Nbre de participants au total	NE	NE	NE
	Nbre de CVS ou instances participatives en lieux d'accueil	4	4	4

Bilan d'exécution :

Dès 2021, à l'occasion des premiers travaux du schéma départemental en faveur de l'enfance, et dans le cadre de la participation des enfants, jeunes et familles à l'ODPE de la Corrèze, la participation des enfants, jeunes, familles, des anciens enfants confiés, a été conceptualisée et organisée par le Chargé de mission DASFI/ Référent ODPE. Le suivi des mises en œuvre des CVS est effectué lors des rencontres du réseau départemental des établissements et services de la protection de l'enfance par le chargé de mission ODPE. Un guide de mise en place des CVS est également en cours de rédaction.

Perspectives :

Il est prévu qu'à partir de 2022 les familles et jeunes accompagnés, anciens jeunes confiés et les familles soient systématiquement associés, selon des modalités respectueuses et adaptées, aux travaux de l'Observatoire.

Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte**Objectifs facultatifs****FICHE 24 : Proposer un lieu de vie et d'accueil singulier et diversifié pour mieux accéder à l'autonomie****Description de l'action :**

Le département est dépourvu de structures hospitalière qui soit en capacité de réaliser des hospitalisations en pédopsychiatrie. Nous devons donc trouver des solutions alternatives afin de garantir un parcours éducatif mais aussi de soin. Ainsi, le projet de création à titre expérimental d'un lieu d'accueil singulier et diversifié pour accéder à l'autonomie a été pensé pour répondre à ces deux besoins. Ce projet d'unité de vie socio-éducative médicalisée est également inscrit au schéma départemental en faveur de l'enfance 2022/ 2027 car le manque de soins est une réalité nationale mais très prégnant sur en Corrèze.

Ce projet pourrait répondre aux problématiques de désertification médicale et de ruptures de parcours de soin trop souvent présent.

Date de mise en place de l'action :

Projet qui pourrait être co-porté avec l'Agence Régionale de Santé. Ce projet a été intégré Dans le schéma départemental en faveur de l'enfance 2022/2027.

Partenaires : ARS/ Etablissements et services d'accompagnement des jeunes atteints de troubles, handicaps (IME/ ITEP/CMPP/CH/Associations)

Financement : 304/ Conseil départemental

Dépenses :

Création lieu d'accueil expérimental

	État	CD
Location	16 200 €	16 200 €
Fonctionnement	10 000 €	10 000 €
Équipe éducative	110 500 €	110 500 €
0.30 ETP psychologue	7 200 €	7 200 €
TOTAL	133 900 €	133 900 €

- Location maison : 32 400 €
- Fonctionnement : 10 000 €
- Équipe éducative : 4 ETP éducateurs, 1 ETP Surveillant de nuit, 1 Maitresse de maison : 221 000 €
- 0.30 ETP psychologue : 14 400 €

Total : 277 800 €

Durée de l'action :

3 ans

Budget :

Reporté sur 2022

Indicateurs : néant

Bilan d'exécution :

Etude de faisabilité sur la création d'une unité de vie Socio-Educative Médicalisée qui pourrait être portée dans le cadre d'un appel à projet et de la Famille (CDEF) pour l'accueil de 6 pré-adolescents et adolescents âgés de 10 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ou à la Protection Judiciaire de la Jeunesse) et en situation de handicap, disposant d'une orientation en établissement médico-social au titre des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation.

Perspectives :

Projet intégré désormais dans les actions du schéma départemental en faveur de l'enfance 2022/2027.

La fiche action prévoit d'ores et déjà les objectifs auxquels doit répondre le dispositif :

- Héberger à temps plein et dans le respect des droits fixés dans le cadre de la décision de placement, des jeunes accueillis par l'unité, dans le cadre d'un accompagnement global, cohérent, tant sur le plan social, médico-social qu'éducatif
- Assurer une prise en charge globale des jeunes tant au niveau éducatif que médical.
- Éviter les ruptures de prise en charge de ces jeunes en situation complexe, porter la continuité de leur parcours et favoriser l'inscription vers le droit commun,
- Articuler les prises en charge avec les acteurs du sanitaire, du handicap, de la protection de l'enfance et de l'insertion socio-professionnelle...
- Permettre la co-construction progressive et à plusieurs partenaires d'un projet de vie. Une attention particulière sera portée sur la préparation de la majorité

Conditions pour y parvenir : Renforcer la gouvernance et Renforcer la formation des professionnels

Objectif fondamental

FICHE 11 Renforcer l'ODPE

Description de l'action :

Notre Observatoire départemental de la protection de l'enfance est activé depuis 2018 mais des difficultés imprévues ont été rencontrées. La crise sanitaire a dû stopper les temps de rencontres ainsi que les travaux prévus dans le cadre des missions de l'observatoire. La remontée des données statistiques dans le cadre du dispositif OLINPE, rendue obligatoire, est toujours difficile à mettre en œuvre sur le plan technique à cause de notre logiciel métier et la période inédite de crise sanitaire où les moyens humains ont été mobilisés sur d'autres actions prioritaires.

L'ODPE est animé par un temps dédié du chargé de mission de la DASFI qui doit assurer le suivi des travaux nécessaires à réaliser dans le cadre de la remontée des données de l'ODPE vers l'ONPE.

Date de mise en place de l'action :

2021

Partenaires :

Service système d'Information, ASE/PMI/partenaires de la protection de l'enfance, ONPE, prestataire chargé de projet informatique

Financement : 304/ Conseil départemental

Dépenses :

Financement P 304 (PLF) : 0.10 ETP Chargé de mission

TOTAL 2021 : 7 422 €

2021		2022		2023	
État	CD	État	CD	État	CD

0.10 ETP	0.10 ETP	0.10 ETP	0.10 ETP	0.10 ETP	0.10 ETP
3 711 €	3 711 €	3 711 €	3 711 €	3 711 €	3 711 €

Financement P 304 (PLF) : 0.10 ETP Chargé de mission **TOTAL : 7 422 €**

Durée de l'action :

3 ans

Budget :

2021	
État	CD
0.10 ETP	0.10 ETP
3 711 €	3 711 €

0.10 ETP Chargé de mission : **TOTAL : 7 422 €**

Indicateurs :

Indicateur		2019	2020	2021
Action n°11 : Renforcer l'ODPE	Nbre de réunions	3	0	0
	Nbre de formations réalisées au titre de la gouvernance de l'ODPE (Réfèrent ODPE)	0	0	0
	Nbre de formations réalisées dans le cadre de l'ONPE	0	0	0

Bilan d'exécution :

Après une période de crise sanitaire venu interrompre les réunions de l'ODPE, le schéma 2022-2027 est l'occasion de remobiliser les membres de l'Observatoire en élargissant ses domaines d'intervention et en travaillant sur l'intégration systématique des usagers, des familles et des jeunes aux travaux. Les remontées des données chiffrées après étude par le poste de chargé de projet informatique sur 2021 a permis de réaliser un diagnostic et définir les besoins pour atteindre la cible visée.

Perspectives :

Un prestataire a engagé un chantier de ré-informatisation de l'action sociale afin que notre logiciel métier soit enfin en capacité de répondre aux exigences légales. Ces travaux vont se poursuivre sur les années 2022/2023.

Objectifs facultatifs

FICHE 26 Renforcer la formation des professionnels

Description de l'action :

Notre département mobilise déjà fortement la formation pour ses agents. Afin de mieux répondre aux besoins repérés chez les usagers, une ouverture de ces formations est nécessaire autour des thématiques transverses et aller vers l'acculturation des partenaires associatifs est une évidence à ce jour.

Un accent doit être mis pour les assistants familiaux employés soit par le Conseil Départemental, soit par l'ASEAC dans le cadre des projets à mettre en œuvre (pool pour prises en charges spécifiques). L'attachement, la clinique de consultation, Le repérage des signaux des situations préoccupantes fait également partie des besoins qui ont pu être repérés.

Date de mise en place de l'action :

2021 Formation attachement/ clinique de consultation

Partenaires :

CNFPR, Organismes de formations

Financement : 304/ Conseil départemental

Dépenses :

	2021		2022		2023	
	État	CD	État	CD	État	CD
journées thématiques d'échanges	2 750 €	2 750 €	2 750 €	2 750 €	2 750 €	2 750 €
plan de formation assistants familiaux	cotisation CNFPT	cotisation CNFPT	cotisation CNFPT	cotisation CNFPT	cotisation CNFPT	cotisation CNFPT

Mise en place journées thématiques "*Attachement*", "*Clinique de consultation*" entre les professionnels de la protection de l'enfance à hauteur de 5 500 €

-Plan de formation Assistants Familiaux par le CNFPT

TOTAL : 5 500 €/an

Durée de l'action :

3 ans

Budget :

	2021	
	État	CD
journées thématiques d'échanges	2 750 €	2 750 €
plan de formation assistants familiaux	cotisation CNFPT	cotisation CNFPT

TOTAL : 5 500 €/an

Indicateurs :

		2019	2020	2021
Indicateur	Nbre de formations proposées	0	0	N/A
	Nbre de professionnels formés (CD)	0	0	187
	Nbre de professionnels formés (hors CD)	0	0	N/A

Bilan d'exécution :

La formation des 187 Assistants familiaux prévue dans le cadre du plan de formation a pu être réalisée afin de les former à l'outil Projet Pour l'Enfant qui va être généralisé sur notre département. De même que la journée sur la thématique de l'attachement et sur la clinique de consultation qui a permis d'être partagée entre les professionnels de la protection de l'enfance.

Perspectives :

Il est prévu qu'en 2022 l'ODPE puisse, à travers son « Comité de pilotage Formation », être le lieu d'une programmation et de mutualisations d'une partie des actions et moyens de formation, entre les différents acteurs de la protection de l'enfance sur le département. Le Schéma départemental en faveur de l'enfance 2022 /2027 prévoira et impulsera la dynamique pour la mise en place des formations communes et partagées.

Le rapport d'exécution inhérent au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021/2023 est présenté à la commission permanente du 10 Juin 2022 pour transmission du rapport avant le 30 Juin 2022.

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RAPPORT D'EXECUTION 2021 - CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI (CALPAE)

RAPPORT

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté s'appuie sur une mise en œuvre à partir des territoires. Par essence, cette stratégie a pour vocation de lutter contre la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, de garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, d'assurer à tous les professionnels un parcours de formation leur permettant une adaptation des compétences et d'investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

A ce titre, le Conseil Départemental s'est engagé, dès 2019, dans le cadre d'une Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) conclue avec l'Etat pour une période de trois ans.

Cette convention a permis la mise en place d'actions construites à partir des éléments diagnostics notamment issus du :

- Plan Départemental d'Accès à l'Hébergement et au Logement des personnes Défavorisées de la Corrèze,
- Pacte Territorial d'Insertion,
- Schéma de l'Enfance,
- Schéma Départemental de la Domiciliation,
- Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

Les besoins sur le territoire en matière d'insertion, d'accompagnement des sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), de l'accompagnement des bénéficiaires rSa, du travail social et de premier accueil social inconditionnel, ont ainsi guidé nos actions.

Dans ce cadre, les actions développées ou poursuivies se sont déclinées comme suit :

- Accompagnement des jeunes de l'ASE pour les amener à être autonomes en tant que jeunes adultes ;
- Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP) ;
- Accompagnement des bénéficiaires du rSa et notamment les nouveaux entrants dans le dispositif ;
- Formation de travailleurs sociaux afin d'adapter les compétences aux évolutions du public accompagné.

Le présent rapport synthétise le rapport d'exécution 2021 (joint en unique annexe) établi dans le cadre de la convention CALPAE pour approbation. Il collige pour chaque action les bilans, les chiffres clés, les montants alloués et les perspectives pour l'année 2022 pour lesquelles un avenant à la convention est en cours.

A. Accompagnement des jeunes de l'ASE pour les amener à être autonomes en tant que jeunes adultes

1 - Bilan

Les dispositions propres à la gestion de la crise sanitaire ont obligé le Département à une prise en charge automatique de tous les Contrats Jeunes Majeurs (CJM) d'où un nombre d'accompagnements supérieur aux prévisions et l'accent mis sur le financement des dispositifs de prise en charge externalisés auprès de DON BOSCO et l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC) –évaluation et hébergement–, plutôt que sur le déploiement d'une équipe dédiée au sein de l'ASE.

A ce titre, l'hébergement au sein des dispositifs de protection de l'enfance ou de dispositifs dédiés (hébergement diffus) ont été prolongés le temps de la réalisation des objectifs d'autonomisation et de non interruption du parcours de soins, d'obtention d'un logement stable et d'accès à des ressources financières. Ces conditions particulières expliquent le très fort taux de réalisation des objectifs.

Axes travaillés avec les jeunes majeurs et les jeunes placés en préparation de leur majorité :

- Gestion du budget : apprentissage de la gestion budgétaire quotidienne par des Conseillers en Economie Sociale et Familiale de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'insertion (DASFI) et auprès des Points "Conseil Budgétaire" ;
- Accès au droit : dossier Caisse des Allocations Familiales (CAF), par la mise en lien avec les Assistantes Sociales de secteur ;
- Accès à l'emploi : accompagnement BOOST JEUNES ;
- Accès au logement : mobilisation du service habitat jeune, réflexion sur le Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDLHPD), accompagnement social lié aux logements, appartements relais ;
- Accès aux soins : parcours spécifique développé avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), mise en place d'ateliers dédiés sur les points traumatiques, lien avec la pédopsychiatrie.

2 - Chiffres clés

- Nombre de jeunes devenus majeurs : 76
- Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel : 69
- Nombre de jeunes avec un logement stable : 68
- Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières : 68
- Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire : 68

A noter que les 7 jeunes non intégrés dans le dispositif (76 majeurs pour 69 intégrations) ne l'ont pas été du fait de l'avancée de leur projet avant leur majorité ayant permis d'éviter la « sortie sèche » sans avoir à mobiliser un Contrat Jeune Majeur.

3 - Montant alloué 2021

Le montant alloué à cette action est de 57 200 € (part Conseil Départemental : 28 600 € - part Etat : 28 600 €) et a été mobilisé en totalité.

4 - Perspectives

Cette action ne fera plus partie de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE). Elle est intégrée au Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) validé en Commission Permanente du 10/12/2021.

B. Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP)

1 - Bilan

Pour garantir l'accueil social inconditionnel, l'accent a été mis sur la formation, l'aménagement des locaux, le dossier social unique partagé et le cadrage du dispositif.

Sur chaque site les modalités concrètes de mise en œuvre ont été organisées (horaires, organisation, plannings...) et arrêtées.

C'est ainsi que :

- les formations communes à l'ensemble des agents d'accueil ont été déployées afin de permettre une équité d'accueil sur l'ensemble du territoire et de répondre aux enjeux de proximité et d'accompagnement dans l'accès aux droits des usagers. Ces formations ont été complétées par des apports techniques pratiques sur les principaux droits sociaux et les @démarches en ligne : CAF, Pôle Emploi, CPAM, sensibilisation aux violences conjugales (association SOS violences conjugales).
- les aménagements des locaux permettent de garantir une qualité d'accueil. Ainsi les Maisons de Solidarité Départementales (MSD) d'Argentat, de Juillac et d'Uzerche ont bénéficié d'un réaménagement de l'espace d'accueil pour garantir :
 - o la sécurité (de l'agent et du public),
 - o la confidentialité des échanges,
 - o l'accès numérique aux services : des bornes numériques et des bornes visio ont été installées pour permettre aux personnes de réaliser des démarches en ligne seules ou accompagnées par les agents d'accueil,
 - o un accueil agréable.

- Le portail usager reste une des conditions à déployer pour l'efficacité de l'accueil social inconditionnel. Le déploiement rapide d'un dossier unique partagé action sociale (logiciel métier couvrant 100% de l'activité sociale) est l'une des premières étapes. Sous 3 ans un portail usager unique entièrement numérique permettra un accès aux Corrèziens sur l'ensemble des services de la collectivité.

En parallèle, un travail sur des chantiers « d'attente » et de « succès rapides » a été entamé notamment pour optimiser l'accès aux informations déjà numérisées au sein de l'action sociale dans le respect des normes RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Ainsi, dès 2022, le niveau d'information immédiate qu'il sera possible d'apporter à l'usager à l'accueil des MSD sera déjà accru.

2 - Chiffres clés

Les 24 agents d'accueil formés ont débuté leurs missions le 1^{er} avril 2022.

Le taux de couverture de l'ASIP sur le Département est de 80 % et 3 848 personnes ont été reçues à ce titre sur les 3 premiers accueils inconditionnels ouverts en 2021.

Sur les 12 MSD qui maillent le territoire, depuis 2021, 7 disposent d'accès numériques. Au 1^{er} avril 2022, les 12 points d'Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP) seront assurés.

3 - Montant alloué

Le montant alloué à cette action est de 120 000 € (part Conseil Départemental 60 000 € - part Etat 60 000 €), l'ensemble de ces crédits a également été mobilisé.

4 - Perspectives

Suite au déploiement de cet Accueil Social Inconditionnel de Proximité équitable sur le territoire, il est maintenant possible d'enclencher une définition de l'accompagnement social en Corrèze. Une formation action pour l'élaboration d'un référentiel corrézien de l'accompagnement social sera mise en place.

Reste à installer des bornes multimédia et visio sur les MSD de Tulle et Brive, concomitant au développement du dossier social unique partagé pour une vision 360°.

c. Accompagnement des bénéficiaires du rSa et notamment les nouveaux entrants dans le dispositif

1 - Bilan

L'accompagnement des bénéficiaires rSa vers l'insertion et l'emploi est un objectif majeur du Plan Territorial d'Insertion.

Concernant :

- L'accompagnement et l'orientation des brsa, en lien avec l'adaptation obligée due à un contexte sanitaire compliqué, le passage des modalités d'accompagnement en semi-collectif à une gestion uniquement individualisée a nécessité une organisation

conséquence du service. Deux temps forts se confirment dans cette modalité particulière de prise en charge des publics. A savoir l'individualisation de la réponse faite par un professionnel qui va s'attacher à proposer l'orientation d'accompagnement la plus adaptée, orientation qui donne lieu à un échange qualitatif avec la personne et de fait à un recueil large d'adhésion qui facilite ensuite la mobilisation et l'activation du parcours. Mais aussi, l'informatisation des dossiers et leur suivi avec la possibilité d'interagir très rapidement auprès des personnes ne répondant pas à leurs obligations de contractualisation.

Il est constaté une relance économique sur le Département permettant de préparer et de positionner les publics accompagnés grâce à de nombreuses offres d'emploi disponibles.

- La garantie d'activité, celle-ci est déployée dans le cadre du Programme Départemental Insertion (PDI), de l'avenant au Pacte Territorial Insertion (PTI) et des conventions partenariales dont celle avec Pôle Emploi au titre de l'Accompagnement Global.

L'offre d'accompagnement est entièrement internalisée à la collectivité à l'exception d'une délégation vers 2 référents Travailleurs handicapés.

- La mobilité des demandeurs d'emploi est l'un des premiers freins mis en avant pour l'accès à l'emploi, notamment en milieu rural, où se conjuguent l'éloignement par rapport aux emplois et une absence de moyens de transports collectifs. Une aide financière est accordée pour les aider à la location de véhicules 2 ou 4 roues sur une durée maximale de 3 mois le temps de pouvoir trouver une solution.

2 - Chiffres clés

- Accompagnement et orientation des brsa

1 469 brsa ont été accompagnés en 2021.

L'impact positif sur le taux de présence dans le cadre de l'individualisation est mesurable avec plus 16,5% de présence.

On observe également une baisse du nombre de nouveaux bénéficiaires du rSa.

- Garantie d'activité

89,2% des personnes relevant du dispositif rSa ont contractualisé, données qui attestent de l'effectivité des suivis individuels.

On dénombre 6 360 bénéficiaires du rSa au 30/09/2021, données CAF non disponibles au 31/12/2021.

385 personnes sont en accompagnement global avec Pôle Emploi.

- Mobilité des demandeurs d'emploi

Cette mesure a permis à 28 personnes de bénéficier de 66 contrats de location pour 1 554 jours de location en 2021.

3 - Montant alloué

- Pour les actions accompagnement, orientation des brsa, et la garantie d'activité, l'enveloppe globale s'élève à 425 946 € (212 973 € Conseil Départemental et 212 973 € Etat) a été consommée dans sa totalité.
- Pour la mobilité des demandeurs d'emploi, le montant alloué est de 24 230 € (Etat uniquement) et a été mobilisé dans son intégralité.

4 - Perspectives

Les actions s'inscrivent dans la durée pour toute personne ouvrant un droit rSa ou réouvrant un droit après plus de 12 mois au vu de sa pertinence en termes de mobilisation du public.

Pour faire suite à l'adaptation de cette étape en mode individuel, un travail est en cours avec les professionnels pour proposer des outils et supports de communication révisités, réactualisés pour répondre toujours au plus près des besoins au regard du contexte socio-économique.

Le respect des délais d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du rSa au travers de la garantie d'activité reste central. L'installation par notre collectivité du Service Public Insertion et Emploi (SPIE) va permettre la mise en place d'une plateforme numérique qui rassemblera l'ensemble des informations de tous les partenaires.

Les mesures de mobilité seront poursuivies mais elles doivent être réinterrogées face aux évolutions des besoins.

D. Formation des travailleurs sociaux

L'adaptation de nos modalités d'accompagnement aux besoins et évolution du public relève d'une nécessité quotidienne.

1 - Bilan

Pour un meilleur accueil et un meilleur accompagnement social des usagers, les agents ont été formés au travers des formations suivantes :

- Prévention « Violence et passage à l'acte » ;
- Référentiel d'évaluation des besoins fondamentaux de l'enfant ;
- Accueil Social Inconditionnel de Proximité.

2 - Chiffres clés

- 76 agents ont reçu la formation de Prévention « Violence et passage à l'acte » dispensée au cours de 4 sessions,
- 207 agents ont été formés au référentiel d'évaluation des besoins fondamentaux de l'enfant,
- 24 agents ont été formés à Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP).

3 - Montant alloué

Le montant alloué pour les formations est de 80 000 € (40 000 € Conseil Départemental et 40 000 € Etat) et a été mobilisé en totalité.

4 - Perspectives

Dans le cadre de notre engagement pour un accompagnement social adapté et la garantie d'une protection de tous les Corrégiens, la réflexion sur le référentiel de l'accompagnement social demande une formation action spécifique.

Le dossier social unique partagé exige une formation informatique et numérique de l'ensemble des agents de l'action sociale.

Le rapport d'exécution 2021, joint en unique annexe à ce rapport, est soumis à l'approbation et sera transmis à l'Etat avant le 30 juin 2022.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

RAPPORT D'EXECUTION 2021 - CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI (CALPAE)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvé le rapport d'exécution, son bilan 2021 et ses perspectives 2022, relatif à la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi, tel qu'explicité en annexe à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juin 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5638-DE-1-1

Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

10 juin 2022

Nouvelle Aquitaine

CORREZE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires.

La contractualisation a été conclue initialement pour une période de trois ans, de 2019 à 2021.

Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de département et le président du conseil départemental. À l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport rappelle, action par action, les engagements, le cadre financier initial et rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Une nouvelle contractualisation est à l'étude permettant de poursuivre les actions et leurs évolutions au plus près des besoins des corréziens.

1. MESURES SOCLE

1.1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat atteint en 2021	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif et l'évolution par rapport à 2020
Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE	Nombre de jeunes devenus majeurs sur la période concernée			74	70	76	
	Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	60	70	116 *	70	69	Objectif atteint (1 refus de Contrat Jeune Majeur) et baisse du fait des sorties 2020 des jeunes majeurs prolongés automatiquement pendant les confinements
	Nombre de jeunes avec un logement stable	14	32 (sur 42 sorties)	32 (sur 38 sorties)	70	68	Objectif atteint (1 refus de Contrat Jeune Majeur) et baisse du fait des sorties 2020 des jeunes majeurs prolongés automatiquement pendant les confinements
	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	6	30 (sur 42 sorties)	33 (sur 38 sorties)	70	68	Objectif atteint (1 refus de Contrat Jeune Majeur) et baisse du fait des sorties 2020 des jeunes majeurs prolongés automatiquement pendant les confinements
	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	11	26 (sur 42 sorties)	31 (sur 38 sorties)	70	68	Objectif atteint (1 refus de Contrat Jeune Majeur) et baisse du fait des sorties 2020 des jeunes majeurs prolongés automatiquement pendant les confinements

* différence entre les chiffres des jeunes devenus majeurs et des CJM s'expliquant par les CJM déjà en cours au début de la période de référence et la prorogation automatique des prises en charge durant les périodes de confinement.

1.1.1. Bilan d'exécution

Sur l'année 2020 et le premier semestre de 2021 les dispositions propres à la gestion de la crise sanitaire ont obligé le département à une prise en charge automatique de tous les contrats jeunes majeurs (CJM - sauf refus du jeune ou départ volontaire des dispositifs) d'où un nombre d'accompagnements supérieur aux prévisions et l'accent mis sur le financement des dispositifs de prise en charge plutôt que sur le déploiement d'une équipe dédiée.

A ce titre l'hébergement au sein des dispositifs de protection de l'enfance ou de dispositifs dédiés (hébergement diffus) ont été prolongés le temps de la réalisation des objectifs d'autonomisation et de non interruption du parcours de soins, d'obtention d'un logement stable et d'accès à des ressources financières. Ces conditions particulières expliquent le très fort taux de réalisation des objectifs.

A noter que les 7 jeunes non intégrés dans le dispositif (76 majeurs pour 69 intégrations) ne l'ont pas été du fait de l'avancée de leur projet avant leur majorité ayant permis d'éviter la « sortie sèche » sans avoir à mobiliser un Contrat Jeune Majeur (études, contrats d'apprentissage, préparation à l'autonomie, vie active, logement).

1.1.2. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Dans le cadre de la nouvelle organisation du service ASE, un effectif de travailleur social dédié à l'insertion va rejoindre les équipes ASE à compter du mois de mai 2022. Cette arrivée permettra d'initier la mise en place d'une cellule dédiée ("cellule 16 ans et plus") qui sera en référence des jeunes majeurs, comme de l'anticipation des sorties des dispositifs de la protection de l'enfance dès 16 ans. Ces coaches de la vie quotidienne vont préparer dès 16 ans les jeunes à leur autonomie (conseils budgétaires, conseil administratifs, apprentissage de la gestion d'un logement, insertion professionnelle et action autour de la citoyenneté).

1.1.3. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/12/2021 au 31/12/2021

Budget de l'année 2021

Part Etat = 28 600 €

Part CD = 28 600 €

Budget global = 57 200 €

Budget global = 57 200 € de dépenses supplémentaires

1.1.3.1. Budget exécuté

Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe

Au 31/12/2021

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 28 600 €

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 28 600 €

La hausse du nombre de CJM a entraîné une dépense au-delà des lignes budgétaires de l'État et du CD. La totalité des crédits a donc été consommée.

1.1.4. Indicateurs

La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/12/2021

[Indiquez les résultats attendus et les résultats obtenus ; comparez la situation du département de 2019 à 2021 sur chaque indicateur].

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022 (cible)
Prévention des sorties sèches	Nombre de jeunes ayant intégré le dispositif	60	70	116	70	69	70

1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité

1.2.1. Date de mise en œuvre

Fin 2019

1.2.2. Partenaires et co-financeurs

État et CD 19

1.2.3. Durée de l'action

Illimité avec une phase de construction et de déploiement sur 4 années

1.2.4. Budget

120 000 €

Financement : 60 000€ CD, 60 000€ Etat

1.2.5. Indicateurs socles indiqués dans le tableau annexé :

Expliquer les résultats de l'année 2021 et leur évolution par rapport à 2020

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat atteint en 2021	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif et l'évolution par rapport à 2020
Accueil social inconditionnel de proximité (ASIP)	Taux de couverture de l'ASIP sur le département	0	20%	45%	100%	80%	Le contexte sanitaire a perturbé l'ouverture des structures pour l'ASIP ainsi que la mise en place des formations de nos agents d'accueil nécessaire au démarrage de l'action sur l'ensemble du département.
	Nombre de structures	0	Élaboration du projet , aménagement de 1 MSD de Tulle (sécurisation et confidentialité des locaux dédiés à l'ASIP	4 Poursuites des travaux dans les MSD de Bort – Égletons Ussel (sécurisation confidentialité /équipements de bornes multimédia et visio + Construction du dispositif avec les équipes.	12	4 avec mise en œuvre active mais 3 structures supplémentaires (MSD Uzerche /Argentat et Juillac) ont fait l'objet de travaux d'aménagement permettant d'améliorer la réponse à l'utilisateur sur l'appui dans les @démarches : Amélioration de l'accueil, confidentialité, sécurité, bornes numériques et visio.	Installation de bornes multi média et Visio, amélioration de l'accueil, de la confidentialité et sécurité des accueils dans 3 autres MSD.

1.2.6. Bilan d'exécution

Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accueil social (information, orientation, aide dans les démarches administrative d'accès aux droits, soutien dans les @démarches...) : **3848 corréziens**.

Poursuite du cadrage du dispositif :

Les travaux sur les outils, le cadrage et les formations nécessaires ont été poursuivies sur 2021. Sur chaque site les modalités concrètes de mise en œuvre ont été organisées (horaires, organisation, plannings...) et arrêtées.

En septembre 2021, validation par les instances paritaires des fiches de poste des agents d'accueil médicosocial. Celle-ci a fait l'objet d'une large concertation avec tous les agents d'accueil des MSD. La collectivité a décidé d'accompagner cette évolution de poste d'une revalorisation salariale via une augmentation du régime indemnitaire.

24 agents d'accueil se sont volontairement positionnés pour occuper ces nouvelles fonctions à l'issue des formations.

Formation :

La mise en œuvre d'une formation commune à l'ensemble des agents d'accueil est un élément clef pour la réussite du dispositif, afin de permettre une équité d'accueil sur l'ensemble du territoire et de répondre aux enjeux de proximité et d'accompagnement des usagers :

Formation via le CNFPT pour les 24 agents d'accueil autour des 2 grands axes que sont les techniques d'entretien (écoute active, analyse de la demande, gestion de ses émotions ...) et la connaissance des dispositifs et politiques d'action sociale formations engagées de décembre 2021 à mars 2022.

Formation composée de 3 jours de formation en présentiel (2 jours + 1) suivi d'un jour d'approfondissement à 4 mois d'intervalle. Soit un total de 8 jours de formation.

Apports techniques pratiques sur les principaux droits sociaux et les @démarches en ligne : CAF (2 fois 0.5j) ; Pole emploi (2 fois 0.5j), CPAM (2 fois 1j), sensibilisation aux violences conjugales (association SOS violences conjugales 0.5j).

Ces formations ont été largement appréciées par les agents d'accueil et leur ont permis d'envisager l'évolution de leur mission avec une certaine sérénité et confiance grâce aux compétences acquises ou développées.

Poursuite de l'aménagement des locaux :

Afin de permettre le déploiement de l'ASIP dans des conditions optimales, le Département a poursuivi son programme d'aménagement des MSD. Ainsi en 2021 les MSD de Argentat, Juillac et Uzerche ont bénéficié d'un réaménagement de l'espace d'accueil pour garantir la sécurité (de l'agent et du public) la confidentialité des échanges, un espace agréable. De plus des bornes numériques et des bornes visio ont été installées pour permettre aux personnes de réaliser des démarches en ligne seules ou accompagnées par les agents d'accueil.

Ainsi les 12 MSD du département sont aménagées pour un accueil social de qualité.

Sur ces 12 MSD, 7 disposent d'accès numériques installées pour faciliter les démarches administratives en ligne et d'accès aux droits en ligne pour les usagers. Les 3 MSD de Brive et celle de Tulle font l'objet d'études pour un équipement dès 2022 de bornes multi media et visio équipées de scanner

Travail sur les logiciels métiers :

L'ASIP implique de pouvoir apporter un premier niveau de réponse et d'orienter rapide pour ce faire la Collectivité souhaite mettre en place le principe du « dites-le nous une fois » et le dossier unique partagé. Ainsi tout agent d'accueil des MSD pourra rapidement identifier les actions en cours au sein de la collectivité, les intervenants, les démarches engagées et renseigner la personne sur leur état d'avancement.

Afin de mener cette démarche à bien la Collectivité s'est engagée sur un programme numérique ambitieux qui aboutira sous 3 ans au déploiement d'un portail usager s'appuyant sur un dossier unique partagé entièrement numérique (logiciel métier couvrant 100% de l'activité sociale) et une dématérialisation des procédures.

Le travail s'est enclenché en 2021 avec la définition de la cible et un diagnostic de l'état des lieux devant permettre de définir la meilleure stratégie d'informatisation de la Direction. Pour ce faire un chargé de projet dédié a été recruté au sein de la DASFI. A terme il s'agira que l'ensemble des services de l'action sociale du département dispose d'un logiciel métier, y compris la fonction d'accueil afin de suivre le parcours de l'utilisateur avec la possibilité et ainsi d'avoir une vision globale et actualisée de la situation d'un usager grâce à des accès partagés adaptés.

En parallèle, un travail sur des chantiers « d'attente » et de « succès rapide » a été entamé notamment pour optimiser l'accès aux informations déjà numérisées au sein de l'action sociale dans le respect des normes RGPD. Ainsi dès 2022 le niveau d'information immédiate qu'il sera possible d'apporter à l'utilisateur à l'accueil des MSD sera considérablement accru.

1.2.7. Perspectives futures de mise en œuvre

Au 1^{er} avril 2022 : démarrage des 12 points d'accueil social inconditionnel de proximité (ASIP) sur les 12 MSD, couverture à 100% du territoire.

24 agents d'accueil formés

Revalorisation salariale des agents d'accueil (obtention d'une NBI)

Déploiement des bornes multimédia et visio sur les MSD de Tulle et Brive

Déploiement d'un logiciel métier permettant une vision 360° de l'utilisateur.

Redéfinir l'accompagnement social en Corrèze et la place de l'utilisateur en complément de l'ASIP.

1.3. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours

Indicateurs socles indiqués dans le tableau annexé : expliquer les résultats de l'année 2021 et leur évolution par rapport à 2020

1.3.1 Action 1 [Indiquer le nom de l'action]

1.3.2. Action 2 [Indiquer le nom de l'action]

1.4. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active

Indicateurs socles indiqués dans le tableau annexé : expliquer les résultats de l'année 2021 et leur évolution par rapport à 2020

1.4.1. Action 1 Orienter et accompagner les brsa

Étape déterminante dans l'activation du parcours d'insertion, l'entrée dans le dispositif rSa avec une prise en charge la plus rapide possible des publics est un élément clé dans la mobilisation et l'activation de la personne dans son parcours.

Fort de ce constat, la Collectivité départementale a organisé un temps d'accueil personnalisé pour chaque nouvel entrant dans le dispositif rSa.

La RIM : réunion d'information et de mobilisation représente la première balise systématique et obligatoire pour tout nouveau bénéficiaire du rSa.

Sous la forme d'un entretien individuel, réalisé par un professionnel de l'accompagnement du service Emploi et Insertion, cette étape permet d'informer la personne sur le dispositif, son déploiement, son cadre réglementaire.

À partir de la réalisation d'un autodiagnostic, la première orientation est posée et le 1^{er} Contrat d'Engagements Réciproques - CER - établi avec le prochain rendez-vous indiqué.

Dans les attendus du Plan de Lutte contre la Pauvreté et dans un délai très rapide et n'excédant pas 6 semaines, la personne est reçue physiquement, orientée et a engagé effectivement les premières étapes de son parcours contractualisé avec le tout premier CER.

1.4.2. Date de mise en place de l'action

Portée exclusivement depuis 2019 par l'équipe de professionnels dédiés à l'accompagnement rattachée au service Insertion, elle a dû s'adapter et se recalibrer pour permettre une efficacité optimisée mais aussi intégrer un contexte sanitaire compliqué.

1.4.3. Partenaires et co-financeurs

Les organismes payeurs et notamment la CAF avec les flux journaliers et les envois hebdomadaires de fichiers pour les nouveaux droits ouverts.

Les échanges de données – flux contacts – fonctionnent à partir d'outils et de plateformes numériques sécurisées type Hubee

Pas de co financeurs.

1.4.4. Durée de l'action

Annuelle.

1.4.5. Budget

1.4.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total
425 946 € dont 212 973 € Conseil Départemental et 212 973 € Etat.

1.4.5.2. Budget exécuté
425 946 € dont 212 973 € Conseil Départemental et 212 973 € Etat.

1.4.6. Indicateurs

La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/12/2021

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021
Orienter et accompagner les brsa	Nombre nouveaux entrants	958	1018	1520	1469
	Nombre 1ers RV à moins d'un mois	910	940	1520	1469
	Nombre de CER	900	940	1437	1469

1.4.7. Bilan d'exécution

En lien avec l'adaptation obligée due à un contexte sanitaire compliqué, le passage d'une modalité d'accompagnement en semi collectif à une gestion uniquement individualisée a nécessité une organisation conséquente mais l'impact positif sur le taux de présence est mesurable : + 16,5% de présence avec ce nouveau fonctionnement.

Cela se traduit au quotidien par une réadaptation totale des organisations tant administratives que logistiques ou celles de l'accompagnement et les équipes sont très fortement mobilisées.

Cependant, cette prise en charge individualisée semble mieux correspondre aux besoins des publics ainsi qu'en atteste un taux de présence nettement plus significatif.

On observe également une baisse du nombre de nouveaux entrants en lien avec la baisse en 2021 sur le nombre de bénéficiaires du rSa.

On constate une relance économique sur le département permettant de préparer et positionner de façon optimisée les publics accompagnés avec de nombreuses offres d'emploi disponibles.

Deux temps forts se confirment dans cette modalité particulière de prise en charge des publics :

- L'individualisation de la réponse faite par un professionnel qui va s'attacher à proposer l'orientation d'accompagnement la plus adaptée, orientation qui donne lieu à un échange qualitatif avec la personne et de fait à un recueil large d'adhésion qui facilite ensuite la mobilisation et l'activation du parcours.
- L'informatisation des dossiers et leur suivi avec la possibilité d'interagir très rapidement sur les personnes ne répondant pas à leurs obligations de contractualisation.

1.4.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Cette action s'inscrit dans la durée pour toute personne ouvrant un droit rSa ou réouvrant un droit après plus de 12 mois au vu de sa pertinence en terme de mobilisation du public.

Pour faire suite à l'adaptation de cette étape en mode individuel, un travail est en cours avec les professionnels pour proposer des outils et supports de communication revisités, réactualisés pour répondre toujours plus près des besoins et évoluer au regard du contexte socioéconomique et de la politique départementale d'insertion.

1.5. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité

Indicateurs socles indiqués dans le tableau annexé : expliquer les résultats de l'année 2021 et leur évolution par rapport à 2020

1.5.1. Action Garantie d'activité

Une garantie départementale déployée avec les professionnels du Département, un PDI et un Avenant au PDI et des conventions partenariales dont celle avec Pôle Emploi au titre de l'Accompagnement Global.

Une offre d'accompagnement entièrement internalisée à l'exception d'une délégation vers 2 référents Travailleurs handicapés.

90 professionnels de la Collectivité départementale déployés pour accompagner les bénéficiaires du rSa dans leur parcours d'insertion dont : 70 assistantes sociales polyvalentes de secteur, 11 référents professionnels, 3 coaches sociaux et 2 coaches professionnels, 2 infirmières, une psychologue du travail et une animatrice numérique.

1.5.2. Date de mise en place de l'action
2015 pour l'Accompagnement global avec Pôle Emploi

1.5.3. Partenaires et co-financeurs
Pôle Emploi en qualité de partenaire

1.5.4. Durée de l'action
Annuelle

1.5.5. Budget : 0 €

1.5.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

1.5.5.2. Budget exécuté

1.5.6. Indicateurs

La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/12/2021

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021
Garantie départementale d'activité	Nombre de brsa accompagnés par le CD	6374	6408	7187	6360 au 30/09/2021
	Nombre de personnes en Accompagnement global avec Pôle Emploi	389	434	337	385

1.5.7. Bilan d'exécution

Une modalité d'accompagnement des publics rSa inscrite dans les fiches action de l'Avenant au PTI 2019/2021 avec un choix fort et réaffirmé de la Collectivité Départementale d'internaliser l'intégralité des offres d'accompagnement des publics. Cette offre de service qui s'est enrichie et diversifiée avec le temps pour permettre d'adapter les suivis et les réponses et outils aux différents besoins et différentes étapes des parcours d'insertion des personnes et leur permettre d'accéder à une solution d'autonomie pérenne.

Cela se traduit par une contractualisation des personnes relevant du dispositif rSa à hauteur de 89,2% donnée attestant de l'effectivité des suivis individuels.

1.5.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action Maintien des choix d'accompagnement.

1.6. Formation des travailleurs sociaux

1.6.1. Formation des travailleurs sociaux :

Formation des agents dans le cadre de l'ASIP et de l'accompagnement social
Bilan 2021

1.6.1.1. Prévention « violence et passage à l'acte »

1.6.1.2. Référentiel d'évaluation des besoins fondamentaux de l'enfant

1.6.1.3. Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP)

1.6.2 Durée de l'action

1.6.2.1 Prévention « violence et passage à l'acte »

Prestataire : CHPE (Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande)

4 séances de formation pour un total de 76 agents formés en 2021.

1.6.2.2. Référentiel d'évaluation des besoins fondamentaux de l'enfant

207 agents formés.

1.6.2.3. ASIP

24 agents formés

1.6.3. Partenaires et co-financeurs : CD 19

1.6.4. Budget

1.6.4.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Pour les deux programmes de formation (ASIP et ASE) : 80000 € : 40000 € CD et 40000 € état

1.6.4.2. Budget exécuté

1.6.4.2.1. Prévention « violence et passage à l'acte »

5 952 € pour les 4 séances

1.6.4.2.2. Référentiel d'évaluation des besoins fondamentaux de l'enfant

Du 01/12/2021 au 31/12/2021

Budget de l'année 2021

Part Etat = 34 104 €

Part CD = 34 104 €

Budget global = 68 208 €

Budget global = 68 208 € de valorisation des formations 2021

1.6.4.2.3. ASIP

4 350.00 €

1.6.5. Indicateurs

Au total 465 agents formés

1.6.6. Bilan d'exécution

1.6.6.1 Prévention « violence et passage à l'acte »

Les retours des agents sont unanimement positifs sur les apports de cette formation dans leurs postures professionnelles afin d'accompagner au mieux les publics souffrant de troubles psychiques sans se mettre en danger.

D'autant que depuis quelques années travailleurs sociaux et agents d'accueils sont confrontés de plus en plus à des personnes présentant des troubles du comportement. L'après COVID montre l'anxiété collective qui génère de l'agressivité et bouleverse les postures.

1.6.6.2. Référentiel d'évaluation des besoins fondamentaux de l'enfant

L'action initiale de la formation de l'ensemble des travailleurs sociaux du département au référentiel d'évaluation des besoins fondamentaux de l'enfant, s'est poursuivie avec la formation des nouveaux arrivants au sein de la direction et des partenaires institutionnels.

1.6.6.3. ASIP

Il est à noter que le contexte de crise sanitaire nous a conduit à reporter une partie des formations de 2020 sur 2021 et a été l'occasion de former 24 nouveaux agents au référentiel mais surtout 177 Assistants Familiaux au nouvel outil du Projet pour l'Enfant (PPE).

1.6.7. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

1.6.7.1. Formation des agents

La formation des agents va se concentrer sur 2 axes majeurs :

- Formation aux logiciels de gestion métiers
- Formation action pour l'élaboration du référentiel accompagnement social

1.6.7.2. Référentiel d'évaluation des besoins de l'enfant

La nouvelle loi de protection de l'enfance (du 7 février 2022) va imposer un changement de référentiel des besoins fondamentaux de l'enfant (passage au référentiel de la HAS) une réactualisation de la formation sera donc obligatoire pour la majorité des 207 agents formés à ce jour.

1.6. Mobilité des demandeurs d'emploi

1.6.1. Mobilités à des fins d'insertion professionnelle

La mobilité est l'un des premiers freins mis en avant pour l'accès à l'emploi.

C'est une problématique récurrente et accentuée encore en territoire rural où se conjuguent l'éloignement par rapport aux emplois et une absence de moyens de transports collectifs.

Les difficultés financières sont très souvent mises en avant pour financer l'examen à la conduite, acheter ou faire réparer son véhicule, se déplacer sachant que le rayon moyen pour se rendre de son domicile à son lieu de travail sur un territoire rural est de 30 km

Un premier niveau de réponses est mis en place par le Département pour les bénéficiaires du rSa de façon à faciliter leurs déplacements pour aller à l'emploi.

Une aide financière est accordée pour les aider à la location de véhicules 2 ou 4 roues sur une durée maximale de 3 mois le temps de pouvoir trouver une solution.

Cette mesure a permis à 28 personnes de bénéficier de 66 contrats de location pour 1554 jours de location en 2021.

Budget prévisionnel : 24 230 € (Etat)

1.7. Maraudes mixtes

Indicateurs sociaux indiqués dans le tableau annexé : expliquer les résultats de l'année 2021 et leur évolution par rapport à 2020

1.7.1. Action 1 [Indiquer le nom de l'action]

1.7.2. Action 2 [Indiquer le nom de l'action]

1.8. Prévention spécialisée

Indicateurs socles indiqués dans le tableau annexé : expliquer les résultats de l'année 2021 et leur évolution par rapport à 2020

1.8.1. Action 1 [Indiquer le nom de l'action]

1.8.2. Action 2 [Indiquer le nom de l'action]

2. Mesures à l'initiative du département

[Il est possible que vous ayez défini plusieurs sous actions pour cette mesure du socle. Dans ce cas, complétez, pour chaque sous action, les items demandés en utilisant le plan ci-dessous.]

[Veiller à recenser l'ensemble des actions financées dans les mesures à l'initiative du département et indiquer leur état d'avancement].

2.1. Action 1 [Indiquer le nom de l'action]

2.2. Action 2 [Indiquer le nom de l'action]

....

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - APPEL A PROJETS - UTILISATION DES SOUS REALISATIONS - FINANCEMENT OPERATIONS DE L'AXE N°3 LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION

RAPPORT

Le Conseil Départemental de la Corrèze, Organisme Intermédiaire (OI) de gestion du Fonds Social Européen (FSE), assure la gestion déléguée d'une enveloppe FSE attribuée au territoire corrézien pour la programmation de 2014 à 2020.

A ce titre, la collectivité a aujourd'hui en charge la gestion déléguée de la convention de subvention globale n° 201800018 (2018-2020) signée le 28 mars 2019 par Madame la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze, notifiée et rendue exécutoire le 7 mai 2019.

Le montant des crédits FSE attachés à cette subvention globale s'élève aujourd'hui à 4 401 905,35 €.

I - UNE GESTION OPTIMALE DES FONDS AFIN DE MENER A BIEN L'ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT POUR L'EMPLOI EN CORRÈZE

L'objectif que s'est assigné le Département est d'assurer une gestion efficiente des fonds européens en veillant à leur utilisation optimale.

A chaque fin de programmation, les sous-réalisations constatées constituent une dernière potentialité de financement à saisir.

Le Conseil Départemental a saisi cette opportunité en déposant une demande d'avenant n°5 à la subvention globale (2014-2020), validée par la Commission Permanente du 6 mai 2022, qui lui permet de prolonger la période de programmation de l'axe n°3 "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" et de financer ainsi des opérations réalisées sur l'année 2022 grâce aux dernières sous-réalisations.

Un appel à projets correspondant est ainsi proposé.

A cet effet, il est à noter que le Conseil Départemental de la Corrèze affichera un taux de consommation record des crédits délégués européens de 98% montrant non seulement sa qualité de gestionnaire mais surtout sa forte implication à soutenir les initiatives corréziennes en faveur de l'emploi.

II - L'APPEL À PROJETS 2022

Cet appel à projets finance :

1/ Les actions relatives à :

. La facilitation des clauses sociales dans les marchés publics, dispositif n°2 du périmètre délégué au Département "Mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion" ;

. L'animation et la coordination de l'offre d'insertion, dispositif n°3 du périmètre délégué au Département "Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et expérimenter des projets d'action innovantes.

2/ Pour une période de réalisation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

3/ Pour un montant maximal de 60% du montant des dépenses éligibles.

Le taux final sera déterminé par le montant définitif des sous-réalisations de l'enveloppe de subvention globale (2014-2020) calculé à partir de l'ensemble des bilans et contrôles de service faits des opérations financées.

La période de DÉPÔT DES CANDIDATURES de l'appel à projets sur Ma démarche FSE s'étend du 1^{er} juillet 2022 au 15 septembre 2022.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de la Corrèze de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE**EXTRAIT DE DÉCISION****OBJET**

FONDS SOCIAL EUROPEEN - APPEL A PROJETS - UTILISATION DES SOUS REALISATIONS - FINANCEMENT OPERATIONS DE L'AXE N°3 LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du PON FSE réuni le 14 septembre 2018 approuvant la subvention globale FSE 2017-2020 n°201800018 pour le Département de la Corrèze,

VU la convention de subvention globale FSE n°201800018 signée le 28 mars 2019 par madame la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine et monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifiée et rendue exécutoire le 7 mai 2019,

VU l'avenant n°1 à la convention de subvention globale FSE n°201800018 relatif à la modification du plan de financement, signé le 11 février 2020 par madame la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine et monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifié et rendu exécutoire le 4 juin 2020,

VU l'avenant n°2 à la convention de subvention globale FSE n°201800018 relatif à la modification du plan de financement et à la période de programmation jusqu'au 31 décembre 2021, signé le 8 février 2021 par madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifié et rendu exécutoire le 15 février 2021,

VU l'avenant n°3 à la convention de subvention globale FSE n°201800018 relatif à la prolongation de la période de programmation des opérations jusqu'au 31 mars 2022, signé le 10 février 2022 par madame la Préfète de Région Nouvelle Aquitaine et monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifié et rendu exécutoire le 14 février 2021,

VU l'avenant n°4 à la convention de subvention globale FSE n°201800018 relatif à

l'octroi de crédits exceptionnels REACT - UE d'un montant de 673 027,35 €, signé le 6 avril 2022 par madame la Préfète de Région Nouvelle Aquitaine et monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifié et rendu exécutoire le 7 avril 2022,

VU la décision CP2022.05.06.2010 de la Commission Permanente en date du 6 mai 2022 approuvant le dépôt d'une demande d'avenant n°5 portant prolongation de la période de programmation de l'axe n°3 "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" de la subvention globale FSE n° 201800018 jusqu'au 31 décembre 2022 et la signature des documents afférents.

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvé l'Appel à projets 2022 du Département de la Corrèze qui couvre la période programmation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 de l'axe n°3 "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" de la subvention globale FSE n°201800018 dont les modalités précises sont décrites dans le document annexé.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juin 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5329-DE-1-1
Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALÉIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

APPEL A PROJETS

Conseil départemental de la Corrèze

Reliquats

Axe n°3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Programme Opérationnel National (PON) du Fonds Social Européen (2014-2020)
pour l'Emploi et l'Inclusion

Axe n°3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

- *Objectif thématique* Promouvoir l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté et toute forme de discrimination
- *Priorité d'investissement* L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
- *Objectifs spécifiques* 2 - Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion ;
3- Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et expérimenter des projets d'actions innovantes.



Date de lancement de l'appel à projets

1^{er} juillet 2022

Période de dépôt des candidatures

15 septembre 2022

● LES CANDIDATURES

Toute candidature devra être exclusivement déposée via le portail

"Ma démarche FSE" <https://ma-demarche-fse.fr>

- **LES INFORMATIONS** relatives aux obligations liées aux opérations cofinancées par du FSE et à la saisie du dossier de demande sont disponibles sur

"Ma démarche FSE" <https://ma-demarche-fse.fr>

● CONTACTS

Pour toute demande de renseignements concernant l'appel à projets et avant tout dépôt de dossier sur "Ma démarche FSE" (MDFSE), les porteurs de projets sont encouragés à contacter les services du Département.

Conseil départemental de la Corrèze

DASFI - Mission FSE

Adresse mail : europe.fse@correze.fr

Contact téléphonique : 05 55 93 78 20 ou 05 55 93 73 36



UNION EUROPEENNE



TEXTES ET DOCUMENTS D'ORIENTATION STRATÉGIQUE DE RÉFÉRENCE DE L'APPEL À PROJETS

- . Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- . Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- . Règlement (UE) n°1303/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application modifié ;
- . Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen modifié ;
- . Règlement (UE) n°2020/2221 du parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-UE) ;
- . Programme Opérationnel National (PON) FSE Emploi-Inclusion (2014-2020) modifié pour intégrer les nouveaux axes 5 et 6 au titre des crédits REACT UE ;
- . Convention de subvention globale FSE signée le 28 mars 2019 par madame la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine et monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifiée et rendue exécutoire le 7 mai 2019 ;
- . Avenant n°1 à la convention de subvention globale FSE n° 20180018 relatif à la modification du plan de financement signé le 11 février 2020 par madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifié et rendu exécutoire le 4 juin 2020 ;
- . Avenant n°2 à la convention de subvention globale FSE n°20180018 relatif à la modification du plan de financement et à la période de programmation jusqu'au 31 décembre 202, signé le 8 février 2021 par madame la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine et monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifié et rendu exécutoire le 15 février 2021 ;
- . Pacte Territorial d'Insertion (2022-2024) validé en Commission Permanente du 26 novembre 2021 ;
- . Avenant n°3 à la convention de subvention globale FSE n°20180018 relatif à la prolongation de la période de programmation des opérations jusqu'au 31 mars 2022, signé le 10 février 2022 par madame la Préfète de Région Nouvelle Aquitaine et monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifié et rendu exécutoire le 14 février 2022,



UNION EUROPEENNE



. Avenant n°4 à la convention de subvention globale FSE n°201800018 relatif à l'intégration d'un axe 5 REACT UE validé en Commission Permanente du 28 janvier 2022 sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, signé le 6 avril 2022, notifié et rendu exécutoire le 7 avril 2022 ;

. Demande d'avenant n°5 à la convention de subvention globale FSE n°201800018 prolongeant la période de programmation de l'axe n°3 "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" jusqu'au 31 décembre 2022 validé en Commission Permanente du 6 mai 2022.



UNION EUROPEENNE



I- UNE GESTION OPTIMALE DES FONDS AFIN DE MENER A BIEN L'ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT POUR L'EMPLOI EN CORRÈZE

Le Département a la responsabilité, en tant que chef de file des politiques d'insertion, de déployer et mener à bien des actions en faveur de l'insertion professionnelle et de l'inclusion sociale sur son territoire.

Il mobilise ainsi non seulement des subventions départementales dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion mais également des crédits européens du Fonds Social Européen dont il assume la gestion. En effet, la DREETS lui a conféré le statut d'Organisme Intermédiaire (OI) via la convention signée en date du 28 mars 2019, notifiée et rendue exécutoire le 7 mai 2019. A ce titre, il gère l'enveloppe globale (2017-2020) du Programme Opérationnel National FSE et a été renouvelé dans ses fonctions le 1^{er} avril 2021 pour assurer la gestion du prochain Programme Opérationnel National FSE+ (2021-2027).

L'objectif que s'est assigné le Département est d'assurer une gestion efficiente des fonds européens en veillant à leur utilisation optimale.

A chaque fin de programmation, les sous-réalisations constatées constituent une dernière potentialité de financement à saisir.

Le Conseil départemental a saisi cette opportunité en signant un avenant n°5 à la subvention globale (2014-2020) qui lui permet de prolonger la période de programmation de l'axe n°3 "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" et de financer des opérations réalisées sur l'année 2022 grâce aux dernières sous réalisations.

L'appel à projet correspondant proposé aux opérateurs corréziens permettra d'atteindre un taux de consommation de crédits européens record de 98% par rapport à une enveloppe de crédits alloués d'un montant de 4 401 905,35 €.

II- LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'APPEL À PROJETS

2.1 Dispositifs soutenus

Les opérations s'inscriront dans les dispositifs décrits ci-dessous visant **au retour ou au maintien dans l'emploi.**

Axe n°3 "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion".

Dispositif visé

2 - Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.

Objectif thématique

9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

Priorité d'investissement

1. L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.

Objectif spécifique

2. Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.



UNION EUROPEENNE



Axe n°3 "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion"**Dispositif visé**

3- Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et expérimenter des projets d'actions innovantes.

Objectif thématique

9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

Priorité d'investissement

1. L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.

Objectif spécifique

3. Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et expérimenter des projets d'actions innovantes.

2.2 Taux de financement

Le taux de financement pourra atteindre jusqu'à 60% du montant des dépenses éligibles.

Les candidats sont invités à présenter un plan de financement intégrant les 60% du taux de FSE. Celui-ci sera réévalué par la suite.

Le taux final sera en effet déterminé par le montant définitif des sous-réalisations de l'enveloppe de subvention globale (2014-2020) calculé à partir de l'ensemble des bilans et contrôles de service faits des opérations financées.

2.3 Éligibilité des actions

- Action relative à la facilitation des clauses sociales dans les marchés publics.
- Action relative à l'animation et coordination de l'offre d'insertion sur le territoire corrézien.

2.4 Éligibilité temporelle

- Durée maximale des projets fixée à 12 mois ;
- Date de fin des projets : 31 décembre 2022 ;
- Date de prise en compte des dépenses éligibles : à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Opération non achevée au moment du dépôt de la demande.

Les dépenses présentées ne sont éligibles que sur la seule période de réalisation de l'opération ou si elles sont acquittées dans les six mois suivant la fin de l'opération.

Une opération est inéligible si le projet ou l'action développée sont entièrement achevés à la date de dépôt d'un dossier complet de demande de subvention.

2.5 Éligibilité géographique

Les projets réalisés sur le territoire du département de la Corrèze sont éligibles avec des participants dont la résidence est établie en Corrèze.



UNION EUROPEENNE



2.6 Éligibilité des porteurs de projets "Bénéficiaires"

Peut candidater au présent appel à projet tout organisme public ou privé portant un projet répondant aux critères de l'appel à projets.

L'organisme doit être en capacité de justifier de ses compétences dans le domaine d'activités dans lequel s'inscrit le projet présenté, de sa connaissance du public ciblé, de l'environnement économique et des partenaires de l'insertion sociale et professionnelle aux moyens de tout document (bilan, rapport d'activité ...)

Les personnes mobilisées par le porteur de projet pour la mise en œuvre des activités constitutives de l'opération doivent être nominativement indiquées et leur qualité professionnelle décrite.

Tout changement du personnel intervenant dans l'opération doit être signalé, justificatifs à l'appui.

Par ailleurs, l'organisme doit présenter des capacités financières suffisantes. L'attention des porteurs de projets est notamment attirée sur le fait qu'une trésorerie suffisante doit être anticipée, considérant que les versements de l'aide FSE sont réalisés après la fin de l'opération.

2.7 Obligations des bénéficiaires

L'octroi d'une aide de l'Union européenne soumet les organismes bénéficiaires à des obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques.

Chaque organisme répondant à un appel à projets devra respecter l'ensemble des exigences et spécificités du FSE, tant sur les rendus qualitatifs, quantitatifs et financiers, sur les suivis individuels des participants que sur les obligations de publicité et de contrôle.

La demande de subvention FSE précise la manière dont le porteur de projet envisage de respecter ces obligations particulières et les moyens qu'il mobilise pour ce faire.

Les principales obligations sont les suivantes :

- L'utilisation du portail "ma démarche FSE" pour renseigner et saisir l'ensemble du processus de gestion de l'opération FSE qui est entièrement dématérialisé : demande de subvention, dépôt des bilans d'exécution de l'opération, dépôt des pièces et documents nécessaires à la réalisation et à la justification de mise en œuvre de l'opération, saisie des données relatives aux participants le cas échéant.
- Le suivi et la justification des dépenses, des ressources liées à l'opération → le porteur s'engage à justifier l'ensemble des dépenses déclarées et mettre à disposition des autorités de contrôle :
 - L'intégralité des pièces justificatives de dépenses se rapportant au projet ;
 - La preuve de leur acquittement et de leur inscription comptable ;



UNION EUROPEENNE



- Les attestations et preuves des cofinancements ;
 - Les justificatifs des taux d'affectation ;
 - Les pièces justifiant le respect des règles de mise en concurrence ;
 - Les pièces relatives aux recettes perçues le cas échéant ;
 - Toutes autres pièces permettant d'attester de la réalité du projet.
- Collecter les données relatives aux participants (données individuelles des participants, entrées et sorties de l'opération) et les saisir dans "ma démarche FSE".
 - Apporter la preuve du respect des obligations en matière de suivi et de contrôle de l'éligibilité du public cible permettant de garantir que le public cible est éligible conformément aux modalités conventionnées.
 - Respecter les priorités transversales déterminées au PON FSE :
 - Égalité des chances et non discrimination ;
 - Égalité femmes-hommes ;
 - Développement durable.
 - Prévoir des mesures de publicité et de communication sur le soutien apporté par l'Union Européenne.

La mention "Ce projet est cofinancé par le FONDS Social européen dans le cadre du programma opérationnel national "Emploi et Inclusion" devra apparaître sur les documents liés à l'opération ainsi que les logos afférents téléchargeables sur le site fse.gouv.fr

<p>LOGO DE LA STRUCTURE</p>	 <p>UNION EUROPEENNE</p>	<p>Ce projet est co-financé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national "Emploi et Inclusion" 2014-2020</p>	
------------------------------------	---	--	---



UNION EUROPEENNE



III- REGLES FINANCIERES DE L'APPEL A PROJETS

3.1 Règles d'éligibilité des dépenses

Les porteurs de projets sont invités à prendre connaissance des règles d'éligibilité des dépenses au FSE fixées par le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 modifié en mars 2019, fixant les règles nationales d'éligibilité dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période (2014-2020) et par l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret précité.

D'une manière générale, pour être éligibles, les dépenses doivent être :

- Liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée ;
- Supportées comptablement par le porteur de projet ;
- Justifiées par des pièces comptables probantes ;
- Engagées et réalisées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de la subvention et sur la période de l'opération conventionnée ;
- Acquittées avant la date de transmission du bilan d'exécution dans lesquelles elles sont présentées (6 mois après la fin de l'opération);
- Raisonnable et proportionnées aux enjeux et aux caractéristiques de l'opération ; une attention particulière sera apportée aux prix d'achat des biens, fournitures ou services nécessaires à l'opération qui se situeront dans la fourchette des prix du marché; lorsque la dépense et le porteur y sont soumis, l'application des règles de mise en concurrence sur les marchés publics sera vérifiée.

3.2 Forfaitisation des coûts

Pour présenter le budget prévisionnel de leur opération, un taux forfaitaire de 15% des dépenses sera appliqué :

- Type de dépenses prises en compte dans l'assiette du calcul : dépenses directes de personnel
- Ouverture du forfait : les dépenses indirectes liées à l'opération



UNION EUROPEENNE



IV- SELECTION DES OPERATIONS

→ Avant le dépôt de votre dossier vous êtes invités à contacter la Mission Europe FSE du Conseil Départemental.

L'analyse des projets sera menée dans le cadre d'une Instance Technique de Sélection des opérations.

Par ailleurs, aucun projet ne sera sélectionné en dessous de 30 000 € de FSE programmé au regard :

- De la nécessité de favoriser le montage de projets structurants et d'ampleur significative;
- Du rapport coûts/avantages de l'apport du FSE dans les actions ainsi que la charge et les frais afférents qui sont mobilisés pour la gestion administrative du dossier.

LES PROJETS SERONT RETENUS SUR LA BASE DES CRITÈRES SUIVANTS :

A) POUR LES ACTIONS RELATIVES AU DISPOSITIF 2 - Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion - volet favoriser les clauses sociales dans les marchés publics.

CRITÈRES DE SÉLECTION EXAMINÉS SUR LA BASE D'UN MÉMOIRE DU CANDIDAT	NOTE/100
<p>1- Critères relatifs à la <u>STRATÉGIE</u> de l'opération</p> <p>.Cohérence avec les enjeux et priorités du Programme Opérationnel National FSE. .Intégration et cohérence les stratégies nationales, territoriales, départementales (PTI) et niveau d'implication des partenaires.</p>	10
<p>2- Critères relatifs au <u>FINANCEMENT</u> de l'opération</p> <p>.Caractère réaliste du plan de financement (sur la base de bilans, comptes de résultats ou de gestion certifiés N-1, N-2 et N-3). .Capacité financière du porteur de projet : préfinancement. .Caractère raisonnable du prix de l'opération.</p>	20
<p>3- Critères relatifs à la <u>FAISABILITÉ</u> de l'opération</p> <p>. Adéquation entre les moyens humains et techniques mobilisés et la réalisation du projet et les résultats attendus. . Qualité de la méthodologie d'intervention. . Expérience dans le domaine d'intervention. . Connaissance des acteurs et des dispositifs d'insertion professionnelle mobilisables.</p>	40
<p>4- Critères relatifs aux <u>OBJECTIFS PRÉVISIONNELS</u> de résultats de l'opération</p> <p>. Nombre de maîtres d'ouvrage accompagnés. . Nombre d'heures de travail dédiés à l'insertion. . Nombre de personnes bénéficiaires du dispositif. . Nombre de contrats de travail.</p>	30

B) POUR LES ACTIONS RELATIVES AU DIPOSITIF 3 - Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et expérimenter des projets d'actions innovantes - volet animation.

CRITÈRES DE SÉLECTION EXAMINÉS SUR LA BASE D'UN MÉMOIRE DU CANDIDAT	NOTE/100
<p>1- Critères relatifs à la <u>STRATÉGIE</u> de l'opération</p> <ul style="list-style-type: none"> . Cohérence avec les enjeux et priorités du Programme Opérationnel National FSE. . Intégration et cohérence les stratégies nationales, territoriales, départementales (PTI) et niveau d'implication des partenaires. 	10
<p>2- Critères relatifs au <u>FINANCEMENT</u> de l'opération</p> <ul style="list-style-type: none"> . Caractère réaliste du plan de financement (sur la base de bilans, comptes de résultats ou de gestion certifiés N-1, N-2 et N-3). . Capacité financière du porteur de projet : préfinancement. . Caractère raisonnable du prix de l'opération. 	20
<p>3- Critères relatifs à la <u>FAISABILITÉ</u> de l'opération</p> <ul style="list-style-type: none"> . Adéquation entre les moyens humains et techniques mobilisés et la réalisation du projet et les résultats attendus. . Expérience dans le domaine d'intervention. . Qualité des projets d'animation/ de coordination de l'offre d'insertion sur le territoire. . Qualité de la méthodologie d'intervention. . Connaissance des acteurs et des dispositifs d'insertion professionnelle mobilisables. . Pertinence des résultats attendus. 	70

VI. PRINCIPALES ETAPES D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION FSE

1/DÉPÔT du dossier de demande de subvention FSE sur "Ma démarche FSE" en rattachant le projet au PON FSE, à la Région Nouvelle Aquitaine et l'appel à projets du Conseil départemental de la Corrèze.

Une attestation de dépôt est envoyée automatiquement.

2/ÉTUDE de la recevabilité administrative, vérification de la présence de toutes les pièces jointes obligatoires.

- Si le dossier est incomplet des pièces complémentaires pourront être demandées et à fournir dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de la demande ;
- Si le dossier est irrecevable une notification de non recevabilité sera envoyée au porteur ;
- Si le dossier est recevable une attestation de recevabilité sera émise et le dossier fera l'objet d'une instruction.

3/INSTRUCTION de la demande par le service instructeur :

Les échanges et les demandes éventuelles de modifications sont faits par le service instructeur via la plateforme MDFSE. La réponse devra être apportée par le bénéficiaire dans un délai qui ne pourra excéder trois semaines à compter de la demande.

4 /AVIS PRÉALABLES de l'Autorité de gestion déléguée (la DREETS Nouvelle-Aquitaine) et de l'instance de sélection organisée au sein des services du Conseil départemental.

5/EXAMEN par la Commission Permanente du Conseil départemental en vue de la programmation de l'opération.

6/NOTIFICATION ET CONVENTIONNEMENT,

Si la programmation est validée, une convention d'attribution de subvention FSE est envoyée au porteur pour signature et retour. L'opération est officiellement programmée quand la convention a été contresignée par le Président du Conseil Départemental.

7/VISITE SUR PLACE

Celle-ci est effectuée de façon planifiée par les agents de la cellule Mission FSE du Conseil départemental de la Corrèze.

Il s'agit de s'assurer avec le porteur des différents éléments de réalisation de l'opération et le cas échéant de formuler des préconisations en vue d'amélioration ou de la rectification portant notamment sur la réalité de mise en œuvre physique et effective de l'opération, son déroulement, le respect des obligations de publicité liées au financement communautaire, la régularité des conditions de suivi de l'opération et d'archivage des pièces justificatives.

Cette visite sur place n'est pas systématique, le choix des opérations visitées est effectué de façon aléatoire.



UNION EUROPEENNE



8/BILAN d'exécution du projet

L'organisme bénéficiaire doit le transmettre au service gestionnaire accompagné des pièces justificatives requises via MDFSE au plus tard dans les 6 mois suivant la date de fin de réalisation de l'opération.

Les conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiements sont précisées dans la convention d'attribution.

Un guide relatif au bilan d'exécution est disponible sur MDFSE pour les porteurs de projets.

9/CONTRÔLE de service fait et VERSEMENT du FSE

Le Département opérera le versement de l'aide FSE au bénéficiaire après contrôle de service fait.



UNION EUROPEENNE



Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU RELIQUAT BUDGETAIRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020. OPERATION : "FACILITER L'INTEGRATION DES CLAUSES D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES MARCHES PUBLICS" - PERIODE DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT

Le Département, en sa qualité de chef de file de la politique d'insertion, a souhaité utiliser les dispositions sociales de la commande publique comme levier complémentaire à sa politique d'emploi.

Dans ce cadre et depuis quelques années, il s'est engagé à développer une Commande Publique Responsable, en intégrant notamment des clauses d'insertion sociale dans ses marchés.

Afin de favoriser l'essor de ce dispositif et renforcer la cohésion sociale sur son territoire, le Département de la Corrèze s'est, par ailleurs, engagé sur une mission de conseil et d'assistance auprès des acheteurs publics de l'ensemble du département à l'exclusion de ceux du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive déjà accompagnés par la Communauté d'Agglomération.

A ce jour, l'ensemble des personnes morales du territoire peuvent bénéficier d'un accompagnement du facilitateur par le biais d'une convention de partenariat.

L'évolution constante du dispositif et le fort potentiel de développement a amené notre collectivité à ouvrir un 2^{ème} poste effectif depuis le 1^{er} juin 2018.

Cette personne intervient plus particulièrement sur l'accompagnement des entreprises et le suivi des heures d'insertion avec sécurisation des candidats avant orientation. Ce recrutement permet de recentrer l'activité du facilitateur déjà en poste, sur ses missions de promotion, de sensibilisation et d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Dans l'attente de la mise en place de la nouvelle programmation 2021-2027 et afin d'optimiser l'utilisation des fonds de l'enveloppe budgétaire 2014-2020 encore disponibles, je vous propose de déposer une nouvelle demande de subvention.

Cette subvention portera sur le financement de l'action précitée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec pour objectif spécifique la mobilisation des maîtres d'ouvrage et entreprises, par le biais des marchés publics, afin de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. Cette nouvelle demande viendra en complément de celle déposée pour l'année 2021 et validée par la Commission Permanente du 28 janvier 2022.

La dépense éligible, pour la présente demande de subvention, s'élève à 104 719,65 €.

Elle comprend les salaires chargés des 2 postes de chargé de projet, l'application d'un forfait "coûts simplifiés" de 15 % du total des dépenses de personnel ainsi que les autres coûts liés à leur mission (adhésion à un réseau professionnel, utilisation d'un logiciel métier).

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- FSE : 62 831,79 €
- Conseil départemental de la Corrèze : 41 887,86 €

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 104 719,65 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU RELIQUAT BUDGETAIRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020. OPERATION : "FACILITER L'INTEGRATION DES CLAUSES D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES MARCHES PUBLICS" - PERIODE DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le dépôt du dossier de demande de subvention au titre du reliquat du programme opérationnel national, Fonds Social Européen, pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014 - 2020, pour l'opération "faciliter l'intégration des clauses d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics" sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 : est approuvé le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

- FSE : 62 831,79 €
- Conseil départemental de la Corrèze : 41 887,86 €.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour mobiliser la subvention FSE.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juin 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5425-DE-1-1
Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Fonds de Secours Départemental est un fonds d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux Corrèziens en difficulté dans le but de répondre dans les meilleurs délais aux besoins élémentaires de la vie courante.

Dans le cadre du Fonds de Secours Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 13 dossiers. Les bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 5 050 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : la somme de 5 050 € est attribuée au titre du Fonds de Secours Départemental. Les 13 bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juin 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5548-DE-1-1

Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (E.P.L.E) - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

RAPPORT

Conformément à l'article R.216-16 du Code de l'Éducation et à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, tout changement intervenant dans la liste des emplois des titulaires d'une concession de logement par nécessité absolue de service, doit être présenté au Conseil d'Administration des EPLE puis soumis ensuite à la validation de notre collectivité.

Ainsi, sur proposition des chefs d'établissement des collèges Jean Moulin à Brive, André Fargeas à Lubersac et Jacques Chirac à Meymac, les conseils d'administration de ces établissements ont présenté une nouvelle répartition des emplois bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Ces propositions sont décrites dans le tableau annexé au présent rapport.

Par ailleurs, le collège Léon Dautrement à Meyssac a adressé au Conseil départemental, le 8 mars dernier, une demande d'autorisation de transformation d'un logement de fonction en infirmerie scolaire. Cette modification se justifiant par des raisons de confidentialité, puisque l'infirmerie est actuellement partagée avec la lingerie.

Au vu de son effectif pondéré cette année, cet établissement est éligible à trois concessions de logements par nécessité absolue de service et dispose de trois logements. Deux de ces logements sont attribués en Nécessité Absolue de Service (NAS) aux fonctions de principal et d'adjoint-gestionnaire, pour lesquels ces personnels ont obtenu des dérogations à l'obligation de loger de la part de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) au titre de l'année scolaire 2021/2022. Le troisième logement n'est pas affecté à une fonction et il est actuellement vacant. Dans ce contexte une demande de dérogation au nombre de concessions de logements a donc été effectuée par le Département auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et a obtenu un avis favorable le 5 avril dernier.

Aussi, je vous propose d'accepter cette transformation du troisième logement vacant en infirmerie. Je vous précise que celle-ci nécessite peu de travaux et répond à un réel besoin de cet établissement.

De fait, le Conseil d'administration de cet établissement réuni le 30 mai, a proposé une nouvelle répartition des fonctions logées, figurant en **annexe 1**.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (E.P.L.E) - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvées les nouvelles propositions faites par les Conseils d'Administration des collèges, figurant en **annexe 1** à la présente décision.

Article 2 : est acceptée la demande du collège de Meyssac de transformer un logement de fonction en infirmerie scolaire, suite à l'avis favorable de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de déroger au nombre de concessions de logement en Nécessité Absolue de Service (NAS).

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juin 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5534-DE-1-1
Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Annexe 1 - Concessions de logement dans les Etablissements Publics locaux d'Enseignement

Etablissement	Date CA	N°	Type	Situation	Surface	Fonction logée	Date CA	N°	Type	Situation	Surface	Fonction logée
			Ancienne répartition fonction logées						Nouvelle répartition fonctions logées			
Collège Jean Moulin BRIVE	28/11/2019	1	T3	Rez de chaussée Bâtiment Administration	60m ²	DIRECTEUR SEGPA	05/04/2022	1	T3	Rez de chaussée Bâtiment Administration	60m ²	NON AFFECTE
		2	T4	1er étage Gauche Bâtiment Administration	75m ²	PRINCIPAL ADJOINT		2	T4	1er étage Gauche Bâtiment Administration	75m ²	PRINCIPAL ADJOINT
		3	T4	1er étage centre gauche Bâtiment Administration	75m ²	PRINCIPAL		3	T4	1er étage centre gauche Bâtiment Administration	75m ²	PRINCIPAL
		4	T5	1er étage 1er droit	100m ²	ADJOINT- GESTIONNAIRE		4	T5	1er étage 1er droit	100m ²	ADJOINT- GESTIONNAIRE
Collège André Fargeas LUBERSAC	01/10/2019	1	T4	Rez de chaussée Bâtiment Logement	94m ²	ADJOINT- GESTIONNAIRE	22/03/2022	1	T4	Rez de chaussée Bâtiment Logement	94m ²	ADJOINT- GESTIONNAIRE
		2	T4	RDC Droite Bâtiment Logement	100m ²	CPE		2	T4	RDC Droite Bâtiment Logement	100m ²	CPE
		3	T4	1er étage gauche Bâtiment Logement	94m ²	NON AFFECTE		3	T4	1er étage gauche Bâtiment Logement	94m ²	PRINCIPAL
		4	T4	1er étage droite Bâtiment Logement	94m ²	PRINCIPAL		4	T4	1er étage droite Bâtiment Logement	94m ²	NON AFFECTE
Collège Jacques Chirac MEYMAC	11/10/2016	1	T3	1er étage droite Bâtiment internat	67,74m ²	ADJOINT- GESTIONNAIRE	07/07/2021	1	T3	1er étage Bâtiment Internat	67,74m ²	PRINCIPAL
		2	T4	2ème étage face Bâtiment internat	120,36m ²	PRINCIPAL		2	T4	2ème étage Bâtiment Internat	120,36m ²	ADJOINT- GESTIONNAIRE
		3	T2	2ème étage droite Bâtiment internat	47,86m ²	NON AFFECTE		3	T2	2ème étage droite Bâtiment Internat	47,86m ²	NON AFFECTE
		4	chambre	1er étage Bâtiment administration		NON AFFECTE		4	chambre	1er étage Bâtiment administration		NON AFFECTE
Collège Léon Dautrement MEYSSAC	06/11/2018	1	T2	Rez de chaussée droit	60m ²	ADJOINT- GESTIONNAIRE	30/05/2022	1	T2	Rez de chaussée droit	60m ²	demande de transformation en infirmerie
		2	T3	1er étage gauche	71m ²	PRINCIPAL		2	T3	1er étage gauche	71m ²	PRINCIPAL
		3	T3	1er étage droite	71m ²	NON AFFECTE		3	T3	1er étage droite	71m ²	ADJOINT- GESTIONNAIRE

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLÈGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES DES ÉQUIPEMENTS ET DU BÂTI POUR LES COLLÈGES JEAN MOULIN DE BRIVE ET GEORGES CLEMENCEAU DE TULLE

RAPPORT

Notre collectivité, en charge de 25 collèges publics, s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans le cadre de ses compétences.

De ce fait, la collectivité a voté, lors de sa session du 8 avril 2022, une enveloppe dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, pour un montant de 15 000 €. Il s'agit là d'un engagement du Département qui va au-delà de ses missions obligatoires.

En complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, le Département permet ainsi aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement.

Chaque collège peut faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance.

L'aide versée sous forme de dotation complémentaire est calculée selon un taux de 40% appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe, je vous propose d'examiner les demandes suivantes présentées par les collèges Clemenceau de Tulle et Jean Moulin de Brive :

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT DOTATION PROPOSE
CLEMENCEAU TULLE	petites fournitures/ peinture/LED	3 493,19 €	40 %	1 397,34 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
JEAN MOULIN BRIVE	produits d'entretien/peinture/petites fournitures	5 403,90 €	40 %	2 161,56 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLÈGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES DES ÉQUIPEMENTS ET DU BÂTI POUR LES COLLÈGES JEAN MOULIN DE BRIVE ET GEORGES CLEMENCEAU DE TULLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont allouées les aides suivantes dans le cadre des dotations pour l'entretien des espaces, des équipements et du bâti :

COLLEGE	MONTANT DOTATION
CLEMENCEAU TULLE	1 250 €
JEAN MOULIN BRIVE	1 250 €

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juin 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5509-DE-1-1

Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - CONVENTION DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT - PRESTATION DE RESTAURATION EN LIAISON CHAUDE EFFECTUEE PAR LE COLLEGE LAKANAL DE TREIGNAC POUR LES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LA COMMUNE DE TREIGNAC

RAPPORT

Dans le cadre de la Loi "Libertés et responsabilités locales" (loi du 13 août 2004 - article 82), la restauration dans les collèges publics relève de la compétence du Conseil Départemental. A ce titre, la collectivité départementale a en charge les demi-pensions des collèges publics et a souhaité leur laisser le soin de gérer ces dernières.

Afin de répondre à des situations locales particulières mais aussi de mutualiser les moyens des communes, des collèges et de la collectivité, des conventions tripartites peuvent être mises en place. Ainsi, le collège assure l'hébergement et la restauration ou la prestation de restauration en liaison chaude pour la demi-pension des élèves des écoles primaires pour les communes qui en font la demande.

C'est dans ce cadre, que le 13 septembre 2019, avait été signée une convention tripartite, permettant au collège LAKANAL de TREIGNAC d'assurer l'hébergement pour la demi-pension des élèves de l'école primaire de la commune de TREIGNAC. Cette convention, renouvelable par tacite reconduction pour une année scolaire complète, est arrivée à échéance.

C'est pourquoi, aujourd'hui, je vous demande de m'autoriser à signer la nouvelle convention tripartite ci-jointe en annexe qui permettra, à compter de la prochaine rentrée scolaire, au collège LAKANAL de TREIGNAC d'assurer l'hébergement pour la demi-pension des élèves de l'école Camille Fleury et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) "La courte échelle" de la commune de TREIGNAC. Le Conseil Municipal a acté sa demande par délibération en date du 12 avril dernier. Le Conseil d'Administration du collège a validé cette demande par délibération en date du 4 avril 2022.

Il faut souligner que le service de restauration du collège Lakanal de TREIGNAC est parfaitement équipé, tant en matériel de cuisine qu'en moyens humains, pour proposer une prestation de qualité et règlementaire.

Le collège LAKANAL de TREIGNAC fournira à l'école primaire de la commune des repas préparés par ses agents cuisiniers, repas qui seront transportés en liaison chaude à la charge de la commune au moyen de son propre véhicule.

La convention fixe en détail toutes les conditions de cet hébergement et de cette prestation de restauration en liaison chaude, mais également les conditions financières arrêtées, la mise à disposition du personnel communal, et enfin les dispositions relatives à la sécurité et les conditions d'exécution de la convention.

Sont joints en annexes 1 et 2 à la convention :

- le protocole de liaison chaude, afin de fixer les modalités hygiéniques (annexe 1),
- la fiche de suivi liaison chaude, pour les contrôles réglementaires, à savoir contrôles du véhicule, des préparations culinaires élaborées à l'avance (PCEA) et enfin de la vaisselle (annexe 2).

Je vous propose d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et de m'autoriser à la signer.

Elle prendra effet à compter la rentrée scolaire 2022, sera exécutoire pour l'année scolaire complète et fera l'objet d'une reconduction tacite pour trois années scolaires complètes.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - CONVENTION DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT - PRESTATION DE RESTAURATION EN LIAISON CHAUDE EFFECTUEE PAR LE COLLEGE LAKANAL DE TREIGNAC POUR LES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LA COMMUNE DE TREIGNAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvées les modalités de la convention de restauration et d'hébergement mettant en œuvre la prestation de restauration en liaison chaude effectuée par le collègue LAKANAL de TREIGNAC pour les élèves de l'école Camille Fleury et de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) "La courte échelle" de la commune de TREIGNAC.

Cette convention, jointe en annexe à la présente décision, sera signée entre le Conseil Départemental, le collègue LAKANAL de TREIGNAC et la mairie de la commune de TREIGNAC.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cette convention.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juin 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5536-DE-1-1
Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALÉIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION D'HEBERGEMENT ET DE PRESTATION DE RESTAURATION EN LIAISON CHAUDE DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LA COMMUNE DE TREIGNAC

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le décret n°85-934 du 4 septembre 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le règlement (CE) n° 852-2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement (CE) n°853-2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 10 juin 2022
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Treignac en date 12 avril 2022
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Collège Lakanal de Treignac en date du 04 avril 2022

Entre les soussignés

- Le Conseil Départemental de la Corrèze.
- La Mairie de la commune de Treignac,
- Le collège Lakanal de Treignac

Il est convenu :

Article 1 : OBJET

Les repas de midi des élèves de l'école Camille Fleury et de L'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) « La courte échelle » de la commune de Treignac sont préparés par le collège de Treignac. Le chargement et le transport en liaison chaude seront à la charge de la commune de Treignac, au moyen de son propre véhicule dans les conditions définies par le « Protocole Liaison chaude » joint en annexe 1. Les repas sont identiques à ceux du collège et fournis exclusivement les jours de fonctionnement de celui-ci.

Les effectifs prévisionnels annuels de l'école de Treignac seront communiqués au collège durant la première semaine de rentrée. Toutefois, en cas d'écart important entre l'effectif déclaré annuellement et l'effectif réel (ex : sorties scolaires...), l'école de Treignac devra prévenir le collège au moins quinze jours à l'avance.

Il incombera à l'école de Treignac et à l'ALSH d'informer quotidiennement le collège Lakanal du nombre de repas souhaités, et ce avant 9h30.

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le prix du repas des élèves du primaire est voté par le Conseil d'Administration du collège et proposé au Conseil Départemental

Son taux de progression est fixé chaque année par dispositions réglementaires (Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006) et voté par le Conseil d'Administration. Il inclut la valeur des denrées nécessaires à la confection des repas (y compris le dispositif bio) et des charges (électricité, eau, maintenance et entretien des matériels et locaux, etc...) dont le pourcentage est fixé conformément à la réglementation applicable aux EPLE dans ce domaine.

Un relevé mensuel du nombre de repas fournis sera établi par le collège. La facturation des repas livrés sera adressée à la fin de chaque trimestre à la Mairie de la commune de Treignac. Le recouvrement est effectué par les services communaux auprès des familles.

Le tarif des repas des agents communaux sera identique à celui des agents du Département en résidence.

Article 3 : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL :

Le Maire de la commune de Treignac met à la disposition du collège deux personnels communaux pour participer à la production et aux différentes tâches du service restauration : l'un pour 18 heures et l'autre pour 16 heures par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ce durant la période scolaire.

Les quotités de travail des personnels communaux feront l'objet de négociations annuelles au moins trois mois avant le début de l'année scolaire et pourront être adaptées en fonction des nécessités de service et des effectifs accueillis.

Les personnels communaux travailleront sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement et l'autorité hiérarchique du Maire de la commune de Treignac. Ils conservent leur statut particulier d'agents communaux.

Conformément aux dispositions dictées en matière de sécurité et d'hygiène en restauration collective, les personnels communaux s'engagent à respecter la réglementation en vigueur et à appliquer les consignes données par le chef de cuisine, sous l'autorité du chef d'établissement.

En cas d'absence pour quelque motif que ce soit d'un personnel communal, la Mairie s'engage à assurer son remplacement.

Article 4 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire pour l'année scolaire et renouvelable par tacite reconduction pour trois années scolaires complètes.

Elle pourra être dénoncée, avec un préavis de 3 mois, avant la fin de l'année scolaire :
soit par le Président du Conseil Départemental,
soit par le chef d'établissement après autorisation du Conseil d'Administration,
soit par le Maire après autorisation du Conseil Municipal.

Fait à Tulle, le

Le Président du Conseil
Départemental

Le Maire de Treignac

Le chef d'établissement
du collège de Treignac

Pascal COSTE

Gérard COIGNAC

Laurent GUENIN

ANNEXE 1

PROTOCOLE LIAISON CHAUDE

Entre le collège Lakanal de Treignac et la Mairie de la commune de Treignac

LES MODALITES HYGIENIQUES

LE TRANSPORT

- **Le véhicule**

La commune de Treignac s'engage à assurer le transport des préparations culinaires élaborées à l'avance (PCEA) avec le véhicule de type Berlingo (Citroën).immatriculation 9159 RZ 19.
Ce véhicule restera stationné au collège, sauf pendant les vacances d'été.

L'entretien du véhicule et l'assurance est à charge de la commune de Treignac.

Les équipements fixes ou amovibles du véhicule sont en conformité avec les règles hygiéniques de transport des denrées alimentaires :

- * composés de matériaux facilement nettoyables (possibilité de caisse isotherme)
- * réservés à l'usage exclusif du transport (PCEA)

La commune s'engage à assurer le nettoyage et la désinfection quotidiennement des aménagements du véhicule réservés au transport des PCEA.

- **Le chauffeur**

La commune de Treignac s'engage à mettre à disposition un chauffeur qui assurera le transport des PCEA. Ce chauffeur sera formé aux règles d'hygiène à observer dans le cadre de son activité de portage des repas.

Le chauffeur s'engage à renseigner et à restituer quotidiennement auprès du chef de cuisine du collège la fiche de liaison (Annexe 2).

Le chauffeur s'engage au respect des horaires de livraison mentionnés ci-dessous :

- * Heure d'arrivée au collège : 11h30
- * Heure de retour au collège : 14h45

- **Les conteneurs**

La commune s'engage à mettre à disposition un nombre de conteneurs permettant le stockage et le transport de l'intégralité des préparations culinaires.

Ces conteneurs doivent permettre le maintien aux températures conformes de l'intégralité des préparations culinaires pendant le transport :

- * les hors d'œuvres et les desserts réfrigérés : +4°C maximum
- * les plats cuisinés chauds : +63°C minimum

Les conteneurs ainsi que les accessoires inox doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation sur le lieu de livraison et avant leur retour. Ils seront donc retournés au collège de Treignac propres.

Le collège s'engage à stocker les conteneurs dans un local propre ou à procéder au lavage avant utilisation si nécessaire.

LA DISTRIBUTION DES PCEA

Responsabilités :

Le collège de Treignac est responsable des qualités bactériologiques et organoleptiques des PCEA jusqu'à la remise au chauffeur de la commune. Elle procède à des autocontrôles réguliers par un laboratoire agréé et conserve systématiquement des échantillons témoins des PCEA livrés. La copie de ces résultats peut être communiquée à la commune sur simple demande.

La commune est responsable du contrôle à la livraison, du maintien en température et de la distribution des PCEA. A ce titre, elle met en place toutes les mesures de traçabilité (relevés des températures, contrôles réception et plan de nettoyage) en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements CE 852/2004 et 853/2004).

En cas de litige, seules les autorités compétentes sont habilitées à intervenir.

Consignes de sécurité :

La commune procède au prélèvement d'échantillons témoins représentatifs des PCEA distribuées et conservées pendant 5 jours en chambre à +3°C.

Dans le cadre de la liaison chaude, les PCEA sont consommées immédiatement ou dans un délai maximal ne pouvant pas excéder 2 heures après la livraison.

En aucun cas, les PCEA ne peuvent être conservées pour être représentées ultérieurement aux convives.

Seules les denrées dont le stockage ne nécessite pas le maintien en température strict et soumis à date limite d'utilisation optimale (DLUO) peuvent être éventuellement resservies le service suivant :

- les produits appertisés non déconditionnés (compote, coupe de fruits en conserve...)
- les produits UHT non déconditionnés (crèmes desserts UHT, brique de lait UHT...)
- les produits secs d'épicerie, de confiserie ou de biscuiteries enveloppés individuellement et non déconditionnés.

Cas particulier des glaces et produits surgelés : compte tenu du transport occasionnant une rupture de la chaîne du froid, les glaces et produits surgelés ne pourront pas être recongelés et seront consommés immédiatement le jour de la livraison ou jetés.

ANNEXE 2

FICHE DE SUIVI LIAISON CHAUDE

Fiche de suivi liaison chaude

Collège :

N° d'agrément ou de dispense :

MENU	DESTINATAIRE
	CONSEILS DE REMISE EN TEMPERATURE
DATE:	NOMBRE DE REPAS:

CONTROLE VEHICULE

DESIGNATIONS	CONTROLES	OBSERVATIONS
Heure de livraison		
Propreté du véhicule		
Aspect du conditionnement		
Propreté du matériel		

CONTROLE DES PREPARATIONS CULINAIRES ELABOREES A L'AVANCE (PCEA)

DENREES ALIMENTAIRES	NOMBRE DE PORTIONS	TEMPERATURE AU DEPART	TEMPERATURE A RECEPTION	OBSERVATIONS

CONTROLE VAISSELLE

MATERIELS	QUANTITES LIVREES	QUANTITES REPRISES	NOMS ET SIGNATURE
			Du livreur:
			Du réceptionnaire:

Retour systématique des fiches renseignées par le chauffeur au chef de cuisine de la cuisine centrale.

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT

Depuis 2019, une aide complémentaire à la Dotation Principale de Fonctionnement peut être sollicitée par les collèges afin de faire face à des difficultés budgétaires ou bien à des dépenses imprévues relevant strictement des compétences de la collectivité.

Face à la crise sanitaire sans précédent à laquelle nous sommes confrontés, au regard du contexte actuel et de la mise en place d'un protocole gouvernemental (désinfection, aération...), l'augmentation des dépenses liées aux produits d'entretien, aux dépenses énergétiques et à la viabilisation, a des impacts sur la situation budgétaire des collèges.

Afin de soutenir les établissements dans cette période difficile, je vous propose d'adopter dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, la dotation suivante :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE
Collège MARMONTEL - BORTLES-ORGUES	8 000 €

Cette dotation au collège Marmontel de BORTLES-ORGUES est due à une augmentation du prix de l'électricité.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 8 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, est allouée la dotation suivante :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE
Collège MARMONTEL - BORT-LES-ORGUES	8 000 €

Article 2 : la dotation allouée visée à l'article 1^{er} sera versée dès sa notification.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juin 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5510-DE-1-1

Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE 2021-2022

RAPPORT

Le Conseil Départemental attribue des bourses individuelles aux familles corréziennes les plus défavorisées et permet ainsi à tous les écoliers de participer aux séjours organisés par leur école.

Ces aides, versées à l'Oeuvre Départementale des Centres de Vacances (ODCV), organisateur des séjours, viennent en diminution du reste à charge de la famille.

A cet effet, lors de la séance en date du 8 avril 2022, le Conseil Départemental a arrêté des modalités d'intervention en faveur des familles et procédé au vote d'enveloppes budgétaires dédiées.

Ainsi, au titre de la politique départementale d'aides aux classes de découverte et de patrimoine, la Commission Permanente du Conseil Départemental a en charge de répartir des bourses en faveur des élèves corréziens désireux de fréquenter ces classes, selon les modalités décrites ci-après :

- la durée du séjour, agréée par l'Inspection Académique, est de 3 à 8 jours consécutifs sauf pour les classes de patrimoine qui sont d'une durée de 4 jours minimum ;
- le montant pris en considération pour le calcul de la bourse correspond au coût du séjour, déduction faite des aides allouées par les communes, les caisses des écoles et les associations de parents d'élèves ;
- un montant de 3 € par jour est, dans tous les cas, laissé à la charge de la famille ;
- le calcul de la bourse se définit par le biais d'un quotient familial obtenu en divisant l'ensemble des ressources de la famille (revenus déclarés + prestations familiales annuelles) par le nombre de personnes la composant ;

- le plafond du quotient familial en vigueur s'élève à 9 096 € ;
- les dossiers de demande de bourse et la fiche récapitulative du séjour sont à retirer, par le Directeur d'école, auprès de l'ODCV ;
- les dossiers complets et la fiche de renseignements sont transmis au Conseil Départemental, en envoi groupé, par le Directeur d'école, au moins 45 jours avant la date du séjour ;
- la bourse est versée directement à l'organisateur qui le déduira du reste à charge de la famille.

C'est sur la base de ces critères que les demandes ont été instruites et je demande à la Commission Permanente de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des aides telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Canton	Nom des écoles	MONTANT
ARGENTAT	Ecole d'Altillac à Chamonix 1 élève (séjour du 20 au 25 mai 2022)	48,00 €
MALEMORT	École d'Ussac à Chamonix 2 élèves (séjour du 20 au 25 mai 2022)	65,00 €
NAVES	École de Saint-Hilaire-Peyroux à Chamonix 1 élève (séjour du 6 au 13 mai 2022)	98,00 €
SEILHAC MONEDIERES	École de Lagraulière à Chamonix 1 élève (séjour du 13 au 20 mai 2022)	45,00 €
TOTAL		256,00 €

A titre d'information, l'école de Saint-Clément, canton de Seilhac-Monédières, a déposé 1 dossier qui a fait l'objet d'un rejet dont le motif de rejet est mentionné en annexe du présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 256 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE 2021-2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont attribuées les bourses départementales pour les séjours suivants :

CANTON ARGENTAT

École d'Altilac - Chamonix - séjour du 20 au 25 mai 2022

CANTON MALEMORT

École d'Ussac - Chamonix - séjour du 20 au 25 mai 2022

CANTON NAVES

École de Saint-Hilaire-Peyroux - Chamonix - séjour du 6 au 13 mai 2022

CANTON SEILHAC MONEDIERES

École de Lagraulière - Chamonix - séjour du 13 au 20 mai 2022

Article 2 : le montant de ces bourses sera versé à l'O.D.C.V. :

Canton	Nom des écoles	MONTANT
ARGENTAT	Ecole d'Altilac à Chamonix 1 élève (séjour du 20 au 25 mai 2022)	48,00 €
MALEMORT	École d'Ussac à Chamonix 2 élèves (séjour du 20 au 25 mai 2022)	65,00 €
NAVES	École de Saint-Hilaire-Peyroux à Chamonix 1 élève (séjour du 6 au 13 mai 2022)	98,00 €
SEILHAC MONEDIERES	École de Lagraulière à Chamonix 1 élève (séjour du 13 au 20 mai 2022)	45,00 €
TOTAL		256,00 €

A titre d'information, l'école de Saint-Clément, canton de Seilhac-Monédières, a déposé 1 dossier qui a fait l'objet d'un rejet dont le motif de rejet est mentionné en annexe de la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juin 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5525-DE-1-1

Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2022

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

- ❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS
- ❷ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

II. Politique départementale des sports nature

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE
- ❸ ACTIONS D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

① GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre de notre aide en faveur des "Grands Évènements Sportifs", j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente la demande répertoriée dans le tableau suivant :

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
Association "Les 3 JPO" (Objat)	<p align="center">3 Jours de Pétanque d'Objat du 12 au 14 août 2022</p> <p>Pour la 5^{ème} édition de cet évènement pétanquiste d'envergure, le centre-ville d'Objat sera transformé en bouledrome géant avec l'aménagement de 150 terrains permettant l'organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un concours international séniors qui regroupera les meilleurs joueurs français et mondiaux de la discipline venus chercher une qualification pour les "Masters", circuit le plus relevé au monde ; - d'une compétition nationale féminine ; - de 3 nationaux jeunes (minimes, cadets et juniors) ; - de concours de niveau régional. <p>Le but ultime des organisateurs étant de faire de ces trois jours, au fil des éditions, un évènement majeur de la pétanque au niveau national (actuellement dans le "Top 10" et le 1^{er} en Nouvelle-Aquitaine).</p> <p><i>Budget prévisionnel</i> : 145 850 €</p>	2 000 €

② UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le centre sportif.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des associations répertoriées ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
Entente Brive Tulle Athlétisme	2 au 3 avril 2022	40%	3 224 €	1 290 €
Association "Jeux de Lames" (Tulle)	19 au 21 avril 2022	40%	3 306 €	1 322 €
Institut Français du Tai Ji Zhang Dongwu (Laguenne)	15 au 17 avril 2022	40%	3 145 €	1 258 €

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
Comité Départemental de Judo 19	18 au 20 avril 2022	40%	4 832 €	1 933 €
Judo Jujitsu Saint Viance - Sakura Club	21 et 22 avril 2022	40%	1 363 €	545 €
TOTAL :				6 348 €

II. Politique départementale des sports nature

❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature auxquelles le Département demande de proposer des activités tout au long de l'année.

Aussi, le Conseil départemental apporte-t-il un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Association USEP des parents d'élèves de Liginiac	SSN Haute-Corrèze → projet "Escalade à Liginiac" pour les élèves de l'école primaire <i>Base de remboursement : 1 565 €</i>	470 €
Ecole primaire de Vigeois	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → initiation des élèves aux sports nature, en juin 2022 <i>Base de remboursement : 1 408 €</i>	422 €
Mairie de Varetz	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → organisation d'un camp sports nature pour les enfants de l'ALSH de Varetz, en juillet 2022 <i>Base de remboursement : 346 €</i>	104 €
Collège Amédée Bisch de Beynat	SSN Ventadour - Lac de la Valette → organisation de 2 voyages scolaires au profit des élèves de 6 ^{ème} et de 5 ^{ème} , en mai et juin 2022 <i>Base de remboursement : 5 280 €</i>	1 584 €
TOTAL :		2 580 €

② ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE

Dans le cadre de la politique départementale de développement des Sports de Nature et pour les travaux d'entretien et balisage des sentiers inscrits au PDIPR, le Conseil départemental peut intervenir :

- sur les travaux à hauteur de 30% de la dépense HT, réalisés par le prestataire concernant les sentiers inscrits au PDIPR ;
- sur une intervention en régie, forfaitairement à hauteur de 18 € par kilomètre de sentiers inscrit au Plan.

Dans les 2 cas la subvention annuelle allouée à chaque collectivité demandeuse ne pourra excéder un plafond de 7 500 € TTC par an et par collectivité.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur du bénéficiaire répertorié dans le tableau ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Communauté de communes de Ventadour	Entretien et balisage des 32 circuits de randonnée inscrits au PDIPR en 2008, 2009 et 2021, pour une longueur totale de 319 kilomètres. Le montant de cette opération s'élève à 32 756,90 € HT. <i>Travaux réalisés par un prestataire.</i>	7 500 €

③ ACTIONS D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION

Bénéficiaire : Comité Départemental de Course d'Orient de la Corrèze

Objet de la demande : "Quinzaine de l'orientation" - Année 2022

Initiée en 2006 par le Comité et l'USEP 19, la "Quinzaine de l'orientation" n'a cessé d'évoluer et a accueilli cette année plus de 1 700 enfants issus de 45 écoles corréziennes au domaine de Sédières dont les installations se prêtent particulièrement bien à l'initiation à la discipline (nature préservée et sécurité du site sans circulation notamment).

Ces 12 journées de découverte permettent non seulement aux enfants de découvrir l'activité, mais également aux enseignants de s'approprier les techniques pédagogiques pour une mise en place de l'activité au sein de leur école et de les informer sur l'existence de cartes d'initiation sur le département, de leur mise à disposition et de la possibilité de réalisation de cartographie de proximité dans le cadre d'un projet.

Montant proposé : 1 500 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 19 928 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée dans le cadre de l'enveloppe "*grands évènements sportifs*", la subvention suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
Association "Les 3 JPO" <i>(Objat)</i>	3 Jours de Pétanque d'Objat <i>du 12 au 14 août 2022</i>	2 000 €
TOTAL :		2 000 €

Article 2 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le mouvement sportif corrézien*", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
Entente Brive Tulle Athlétisme	2 au 3 avril 2022	40%	3 224 €	1 290 €
Association "Jeux de Lames" <i>(Tulle)</i>	19 au 21 avril 2022	40%	3 306 €	1 322 €

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
Institut Français du Tai Ji Zhang Dongwu (Laguenne)	15 au 17 avril 2022	40%	3 145 €	1 258 €
Comité Départemental de Judo 19	18 au 20 avril 2022	40%	4 832 €	1 933 €
Judo Jujitsu Saint Viance - Sakura Club	21 et 22 avril 2022	40%	1 363 €	545 €
TOTAL :				6 348 €

Article 3 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "*favoriser l'accès des jeunes aux sports nature*", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Association USEP des parents d'élèves de Liginiac	SSN Haute-Corrèze → projet "Escalade à Liginiac" pour les élèves de l'école primaire <i>Base de remboursement : 1 565 €</i>	470 €
Ecole primaire de Vigeois	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → initiation des élèves aux sports nature, en juin 2022 <i>Base de remboursement : 1 408 €</i>	422 €
Mairie de Varetz	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → organisation d'un camp sports nature pour les enfants de l'ALSH de Varetz, en juillet 2022 <i>Base de remboursement : 346 €</i>	104 €
Collège Amédée Bisch de Beynat	SSN Ventadour - Lac de la Valette → organisation de 2 voyages scolaires au profit des élèves de 6 ^{ème} et de 5 ^{ème} , en mai et juin 2022 <i>Base de remboursement : 5 280 €</i>	1 584 €
TOTAL :		2 580 €

Article 4 : est décidée dans le cadre de l'enveloppe "*entretien et balisage des itinéraires du PDIPR*", la subvention suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Communauté de communes de Ventadour	Entretien et balisage des 32 circuits de randonnée inscrits au PDIPR en 2008, 2009 et 2021, pour une longueur totale de 319 kilomètres. Le montant de cette opération s'élève à 32 756,90 € HT. <i>Travaux réalisés par un prestataire.</i>	7 500 €
TOTAL :		7 500 €

Article 5 : est décidée dans le cadre de l'enveloppe "*actions d'animation et de sensibilisation*", la subvention suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>nature de l'aide</i>	<i>montant proposé</i>
Comité Départemental de Course d'Orientation de la Corrèze	Quinzaine de l'orientation - Année 2022	1 500 €
TOTAL :		1 500 €

Article 6 : les aides octroyées aux articles 1^{er} et 5 seront versées selon les modalités définies dans le règlement financier adopté par la collectivité.

Article 7 : les aides octroyées à l'article 2 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 8 : les aides octroyées aux articles 3 et 4 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2022, deviendra caduque de plein droit.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juin 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5523-DE-1-1
Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALÉIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC - SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES COLLECTIONS ET D'UN ABONNEMENT A ALIENOR.ORG, CONSEIL DES MUSEES

RAPPORT

Le Conseil Départemental de la CORREZE peut bénéficier pour le musée du président Jacques CHIRAC, à SARRAN, d'une subvention versée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Nouvelle Aquitaine.

Cette recette est consécutive à la réalisation de travaux de restauration des collections ainsi qu'à l'adhésion à ALIENOR.ORG, Conseil des musées.

Ces travaux découlent de la restructuration de la présentation de la salle dite « de l'exposition permanente ». Ils permettront la présentation des collections au public dans les meilleures conditions.

L'adhésion à ALIENOR.ORG, Conseil des musées, permettra le rayonnement et la visibilité du musée au niveau de la Nouvelle-Aquitaine mais également au niveau national.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir m'autoriser auprès de la DRAC :

- à demander une subvention d'un montant le plus élevé possible, soit 1 100 €, afin de réaliser ces travaux ;
- à signer tout document relatif à cette subvention.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 100 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC - SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES COLLECTIONS ET D'UN ABONNEMENT A ALIENOR.ORG, CONSEIL DES MUSEES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la demande de subvention à déposer auprès de la DRAC, relative aux travaux de restauration des collections.

Article 2 : est approuvée la demande de subvention à déposer auprès de la DRAC, relative à l'adhésion à ALIENOR.ORG, Conseil des musées.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.14.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juin 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5447-DE-1-1
Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALÉIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES

RAPPORT

Les Archives de la Corrèze jouent un rôle important auprès des collectivités en accompagnant les communes du département. Outre le contrôle de la bonne gestion de leurs archives, ces missions prennent la forme de sessions de formations organisées régulièrement, mais aussi de soutien à leur politique patrimoniale.

A ce titre, les communes peuvent solliciter l'octroi de subventions pour la restauration de leurs archives, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 8 avril 2022. Une autorisation de programme d'un montant de 75 000 € sur cinq ans, soit 15 000 € pour l'exercice 2022, leur est spécifiquement dédiée.

Les conseils municipaux des communes ont délibéré favorablement sur les devis de l'atelier A LIVRE OUVERT (19160 NEUVIC) et de la RELIURE DU LIMOUSIN (19360 MALEMORT) relatifs à la restauration de leurs archives, et autorisé les maires à solliciter une participation départementale.

Les montants des subventions sont accordés en tenant compte des ordres de priorité suivants :

1) Les urgences sanitaires ou risque de détérioration rapide à faire restaurer rapidement

Le montant des subventions accordées est calculé comme suit :

- 60% de la dépense totale pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- 25% de la dépense totale pour les communes de plus de 2 000 habitants.

2) Les communes n'ayant pas fait de demande au cours de la périodicité 2015-2020

Le montant des subventions accordées est calculé comme suit :

- 60% de la dépense totale pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- 25% de la dépense totale pour les communes de plus de 2 000 habitants.

3) Enfin, dans la limite des crédits alloués et par ordre d'arrivée, les communes qui ne répondent pas au dispositif décrit ci-dessus pourront néanmoins bénéficier d'une subvention au taux habituel

- 50% pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- 25% pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 280,55 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont attribuées telles que figurant au tableau annexé à la présente décision, les subventions pour la restauration d'archives communales, propriété de l'Etat ou de la commune, conservées dans les communes citées en annexe.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les arrêtés fixant les modalités de chaque subvention.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.15.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juin 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5212-DE-1-1
Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALÉIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES – DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA RESTAURATION
D'ARCHIVES COMMUNALES
CP DU 10 JUIN 2022

Bénéficiaires	Délibérations des Conseils Municipaux	documents à restaurer	Prestataires : Ateliers de restauration	Coût total de la restauration (HT.)	Subvention Département attribuable (HT)	
					Taux	Montant
AIX	29/10/2021	Registre des délibérations de 1910-1973	A livre ouvert 19. Neuvic	368,50 €	60%	221,10 €
ARGENTAT	08/02/2022	Trois plans de l'hôpital - Hospice d'Argentat (1946) et une affiche du « Parc des sports et plage » (sans date).	A livre ouvert 19. Neuvic	685,00 €	25%	171,25 €
BILHAC	16/02/2022	Trois registres des décès (1863-1872 ; 1873-1882 ; 1883-1892).	La Reliure du Limousin 19. Malemort	729,00 €	60%	437,40 €
CHABRIGNAC	21/03/2022	Deux registres des délibérations (1941-1973 ; 1973-1989).	La Reliure du Limousin 19. Malemort	630,00 €	60%	378,00 €
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	24/01/2022	Un registre des délibérations (1921-1983) ; 4 registres des naissances (1913-1922 ; 1923-1932 ; 1933-1942 ; 1943-1952).	La Reliure du Limousin 19. Malemort	1 788,00 €	60%	1 072,80 €
TOTAL				4 200,50 €		2 280,55 €

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - ANIMATION CULTURELLE - PRIX ALBUM JEUNESSE
2022 : 25EME EDITION

RAPPORT

Depuis 25 ans, la Bibliothèque Départementale est chargée d'organiser le Prix Départemental de l'Album Jeunesse. Le Prix se décline en deux catégories correspondant à deux tranches d'âge : 2-4 ans (quatre albums sélectionnés) et 5-7 ans (cinq albums sélectionnés). Il se déroule sur l'année scolaire avec une sélection des albums de septembre à décembre, puis le vote des enfants de janvier à mai. La remise du Prix a lieu en juin à l'Hôtel du Département de la Corrèze, en présence des auteurs/illustrateurs lauréats.

Ce Prix ambitionne d'éveiller et de cultiver la curiosité des très jeunes lecteurs, et cette sélection d'albums les amène à découvrir de nouveaux dessinateurs tout en les plongeant dans des imaginaires picturaux très différents.

Les critères de sélection des albums appelés à concourir sont les suivants :

- les albums doivent avoir été édités entre le 1er septembre et le 31 août de l'année précédant le Prix,
- les auteurs doivent être francophones,
- les auteurs ne doivent pas avoir été primés (dans le cadre du Prix Album Jeunesse de la Corrèze) dans les dix années précédant le Prix de l'année en cours,
- les albums sont sélectionnés par les bibliothécaires des sections Jeunesse des bibliothèques de la Corrèze, puis sont ensuite proposés au vote des enfants du Département de la Corrèze, via leur école, leur bibliothèque ou leur crèche.

Après lecture des livres proposés, chaque enfant doit choisir l'album qu'il a préféré et voter pour désigner le lauréat.

A l'issue du vote, dix enfants dans chaque catégorie (soit 20 enfants au total) recevront un bon d'achat valable dans les librairies partenaires corréziennes d'une valeur de 35 €, ainsi que l'album lauréat de la catégorie à laquelle ils ont participé.

D'autre part, dans chaque catégorie, l'auteur de l'album choisi par les enfants reçoit un prix d'un montant de 750 € (à partager éventuellement avec l'illustrateur lorsqu'il y en a un).

La remise du Prix se tiendra lors d'une cérémonie organisée à l'Hôtel du Département le 23 juin 2022. Pour marquer tout spécialement les 25 ans du prix, les auteurs lauréats rencontreront ensuite les enfants dans plusieurs bibliothèques, classes ou crèches du Département sur 3 demi-journées.

La dernière édition de ce Prix a eu une fréquentation stable malgré la crise sanitaire.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 200 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - ANIMATION CULTURELLE - PRIX ALBUM JEUNESSE 2022 : 25EME EDITION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée l'opération 2022 Prix Album Jeunesse dans le cadre de la politique culturelle

Article 2 : le montant total alloué pour ce Prix est de 2 200 € et se décompose comme suit :

- 1 500 € pour les auteurs,
- 700 € pour les enfants.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juin 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5443-DE-1-1
Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALÉIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REVALORISATION SALARIALE EN FAVEUR DE L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX DU SECTEUR HANDICAP ADULTE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE : NOUVEL ACCORD DE MÉTHODE QUI ANNULE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT

RAPPORT

L'application des mesures de revalorisations salariales issues du Ségur de la Santé du 13 juillet 2020, des Accords Laforcade des 11 février et 28 mai 2021 et des engagements pris le 18 février dernier lors de la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social engendrent sur le terrain un sentiment d'incompréhension et d'injustice en raison de leurs déclinaisons segmentées et catégorielles. Une iniquité de traitement qui devient aujourd'hui un enjeu central dans les Etablissements de Santé et Médico-Sociaux (ESMS) qui souffrent en sus d'une pénurie de personnel liée à un manque d'attractivité de ce secteur.

C'est dans ce cadre que la Commission Permanente en date du 6 mai dernier a approuvé un accord de méthode visant à une revalorisation de l'ensemble des personnels des Etablissements relevant du secteur du handicap à hauteur de 183 € nets mensuels. Pour ce, une enveloppe de 2,3 M€ a été votée par l'Assemblée Délibérante afin de compenser les revalorisations des oubliés du Ségur et des personnels médico-sociaux visés par les accords dits 'Laforcade 2' pour lesquels l'Assemblée des Départements de France et l'Etat ont convenu d'une prise en charge à hauteur de 30% par les Départements à compter d'avril 2022.

Cet accord de méthode, rédigé après 3 temps d'échanges et de dialogue social, approuvé par la Commission Permanente du 6 mai dernier, a été soumis à la signature des établissements. Ceux-ci, lors d'une rencontre en date du 31 mai dernier, ont exprimé leur volonté d'attendre que les crédits promis par l'Etat leur soient versés avant toute revalorisation salariale.

Pour autant, le Département affirme son engagement retranscrit dans le nouvel accord de méthode soumis à votre approbation, lequel précise le périmètre des revalorisations salariales, laissant ainsi les établissements libres de leurs choix concernant les revalorisations dépendant des crédits de l'Etat.

Pour précision, l'enveloppe votée à hauteur de 2,3 M€ finance la revalorisation des personnels des établissements du secteur handicap de compétence départementale, en l'occurrence :

- les oubliés du Ségur, qui percevront 183 € nets mensuels au plus tard en juin, avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2022 ;
- les personnels sociaux et médico-sociaux inscrits dans la liste des métiers SEGUR, qui percevront, au plus tard en juin, 183 € nets mensuels pour la période de janvier à mars puis 55 € nets mensuels à compter d'avril 2022 correspondant à la part que le Conseil Départemental doit financer à compter de cette date, l'Etat n'ayant, pour l'instant, fait aucune annonce sur les modalités de financement des directives qu'il a pris en la matière.

Pour mémoire, l'Etat pour sa part s'est engagé pour une revalorisation de 183 € nets mensuels pour :

- les personnels soignants à compter de novembre 2021 (personnels soignants et de rééducation, aides médico-psychologique, accompagnants éducatif et social et auxiliaires de vie sociale) ;
- ainsi que pour une revalorisation de 183 € nets mensuels des personnels sociaux éducatifs à compter du mois d'avril 2022 en sollicitant le Département pour une prise en charge de ce montant à hauteur de 30%.

Les établissements pourront ainsi faire le choix d'attendre la perception des crédits de l'Etat dédiés pour verser les revalorisations liées, seul objet de ce nouvel accord de méthode.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REVALORISATION SALARIALE EN FAVEUR DE L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX DU SECTEUR HANDICAP ADULTE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE : NOUVEL ACCORD DE MÉTHODE QUI ANNULE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est adopté l'accord de méthode passé entre le Conseil Départemental de la Corrèze, l'ensemble des établissements et services du secteur PH de compétence départementale et les organisations syndicales représentatives tel qu'annexé au présent rapport (Annexe 1). Cette rédaction annule et remplace la précédente.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juin 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-6068-DE-1-1
Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ACCORD DE MÉTHODE SUR LA NÉGOCIATION DES REVALORISATIONS SALARIALES EN
FAVEUR DE L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DU SECTEUR
HANDICAP RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE

ENTRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE, représenté par son Président, Monsieur
Pascal COSTE

Ci-après « Le CD 19 »

D'une part

ET

- L'ADAPEI, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gérard RESTOUEX, pour les
Etablissements suivants :
Le FAM de Puymaret,
Les FH La Chêneraie, Tulle-Souilhac, La Vialatte
Le FV de Puymaret
Le SAMSAH Basse et Moyenne Corrèze
Le SAVS Basse et Moyenne Corrèze
- La FONDATION JACQUES CHIRAC, représentée par son Directeur Général, Monsieur
Michel VERGNE, pour les Etablissements suivants :
Le FAM de Sornac
Les FV Les Tamaris et La Saule
Les FH de Sornac, La Saule, Eygurande
Les Résidences de Sornac et d'Eygurande
Le SAMSAH de Haute-Corrèze
Le SAVS de Haute-Corrèze
- Le FAM / FV de FAUGERAS, représenté par sa directrice, Madame Véronique SAUBION
- Le FH / FV LE GLANDIER, représenté par sa Directrice par intérim, Madame Aurélie
FAUGERON

- Le FV de BOULOU LES ROSES, représenté par sa Directrice, Madame Sabine CARRETERO
- Le FV de CHAMBERET, représenté par son Directeur, Monsieur Christophe GENIE
- Le FV LA MAISON HEUREUSE, représentée par sa Directrice, Madame Samantha GRANGER
- Le FV de RILHAC-XAINTRIE, représenté par son Directeur, Monsieur Laurent BLAIS
- Le FV de SERVIERES, représentée par sa Directrice, Madame Annie PESCHER
- LES PEP 19, représenté par sa Directrice Générale, Madame Sylvie BENOIT, pour l'établissement :

FH MOULIN DU SOLEIL

Ci-après les « Etablissements »

ET

CFDT, représentée par [____]

CFE CGC, représentée par [____]

CFTC, représentée par [____]

CGT, représentée par [____]

FO, représentée par [____]

SUD, représentée par [____]

Ci-après les « Organisations Syndicales »

D'autre part

Ci-après dénommées collectivement les « Parties »

❖ PREAMBULE

L'application des mesures de revalorisations salariales issues du Ségur de la Santé du 13 juillet 2020, des Accords Laforcade des 11 février et 28 mai 2021 et des engagements pris le 18 février dernier lors de la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social engendrent sur le terrain un sentiment d'incompréhension et d'injustice en raison de leurs déclinaisons segmentées et catégorielles. Une iniquité de traitement qui devient aujourd'hui un enjeu central dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS) qui souffrent en sus d'une pénurie de personnel liée à un manque d'attractivité de ce secteur.

Face à cette approche incomplète et insatisfaisante, le Conseil Départemental de la Corrèze a souhaité prendre un engagement global et pérenne envers l'ensemble des établissements et services du secteur handicap qui relèvent de son champ de compétence.

C'est dans ce contexte que lors de l'assemblée plénière du Conseil Départemental du 18 février 2022, les élus départementaux ont décidé d'apporter un soutien pour la revalorisation de l'ensemble des personnels du secteur visé ci-dessus avec une enveloppe dédiée de 2 255 000 € réajustée à 2 287 000 € au titre du présent accord, laquelle sera mobilisée dans la limite des dépenses réellement effectuées par les organismes gestionnaires.

Les élus ont souhaité que le niveau de revalorisation et les règles de répartition de l'enveloppe affectée soient soumis à une large concertation dans le cadre d'une négociation avec l'ensemble des responsables des structures médico-sociales et des organisations syndicales représentatives.

A ce titre, trois temps d'expression du dialogue social ont été planifiés et organisés les 10, 21 mars et 4 avril 2022 pour proposer le présent Accord de méthode (ci-après l'« Accord »).

❖ ARTICLE I – OBJET

Le présent Accord a pour objet de définir les modalités de revalorisation salariale de l'ensemble des personnels des établissements corréziens suivants :

- Les 8 FH
- Les 14 FV
- Les 2 SAVS
- Les 3 FAM
- Les 2 SAMSAH

A cette fin, il définit :

- Les modalités de recensement et de classification de l'ensemble des personnels garantissant l'équité de traitement ;
- Les modalités de revalorisation et les moyens accordés ;
- Le calendrier et les modalités de versement ;
- Les engagements réciproques

❖ ARTICLE 2 – RECENSEMENT ET CLASSIFICATION DES PERSONNELS

Afin de déterminer de manière identique les personnels entrant dans le périmètre de cet Accord, chaque Etablissement a fourni un état détaillé comprenant :

- La liste nominative de tous les personnels intervenants dans la structure par catégorie d'emploi au 31/12/2021 en intégrant les contractuels intervenant sur les postes non pourvus ou en remplacement ;
- Le type de contrat ;
- La quotité de travail (ETP) ;
- Leur éligibilité éventuelle en fonction de la déclinaison des Accords Laforcade et de la transposition des décisions annoncées par le 1er Ministre lors de la conférence des métiers du 18 février 2022 ;
- Le coût total de la revalorisation projeté en année pleine pour chaque salarié, supporté par l'organisme employeur.

❖ ARTICLE 3 – LES MODALITES DE REVALORISATIONS ET LES MOYENS ACCORDES

L'intervention financière du Conseil départemental ciblera la compensation des dépenses effectuées par les organismes gestionnaires pour les catégories de personnels éligibles, salariés des établissements ou services du secteur du handicap relevant de sa compétence :

- Pour les personnels de professions non éligibles aux revalorisations SEGUR déterminées dans le cadre des accords Laforcade 1 et 2 (exclus du SEGUR), le **Département compensera 100% de la dépense** effectuée par les organismes gestionnaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Pour les personnels des métiers de l'accompagnement avec ou non des fonctions d'encadrement, éligibles et listés au titre des accords Laforcade 2, le Département compensera :
 - 100% de la dépense entre janvier et mars 2022,
 - 30 % de la dépense effectuée par les organismes employeurs à compter du 1^{er} avril ; 70% de la dépense restant à charge de l'État, conformément aux accords de la conférence des métiers en date du 18 février 2022 et décrets du 28 avril 2022 relatifs aux modalités de financement de ces mesures.
- Pour les personnels des métiers soignants, éligibles et listés au titre des accords Laforcade 1, les protocoles d'accord conclus par l'État et les partenaires sociaux en mai 2021 prévoient une pleine compensation des revalorisations par l'Etat, le Département n'interviendra donc pas.

Compte tenu de l'enveloppe disponible, réajustée à 2 287 000€ par an, la base de revalorisation s'élève à 353,14€ correspondant au salaire chargé, en moyenne, par professionnel.

Cette enveloppe sera mobilisée dans la limite des dépenses effectives des organismes employeurs.

Le montant de la revalorisation à verser aux salariés s'élève à 183€ net par mois.

Sur cette base, chaque établissement précité percevra la dotation correspondante. Celle-ci sera rétroactive à compter du 1^{er} Janvier 2022.

❖ ARTICLE 4 – LE CALENDRIER ET LES MODALITES DE VERSEMENT

Cet accord de méthode sera soumis à l'approbation de la Commission Permanente du 10 juin 2022.

Le versement s'effectuera sous forme de dotation financière en faveur de chaque structure.

Un état justificatif des revalorisations certifié sera à retourner avant le 30 juin 2022 et joint aux ERRD ou comptes administratifs pour les années suivantes.

❖ ARTICLE 5 – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le Conseil Départemental s'engage à verser cette enveloppe chaque année, de façon pérenne et sans limitation de durée, avant le 1^{er} février à chacun des Établissements.

Chaque Etablissement et service s'engage en contrepartie, pour l'année 2022 :

- A revaloriser l'ensemble des personnels relevant de cet accord conformément à la liste produite énoncée à l'article 2 et aux modalités énoncées à l'article 3 ;
- A mettre en œuvre cette revalorisation sur le traitement salarial au plus tard au mois de juin 2022 tout en y intégrant une rétroactivité à compter du 1er janvier 2022.

A cette fin, le Conseil Départemental versera avant le 15 mai 2022 un acompte correspondant à 50% de la dotation due.

Sur la base des justificatifs adressés avant le 30 juin attestant de l'effectivité des versements, le deuxième acompte sera versé en juillet pour les 6 derniers mois de l'année 2022. A défaut, le département défalquera du deuxième acompte le montant des valorisations non reversées au titre de la 1^{ère} période.

Pour l'année 2022 et les années suivantes, en contrepartie de cette revalorisation salariale chaque Établissement s'engagera :

- A participer activement et de manière collective à l'attractivité des métiers par un engagement au déploiement d'AMAC 2 « Académie des Métiers de l'Autonomie » en Corrèze.
Une convention ad hoc sera annexée au présent Accord pour détailler le dispositif.
- A participer collectivement à la pérennisation de ce modèle social via :
 - Un premier travail sur des indicateurs partagés en 2022 et 2023 ;
 - Sur ces bases, ensuite, co construction d'un nouveau modèle de financement des établissements et services du secteur handicap garantissant la mobilisation des financements départementaux pour aboutir à une convergence de coûts à étudier dans le cadre du prochain Schéma de l'Autonomie avec un calendrier à 5 ans (2023-2028).

❖ ARTICLE 6 – MODIFICATION DE L'ACCORD - REVISION

Toute modification du présent Accord devra faire l'objet d'une négociation entre l'ensemble des Parties signataires et donnera s'il y a lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas d'évolutions législatives ou conventionnelles ayant des incidences sur l'application du présent Accord, les Parties conviennent de se réunir dans les plus brefs délais en vue de procéder à son adaptation et à la rédaction d'un éventuel avenant.

Fait à Tulle,

Le _____

En [__] exemplaires originaux

Pour le Président du Conseil Départemental

Pascal COSTE

Pour les Etablissements

Pour les Organisations Syndicales

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEVIATION DE LUBERSAC - DOSSIER PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

RAPPORT

La déviation de LUBERSAC doit permettre de délester du trafic poids-lourds le centre bourg, mais également d'améliorer la desserte des zones d'activités économiques et des nombreuses entreprises des environs de LUBERSAC et de POMPADOUR. Cette déviation favorisera, par ailleurs, le cadre de vie des habitants et la sécurité des riverains et usagers de la route.

Ce projet a fait l'objet le 21/07/2021, d'un dépôt auprès de la Préfecture de la Corrèze, du dossier de demande préalable à la déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire, selon le parti d'aménagement validé en Conseil Départemental du 27/11/2020.

Suite à instruction, des compléments ont été demandés par la Préfecture et les différents services de l'état compétents. Une nouvelle version du dossier a donc été établie, portant principalement sur les aspects suivants, sans pour autant modifier le parti d'aménagement général validé précédemment par le Département :

- Compléments et précisions sur certaines thématiques environnementales de l'étude d'impact ;
- Ajustements des limites d'emprises pour les besoins techniques du projet (bassins de traitement des eaux, surplus d'emprises pour ajouts d'ouvrages latéraux d'assainissement, de plantations ou incertitudes géotechniques) ;
- Modifications en conséquences de l'état parcellaire et des plans parcellaires ;
- Ajout de l'estimation révisée des acquisitions foncières par le Service des Domaines ;
- Modification du coût prévisionnel de l'opération porté à 11 M€ HT, soit 13,2 M€ TTC ;
- Modification du planning prévisionnel de l'opération et des travaux correspondants ;
- Ajout des bilans des 3 concertations publiques préalables, en annexe du dossier.

La nouvelle version du dossier doit être accompagnée d'une délibération approuvant le dossier ainsi remanié.

A cet effet, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente de bien vouloir :

- valider la nouvelle version du dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et du dossier d'enquête parcellaire ;
- autoriser le Président et le Vice-président en charge des infrastructures routières, à demander l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire à l'appui de ces nouveaux dossiers, y compris par délégation pour la partie du projet sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Lubersac.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DEVIATION DE LUBERSAC - DOSSIER PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n° CD.2020.11.27/201 du 27 novembre 2020, de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

VU la délibération n° DEL2021-35 du 3 mai 2021 de Monsieur le Maire de Lubersac,

VU le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage du 28 mai 2021 entre la commune de Lubersac et le Conseil Départemental de la Corrèze,

VU la décision n° CP.2021.07.23/218 du 23 juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : valider la nouvelle version du dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et du dossier d'enquête parcellaire, relatifs au projet de la déviation de Lubersac,

Article 2 : autoriser le Président et le Vice-Président en charge des infrastructures routières, à demander l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, et de l'enquête parcellaire, à l'appui de ces nouveaux dossiers, y compris par délégation pour la partie du projet sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Lubersac.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juin 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5645-DE-1-1
Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALÉIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE (ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE)

RAPPORT

Le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est un programme innovant pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

ACTEE2, dans la continuité et l'amplification d'ACTEE1 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour, notamment :

- déployer un réseau d'économes de flux,
- accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'acquisition d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le programme CEE ACTEE2, référencé PRO-INNO 52, est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), dont le siège est à PARIS 7^{ème}, qui opère en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

La FNCCR a publié, le 30 novembre 2020, un appel à manifestation d'intérêt nommé EUCALYTUS "Pour une rénovation Energétique Utile du Collège Au Lycée : Passage de la Théorie aux USages", réalisé dans le cadre du programme ACTEE2.

L'objectif premier de l'appel à projets EUCALYTUS est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique portant sur des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL).

Le Conseil Départemental, lors de sa réunion du 5 mars 2021, a approuvé le principe d'une candidature du Département aux divers appels à projets liés aux actions mises en avant dans l'accord départemental de relance 2021-2022.

Ainsi, le Département a déposé un dossier de candidature à l'appel à projets EUCALYTUS, pour diverses actions prévues dans les collèges. Le jury, réuni en avril 2021 a retenu cette candidature.

Les actions prévues sont les suivantes :

AXE1 Etudes par site	Audits énergétiques sur les 24 collèges avec scénarios de rénovation en ligne avec les objectifs du décret tertiaire
AXE2 Ressources humaines	Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en soutien au Service Bâtiment, portant sur la stratégie énergétique du Département à l'échelle du parc afin de cibler les investissements
AXE 3 Equipements	- Equipements de mesure (confort) - Remontée des informations de comptage - logiciel de suivi énergétique
AXE 4 Maîtrise d'œuvre	- Mission d'AMO pour le lancement des Contrats de Performance Energétique

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 333 810 € HT et sont à réaliser entre le 9 avril 2021 et le 15 octobre 2023.

Pour ces actions, un montant global de fonds de 153 905 € HT (cent cinquante trois mille neuf cent cinq) euros HT a été attribué.

Les fonds seront versés, par la FNCCR, après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois et ne pourront être versés qu'après signature de la convention. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Une convention a été élaborée ayant pour objet de définir les modalités ainsi que le cadre du partenariat entre la FNCCR et le Département de la Corrèze pour le déroulement opérationnel du programme.

Je propose à la Commission Permanente d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe, à intervenir avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies et de m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE (ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention de partenariat avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), dont le siège est à PARIS 7^{ème}.

Cette convention, a pour objet de définir le cadre du partenariat pour le déroulement opérationnel du programme ACTEE2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) et fait suite à l'appel à projets (AAP) EUCALYTUS lié aux actions d'efficacité énergétique dans les établissements publics locaux d'enseignement, pour lequel la candidature du Département a été retenue.

Les actions prévues sont les suivantes :

AXE1 Etudes par site	Audits énergétiques sur les 24 collèges avec scénarios de rénovation en ligne avec les objectifs du décret tertiaire
AXE2 Ressources humaines	Mission d'AMO en soutien au Service Bâtiment, portant sur la stratégie énergétique du Département à l'échelle du parc afin de cibler les investissements
AXE3	- Equipements de mesure (confort)

Equipements	- Remontée des informations de comptage - Logiciel de suivi énergétique
AXE4 Maîtrise d'œuvre	- Mission d'AMO pour le lancement des Contrats de Performance Énergétique

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 333 810 € HT et sont à réaliser entre le 9 avril 2021 et le 15 octobre 2023.

Pour ces actions, un montant global de fonds de 153 905 € HT (cent cinquante trois mille neuf cent cinq) euros HT a été attribué.

Les fonds seront versés par la FNCCR, après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois. Exceptionnellement et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention de partenariat.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juin 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5634-DE-1-1

Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Convention de partenariat dans le cadre
de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AAP EUCALYPTUS

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

Le **Conseil Départemental de Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, son Président, habilité aux fins des présentes par décision de la Commission Permanente en date du 10 juin 2022.

Désigné ci-après par « Conseil Départemental de Corrèze » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;

- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « EUCALYPTUS » lancé le 30 novembre 2020 à destination des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) qui regroupent les bâtiments de l'enseignement secondaire (collèges, lycées et EREA) propriétés des Conseils Régionaux et des Conseils Départementaux, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement du Conseil départemental de Corrèze.

Conformément à cet appel à projets, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments de l'enseignement secondaire des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

AXE 1 Etudes par site	Audits énergétiques sur les 24 collèges avec scénarios de rénovation en ligne avec les objectifs du décret tertiaire
AXE 2 Ressources humaines	Mission d'AMO en soutien au Service Bâtiment, portant sur la stratégie énergétique du Département à l'échelle du parc afin de cibler les investissements
AXE 3 Equipements	<ul style="list-style-type: none">- Equipements de mesure (confort)- Remontée des informations de comptage- Logiciel de suivi énergétique
AXE 4 Maîtrise d'œuvre	<ul style="list-style-type: none">- Mission d'AMO pour le lancement de Contrats de Performance Energétique

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 333.810 euros HT entre le 9/04/2021 et le 15/10/2023. Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;

- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Conseil Départemental de Corrèze

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard en octobre 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économistes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 153.905 (cent cinquante-trois mille neuf cent cinq) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury (9 avril 2021). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : Conseil Départemental de Corrèze

Coordonnées bancaires :

Banque de France RC PARIS B 572104891 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Titulaire :	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE HOTEL DU DEPARTEMENT 9 Bis, rue René et Emile Fage BP 30045 19012 - TULLE		
DOMICILIATION	BDF TULLE (00846)		
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00846	C1900000000	33
Identification internationale			
IBAN	FR26 3000 1008 46C1 9000 0000 033		
Identifiant Swift de la BDF (BIC)	BDFEFRPPCCT		

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financiers par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES PAR LES BÉNÉFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs

détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 15 octobre 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULÉ

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DURÉE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 15 octobre 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A, le

Pour la FNCCR,

Le Président
Xavier PINTAT

Pour le Conseil Départemental de la CORREZE

Le Président
Pascal COSTE

ANNEXE 1 : ACTIONS

AXE 1 Etudes par site	Audits énergétiques sur les 24 collèges avec scénarios de rénovation en ligne avec les objectifs du décret tertiaire
AXE 2 Ressources humaines	Mission d'AMO en soutien au Service Bâtiment, portant sur la stratégie énergétique du Département à l'échelle du parc afin de cibler les investissements
AXE 3 Equipements	<ul style="list-style-type: none">- Equipements de mesure (confort)- Remontée des informations de comptage- Logiciel de suivi énergétique
AXE 4 Maîtrise d'œuvre	<ul style="list-style-type: none">- Mission d'AMO pour le lancement de Contrats de Performance Energétique

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Présentation du projet porté par le groupement		Coordonnateur
Nom		Conseil Départemental de Corrèze
AXE 1 - Etudes énergétiques		
Type d'étude	Audits énergétiques	
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	10	
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	14	
Coût unitaire (€)	6000	
Coût global (€)	144000	
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	72000	
Type d'étude	- Sans objet -	
Nombre d'études programmées durant l'année 2021		
Nombre d'études programmées durant l'année 2022		
Coût unitaire (€)		
Coût global (€)	0	
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	0	
Type d'étude	- Sans objet -	
Nombre d'études programmées durant l'année 2021		
Nombre d'études programmées durant l'année 2022		
Coût unitaire (€)		
Coût global (€)	0	
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	0	
Montant total du projet pour le groupement - Axe 1 (€)	144000	
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 1 (€)	72000	
AXE 2 - Ressources humaines - économies de flux		
Nombre d'ETP sollicités	- Sans objet -	
Coût unitaire (€/an)		
Coût global		
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		
Nombre total d'ETP pour le groupement		

Autre prestation intellectuelle	<i>Schéma Directeur Energétique</i>
Type d'étude	Assistance à maîtrise d'ouvrage
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	1
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	
Nombre	1
Coût unitaire (€)	25000
Coût global €	25000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	12500
Montant total du projet pour le groupement - Axe 2 (€)	25000
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement- Axe 2 (€)	12500

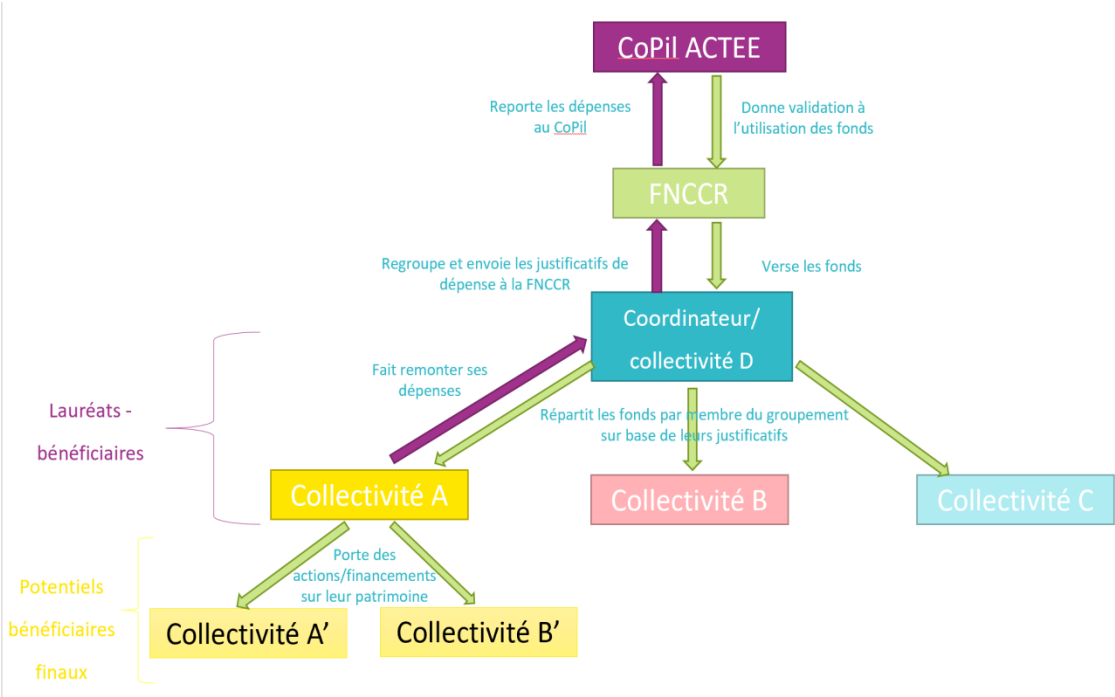
AXE 3- Outil de suivi et de consommation énergétique	
Equipements de mesure et de télérelève	<i>Sondes de température connectées</i>
Nombre	120
Coût unitaire €	200
Coûts global €	24000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	12000
Equipements d'affichage des consommations et d'information	<i>Paramétrage et imagerie des régulateurs en chaufferie</i>
Nombre	19
Coût unitaire €	3990
Coûts global €	75810
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	37905
Outils logiciels	<i>Outil de suivi énergétique centralisé</i>
Nombre	0
Coût unitaire €	0
Coûts global €	0
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	0
Montant total du projet pour le groupement - Axe 3 (€)	99810
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 3 (€)	49905

AXE 4 - Maitrise d'œuvre		
Type d'études ou de travaux	<i>AMO Contrats de Performance Energétique</i>	<i>MOE pour les travaux</i>
Montant des études	65000	
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	19500	0
Montant total du projet pour le groupement - Axe 4 (€)	65000	
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement- Axe 4 (€)	19500	
Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet K€	Aide sollicitée K€
Lot 1 Etudes techniques	144,00	72,00
Lot 2 Ressources humaines	25,00	12,50
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	99,81	49,91
Lot 4 Maitrise d'œuvre	65,00	19,50
Total d'aide	333,81	153,91

ANNEXE 3 : LOGOS



ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS



Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE ISSUE DU DOMAINE PRIVE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE VOUTEZAC

RAPPORT

Une personne physique a déposé une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain non bâtie, sise commune de VOUTEZAC (19130), cadastrée section ZO numéro 213, d'une contenance de 38a 15ca, appartenant au Département et jouxtant sa propriété. Un plan cadastral est demeuré ci-annexé.

La direction des Routes a émis un avis favorable à cette cession.

Le prix de vente de QUATRE CENT CINQUANTE HUIT €UROS (458,00 Euros), convenu entre les parties, est conforme à l'estimation rendue par le service des Domaines en date du 1^{er} Avril 2022, dont une copie est ci-annexée. Cette valeur a été fixée sur la base de 0,12 €/m².

Les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la cession de cette parcelle non bâtie aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 458 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE**EXTRAIT DE DÉCISION****OBJET**

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE ISSUE DU
DOMAINE PRIVE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE VOUTEZAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la cession au profit d'une personne physique, acquéreur pour
le compte de sa communauté, de la parcelle de terrain non bâtie sise Commune de
VOUTEZAC (19130), cadastrée section ZO numéro 213, d'une contenance
de 38a 15ca, et les conditions associées ci-après détaillées :

- Prix de cession : 458 Euros (conformément à l'estimation du service des Domaines du
1^{er} Avril 2022) ;
- Les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa
signature tous les documents se rapportant à cette cession.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0 .

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juin 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5405-DE-1-1

Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIERE - RD 150 - COMMUNE DE LANTEUIL

RAPPORT

Deux personnes physiques sont propriétaires indivises de parcelles sises sur la commune de LANTEUIL (19190), cadastrées :

- section AV numéro 307 d'une contenance de 68ca,
- section AV numéro 308 d'une contenance de 52ca
- et section AV numéro 309 d'une contenance de 07ca,

soit une contenance totale de 01a 27ca (matérialisée en jaune sur le plan joint en annexe).

Les relevés topographiques effectués par le géomètre-expert ont révélé que ces trois parcelles supportent depuis plusieurs années partie de la RD 150.

L'indivision propriétaire sollicite donc le Département afin de régulariser la situation.

Pour ce faire, ces parcelles doivent faire l'objet d'une acquisition par le Département. Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition des parcelles susvisées pour un montant de 60,00 Euros (ce prix a été conclu sur la base de 0,40 €/m² soit pour les 01a 27ca acquis la somme de 50,80 Euros arrondi à 60 Euros) ;
- les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique de vente sont à la charge du Département et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 300 Euros.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder à cette acquisition aux conditions susvisées,
- à accomplir les formalités nécessaires,
- à signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 360 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIERE - RD 150 - COMMUNE DE LANTEUIL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est approuvée l'acquisition par le Département, des parcelles cadastrées section AV numéros 307, 308 et 309, d'une superficie totale de 01a 27ca, propriété d'une indivision de personnes physiques, pour un montant de 60 Euros.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique sont à la charge du Département, acquéreur, et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 300 Euros.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juin 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5369-DE-1-1

Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS DES EAUX ENTRE LE DEPARTEMENT ET UN PARTICULIER - COMMUNE DE LAGUENNE-SUR-AVALOUZE - RD 1120

RAPPORT

Dans le cadre de travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la commune de LAGUENNE SUR AVALOUZE, les propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n°631 (d'une contenance de 12a 81ca) ont sollicité le Département. En effet, pour effectuer le raccordement de leur parcelle, ils ont besoin de traverser la parcelle cadastrée section AD numéro 51 (d'une contenance de 25a 05ca), appartenant à notre Collectivité.

Ce raccordement induit la création subséquente d'une servitude de passage de canalisation des eaux venant grever la parcelle appartenant au Conseil Départemental.

Une promesse de concession de servitude de passage de canalisations a donc été régulièrement signée le 05 Avril 2022 entre les propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n° 631 et le Département afin d'autoriser la création de cette servitude.

Les travaux de mise en place de la canalisation d'assainissement seront réalisés conformément au plan cadastral ci-joint et seront à la charge exclusive des propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n° 631.

Le Département, en sa qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 51, s'oblige :

- à maintenir, la bande de terrain susvisée, libre de toutes installations et constructions pour autant que durera la présente convention ;
- à autoriser le bénéficiaire de cette servitude, ou toute personne dûment accréditée par lui, à pénétrer sur la parcelle, en vue de la réalisation, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement même non à l'identique de l'ouvrage à établir ;
- à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager l'ouvrage créé.

Cette servitude de passage est consentie sans indemnité compensatoire et pour la durée de l'ouvrage créé ou de tous autres qui pourraient lui être substitués sans modification.

Les frais d'établissement de ladite convention de servitude seront supportés par les propriétaires bénéficiant de la servitude.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la convention de servitude d'écoulement des eaux pluviales à intervenir,
- m'autoriser à la signer au nom du Département.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS DES EAUX ENTRE LE DEPARTEMENT ET UN PARTICULIER - COMMUNE DE LAGUENNE-SUR-AVALOUZE - RD 1120

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : conformément à la promesse de concession de servitude de passage ci-annexée, est approuvée la concession de servitude de passage correspondante consentie par le Département, propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 51 (d'une contenance de 25a 05ca) sur la commune de LAGUENNE SUR AVALOUZE, au profit de la parcelle cadastrée section AD n°631 (d'une contenance de 12a 81ca). Cette servitude est liée à la nécessité de raccordement de la parcelle cadastrée section AD n° 631 au réseau d'assainissement collectif, ce qui induit des travaux pour la mise en place d'une canalisation d'assainissement.

Article 2 : la présente servitude est consentie sans indemnité compensatoire et pour la durée de l'ouvrage créé ou de tous autres qui pourraient lui être substitués sans modification.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention de servitude correspondante.

Article 4 : les frais d'établissement de ladite convention de servitude sont à charge des propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n° 631, bénéficiaires de cette servitude.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juin 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5375-DE-1-1
Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALÉIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

RAPPORT

ELECTRICITE DE FRANCE exploite la chute hydroélectrique de GLANE DE SERVIÈRES, sur la rivière de la Glane, dans le Département de la Corrèze, en qualité de Concessionnaire.

EDF doit s'assurer de la maîtrise financière des terrains d'assiette des ouvrages.

Il ressort de l'analyse financière que plusieurs passages en tréfonds d'ouvrages hydroélectriques sous le domaine public routier départemental doivent faire l'objet d'une formalisation avec le Conseil Départemental de la Corrèze.

L'Etat par l'intermédiaire d'EDF, son Concessionnaire s'est donc rapproché du Conseil Départemental de la Corrèze pour régulariser la présence d'ouvrages hydroélectriques dans le tréfonds du domaine public routier départemental au travers d'une convention de superposition.

La convention annexée définit les modalités techniques et financières de gestion relatives à la mise en superposition du domaine public hydroélectrique constituée par une portion de la retenue du Lac de Feyt sur la commune de SAINT-PRIVAT, de la galerie d'amenée, de la conduite forcée et du réseau électrique enterré sur la commune de SERVIÈRES-LE-CHATEAU.

A cet effet, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente de bien vouloir :

- valider la convention de superposition d'affectations du domaine public routier départemental annexée,
- autoriser le Président et le Vice-président délégué aux routes, à signer la convention de superposition.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont validés les termes de la convention de superposition d'affectations du domaine public routier départemental annexée à la présente décision.

Article 2 : sont autorisés le Président et le Vice-Président délégué aux routes, à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public routier départemental susvisée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juin 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-4934-DE-1-1

Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

**CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

OUVRAGES HYDROELECTRIQUES DE LA CONCESSION DE GLANE DE SERVIÈRES

Département de la Corrèze (19) :

Lac de Feyt - Galerie d’amenée – Conduite forcée – Réseau électrique enterré

Convention de superposition d’affectations au profit de l’Etat, relative à la gestion exercée par son Concessionnaire sur le domaine public routier.

Entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, faisant élection de domicile au 9, rue René et Emile Fage – 19000 TULLE, dûment habilité aux fins de la signature de la présente convention par délibération du Conseil Départemental en date du 10/06/2022, dont un extrait est annexé à la présente,

Ci-après désigné « CD19 » ou « le Gestionnaire »

D’une part,

Et

L’Etat, représenté par

- la DREAL Nouvelle Aquitaine par délégation du Préfet du département de CORREZE, Département Ouvrages Hydrauliques, Service Risques Naturels et Hydrauliques – 22 rue des pénitents blancs – 87032 LIMOGES CEDEX, représentée par Monsieur Jean HUART, Chef du Département, le Concessionnaire entendu,

Ci-après désigné « l’Etat »

D’autre part,

En présence d’Électricité de France, Société Anonyme au capital de 1 578 916 053,50 euros, dont le siège social est situé à PARIS (8ème), 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par Monsieur Vincent MARMONIER dûment habilité à cet effet en sa qualité de Directeur d’EDF HYDRO Vallée de la Dordogne, faisant élection de domicile à EDF – HYDRO Vallée de la Dordogne – Rue du Docteur Valette – 19000 TULLE,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire »,

VU le code de l’énergie en son livre V ;

VU le cahier des charges de la concession de GLANE DE SERVIERES en date du 20 août 1927 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2121-1, L 2123-1, L 2123-7 et L 2123-8 et R 2123-15 à R 2123-17

VU la demande du Concessionnaire en date du 02 juillet 2020 ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit,

ELECTRICITE DE FRANCE exploite la chute hydroélectrique de GLANE DE SERVIERES, sur la rivière de la Glane, dans le département de la Corrèze, en qualité de Concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvée par décret 20 août 1927.

Par application des dispositions du cahier des charges de concession, EDF doit s'assurer de la maîtrise foncière des terrains d'assiette des ouvrages.

Il ressort de l'analyse foncière que plusieurs passages en tréfonds d'ouvrages hydroélectriques sous le domaine public routier départemental doivent faire l'objet d'une formalisation avec le Conseil Départemental de la Corrèze.

L'Etat par l'intermédiaire d'EDF, son Concessionnaire s'est donc rapproché du Conseil Départemental de la Corrèze pour régulariser la présence d'ouvrages hydroélectriques dans le tréfonds du domaine public routier départemental.

Article 1 : Objet

La convention de superposition d'affectations du domaine public routier départemental consentie à l'Etat, désignée ci-après la « Convention », est accordée aux conditions ci-après.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de gestion relatives à la mise en superposition du domaine public hydroélectrique constituée par une portion de la retenue du Lac de Feyt sur la commune de SAINT PRIVAT, la galerie d'amenée, la conduite forcée et le réseau électrique enterré sur la commune de SERVIERES LE CHATEAU désignés ci-après « les Aménagements » ou « le lac de Feyt », « la galerie d'amenée », « la conduite forcée » ou « le réseaux électrique enterré ».

La superposition d'affectation n'est pas un transfert de gestion du domaine public (article L 2123-3 du CG3P), ni une convention de gestion (article L 2123-2 du CG3P), dans la mesure où le Bénéficiaire de la superposition d'affectations ne se voit pas confier la gestion de l'affectation initiale conservée par le Propriétaire.

L'Etat, par l'intermédiaire de son Concessionnaire, prend acte que les Aménagements constituent une affectation supplémentaire et que, dans le cas d'une suppression de la superposition d'affectation, la gestion de toute la dépendance reviendrait au Propriétaire seul, gestionnaire du domaine public routier départemental,

Article 2 : Définition des emprises

Les annexes de la Convention - tel que mentionné à l'article 18 (annexe 1 – annexe 2 – annexe 3) - représentent les zones concernées par les superpositions d'affectations.

Les ouvrages du domaine public routier départemental objets de la superposition d'affectations sont désignés dans le tableau ci-après :

Commune	Au droit des parcelles section – n°	Ouvrages du domaine public routier départemental	Ouvrages de l'Etat
SAINT PRIVAT	ZA n°27 et ZA n°28	RD 29 E4	Lac de Feyt
SERVIERES LE CHATEAU	AE n°31 et AE n°32	RD 75	Galerie d'amenée
SERVIERES LE CHATEAU	B n°22 et B n°23	RD 129	Conduite Forcée
SERVIERES LE CHATEAU	B n°22 et B n°23	RD 129	Réseau électrique enterré

Article 3 : Conditions d'affectation

Le régime domanial doit être préservé, ce qui signifie que les Aménagements, objets de la Convention, doivent obligatoirement satisfaire aux critères de l'article L 2111-1 du CG3P.

L'affectation supplémentaire doit être compatible avec l'affectation initiale, en particulier le libre accès à la dépendance doit être garanti quel qu'en soit l'usage en dehors de considérations liées à la sécurité ou à la salubrité de cette dépendance.

A défaut d'état des lieux initial, les dépendances du domaine public routier départemental objet de l'affectation supplémentaire et ci-dessus définis, seront réputés en bon état dans la mesure où ils remplissent leur fonction au moment de l'affectation des Aménagements.

Au titre de cette compatibilité avec l'affectation initiale, les conditions d'exploitation du domaine public routier départemental ne devront pas être impactées par l'affectation supplémentaire.

Article 4 : Caractéristiques de l'aménagement objet de l'affectation supplémentaire

4-1 – Le lac de Feyt :

L'ouvrage public routier sous lequel se situe la retenue exploitée par l'Etat par l'intermédiaire de son Concessionnaire est :

- L'emprise de la route départementale « RD 29 E4 » située sur la commune de SAINT-PRIVAT au droit des parcelles section ZA n°27 et n°28.

L'ouvrage hydroélectrique en tréfonds interférant avec les dépendances immobilières du CD19 est :

- Une portion du lac de Feyt, notamment l'écoulement des eaux en fonction du niveau de la retenue par le biais d'une buse sous la route.

Cette superposition d'affectation est représentée en annexe 1.

4-2 – La galerie d'amenée :

L'ouvrage public routier sous lequel se situe l'ouvrage hydroélectrique exploité par l'Etat par l'intermédiaire de son Concessionnaire est :

- L'emprise de la route départementale « RD 75 » située sur la commune de SERVIERES LE CHATEAU au droit des parcelles section AE n°31 et n°32.

L'ouvrage hydroélectrique en tréfonds interférant avec les dépendances immobilières du CD19 est :

- La galerie d'amenée reliant la prise d'eau au bâtiment vanne de tête de la concession de GLANE DE SERVIERES passant dans le tréfonds de la route départementale « RD 75 ».

Cette superposition d'affectation est représentée en annexe 2.

4-3 – La conduite forcée et le réseau électrique enterré :

L'ouvrage public routier sous lequel se situe l'ouvrage hydroélectrique exploité par l'Etat par l'intermédiaire de son Concessionnaire est :

- L'emprise de la route départementale « RD 129 » située sur la commune de SERVIÈRES LE CHATEAU au droit des parcelles section B n°22 et n°23.

Les ouvrages hydroélectriques en tréfonds interférant avec les dépendances immobilières du CD19 sont :

- La conduite forcée le bâtiment vanne de tête à l'usine de la concession de GLANE DE SERVIÈRES passant dans le tréfonds de la route départementale « RD 129 ».
- Le réseau électrique enterré reliant l'usine au poste de la concession de GLANE DE SERVIÈRES passant dans le tréfonds de la route départementale « RD 129 ».

Cette superposition d'affectation est représentée en annexe 3.

Article 5 : Travaux

L'objet de la Convention étant de permettre à l'Etat par l'intermédiaire de son Concessionnaire de réaliser et exploiter les Aménagements dont il est gestionnaire au titre de l'affectation supplémentaire, tous les travaux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des Aménagements sont intégralement pris en charge par l'Etat par l'intermédiaire de son Concessionnaire et réalisés sous sa responsabilité.

L'Etat par l'intermédiaire de son Concessionnaire prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage aux ouvrages et dépendances du domaine public routier départemental et veille à ne pas gêner l'entretien, la circulation et l'exploitation de la route, sauf en cas d'impossibilité technique.

Préalablement à la réalisation de travaux d'entretien, de réparation ou de renouvellement sur ses Aménagements pouvant avoir un impact sur les ouvrages du CD19, l'Etat par l'intermédiaire de son Concessionnaire informera celui-ci de la consistance et de la date des travaux projetés, ainsi que de leur durée prévue.

De même, le CD19 informera préalablement l'Etat par l'intermédiaire de son Concessionnaire des travaux d'entretien, de réparation ou de renouvellement sur ses ouvrages et pouvant avoir un impact sur les Aménagements de l'Etat.

Sauf intervention urgente, l'Etat par l'intermédiaire de son Concessionnaire comme le CD19 s'engagent à prévenir respectivement l'autre Partie de leurs travaux dans un délai de deux (2) mois avant leur réalisation.

Article 6 : Responsabilités

En cas de dommages causés à une personne se trouvant sur une dépendance du domaine public routier départemental qui supporte plusieurs affectations, le gestionnaire de la partie de la dépendance source du dommage en est réputé le responsable.

L'Etat par l'intermédiaire de son Concessionnaire est responsable, à compter de la signature de la Convention et pendant toute sa durée, de l'état des emprises de ses Aménagements.

L'Etat par l'intermédiaire de son Concessionnaire est également responsable de tous dommages, aux biens et aux personnes, pouvant résulter de l'utilisation de la dépendance en relation avec l'affectation dont il est bénéficiaire dans le cadre des travaux visés à l'Article 5 et de l'entretien normal de ses Aménagements.

Le CD19, l'Etat ainsi que son Concessionnaire ne sauraient être tenus pour responsables de tous dommages aux biens et aux personnes du fait d'une utilisation anormale des dépendances objet de la superposition par des tiers.

Article 7 : Modifications du domaine public routier départemental

Le CD19 se réserve le droit d'apporter au domaine public routier départemental objet de l'affectation initiale toutes les modifications nécessaires à celui-ci sans que le l'Etat ne puisse s'y opposer ni obtenir une indemnité pour les dommages qu'il subirait du fait de ces modifications, au titre de la Convention.

En cas de modification du domaine public routier départemental ou de modification du mode de gestion ou d'entretien, le CD19 s'engage à prévenir l'Etat, par l'intermédiaire de son Concessionnaire, dans les meilleurs délais.

Article 8 : Obligations réglementaires

Par ailleurs, il convient de noter que le CD19 exerce la compétence de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le secteur où se situe le projet d'affectation supplémentaire.

Dans le cadre de l'affectation initiale ainsi que de l'exercice de cette mission GEMAPI, la circulation et le stationnement sur le périmètre du domaine objet de la superposition d'affectations, à pied ou avec un véhicule à deux ou quatre roues, motorisé ou non, des agents du CD19, de l'Etat ou du Concessionnaire et/ou des entreprises agissant pour leur compte sont maintenus en permanence, et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Toutes les dispositions nécessaires seront prises par les Parties pour que les accès aux ouvrages et leurs emprises respectifs soient maintenus en permanence.

Article 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers seront dans tous les cas préservés. A ce titre, les titres d'occupation domaniale délivrés antérieurement à la Convention demeurent en vigueur et prévalent sur la superposition ; le CD19 en informera l'Etat par l'intermédiaire de son Concessionnaire.

Article 10 : Durée

La Convention, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, est conclue à titre temporaire.

Elle restera en vigueur tant que les affectations initiale et supplémentaire perdureront.

Les modalités de résiliation de la présente convention sont précisées à l'article 11.

Article 11 : Résiliation

Quelle que soit la cause de la résiliation, la gestion des terrains revient sans indemnité au Propriétaire.

Résiliation à l'initiative de l'Etat :

L'Etat par l'intermédiaire de son Concessionnaire peut, à tout moment demander la résiliation de la Convention en adressant une lettre recommandée avec avis de réception au CD19, notamment lorsqu'il est mis fin à l'affectation supplémentaire.

La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de six (6) mois à compter de la date de réception par le CD19 de la lettre recommandée.

Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnisation au profit du CD19.

Résiliation à l'initiative du CD19 :

Le CD19 conserve le droit, si les besoins de l'exploitation ou la valorisation et le développement du domaine public routier départemental viennent à l'exiger, de requérir la résiliation de la Convention, sans que l'Etat par l'intermédiaire de son Concessionnaire puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité.

La résiliation pour un motif inhérent aux missions du CD19 prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de six (6) mois à compter de la date de réception par l'Etat par l'intermédiaire de son Concessionnaire de la lettre recommandée avec avis de réception, sauf cas d'urgence.

Par ailleurs, en cas d'inexécution ou d'inobservation par l'Etat par l'intermédiaire de son Concessionnaire d'une quelconque de ses obligations, le CD19 pourra résilier pour faute la Convention, à la suite d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de trois (3) mois, et ce, sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourront être diligentées à son encontre.

Article 12 : Remise en état

Six (6) mois avant le terme de la Convention ou en cas de résiliation dans les termes prévus à l'article 11, l'Etat par l'intermédiaire de son Concessionnaire doit exécuter, à ses frais exclusifs, tous les travaux de remise en état du site rendus nécessaires afin de rendre la dépendance objet de la superposition d'affectations conforme à sa destination initiale.

Le CD19 peut toutefois renoncer par écrit entièrement ou partiellement à la remise en état du site.

Article 13 : Redevance

L'article L 2123-8 du CG3P dispose que « *la superposition d'affectations donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne publique propriétaire ou pour le gestionnaire auquel l'immeuble du domaine public a été confié en gestion ou concédé* ».

En l'espèce, la superposition n'engendre pour le CD19 aucun préjudice financier tel que défini à l'article susvisé, elle peut donc être consentie à titre gratuit.

Article 14 : Impôts et taxes

Les impôts et taxes inhérents à l'affectation supplémentaire et auxquels pourraient être assujettis les biens réalisés pour les besoins de cette affectation seront à la charge de l'Etat par l'intermédiaire de son Concessionnaire.

Article 15 : Transmissibilité

La Convention est personnelle et non transmissible.

Article 16 : Litige

En cas de divergence entre l'Etat et le CD19 sur l'application et l'interprétation de la Convention, le litige ne devra être porté devant la juridiction compétente qu'après l'échec d'une tentative d'accord amiable dûment constaté au plus tard dans le délai de six (6) mois à partir de la naissance du litige.

Article 17 : Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la Convention, définies d'un commun accord entre les Parties, feront l'objet d'un avenant écrit conclu selon les mêmes formes et modalités que la Convention.

Article 18 : Annexes

Font partie de la Convention et lui demeureront annexés :

- ✓ Annexe 1 : plan de la superposition entre la route départementale « RD 29 E4 » et la retenue,
- ✓ Annexe 2 : plan de la superposition entre la route départementale « RD 75 » et la galerie d'amenée,
- ✓ Annexe 3 : plan de la superposition entre la route départementale « RD 29 » et la conduite forcée - réseaux électriques enterrés,
- ✓ Annexe 4 : coordonnées des services responsables,
- ✓ Annexe 5 : Délibération du conseil départemental en date du 10/06/2022.

Fait à , le

(En trois exemplaires originaux)

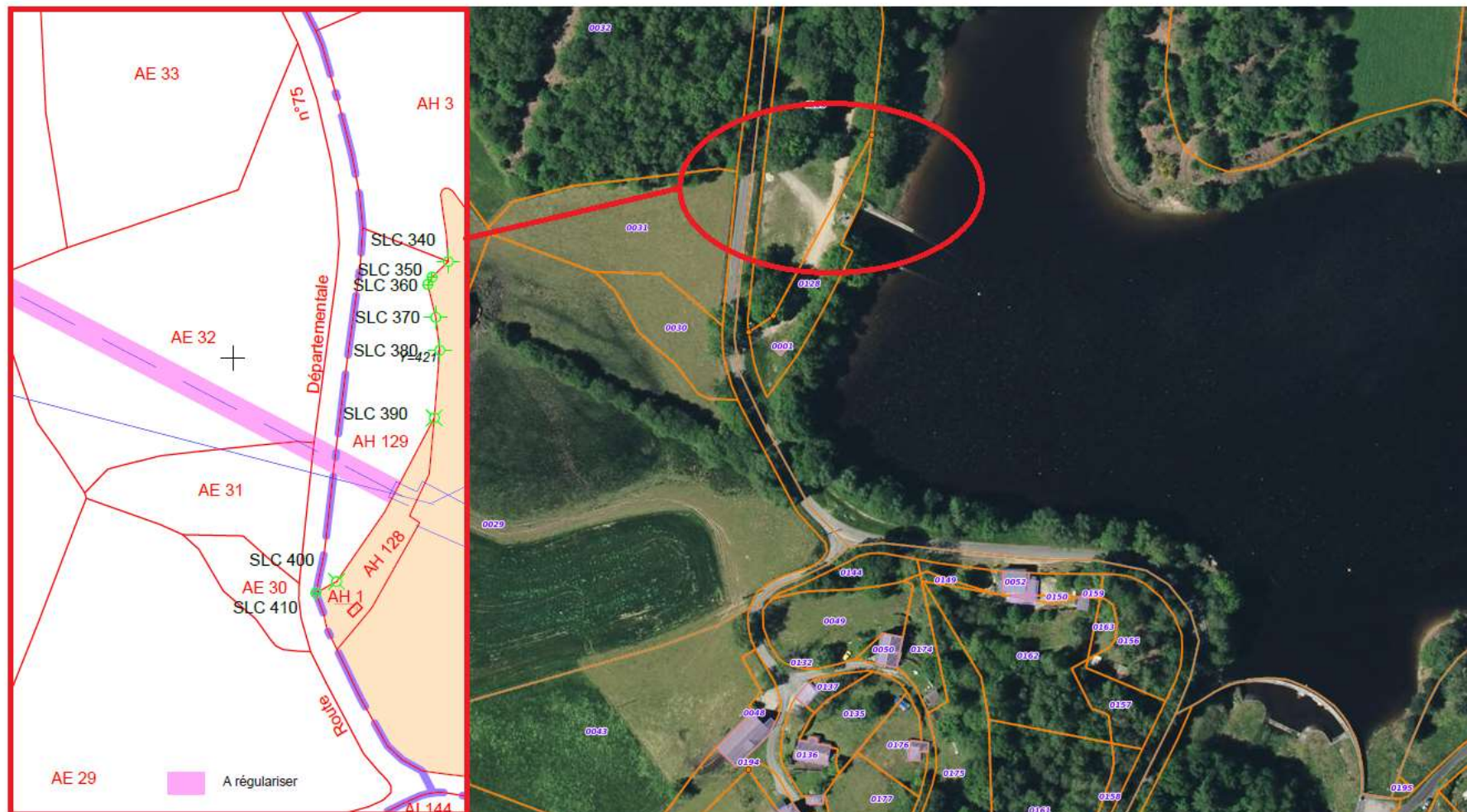
Le Président du Conseil Départemental,
de la Corrèze

Pour le Préfet de la CORREZE,
La DREAL Nouvelle Aquitaine,

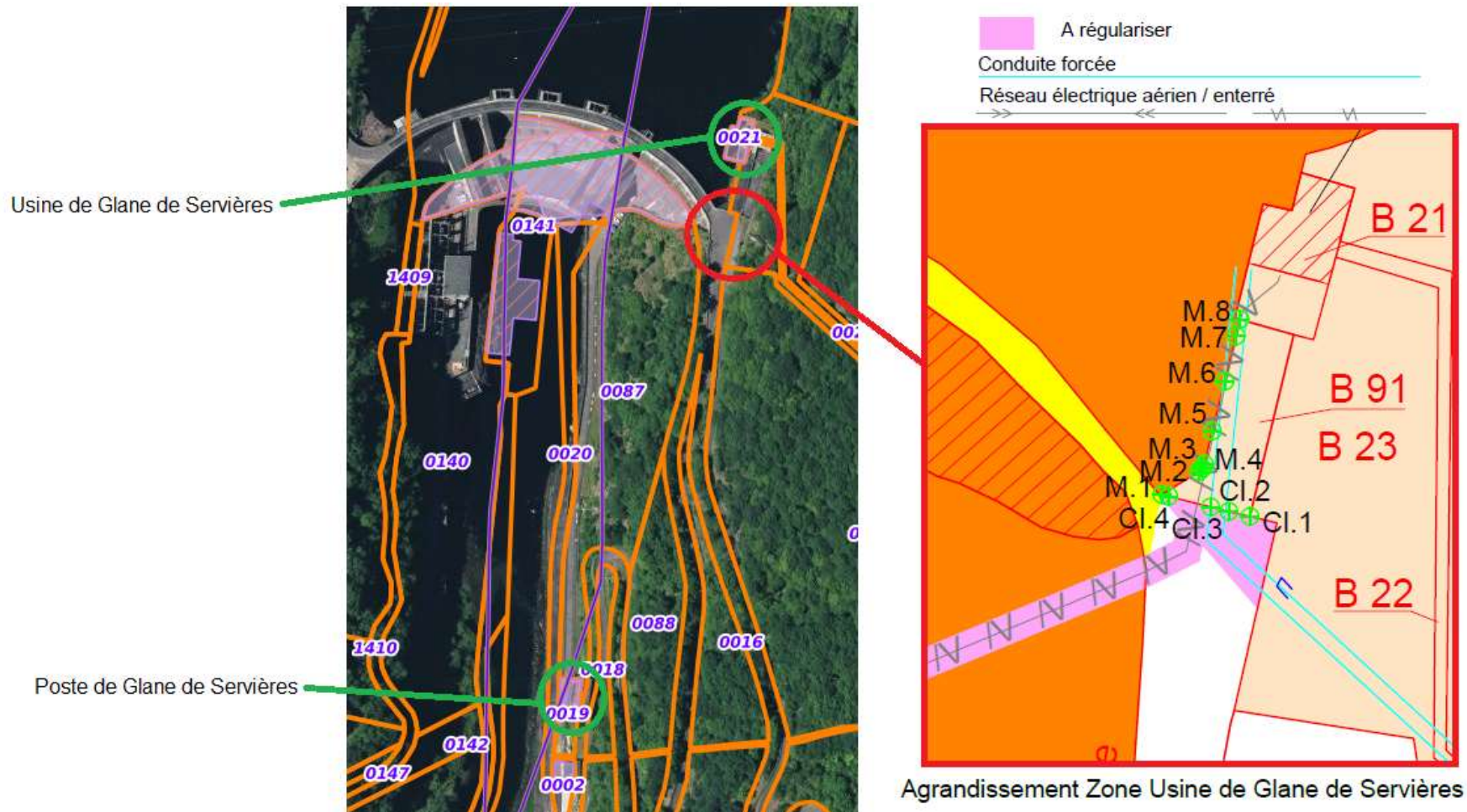
Le Concessionnaire, en présence

Les informations vous concernant sont enregistrées dans un fichier informatisé, elles sont nécessaires à la souscription et la gestion du présent contrat et sont destinées à EDF, ses mandataires et prestataires. Elles sont conservées pendant la durée légale. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en justifiant de votre identité, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de communication, de rectification, de portabilité, de limitation, d'opposition et de suppression sur ces données, en vous adressant à EDF DAIP CCPFA, DEFI - 4 rue CM Perroud - 31100 Toulouse. Ces droits peuvent également être exercés auprès du Délégué à la protection des données d'EDF par courrier électronique à l'adresse « informatique-et-libertes@edf.fr ».

Annexe 2 : plan de la superposition entre la route départementale « RD 75 » et la galerie d'amenée de GLANE DE SERVIERES



Annexe 3 : plan de la superposition entre la route départementale « RD 29 » et la conduite forcée - réseau électrique enterré de GLANE DE SERVIÈRES



Annexe 4 : coordonnées des services responsables

Pour l'ETAT	
DREAL Nouvelle-Aquitaine Site de Limoges - SRNH 22 rue des Pénitents Blancs Immeuble Pastel – CS 53218 87032 LIMOGES Cedex 1	EDF Hydro - GEH Dordogne GU de Chastang 19220 SERVIERES LE CHATEAU
Pour le CD19	
Le Conseil Départemental de Corrèze 9 rue René et Emile Fage 19000 TULLE	

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2021-2023 - OPERATIONS PROPOSEES - AVENANTS AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2021-2023

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°201, lors de sa session du 5 mars 2021, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires 2021-2023.

- ✓ n°206, lors de sa session du 23 avril 2021, a fixé les Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2021-2023 suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 de 29,5 M€,
 - Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023 de 7,5 M €,destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023.

- ✓ n°304, lors de sa session du 8 avril 2022, a approuvé la reconduction des dispositifs suivants :
 - la Dotation de Solidarité Communale, en direction des petites communes les plus fragiles,
 - la continuité d'un traitement "au fil de l'eau" pour les nouvelles opérations non contractualisées qui s'inscrivent dans le plan "Ambitions Santé".

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux (garages communaux, locaux techniques...) Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	<p>Hors plan de relance État et Conseil Départemental</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>* Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>Dans le cadre le Plan de relance État et Conseil Départemental 2021-2022 (total taux d'aides État et Département 60%)</p> <p>* Taux de 25% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>Conditionnalité d'obtention du taux : Sur présentation d'un diagnostic énergétique prouvant le gain énergétique suite aux travaux réalisés Taux de 80% plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT</p>
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2021-2023	Mobilisation de chaque dotation à hauteur de 40% du montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traversée (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I - OPERATIONS PROPOSEES➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Diagnostic énergétique	817 €	654 €	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Remplacement de la chaudière à l'Ouvrage Théâtral Permanent	50 351 €	12 588 €	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Domaine des Monédières : travaux sur les réseaux	101 705 €	13 903 € plafond	5
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMBRUGEAT DAVIGNAC	Acquisition d'une remorque-benne	10 000 €	4 000 €	9
TOTAL		162 873 €	31 145 €	

II - AVENANTS AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2021-2023

➤ Communauté de Communes "MIDI-CORREZIEN"

La Communauté de Communes "MIDI-CORREZIEN" vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ *Réhabilitation ex-bureaux SSIAD Meyssac + rénovation locaux communautaires Meyssac avec amélioration de la performance énergétique T1*
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €
- ❖ *Réhabilitation ex-bureaux SSIAD Meyssac + rénovation locaux communautaires Meyssac avec amélioration de la performance énergétique T2*
 - Montant H.T. des travaux : 200 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €
- ❖ *Amélioration de la performance énergétique du village de vacances de Collonges-la-Rouge*
 - Montant H.T. des travaux : 925 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 185 000 €
- ❖ *Étude OPAH*
 - Montant H.T. des travaux : 60 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 12 000 €

La Communauté de Communes "MIDI-CORREZIEN" souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Réhabilitation ex-bureau SSIAD Meyssac + rénovation locaux communautaires Meyssac avec amélioration de la performance énergétique*
 - Montant H.T. des travaux : 140 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 28 000 €
- ❖ *Amélioration de la performance énergétique du village de vacances de Collonges-la-Rouge*
 - Montant H.T. des travaux : 1 366 200 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 215 000 €

❖ **Étude OPAH - ORT**

- Montant H.T. des travaux : 80 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 16 000 €

❖ **Acquisition de chapiteaux**

- Montant H.T. des travaux : 20 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 8 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "MIDI-CORREZIEN",
- de m'autoriser à le signer.

➤ Communauté de Communes "PAYS DE LUBERSAC - POMPADOUR"

La Communauté de Communes "PAYS DE LUBERSAC - POMPADOUR" vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 :

❖ *Création d'une plateforme - complément*

- Montant H.T. des travaux : 50 169 €

- Subvention départementale plafonnée à : 10 034 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "PAYS DE LUBERSAC - POMPADOUR",
- de m'autoriser à le signer.

➤ Communauté de Communes "PAYS DE SAINT-YRIEIX"

La Communauté de Communes "PAYS DE SAINT-YRIEIX" vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 :

❖ *Travaux sur l'église de Ségur-le-Château - 2^{ème} tranche - complément*

- Montant H.T. des travaux : 150 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 30 000€

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "PAYS DE SAINT-YRIEIX"
- de m'autoriser à le signer.

➤ Communauté de Communes "VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES"

La Communauté de Communes "VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES" vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ **Diagnostic énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 6 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 800 €

❖ **Changement de chaudière dans local théâtral**

- Montant H.T. des travaux : 44 480 €
- Subvention départementale plafonnée à : 11 120 €

La Communauté de Communes "VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES" souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

❖ **Diagnostic énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 4 165 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 332 €

❖ **Changement de chaudière dans local théâtral**

- Montant H.T. des travaux : 50 351 €
- Subvention départementale plafonnée à : 12 588 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES",
- de m'autoriser à le signer.

➤ STATION SPORTS NATURE HAUTE DORDOGNE

La STATION SPORTS NATURE HAUTE-DORDOGNE vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 :

- ❖ **Acquisition de deux surfs électriques volants (efoils)**
 - Montant H.T. des travaux : 15 760 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 152 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport le contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la STATION SPORTS NATURE HAUTE-DORDOGNE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ SYNDICAT DU PUY DES FOURCHES-VEZERE

Le SYNDICAT DU PUY DES FOURCHES-VÉZÈRE vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 :

❖ **Installations téléphoniques et informatiques des locaux**

- Montant H.T. des travaux : 74 586 €
- Subvention départementale plafonnée à : 18 647 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 du SYNDICAT DU PUY DES FOURCHES-VÉZÈRE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLEES

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLEES vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 :

- ❖ **Acquisition de matériels d'entretien pour la voirie (chargeur, broyeur...)**
 - Montant H.T. des travaux : 12 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 800 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport le contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLEES,
- de m'autoriser à le signer.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 31 145 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2021-2023 - OPERATIONS PROPOSEES - AVENANTS AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2021-2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2022 pour un montant total de 31 145 € :

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Diagnostic énergétique	817 €	654 €	2

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Remplacement de la chaudière à l'Ouvrage Théâtral Permanent	50 351 €	12 588 €	2
--	--	----------	-----------------	---

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Domaine des Monédières : travaux sur les réseaux	101 705 €	13 903 € plafond	5
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMBRUGEAT DAVIGNAC	Acquisition d'une remorque-benne	10 000 €	4 000 €	9
TOTAL		162 873 €	31 145 €	

Article 2 : sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les nouveaux contrats et avenants aux Contrats de Cohésion des Territoires 2021-2023.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les nouveaux contrats et avenants aux Contrats de Cohésion des Territoires 2021-2023 visés à l'article 2.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juin 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5431-DE-1-1

Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALÉIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT 3

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES Communauté de Communes "Midi-Corrézien"

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN", représentée par Monsieur Alain SIMONET, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision du Conseil Communautaire,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2021, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN",

VU la demande de la Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN".

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "MIDI CORREZIEN" demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022

Le Président de la Communauté
de Communes "MIDI CORREZIEN"

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain SIMONET

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CC MIDI CORREZIEN	Rehabilitation ex-bureaux SSIAD Meyssac + rénovation locaux communautaires Meyssac avec amélioration de la performance énergétique	140 000 €	1			28 000 €	28 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000 €	2
CC MIDI CORREZIEN	Diagnostic énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
CC MIDI CORREZIEN	Aménagement du pôle de Néandertal T2	2 250 000 €	1	100 000 €	100 000 €		200 000 €		5
CC MIDI CORREZIEN	Equipements informatiques du siège de l'EPCI et système information ressources humaines	6 321 €	2		1 580 €		1 580 €		1
CC MIDI CORREZIEN	Amélioration de la performance énergétique du village de vacances de Collonges la Rouge	1 366 200 €	1		107 500 €	107 500 €	215 000 €		5
CC MIDI CORREZIEN	Atelier de Nonards : travaux pour confort thermique du bâtiment intercommunal T2	38 700 €	1	9 675 €			9 675 €		1
CC MIDI CORREZIEN	Remplacement système de chauffage par géothermie des 3 crèches (Lanteuil, Meyssac et Beaulieu)	74 500 €	1	22 350 €			22 350 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000 €	2
CC MIDI CORREZIEN	Travaux de bardage sur le gymnase de Meyssac	16 251 €	1	4 875 €			4 875 €		4
CC MIDI CORREZIEN	Etude OPAH - ORT	80 000 €	1	16 000 €			16 000 €		5
CC MIDI CORREZIEN	Acquisition de chapiteaux	20 000 €	1		8 000 €		8 000 €		5
CC MIDI CORREZIEN	Remise en état pour sécurisation suite à éboulement sur domaine communal (fortes pluies début 2021 - commune de LAGLEYGEOLLE)	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €		5
CC MIDI CORREZIEN	Traçage au sol des terrains du plateau sportif de Meyssac	6 650 €	1	1 995 €			1 995 €		4
CIAS MIDI CORREZIEN	Aménagement de véhicules frigorifiques	42 978 €	1	8 596 €			8 596 €		5

AVENANT N°2

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES Communauté de Communes "PAYS DE LUBERSAC - POMPADOUR"

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Communauté de Communes "PAYS DE LUBERSAC - POMPADOUR", représentée par Monsieur Francis COMBY, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision du Conseil Communautaire,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "PAYS DE LUBERSAC - POMPADOUR",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "PAYS DE LUBERSAC - POMPADOUR",

VU la demande de la Communauté de Communes "PAYS DE LUBERSAC - POMPADOUR",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "PAYS DE LUBERSAC - POMPADOUR".

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "PAYS DE LUBERSAC - POMPADOUR" demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022


Le Président
de la Communauté de Communes
"PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR"

Le Président
du Département de la Corrèze

Francis COMBY

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CC Pays de Lubersac et Pompadour	 Création MSP de Pompadour	1 134 927 €	1	100 000 €			100 000 €		12
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Construction de 100 boxes sur espace Thalian, répartis en 4 barns de 22 boxes et 1 barn de 12 boxes sur plateforme béton	440 000 €	1		88 000 €		88 000 €		5
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Equipements techniques (son et lumière...) et culturels pour le centre culturel "la Conserverie" à Lubersac	20 000 €	2	5 000 €			5 000 €		1
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Création d'une plateforme	350 000 €	1		70 000 €		70 000 €		5
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Création d'une plateforme - Complément	50 169 €	1		10 034 €		10 034 €		5

AVENANT
CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
Communauté de Communes
"PAYS DE SAINT-YRIEIX"

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Communauté de Communes "PAYS DE SAINT-YRIEIX", représentée par Monsieur Daniel BOISSERIE, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision du Conseil Communautaire,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "PAYS DE SAINT-YRIEIX",

VU la demande de la Communauté de Communes "PAYS DE SAINT-YRIEIX",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "PAYS DE SAINT-YRIEIX".

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "PAYS DE SAINT-YRIEIX" demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022

Le Président de la Communauté
de Communes "PAYS DE SAINT-YRIEIX"

Le Président du Département
de la Corrèze

Daniel BOISSERIE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CC PAYS DE ST YRIEIX	Restauration de la cloche (classée MH) de l'église de Saint-Eloy-les-Tuileries	10 000 €	1	1 000 €			1 000 €		7
CC PAYS DE ST YRIEIX	2ème tranche de travaux sur l'église de Ségur-le-Château	150 000 €	1	60 000 €	30 000 €		90 000 €		6
CC PAYS DE ST YRIEIX	2ème tranche de travaux sur l'église de Ségur-le-Château - Complément	150 000 €	1		30 000 €		30 000 €		6
CC PAYS DE ST YRIEIX	AB centre-bourg de Ségur le Château Espaces Publics (2ème tranche)	300 000 €	2	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €		3

AVENANT

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES Communauté de Communes "VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES"

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Communauté de Communes "VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES", représentée par Monsieur Francis DUBOIS, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision du Conseil Communautaire,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES",

VU la demande de la Communauté de Communes "VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES".

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES" demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022



Le Président
de la Communauté de Communes
"VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES"

Le Président du Département
de la Corrèze

Francis DUBOIS

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Re marques	Catégorie aides
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONÉDIÈRES	Mise aux normes du lac d'Egletons (Deiro) T2	307 500 €	1	30 750 €			30 750 €		5
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONÉDIÈRES	Aménagement des chemins de randonnée	40 000 €	1		10 000 €		10 000 €		3
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONÉDIÈRES	Aménagement local à archives	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONÉDIÈRES	Sécurisation du château de Ventadour	45 000 €	1	9 000 €			9 000 €		5
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONÉDIÈRES	Création d'une aire de mobilité à Egletons	100 000 €	1		20 000 €		20 000 €		5
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONÉDIÈRES	Travaux sur les zones d'activités intercommunales (défense incendie...)	1 200 000 €	2		50 000 €	50 000 €	100 000 €		5
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONÉDIÈRES	 Diagnostic énergétique	4 165 €	1	3 332 €			3 332 €		2
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONÉDIÈRES	 Changement de chaudière dans local théâtral	50 351 €	1	12 588 €			12 588 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a priori) ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CC DE VENTADOUR-EGLETONS-MONÉDIÈRES	Résidence des Monédières : Travaux sur les réseaux	101 855 €	1	13 903 €			13 903 €		5

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
STATION SPORTS NATURE HAUTE-DORDOGNE

2021 - 2023



LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS : UN VÉRITABLE LEVIER POUR RENFORCER L'INVESTISSEMENT EN CORRÈZE

Le Département, garant de l'aménagement et du développement équilibrés des territoires, s'est donné comme priorité durant sa mandature d'accompagner l'activité économique et l'emploi en renforçant l'investissement en Corrèze. Il a donc fait de sa politique d'aides aux collectivités un véritable levier dans ce domaine, notamment par la mise en place d'un dispositif contractuel triennal. Celui-ci permet d'apporter aux collectivités locales lisibilité et sécurisation financières pour la réalisation de leurs projets sur une période de 3 années.

LA CONTRACTUALISATION 2021-2023 : UN DOUBLE ENJEU POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Dès l'automne 2020, le Département a engagé la concertation avec les élus pour préparer la nouvelle contractualisation 2021-2023. Avec le ralentissement économique lié à la crise sanitaire, cette dernière s'inscrit pleinement dans l'objectif départemental de relance et de soutien à l'investissement local.

Par ailleurs, le Département a souhaité profiter de ce programme pluriannuel pour accélérer la transition écologique et notamment les actions de rénovation énergétique, faisant ainsi écho à l'intérêt des Corrèziens pour la part environnementale apportée aux politiques publiques.

48 MILLIONS D'EUROS POUR LES AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2021-2023

Le Département a fait le choix de faire de son dispositif d'aides aux collectivités une de ses priorités, en le confortant financièrement via un montant d'aides de 48 millions d'euros sur 2021-2023, soit 9 millions d'euros de plus que l'enveloppe précédente, traduisant ainsi son double engagement en faveur de la relance économique et de la transition écologique. Ce sont au total 2 506 opérations qui seront accompagnées dont 630 au titre de la transition écologique, générant un montant prévisionnel de travaux de 280 millions d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de l'Assemblée Plénière en date du 23 avril 2021,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la Station Sports Nature Haute-Dordogne, représentée par Monsieur Philippe FAUGERON, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée "le maître d'ouvrage"

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023, à savoir :

OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau, tel que présenté en ANNEXE 1 du présent contrat, a pour objectif de récapituler les opérations éligibles contractualisées accompagnées des engagements contractuels du Département pour le maître d'ouvrage pour la période 2021-2023.

Le présent contrat, permet de :

- présenter, en son ANNEXE 1, les financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles. Ces financements, en toute transparence et équité, ont été déterminés pour chaque opération contractualisée sur la base du tableau de catégorie d'aides,
- identifier, en son ANNEXE 1, chaque opération par une priorité 1 ou 2,
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté en ANNEXE 1 du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente ou lors d'une réunion de l'Assemblée Plénière du Département, dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- **la décision de l'Assemblée Générale :**
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.

- **le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- **l'acte d'engagement et le bordereau de prix ou les devis signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.**

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2021.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente ou de l'Assemblée Plénière du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié au maître d'ouvrage bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté ou décision attributif de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants H.T. et T.T.C.), visé par le maître d'ouvrage et le comptable public,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées.

2.8 Le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global H.T. ou T.T.C. des dépenses réalisées éligibles le taux fixé par l'arrêté attributif. Ce taux est issu des éléments du tableau présenté à l'article 1 (montant aide départementale/coût H.T. ou T.T.C. opération).

2.9 En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 5 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec le service des Aides aux Communes,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Le maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département, dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse du Maître d'Ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement au Maître d'Ouvrage qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite du Maître d'Ouvrage.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice du Maître d'Ouvrage.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 10 - ANNEXE

- ANNEXE 1 : Tableau des financements valant engagement contractuel de la programmation départementale 2021-2023.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022

Le Président de la Station Sports Nature
Haute-Dordogne

Le Président du Département
de la Corrèze

Philippe FAUGERON

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
STATION SPORTS NATURE HAUTE DORDOGNE	Acquisition de deux surfs électriques volants (efoils)	15 760 €	1		3 152 €		3 152 €		5

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLÉES

2021 - 2023



LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS : UN VÉRITABLE LEVIER POUR RENFORCER L'INVESTISSEMENT EN CORRÈZE

Le Département, garant de l'aménagement et du développement équilibrés des territoires, s'est donné comme priorité durant sa mandature d'accompagner l'activité économique et l'emploi en renforçant l'investissement en Corrèze. Il a donc fait de sa politique d'aides aux collectivités un véritable levier dans ce domaine, notamment par la mise en place d'un dispositif contractuel triennal. Celui-ci permet d'apporter aux collectivités locales lisibilité et sécurisation financières pour la réalisation de leurs projets sur une période de 3 années.

LA CONTRACTUALISATION 2021-2023 : UN DOUBLE ENJEU POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Dès l'automne 2020, le Département a engagé la concertation avec les élus pour préparer la nouvelle contractualisation 2021-2023. Avec le ralentissement économique lié à la crise sanitaire, cette dernière s'inscrit pleinement dans l'objectif départemental de relance et de soutien à l'investissement local.

Par ailleurs, le Département a souhaité profiter de ce programme pluriannuel pour accélérer la transition écologique et notamment les actions de rénovation énergétique, faisant ainsi écho à l'intérêt des Corrèziens pour la part environnementale apportée aux politiques publiques.

48 MILLIONS D'EUROS POUR LES AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2021-2023

Le Département a fait le choix de faire de son dispositif d'aides aux collectivités une de ses priorités, en le confortant financièrement via un montant d'aides de 48 millions d'euros sur 2021-2023, soit 9 millions d'euros de plus que l'enveloppe précédente, traduisant ainsi son double engagement en faveur de la relance économique et de la transition écologique. Ce sont au total 2 506 opérations qui seront accompagnées dont 630 au titre de la transition écologique, générant un montant prévisionnel de travaux de 280 millions d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de l'Assemblée Plénière en date du 23 avril 2021,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Deux Vallées, représenté par Madame Françoise MAUGEIN, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée par décision du Conseil Syndical,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023, à savoir :

OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau, tel que présenté en ANNEXE 1 du présent contrat, a pour objectif de récapituler les opérations éligibles contractualisées accompagnées des engagements contractuels du Département pour le maître d'ouvrage pour la période 2021-2023.

Le présent contrat, permet de :

- présenter, en son ANNEXE 1, les financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles. Ces financements, en toute transparence et équité, ont été déterminés pour chaque opération contractualisée sur la base du tableau de catégorie d'aides,
- identifier, en son ANNEXE 1, chaque opération par une priorité 1 ou 2,
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté en ANNEXE 1 du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente ou lors d'une réunion de l'Assemblée Plénière du Département, dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- **la délibération du maître d'ouvrage :**
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.

- **le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- **l'acte d'engagement et le bordereau de prix ou les devis signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.**

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2021.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente ou de l'Assemblée Plénière du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié au maître d'ouvrage bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté ou décision attributif de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants H.T. et T.T.C.), visé par le maître d'ouvrage et le comptable public,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées.

2.8 Le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global H.T. ou T.T.C. des dépenses réalisées éligibles le taux fixé par l'arrêté attributif. Ce taux est issu des éléments du tableau présenté à l'article 1 (montant aide départementale/coût H.T. ou T.T.C. opération).

2.9 En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 5 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec le service des Aides aux Communes,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Le maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département, dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse du Maître d'Ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement au Maître d'Ouvrage qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite du Maître d'Ouvrage.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice du Maître d'Ouvrage.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 10 - ANNEXE

- ANNEXE 1 : Tableau des financements valant engagement contractuel de la programmation départementale 2021-2023.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022

La Présidente du Syndicat Intercommunal
des Eaux des Deux Vallées

Le Président du Département
de la Corrèze

Françoise MAUGEIN

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLEES	Acquisition de matériels d'entretien pour la voirie (chargeur, broyeur...)	12 000 €	1		4 800 €		4 800 €		9

AVENANT

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES Syndicat du "PUY DES FOURCHES-VEZERE"

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- Le Syndicat du "PUY DES FOURCHES-VEZERE", représenté par Monsieur Jean-Jacques LAUGA, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision du Conseil Syndical,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec le Syndicat du "PUY DES FOURCHES-VEZERE",

VU la demande du Syndicat du "PUY DES FOURCHES-VEZERE",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec le Syndicat du "PUY DES FOURCHES-VEZERE",

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 du Syndicat du "PUY DES FOURCHES-VEZERE" demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022

Le Président du Syndicat
"PUY DES FOURCHES-VEZERE"

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Jacques LAUGA

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SYNDICAT DU PUY DES FOURCHES VEZERE	Réhabilitation de locaux administratifs	741 000 €	1	15 000 €	15 000 €		30 000 €		1
SYNDICAT DU PUY DES FOURCHES VEZERE	Installations téléphoniques et infomatiques des locaux	74 586 €	1	3 647 €	15 000 €		18 647 €		1

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2021-2023 - OPERATIONS PROPOSEES - AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2021-2023

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°201, lors de sa session du 5 mars 2021, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires 2021-2023.
- ✓ n°206, lors de sa session du 23 avril 2021, a fixé les Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2021-2023 suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 de 29,5 M€,
 - Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023 de 7,5 M €,destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023.
- ✓ n°304, lors de sa session du 8 avril 2022, a approuvé la reconduction des dispositifs suivants :
 - la Dotation de Solidarité Communale, en direction des petites communes les plus fragiles,
 - la continuité d'un traitement "au fil de l'eau" pour les nouvelles opérations non contractualisées qui s'inscrivent dans le plan "Ambitions Santé".

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux (garages communaux, locaux techniques...) Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	<p>Hors plan de relance État et Conseil Départemental</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>* Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>Dans le cadre le Plan de relance État et Conseil Départemental 2021-2022 (total taux d'aides État et Département 60%)</p> <p>* Taux de 25% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>Conditionnalité d'obtention du taux : Sur présentation d'un diagnostic énergétique prouvant le gain énergétique suite aux travaux réalisés Taux de 80% plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT</p>
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2021-2023	Mobilisation de chaque dotation à hauteur de 40% du montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traversée (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I - OPERATIONS PROPOSEES➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COSNAC	Élaboration d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux	5 000 €	4 000 €	2
CUBLAC	Acquisition d'un chargeur pour tracteur	6 500 €	2 600 €	9
DONZENAC	Rénovation énergétique de l'éclairage sportif du stade d'honneur de football et du gymnase	108 111 €	32 433 €	4
DONZENAC	Aménagement des abords du nouveau centre d'incendie et de secours	75 000 €	18 750 €	3
DONZENAC	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour la rénovation d'un vestiaire sportif	1 300 €	1 040 €	2
PERPEZAC-LE-BLANC	Aménagement d'une aire de jeux pour enfants	18 794 €	4 699 €	3
PERPEZAC-LE-BLANC	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie	2 750 €	1 100 €	9
PERPEZAC-LE-BLANC	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour le logement de droite de l'école	250 €	200 €	2
PERPEZAC-LE-BLANC	Réhabilitation des logements communaux avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	45 687 €	11 421 € plafond	2
SADROC	Travaux dans un logement locatif avec amélioration de performance énergétique	59 672 €	14 918 €	2
SADROC	Réaménagement d'un bâtiment en local technique communal - 1ère tranche	100 000 €	15 000 € plafond	1
SADROC	Réaménagement d'un bâtiment en local technique communal - 2ème tranche	63 802 €	15 000 € plafond	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINTPANTALEON-DE-LARCHE	Étude préalable à l'aménagement de bourg	11 000 €	4 950 €	3
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	7 149 €	2 860 €	9
SAINT SOLVE	Acquisition d'une épareuse	21 500 €	5 000 € plafond	9
SEGONZAC	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie (broyeur, cureuse et balayeuse)	14 600 €	5 000 € plafond	9
TURENNE	Acquisition d'un broyeur	7 000 €	2 800 € plafond	9
VARETZ	Mise en place d'un poteau de défense incendie (Complément)	1 754 €	439 €	1
VARETZ	Acquisition d'une épareuse	15 500 €	5 000 € plafond	9
TOTAL		565 369 €	147 210 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BORT-LES-ORGUES	Création d'une M.A.M.	73 429 €	14 686 €	5
BORT-LES-ORGUES	Aménagement du cimetière	40 000 €	10 000 €	3
CHIRAC-BELLEVUE	Réfection des cloches de l'église	7 250 €	4 350 €	7
CHIRAC-BELLEVUE	Réhabilitation du logement communal (maison Kalher) - 1ère tranche	16 000 €	4 000 €	2
DAVIGNAC	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour la future résidence senior intergénérationnelle	6 000 €	4 800 €	2
LAPLEAU	Rénovation énergétique de la salle des fêtes - 1ère tranche	5 161 €	1 548 €	2
MARGERIDES	Changement de fenêtres dans un logement communal	4 159 €	1 040 €	1
MERLINES	Acquisition d'une étrave de déneigement	6 800 €	2 720 €	9
MERLINES	Restauration du reliquaire de l'église	3 470 €	347 €	7
MONESTIER-MERLINES	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour la salle polyvalente	1 950 €	1 560 €	2
ROSIERS-D'EGLÉTONS	Acquisition d'une épareuse et d'un broyeur	19 900 €	5 000 € plafond	9
ROSIERS-D'EGLÉTONS	Acquisition de matériel informatique pour l'école	2 500 €	625 €	1
SAINT EXUPERY LES ROCHES	Création d'un city stade	74 582 €	22 375 €	4

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT-FREJOUX	Remise en état de terrain de pétanque	2 277 €	683 €	4
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Aménagement des sanitaires du camping	10 000 €	2 500 €	1
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Élaboration d'un diagnostic énergétique de la mairie	450 €	360 €	2
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Réaménagement et extension de la mairie avec amélioration de performance énergétique	58 261 €	17 478 €	2
SERANDON	Réhabilitation de la mairie avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2
SERANDON	Réhabilitation de la mairie avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	285 560 €	30 000 € plafond	2
TOTAL		717 749 €	154 072 €	

➤ Territoire TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BAR	Extension de la salle polyvalente	120 000 €	30 000 € plafond	2
CHAMBOULIVE	Élaboration d'audits énergétiques des bâtiments communaux	3 000 €	2 400 €	2
CHANTEIX	Travaux de réfection des logements - complément	7 963 €	1 991 €	1
CORNIL	Travaux d'isolation des bâtiments du groupe scolaire avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2
CORNIL	Travaux d'isolation des bâtiments du groupe scolaire avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	20 000 €	6 000 €	2
CORNIL	Élaboration de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux	2 400 €	1 920 €	2
FAVARS	Restructuration d'une partie des locaux scolaires (cantine, garderie, préau et toilettes...) - complément	4 500 €	1 350 €	2
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagement paysager du site Gaston Vuillier (T2)	384 394 €	26 908 €	5
LA-ROCHE-CANILLAC	Travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente (Mille Club)	10 573 €	2 643 €	1
ORLIAC DE BAR	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie (balayeuse et relevage)	13 300 €	5 000 € plafond	9
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Rénovation du secrétariat de mairie et de l'agence postale	16 530 €	4 133 €	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINTE-FORTUNADE	Extension à l'école (construction d'une salle de repos, ...)	61 716 €	18 515 €	2
SEILHAC	Réfection d'une classe et achat de mobilier	8 497 €	2 124 €	1
TOTAL		752 873 €	132 984 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALTILLAC	Rénovation énergétique de la salle polyvalente - 2ème tranche	71 566 €	21 470 €	2
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Aménagements urbains : zone de rencontre	119 000 €	25 000 € plafond	3
AUBAZINE	Réaménagement des ruines du Coiroux	78 250 €	15 650 €	5
AUBAZINE	Étude de diagnostic général pour des travaux à l'Église Abbatiale classée	30 980 €	6 196 €	5
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Construction d'un bâtiment d'accueil pour le camping municipal	250 000 €	50 000 €	5
COLLONGES-LA-ROUGE	Sécurisation du bâtiment école et réfection du muret de l'école	8 871 €	2 218 €	1
CUREMONTE	Travaux au cimetière et reprise des concessions	34 010 €	8 503 €	3
DARAZAC	Sécurisation de la cloche de l'église	4 274 €	2 564 €	7
LE PESCHER	Création d'un sentier de découverte du bourg	110 000 €	22 000 €	5
LE PESCHER	Rénovation de l'école communale	21 705 €	5 426 €	1
PUY D'ARNAC	Réaménagement du cimetière	3 447 €	862 €	3
PUY D'ARNAC	Travaux à l'église - 1ère partie	9 553 €	5 732 €	6

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
PUY D'ARNAC	Restructuration de la salle polyvalente et accessibilité intérieure avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2
PUY D'ARNAC	Restructuration de la salle polyvalente et accessibilité intérieure avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	76 667 €	23 000 €	2
QUEYSSAC LES VIGNES	Restauration de l'église - 1ère tranche	27 686 €	16 612 €	6
RILHAC-XAINTRIE	Réfection du monument aux morts	5 560 €	1 390 €	1
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie (étrave et sableuse)	7 980 €	3 192 €	9
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Élaboration de diagnostics énergétiques pour deux bâtiments communaux	1 000 €	800 €	2
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Travaux de rénovation de la mairie et des logements du presbytère avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche	22 919 €	6 876 €	2
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Travaux de réfection du gîte et du presbytère	4 707 €	1 177 €	1
SAINT-JULIEN AUX BOIS	Réalisation d'un terrain Multi-sports	55 080 €	16 524 €	4
SAINT-JULIEN AUX BOIS	Réalisation d'un terrain Multi-sports (Complément)	6 166 €	1 850 €	4
SAINTJULIEN-MAUMONT	Remise en état de la cloche de l'église et du mécanisme des cloches - Complément	3 743 €	2 246 €	6

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SERVIERES-LE- CHÂTEAU	Élaboration de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux	3 000 €	2 400 €	2
VEGENNES	Mise en place d'une chaudière à condensation pour les 3 logements et la salle des associations du bâtiment Goudou	12 280 €	3 070 €	1
TOTAL		1 068 444 €	274 758 €	

➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AFFIEUX	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie	8 130 €	3 252 €	9
AFFIEUX	Travaux sur les cloches de l'église	1 419 €	851 €	7
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement d'une aire de jeux	17 035 €	4 259 €	3
ARNAC-POMPADOUR	Acquisition de matériel informatique pour l'école	790 €	198 €	1
BENAYES	Remplacement de la chaudière commune à la mairie, à l'école et à la salle polyvalente	34 619 €	10 386 €	2
GOURDON-MURAT	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour la mairie	450 €	360 €	2
LACELLE	Élaboration de diagnostics énergétiques pour deux bâtiments communaux	375 €	300 €	2
MEILHARDS	Restauration de la statue Sainte-Radegonde	2 680 €	1 072 €	7
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Changement des menuiseries sur le bâtiment de la mairie et de l'ancienne Poste avec amélioration de performance énergétique	79 914 €	23 974 €	2
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Réhabilitation de l'annexe à la mairie et du local associatif avec amélioration de performance énergétique	31 011 €	9 303 €	2
SAINT-MARTIN-SEPERT	Aménagement de deux logements communaux avec amélioration de la performance énergétique 1ère tranche	100 000 €	25 000 €	2
SAINT-MARTIN-SEPERT	Aménagement de deux logements communaux avec amélioration de la performance énergétique - 2ème tranche	20 000 €	5 000 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT-SORNIN- LAVOLPS	Rénovation énergétique des bâtiments communaux (mairie, école, cantine, ALSH, salle multi-activités du vieux moulin) - 1ère tranche	94 850 €	28 455 €	2
TREIGNAC	Restructuration du snack de la plage	426 819 €	80 000 € plafond	5
VIAM	Acquisition d'une épareuse	25 500 €	5 000 € plafond	9
TOTAL		843 592 €	197 410 €	

II - AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023

➤ COMMUNE D'AFFIEUX

La commune d'AFFIEUX vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Abri pour wagon*

- Montant H.T. des travaux : 19 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 750 €

La commune d'AFFIEUX souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ *Abri pour wagon*

- Montant H.T. des travaux : 2 588 €
- Subvention départementale plafonnée à : 647 €

❖ *Travaux sur les cloches de l'église*

- Montant H.T. des travaux : 1 419 €
- Subvention départementale plafonnée à : 851 €

❖ *Acquisition d'un matériel de voirie*

- Montant H.T. des travaux : 8 130 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 252 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'AFFIEUX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'ALBIGNAC

La commune d'ALBIGNAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ *Rénovation de l'appartement communal avec amélioration de la performance énergétique*
 - Montant H.T. des travaux : 55 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 13 750 €
- ❖ *Aménagement des abords de l'étang des Saules (aire de jeux, accessibilité...)*
 - Montant H.T. des travaux : 43 368 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 10 842 €

La commune d'ALBIGNAC souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Rénovation de l'appartement communal avec amélioration de la performance énergétique*
 - Montant H.T. des travaux : 70 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 17 500 €
- ❖ *Aménagement des abords de l'étang des Saules (aire de jeux, accessibilité...)*
 - Montant H.T. des travaux : 28 368 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 092 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ALBIGNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

La commune d'ARNAC-POMPADOUR vient de nous informer de son souhait d'intégrer les opérations suivantes au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

- ❖ **Aménagement de bourg du quartier Avenue de la Libération T1 - Complément**
 - Montant H.T. des travaux : 16 730 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 183 €
- ❖ **Étude préalable à la restauration de l'église classée d'Arnac**
 - Montant H.T. des travaux : 39 738 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 948 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ARNAC-POMPADOUR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'ASTAILLAC

La commune d'ASTAILLAC vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Réhabilitation d'un pavillon de chasse**

- Montant H.T. des travaux : 45 400 €
- Subvention départementale plafonnée à : 11 350 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ASTAILLAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'AUBAZINE

La commune d'AUBAZINE vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Valorisation du petit patrimoine rural**

- Montant H.T. des travaux : 3 036 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 366 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'AUBAZINE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BORT-LES-ORGUES

La commune de BORT-LES-ORGUES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ **Création d'une MAM**

- Montant H.T. des travaux : 112 500 €
- Subvention départementale plafonnée à : 22 500 €

❖ **Accessibilité des écoles Jean-Jaurès et Jean Zay**

- Montant H.T. des travaux : 60 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €

❖ **Travaux à la piscine**

- Montant H.T. des travaux : 156 500 €
- Subvention départementale plafonnée à : 46 950 €

La commune de BORT-LES-ORGUES souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

❖ **Création d'une MAM**

- Montant H.T. des travaux : 73 429 €
- Subvention départementale plafonnée à : 14 686 €

❖ **Accessibilité des écoles Jean-Jaurès et Jean Zay**

- Montant H.T. des travaux : 83 868 €
- Subvention départementale plafonnée à : 20 967 €

❖ **Travaux à la piscine**

- Montant H.T. des travaux : 162 657 €
- Subvention départementale plafonnée à : 48 797 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune BORT-LES-ORGUES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BUGEAT

La commune de BUGEAT vient de nous informer de son souhait d'intégrer les opérations suivantes au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

- ❖ **Acquisition d'un matériel pour l'entretien de la voirie**
 - Montant H.T. des travaux : 21 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €
- ❖ **Aménagement d'un parking à l'emplacement de l'ex garage Malagnoux - T2**
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 25 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de BUGEAT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHABRIGNAC

La commune de CHABRIGNAC vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la halle**

- Montant H.T. des travaux : 34 945 €
- Subvention départementale plafonnée à : 8 736 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de CHABRIGNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CORNIL

La commune de CORNIL vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Création d'une halle ou extension salle polyvalente T1**
 - Montant H.T. des travaux : 150 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €
- ❖ **Diagnostic énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 20 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 800 €
- ❖ **Étude de faisabilité pour aménagement interprétation du patrimoine et valorisation de la Corrèze T1**
 - Montant H.T. des travaux : 20 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 000 €
- ❖ **Aménagement ancienne habitation en lieu d'expo et de rencontre**
 - Montant H.T. des travaux : 90 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €

La commune CORNIL souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Création d'une halle ou extension salle polyvalente T1**
 - Montant H.T. des travaux : 114 325 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 22 865 €
- ❖ **Diagnostic énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 2 400 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 920 €
- ❖ **Étude de faisabilité pour aménagement interprétation du patrimoine et valorisation de la Corrèze T1**
 - Montant H.T. des travaux : 10 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 000 €
- ❖ **Création d'une boulangerie**
 - Montant H.T. des travaux : 85 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 21 250 €

❖ Aménagement des allées du cimetière

- Montant H.T. des travaux : 6 575 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 644 €

❖ Acquisition d'un tableau numérique d'information

- Montant H.T. des travaux : 16 482 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 121 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune CORNIL,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE COURTEIX

La commune de COURTEIX vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Remplacement du tableau de commande des cloches**

- Montant H.T. des travaux : 1 079 €
- Subvention départementale plafonnée à : 647 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de COURTEIX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE DONZENAC

La commune de DONZENAC vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Modernisation du camping - complément**

- Montant H.T. des travaux : 375 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 75 000 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de DONZENAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE FAVARS

La commune de FAVARS vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Aménagements paysagers entrée du bourg - complément**

- Montant H.T. des travaux : 5 880 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 470 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de FAVARS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES

La commune de GIMEL-LES-CASCADES vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Rénovation hôtel restaurant communal au bourg T1 - rénovation énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 330 187 €
- Subvention départementale plafonnée à : 82 547 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de GIMEL-LES-CASCADES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE GROS-CHASTANG

La commune de GROS-CHASTANG vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Bâtiment aire de camping car**
 - Montant H.T. des travaux : 65 285 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €
- ❖ **Ravalement des façades de la mairie**
 - Montant H.T. des travaux : 57 216 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 14 304 €

La commune GROS-CHASTANG souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Aménagement du Parc de la Lande du Cerf**
 - Montant H.T. des travaux : 115 270 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 23 054 €
- ❖ **Isolation des combles de la mairie**
 - Montant H.T. des travaux : 25 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 250 €

De plus, la commune de GROS-CHASTANG souhaite intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

- ❖ **Aménagement du Parc de la Lande du Cerf - complément**
 - Montant H.T. des travaux : 58 890 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 11 778 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune GROS-CHASTANG,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE

La commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Travaux logement hors amélioration de la performance énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 12 911 €

- Subvention départementale plafonnée à : 3 228 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LAGUENNE-SUR-AVALOUZE

La commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Aménagement de la salle des fêtes de Laguenne avec amélioration de la performance énergétique T2**

- Montant H.T. des travaux : 204 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 60 000 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LANTEUIL

La commune de LANTEUIL vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Mise en place d'une main courante au stade**

- Montant H.T. des travaux : 14 843 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 453 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LANTEUIL,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LUBERSAC

La commune de LUBERSAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Aménagements quartiers de la Foucherie/la Bousseleygie T1**
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 25 000 €
- ❖ **Espaces publics à Bagatelle T2**
 - Montant H.T. des travaux : 200 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 50 000 €
- ❖ **PLU**
 - Montant H.T. des travaux : 50 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 12 500 €
- ❖ **Projet structurant autour de la maison Ducloux**
 - Montant H.T. des travaux : 500 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 100 000 €
- ❖ **Étude globale de faisabilité et d'opportunité pour la définition d'une stratégie d'aménagement**
 - Montant H.T. des travaux : 7 300 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 285 €

La commune LUBERSAC souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Réfection de toitures de bâtiments communaux**
 - Montant H.T. des travaux : 112 183 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 28 046 €
- ❖ **Aménagement d'un parking Rue des Rubeaux**
 - Montant H.T. des travaux : 9 747 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 437 €
- ❖ **Rénovation de trois logements avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 200 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 50 000 €
- ❖ **Réseau d'eaux pluviales**
 - Montant H.T. des travaux : 29 542 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 8 863 €

- ❖ **Travaux de menuiseries dans le camping**
 - Montant H.T. des travaux : 7 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 750 €

- ❖ **PLU**
 - Montant H.T. des travaux : 36 453 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 9 113 €

- ❖ **Projets structurant autour de la maison Ducloux**
 - Montant H.T. des travaux : 452 880 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 90 576 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune LUBERSAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE NAVES

La commune de NAVES vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Remise en état du retable classé**

- Montant H.T. des travaux : 3 400 €
- Subvention départementale plafonnée à : 340 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de NAVES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'OBJAT

La commune d'OBJAT vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Maison médicale**

- Montant H.T. des travaux : 550 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 100 000 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'OBJAT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE PERPEZAC-LE-BLANC

La commune de PERPEZAC-LE-BLANC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Agrandissement salle des fêtes avec amélioration de la performance énergétique T2**

- Montant H.T. des travaux : 160 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €

La commune de PERPEZAC-LE-BLANC souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Agrandissement salle des fêtes avec amélioration de la performance énergétique T2**

- Montant H.T. des travaux : 85 503 €
- Subvention départementale plafonnée à : 34 201 €

❖ **Acquisition de matériel d'entretien des espaces publics et de la voirie**

- Montant H.T. des travaux : 2 750 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 100 €

❖ **Aménagement d'une aire de jeux pour enfants**

- Montant H.T. des travaux : 18 794 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 699 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de PERPEZAC-LE-BLANC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE QUEYSSAC-LES-VIGNES

La commune de QUEYSSAC-LES-VIGNES vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Aménagement d'une classe et de la cantine (dont matériel informatique)**

- Montant H.T. des travaux : 15 498 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 875 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de QUEYSSAC-LES-VIGNES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE

La commune de RILHAC-XAINTRIE vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Restauration du tableau de l'Annonciation et de deux bas-reliefs de Saint-Martin et de Sainte-Madeleine**

- Montant H.T. des travaux : 7 150 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 860 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de RILHAC-XAINTRIE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE ROSIERS-DE-JUILLAC

La commune de ROSIERS-DE-JUILLAC vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Acquisition d'une épareuse**

- Montant H.T. des travaux : 20 500 €
- Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de ROSIERS-DE-JUILLAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-ANGEL

La commune de SAINT-ANGEL vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

- ❖ **Aménagement d'un local pour accueil petite enfance avec amélioration de la performance énergétique - complément**
 - Montant H.T. des travaux : 132 182 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 26 436 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-ANGEL,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN

La commune de SAINT-AUGUSTIN vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

- ❖ **Acquisition d'un matériel d'entretien de la voirie (saleuse)**
 - Montant H.T. des travaux : 7 200 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 880 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-AUGUSTIN,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-BORT

La commune de SAINT-BONNET-PRES-BORT vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Diagnostic énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 3 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 400 €
- ❖ **Remplacement de la chaudière du bâtiment école mairie avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 53 100 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 930 €
- ❖ **Rénovation salle polyvalente**
 - Montant H.T. des travaux : 36 600 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 9 150 €

La commune SAINT-BONNET-PRES-BORT souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Diagnostic énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 6 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 800 €
- ❖ **Remplacement de la chaudière du bâtiment école mairie avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 75 600 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 22 680 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune SAINT-BONNET-PRES-BORT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-CERNIN-DE-LARCHE

La commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

- ❖ **Réhabilitation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 51 937 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 581 €

La commune SAINT-CERNIN-DE-LARCHE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

- ❖ **Création d'une halle**
 - Montant H.T. des travaux : 77 905 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 581 €

De plus, la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE souhaite intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

- ❖ **Création d'une halle - complément**
 - Montant H.T. des travaux : 49 895 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 9 979 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune SAINT-CERNIN-DE-LARCHE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE

La commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Rénovation énergétique d'un logement**

- Montant H.T. des travaux : 28 700 €
- Subvention départementale plafonnée à : 7 175 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

La commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Création d'une maison médicale**

- Montant H.T. des travaux : 160 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 32 000 €

La commune SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Création d'une maison médicale**

- Montant H.T. des travaux : 136 385 €
- Subvention départementale plafonnée à : 27 277 €

❖ **Remplacement de la chaudière et de la toile du préau de l'école**

- Montant H.T. des travaux : 7 236 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 809 €

❖ **Travaux à la salle Culture Loisirs**

- Montant H.T. des travaux : 8 703 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 176 €

❖ **Remplacement du poteau incendie - Le Peuch**

- Montant H.T. des travaux : 2 952 €
- Subvention départementale plafonnée à : 738 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

La commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS vient de nous informer de son souhait d'intégrer les opérations suivantes au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Changement des fenêtres de l'auberge communale (dernier commerce)**

- Montant H.T. des travaux : 16 384 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 096 €

❖ **Acquisition d'un défibrillateur**

- Montant H.T. des travaux : 1 625 €
- Subvention départementale plafonnée à : 406 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MAUMONT

La commune de SAINT-JULIEN-MAUMONT vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Acquisition d'un défibrillateur**

- Montant H.T. des travaux : 1 230 €
- Subvention départementale plafonnée à : 308 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-JULIEN-MAUMONT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES

La commune de SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Restauration de la petite cloche classée**

- Montant H.T. des travaux : 7 433 €
- Subvention départementale plafonnée à : 743 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES

La commune de SAINT-MERD-LES-OUSSINES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ *Réhabilitation maison de la réserve naturelle régionale Moulin des Oussines T1*
 - Montant H.T. des travaux : 400 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €
- ❖ *Construction annexe salle polyvalente avec toit en panneaux photovoltaïques avec amélioration de la performance énergétique*
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €

La commune SAINT-MERD-LES-OUSSINES souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Réhabilitation maison de la réserve naturelle régionale Moulin des Oussines T1**
 - Montant H.T. des travaux : 400 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 33 400 €
- ❖ **Construction annexe salle polyvalente/halle avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 122 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 36 600 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune SAINT-MERD-LES-OUSSINES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE

La commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ **Diagnostic énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 4 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 200 €

❖ **Réhabilitation de classes avec amélioration de la performance énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 40 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 12 000 €

La commune SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

❖ **Diagnostic énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 670 €
- Subvention départementale plafonnée à : 536 €

❖ **Réhabilitation de classes avec amélioration de la performance énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 39 560 €
- Subvention départementale plafonnée à : 11 868 €

❖ **Aménagement d'espaces publics**

- Montant H.T. des travaux : 11 183 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 796 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX

La commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Restauration de l'église 3^{ème} tranche NP**
 - Montant H.T. des travaux : 25 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €
- ❖ **Restauration d'un four à pain**
 - Montant H.T. des travaux : 40 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 18 000 €

La commune SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Restauration de l'église 3^{ème} tranche NP**
 - Montant H.T. des travaux : 20 983 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 12 590 €
- ❖ **Restauration d'un four à pain**
 - Montant H.T. des travaux : 42 069 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 18 931 €
- ❖ **Construction d'un ossuaire dans le cimetière**
 - Montant H.T. des travaux : 5 917 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 479 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER

La commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Entrée de ville salle polyvalente**

- Montant H.T. des travaux : 58 104 €
- Subvention départementale plafonnée à : 14 526 €

La commune SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Entrée de ville salle polyvalente**

- Montant H.T. des travaux : 51 208 €
- Subvention départementale plafonnée à : 12 802 €

❖ **Travaux de peinture à l'école communale**

- Montant H.T. des travaux : 6 894 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 724 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-PRIVAT

La commune de SAINT-PRIVAT vient de nous informer de son souhait d'intégrer les opérations suivantes au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

- ❖ **Complément bâtiment bibliothèque - pour pompe à chaleur**
 - Montant H.T. des travaux : 32 431 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 9 729 €

- ❖ **Construction d'une halle sur la place du champ de foire**
 - Montant H.T. des travaux : 136 650 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 9 320 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-PRIVAT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-SETIERS

La commune de SAINT-SETIERS vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **RDT du Bos - complément**

- Montant H.T. des travaux : 11 198 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 359 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-SETIERS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-SOLVE

La commune de SAINT-SOLVE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Aménagement de bourg**
 - Montant H.T. des travaux : 245 100 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 50 000 €
- ❖ **Multiple rural : reprise dernier café**
 - Montant H.T. des travaux : 30 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 500 €

La commune SAINT-SOLVE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Aménagement de bourg**
 - Montant H.T. des travaux : 185 360 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 46 340 €
- ❖ **Multiple rural : reprise dernier café**
 - Montant H.T. des travaux : 24 638 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 160 €
- ❖ **Acquisition d'une épareuse**
 - Montant H.T. des travaux : 21 500 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune SAINT-SOLVE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-SORNIN-LAVOLPS

La commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Aménagements d'espaces publics**

- Montant H.T. des travaux : 100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 25 000 €

La commune SAINT-SORNIN-LAVOLPS souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Aménagements d'espaces publics**

- Montant H.T. des travaux : 73 656 €
- Subvention départementale plafonnée à : 18 414 €

❖ **Mise aux normes du système informatique et de la téléphonie**

- Montant H.T. des travaux : 8 257 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 062 €

❖ **Aménagement des abords du cimetière**

- Montant H.T. des travaux : 18 094 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 524 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune SAINT-SORNIN-LAVOLPS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS

La commune de SAINT-SULPICE-LES-BOIS vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Réaménagement et extension de la mairie avec amélioration de la performance énergétique*

- Montant H.T. des travaux : 49 839 €

- Subvention départementale plafonnée à : 14 952 €

❖ *Aménagement des allées du cimetière*

- Montant H.T. des travaux : 63 100 €

- Subvention départementale plafonnée à : 15 775 €

La commune SAINT-SULPICE-LES-BOIS souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

❖ *Réaménagement et extension de la mairie avec amélioration de la performance énergétique*

- Montant H.T. des travaux : 58 261 €

- Subvention départementale plafonnée à : 17 478 €

❖ *Aménagement des allées du cimetière*

- Montant H.T. des travaux : 52 996 €

- Subvention départementale plafonnée à : 13 249 €

De plus, la commune de SAINT-SULPICE-LES-BOIS vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ *Zonage forestier partiel*

- Montant H.T. des travaux : 4 170 €

- Subvention départementale plafonnée à : 1 043 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-SULPICE-LES-BOIS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE

La commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Restauration vitraux église inscrite MH - complément**

- Montant H.T. des travaux : 8 788 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 515 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SALON-LA-TOUR

La commune de SALON-LA-TOUR vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Travaux d'aménagement de la mairie pour l'installation de l'Agence postale**

- Montant H.T. des travaux : 247 128 €

- Subvention départementale plafonnée à : 20 000 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SALON-LA-TOUR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE

La commune de SOUDAINE-LAVINADIERE vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Aménagement d'une halle pour randonneurs et requalification de l'atelier communal**

- Montant H.T. des travaux : 272 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 54 400 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SOUDAINE-LAVINADIERE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE TARNAC

La commune de TARNAC vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Aménagement d'un lieu d'accueil médical et paramédical**

- Montant H.T. des travaux : 73 303 €
- Subvention départementale plafonnée à : 9 211 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de TARNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE TREIGNAC

La commune de TREIGNAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Aménagement place du collège et impasse Alice Dabo**
 - Montant H.T. des travaux : 171 104 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 42 776 €
- ❖ **Rénovation maison du stade (logement) avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 131 178 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 32 795 €
- ❖ **Rénovation du bâtiment abritant OTI, la SSN...**
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €

La commune TREIGNAC souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Aménagement place du collège et impasse Alice Dabo**
 - Montant H.T. des travaux : 117 924 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 29 481 €
- ❖ **Rénovation maison du stade (logement) avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 117 740 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 29 435 €
- ❖ **Rénovation du bâtiment abritant OTI, la SSN...**
 - Montant H.T. des travaux : 125 380 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €
- ❖ **Éclairage du gymnase**
 - Montant H.T. des travaux : 5 517 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 655 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune TREIGNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE TROCHE

La commune de TROCHE vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Acquisition d'un matériel pour l'entretien de la voirie**

- Montant H.T. des travaux : 10 600 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 240 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de TROCHE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE TUDEILS

La commune de TUDEILS vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Restauration et déplacement groupe sculpté Vierge de Pitié inscrit MH**
 - Montant H.T. des travaux : 6 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 400 €
- ❖ **Mise aux normes bâtiments communaux**
 - Montant H.T. des travaux : 7 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 750 €
- ❖ **Construction d'un bâtiment à vocation locative T1**
 - Montant H.T. des travaux : 125 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €

La commune TUDEILS souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Restauration et déplacement groupe sculpté Vierge de Pitié inscrit MH**
 - Montant H.T. des travaux : 10 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 000 €
- ❖ **Mise aux normes bâtiments communaux**
 - Montant H.T. des travaux : 8 200 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 050 €
- ❖ **Construction d'un bâtiment à vocation locative T1**
 - Montant H.T. des travaux : 25 640 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 692 €
- ❖ **Restauration de la sculpture Saint-Jean**
 - Montant H.T. des travaux : 3 347 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 008 €
- ❖ **Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie**
 - Montant H.T. des travaux : 1 500 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 600 €
- ❖ **Diagnostic énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 1 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 800 €

- ❖ **Travaux de peintures extérieures Auvent mairie et salle polyvalente**
 - Montant H.T. des travaux : 8 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 000 €

- ❖ **Extension et aménagement du garage communal**
 - Montant H.T. des travaux : 60 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune TUDEILS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE TULLE

La commune de TULLE vient de nous informer de son souhait d'intégrer les opérations suivantes au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

- ❖ **Travaux au théâtre de Tulle visant à renforcer la sécurité des personnels techniques**
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €

- ❖ **Création d'un skatepark sur le site de l'Auzelou**
 - Montant H.T. des travaux : 295 454 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 59 091 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de TULLE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE VALIERGUES

La commune de VALIERGUES vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Aménagement d'espaces publics**

- Montant H.T. des travaux : 112 684 €
- Subvention départementale plafonnée à : 28 171 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de VALIERGUES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE VOUTEZAC

La commune de VOUTEZAC vient de nous informer de son souhait d'intégrer les opérations suivantes au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Mise aux normes Chapelle du Saillant**

- Montant H.T. des travaux : 4 257 €
- Subvention départementale plafonnée à : 426 €

❖ **Restauration de l'église hors assurance suite à incendie T2**

- Montant H.T. des travaux : 100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 60 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de VOUTEZAC,
- de m'autoriser à le signer.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 906 434 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2021-2023 - OPERATIONS PROPOSEES - AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2021-2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2022 pour un montant total de 906 434 € :

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COSNAC	Élaboration d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux	5 000 €	4 000 €	2
CUBLAC	Acquisition d'un chargeur pour tracteur	6 500 €	2 600 €	9

DONZENAC	Rénovation énergétique de l'éclairage sportif du stade d'honneur de football et du gymnase	108 111 €	32 433 €	4
DONZENAC	Aménagement des abords du nouveau centre d'incendie et de secours	75 000 €	18 750 €	3

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
DONZENAC	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour la rénovation d'un vestiaire sportif	1 300 €	1 040 €	2
PERPEZAC-LE-BLANC	Aménagement d'une aire de jeux pour enfants	18 794 €	4 699 €	3
PERPEZAC-LE-BLANC	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie	2 750 €	1 100 €	9
PERPEZAC-LE-BLANC	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour le logement de droite de l'école	250 €	200 €	2
PERPEZAC-LE-BLANC	Réhabilitation des logements communaux avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	45 687 €	11 421 € plafond	2
SADROC	Travaux dans un logement locatif avec amélioration de performance énergétique	59 672 €	14 918 €	2
SADROC	Réaménagement d'un bâtiment en local technique communal - 1ère tranche	100 000 €	15 000 € plafond	1
SADROC	Réaménagement d'un bâtiment en local technique communal - 2ème tranche	63 802 €	15 000 € plafond	1
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Étude préalable à l'aménagement de bourg	11 000 €	4 950 €	3
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	7 149 €	2 860 €	9
SAINT SOLVE	Acquisition d'une épareuse	21 500 €	5 000 € plafond	9

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SEGONZAC	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie (broyeur, cureuse et balayeuse)	14 600 €	5 000 € plafond	9
TURENNE	Acquisition d'un broyeur	7 000 €	2 800 €	9
VARETZ	Mise en place d'un poteau de défense incendie (Complément)	1 754 €	439 €	1
VARETZ	Acquisition d'une épareuse	15 500 €	5 000 € plafond	9
TOTAL		565 369 €	147 210 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BORT-LES-ORGUES	Création d'une M.A.M.	73 429 €	14 686 €	5
BORT-LES-ORGUES	Aménagement du cimetière	40 000 €	10 000 €	3
CHIRAC-BELLEVUE	Réfection des cloches de l'église	7 250 €	4 350 €	7
CHIRAC-BELLEVUE	Réhabilitation du logement communal (maison Kalher) - 1ère tranche	16 000 €	4 000 €	2
DAVIGNAC	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour la future résidence senior intergénérationnelle	6 000 €	4 800 €	2
LAPLEAU	Rénovation énergétique de la salle des fêtes - 1ère tranche	5 161 €	1 548 €	2
MARGERIDES	Changement de fenêtres dans un logement communal	4 159 €	1 040 €	1
MERLINES	Acquisition d'une étrave de déneigement	6 800 €	2 720 €	9
MERLINES	Restauration du reliquaire de l'église	3 470 €	347 €	7
MONESTIER-MERLINES	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour la salle polyvalente	1 950 €	1 560 €	2
ROSIERS-D'EGLTONS	Acquisition d'une épareuse et d'un broyeur	19 900 €	5 000 € plafond	9
ROSIERS-D'EGLTONS	Acquisition de matériel informatique pour l'école	2 500 €	625 €	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT EXUPERY LES ROCHES	Création d'un city stade	74 582 €	22 375 €	4
SAINT-FREJOUX	Remise en état de terrain de pétanque	2 277 €	683 €	4
SAINT-PANTALEON- DE-LAPLEAU	Aménagement des sanitaires du camping	10 000 €	2 500 €	1
SAINT-SULPICE-LES- BOIS	Élaboration d'un diagnostic énergétique de la mairie	450 €	360 €	2
SAINT-SULPICE-LES- BOIS	Réaménagement et extension de la mairie avec amélioration de performance énergétique	58 261 €	17 478 €	2
SERANDON	Réhabilitation de la mairie avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2
SERANDON	Réhabilitation de la mairie avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	285 560 €	30 000 € plafond	2
TOTAL		717 749 €	154 072 €	

➤ Territoire TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BAR	Extension de la salle polyvalente	120 000 €	30 000 € plafond	2
CHAMBOULIVE	Élaboration d'audits énergétiques des bâtiments communaux	3 000 €	2 400 €	2
CHANTEIX	Travaux de réfection des logements - complément	7 963 €	1 991 €	1
CORNIL	Travaux d'isolation des bâtiments du groupe scolaire avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2
CORNIL	Travaux d'isolation des bâtiments du groupe scolaire avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	20 000 €	6 000 €	2
CORNIL	Élaboration de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux	2 400 €	1 920 €	2
FAVARS	Restructuration d'une partie des locaux scolaires (cantine, garderie, préau et toilettes...) - complément	4 500 €	1 350 €	2
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagement paysager du site Gaston Vuillier (T2)	384 394 €	26 908 €	5
LA-ROCHE-CANILLAC	Travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente (Mille Club)	10 573 €	2 643 €	1
ORLIAC DE BAR	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie (balayeuse et relevage)	13 300 €	5 000 € plafond	9

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT-PARDOUX-LA- CROISILLE	Rénovation du secrétariat de mairie et de l'agence postale	16 530 €	4 133 €	1
SAINTE-FORTUNADE	Extension à l'école (construction d'une salle de repos, ...)	61 716 €	18 515 €	2
SEILHAC	Réfection d'une classe et achat de mobilier	8 497 €	2 124 €	1
TOTAL		752 873 €	132 984 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALTILLAC	Rénovation énergétique de la salle polyvalente - 2ème tranche	71 566 €	21 470 €	2
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Aménagements urbains : zone de rencontre	119 000 €	25 000 € plafond	3
AUBAZINE	Réaménagement des ruines du Coiroux	78 250 €	15 650 €	5
AUBAZINE	Étude de diagnostic général pour des travaux à l'Église Abbatiale classée	30 980 €	6 196 €	5
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Construction d'un bâtiment d'accueil pour le camping municipal	250 000 €	50 000 €	5
COLLONGES-LA-ROUGE	Sécurisation du bâtiment école et réfection du muret de l'école	8 871 €	2 218 €	1
CUREMONTE	Travaux au cimetière et reprise des concessions	34 010 €	8 503 €	3
DARAZAC	Sécurisation de la cloche de l'église	4 274 €	2 564 €	7
LE PESCHER	Création d'un sentier de découverte du bourg	110 000 €	22 000 €	5
LE PESCHER	Rénovation de l'école communale	21 705 €	5 426 €	1
PUY D'ARNAC	Réaménagement du cimetière	3 447 €	862 €	3
PUY D'ARNAC	Travaux à l'église - 1ère partie	9 553 €	5 732 €	6

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
PUY D'ARNAC	Restructuration de la salle polyvalente et accessibilité intérieure avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2
PUY D'ARNAC	Restructuration de la salle polyvalente et accessibilité intérieure avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	76 667 €	23 000 €	2
QUEYSSAC LES VIGNES	Restauration de l'église - 1ère tranche	27 686 €	16 612 €	6
RILHAC-XAINTRIE	Réfection du monument aux morts	5 560 €	1 390 €	1
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie (étrave et sableuse)	7 980 €	3 192 €	9
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Élaboration de diagnostics énergétiques pour deux bâtiments communaux	1 000 €	800 €	2
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Travaux de rénovation de la mairie et des logements du presbytère avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche	22 919 €	6 876 €	2
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Travaux de réfection du gîte et du presbytère	4 707 €	1 177 €	1
SAINTJULIEN AUX BOIS	Réalisation d'un terrain Multi-sports	55 080 €	16 524 €	4
SAINTJULIEN AUX BOIS	Réalisation d'un terrain Multi-sports (Complément)	6 166 €	1 850 €	4

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINTJULIEN- MAUMONT	Remise en état de la cloche de l'église et du mécanisme des cloches - Complément	3 743 €	2 246 €	6
SERVIERES-LE- CHÂTEAU	Élaboration de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux	3 000 €	2 400 €	2
VEGENNES	Mise en place d'une chaudière à condensation pour les 3 logements et la salle des associations du bâtiment Goudou	12 280 €	3 070 €	1
TOTAL		1 068 444 €	274 758 €	

➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AFFIEUX	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie	8 130 €	3 252 €	9
AFFIEUX	Travaux sur les cloches de l'église	1 419 €	851 €	7
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement d'une aire de jeux	17 035 €	4 259 €	3
ARNAC-POMPADOUR	Acquisition de matériel informatique pour l'école	790 €	198 €	1
BENAYES	Remplacement de la chaudière commune à la mairie, à l'école et à la salle polyvalente	34 619 €	10 386 €	2
GOURDON-MURAT	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour la mairie	450 €	360 €	2
LACELLE	Élaboration de diagnostics énergétiques pour deux bâtiments communaux	375 €	300 €	2
MEILHARDS	Restauration de la statue Sainte-Radegonde	2 680 €	1 072 €	7
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Changement des menuiseries sur le bâtiment de la mairie et de l'ancienne Poste avec amélioration de performance énergétique	79 914 €	23 974 €	2
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Réhabilitation de l'annexe à la mairie et du local associatif avec amélioration de performance énergétique	31 011 €	9 303 €	2
SAINT-MARTIN-SEPERT	Aménagement de deux logements communaux avec amélioration de la performance énergétique 1ère tranche	100 000 €	25 000 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT-MARTIN-SEPERT	Aménagement de deux logements communaux avec amélioration de la performance énergétique - 2ème tranche	20 000 €	5 000 €	2
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Rénovation énergétique des bâtiments communaux (mairie, école, cantine, ALSH, salle multi-activités du vieux moulin) - 1ère tranche	94 850 €	28 455 €	2
TREIGNAC	Restructuration du snack de la plage	426 819 €	80 000 € plafond	5
VIAM	Acquisition d'une épareuse	25 500 €	5 000 € plafond	9
TOTAL		843 592 €	197 410 €	

Article 2 : sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants aux Contrats de Solidarité Communele 2021-2023.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Solidarité Communele 2021-2023 visés à l'article 2.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juin 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5429-DE-1-1

Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALÉIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE D'AFFIEUX

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'AFFIEUX, représentée par Monsieur Didier JARRIGE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'AFFIEUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2021, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de d'AFFIEUX,

VU la demande de la commune d'AFFIEUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'AFFIEUX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'AFFIEUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022





Le Maire de la commune
d'AFFIEUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Didier JARRIGE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
AFRIEUX	Accessibilité aux personnes handicapées. Eglise/cimetière dont réfection des allées du cimetière	26 414 €	1	6 604 €			6 604 €		1
AFRIEUX	 Travaux sur 2 logements de l'ancien presbytère et de l'ancienne gare avec amélioration de la performance énergétique	27 571 €	1	6 893 €			6 893 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint le classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 28% plafonnée à 15 000€	2
AFRIEUX	Abri pour wagon	2 588 €	1	647 €			647 €		5
AFRIEUX	Travaux sur les cloches de l'église	1 419 €	1		851 €		851 €		7
AFRIEUX	Acquisition d'un matériel de voirie	8 130 €	1		3 252 €		3 252 €		9
AFRIEUX	 Réfection/isolation d'un local annexe de la mairie	12 500 €	2			5 000 €	5 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint le classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 28% plafonnée à 15 000€	2
AFRIEUX	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
AFRIEUX	Requalification des espaces avec aménagements paysagers autour du stade	10 000 €	2		2 500 €		2 500 €		3
AFRIEUX	 Création d'une salle des associations dans anciens vestiaires	9 500 €	2			2 850 €	2 850 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint le classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 28% plafonnée à 15 000€	2
AFRIEUX	Création d'une réserve incendie	20 000 €	2		5 000 €		5 000 €		1
AFRIEUX	Mise en place de cuves de récupération des eaux de pluies des bâtiments communaux	2 000 €	1	500 €			500 €		1
AFRIEUX	Agrandissement/extension du local technique communal	31 000 €	2			7 750 €	7 750 €		1
AFRIEUX	Acquisition d'une épaveuse	19 000 €	1	5 000 €			5 000 €		9
AFRIEUX	Acquisition chargeur, godet...	12 500 €	1	5 000 €			5 000 €		9
AFRIEUX	Toiture salle des fêtes et ancien presbytère	3 592 €	1	898 €			898 €		1
AFRIEUX	Réfection de la cage d'escalier de la mairie Complément	2 005 €	1	602 €			602 €		2

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ALBIGNAC

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ALBIGNAC, représentée par Monsieur Denis PINSAC en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ALBIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ALBIGNAC,

VU la demande de la commune d'ALBIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ALBIGNAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ALBIGNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022

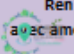

Le Maire de la commune
d'ALBIGNAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Denis PINSAC

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
ALBIGNAC	 Rénovation de l'appartement communal avec amélioration de la performance énergétique	70 000 €	1	17 500 €			17 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000 €	2
ALBIGNAC	Rénovation de l'église (porte) inscrite MH	6 000 €	1	1 500 €			1 500 €		6
ALBIGNAC	Rénovation du joug de la cloche (NP MH)	2 398 €	1	1 439 €			1 439 €		7
ALBIGNAC	Aménagement des abords de l'étang des Saules (aire de jeux, accessibilité...)	28 368 €	2	7 092 €			7 092 €		3
ALBIGNAC	Restauration de l'appartement communal dans le bourg	5 119 €	1		1 280 €		1 280 €		1
ALBIGNAC	Aménagement d'un local technique dans un ancien préau	25 000 €	2		6 250 €		6 250 €		1
ALBIGNAC	Aménagement de sanitaires publics	3 554 €	2		889 €		889 €		1
ALBIGNAC	 Diagnostic énergétique	1 000 €	1	800 €			800 €		2

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ARNAC-POMPADOUR, représentée par Monsieur Alain TISSEUIL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 4 mars 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la demande de la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ARNAC-POMPADOUR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022





Le Maire de la commune
d'ARNAC-POMPADOUR

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain TISSEUIL

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
ARNAC-POMPADOUR	 Rénovation de l'école avec amélioration de la performance énergétique	1 75 378 €	1	30 000 €	22 613 €		52 613 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ARNAC-POMPADOUR	 Diagnostic énergétique	1 080 €	1	864 €			864 €		2
ARNAC-POMPADOUR	Réfection de la clôture de l'école	3 234 €	1	809 €			809 €		1
ARNAC-POMPADOUR	Aire de jeux	17 035 €	1		4 259 €		4 259 €		3
ARNAC-POMPADOUR	Réfection du plancher de la salle des fêtes	7 330 €	1	1 833 €			1 833 €		1
ARNAC-POMPADOUR	Transformation de l'ancienne caserne des pompiers en un local technique	20 000 €	2		5 000 €		5 000 €		1
ARNAC-POMPADOUR	Rénovation des façades de la mairie	40 000 €	1		10 000 €		10 000 €		1
ARNAC-POMPADOUR	 Etude de faisabilité Installation système de chauffage par biomasse sur plusieurs bâtiments publics	11 600 €	1	2 320 €			2 320 €		5
ARNAC-POMPADOUR	 Rénovation du gymnase	12 113 €	1	3 634 €			3 634 €		4
ARNAC-POMPADOUR	Acquisition de matériel informatique pour l'école	790 €	1		198 €		198 €		1
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de bourg du quartier Avenue de la Libération T1	100 000 €	1			25 000 €	25 000 €		3
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de bourg du quartier Avenue de la Libération T1 - Complément	16 730 €	1		4 183 €		4 183 €		3
ARNAC-POMPADOUR	Etude préalable à la restauration de l'église classée	39 738 €	1		7 948 €		7 948 €		5

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE D'ASTAILLAC

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ASTAILLAC, représentée par Monsieur Bernard REYNAL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ASTAILLAC,

VU la demande de la commune d'ASTAILLAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ASTAILLAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ASTAILLAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022

Le Maire de la commune
d'ASTAILLAC

Bernard REYNAL

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
ASTAILLAC	Aménagement espace public Place Laborie (destruction ruine + projet aménagement)	30 000 €	1	7 500 €			7 500 €		3
ASTAILLAC	Réhabilitation d'un pavillon de chasse	45 400 €	1		11 350 €		11 350 €		1
ASTAILLAC	Installation d'un paratonnerre sur l'église	10 000 €	1	6 000 €			6 000 €		6
ASTAILLAC	RDT 41 au lieu dit la Plaine	3 000 €	1	900 €			900 €		11
ASTAILLAC	Réalisation de plateformes	25 000 €	1	6 250 €			6 250 €		1

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE D'AUBAZINE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'AUBAZINE, représentée par Monsieur Bernard LARBRE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'AUBAZINE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'AUBAZINE,

VU la demande de la commune d'AUBAZINE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'AUBAZINE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'AUBAZINE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022



Le Maire de la commune
d'AUBAZINE

Bernard LARBRE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
AUBAZINE	Réaménagement des ruines du Coiroux	50 000 €	1	10 000 €			10 000 €		5
AUBAZINE	Réaménagement des ruines du Coiroux Complément	28 250 €	1		5 650 €		5 650 €		5
AUBAZINE	Etude de diagnostic général pour des travaux à l'Eglise Abbatiale classée	30 980 €	1		6 196 €		6 196 €		5
AUBAZINE	Valorisation du petit patrimoine rural	3 036 €	1		1 366 €		1 366 €		8
AUBAZINE	Agrandissement et sécurisation du cimetière communal	40 000 €	1	10 000 €			10 000 €		1
AUBAZINE	Climatisation réversible salle de la cantine	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1
AUBAZINE	 Changement fenêtre de l'école avec amélioration de la performance énergétique	25 000 €	1	7 500 €			7 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000 €	2
AUBAZINE	Change ment des fenêtres de la mairie	4 600 €	2	1 150 €			1 150 €		1
AUBAZINE	Change ment des fenêtres du logement	6 500 €	2	1 625 €			1 625 €		1
AUBAZINE	Aménagement d'une aire de jeux Roche de Fraysse et trottoirs	30 000 €	1	7 500 €			7 500 €		3
AUBAZINE	Aménagement d'un parking au Rochesseux	10 000 €	2	2 500 €			2 500 €		3
AUBAZINE	Réfection de la toiture de la grange du Coiroux	20 000 €	2		5 000 €		5 000 €		1
AUBAZINE	 Diagnostic énergétique	3 000 €	2	2 400 €			2 400 €		2

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BORT-LES-ORGUES

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BORT-LES-ORGUES, représentée par Monsieur Eric ZIOLO, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2021, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la demande de la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de BORT-LES-ORGUES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de BORT-LES-ORGUES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022






Le Maire de la commune
de BORT-LES-ORGUES

Le Président du Département
de la Corrèze

Eric ZIOLO

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
BORT-LES-ORGUES	 Aménagement en centre bourg d'une zone de développement économique/commerciale sur le site de l'ancienne usine MCV et d'un espace de vie associative (boulodrome et vie associative dans la partie XIX siècle du bâtiment industriel désaffecté T1)	400 000 €	1		80 000 €		80 000 €		5
BORT-LES-ORGUES	 Aménagement en centre bourg d'une zone de développement économique/commerciale sur le site de l'ancienne usine MCV et d'un espace de vie associative (boulodrome et vie associative dans la partie XIX siècle du bâtiment industriel désaffecté T2)	400 000 €	1			80 000 €	80 000 €		5
BORT-LES-ORGUES	Aménagement rue de Paris (Piétonne)	62 500 €	1	15 625 €			15 625 €		3
BORT-LES-ORGUES	Aménagement rue Raspail, rue et place du Marché T1	140 000 €	2		25 000 €		25 000 €		3
BORT-LES-ORGUES	Installation d'une borne eau sur aire de camping-car	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		3
BORT-LES-ORGUES	 Diagnostic énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
BORT-LES-ORGUES	 Création d'une MAM	73 429 €	1		14 686 €		14 686 €		5
BORT-LES-ORGUES	 Travaux dans les écoles avec amélioration de la performance énergétique : Jean Jaures	250 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant travaux ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure au niveau D déjà attrib. Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
BORT-LES-ORGUES	Accessibilité des écoles Jean Jaurès et Jean Zay	83 868 €	1	15 000 €	5 967 €		20 967 €		1
BORT-LES-ORGUES	Travaux église non protégée MH	150 000 €	1		60 000 €		60 000 €		6
BORT-LES-ORGUES	Pose d'un parquet de danse à l'école Jules Ferry	11 000 €	1			2 750 €	2 750 €		1
BORT-LES-ORGUES	Vidéo et sonorisation de la salle du Conseil Municipal	26 993 €	1			6 748 €	6 748 €		1
BORT-LES-ORGUES	Travaux à la piscine	162 657 €	1		48 797 €		48 797 €		4
BORT-LES-ORGUES	Eclairage et mise en lumière des bâtiments et espaces publics	157 000 €	2		36 798 €	36 798 €	73 596 €		5
BORT-LES-ORGUES	Diagnostic faisabilité travaux Château de Val	20 000 €	1	4 000 €			4 000 €		5
BORT-LES-ORGUES	Aménagement cimetière	40 000 €	1	10 000 €			10 000 €		3
BORT-LES-ORGUES	Aménagement des abords du marché couvert	301 000 €	1	60 200 €			60 200 €		5

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de BUGEAT

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BUGEAT, représentée par Monsieur Jean-Yves URBAIN en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de BUGEAT,

VU la demande de la commune de BUGEAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de BUGEAT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de BUGEAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022



Le Maire de la commune
de BUGEAT

Jean-Yves URBAIN

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Re marques	Catégorie aides
BUGEAT	 Diagnostic énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
BUGEAT	Aménagement rue de la Liberté et des abords rue de la Chênevière	60 000 €	1		15 000 €		15 000 €		3
BUGEAT	Création d'une halle (maison Orliange)	154 800 €	1		15 000 €		15 000 €		5
BUGEAT	Démolition d'un bâtiment pour aménagement d'un square	100 800 €	1	25 000 €			25 000 €		3
BUGEAT	Aménagement d'un parking à l'emplacement de l'ex garage Malagnoux	116 200 €	1	25 000 €			25 000 €		3
BUGEAT	Aménagement d'un parking à l'emplacement de l'ex garage Malagnoux - T2	100 000 €	1		25 000 €		25 000 €		3
BUGEAT	Acquisition d'un matériel pour l'entretien de la voirie	21 000 €	1		5 000 €		5 000 €		9
BUGEAT	Aménagement des abords rue de la Ganette T1	40 000 €	1	10 000 €			10 000 €		3
BUGEAT	Aménagement de la place de la République	45 215 €	1	11 304 €			11 304 €		3
BUGEAT	 Changement de chauffage au foyer rural avec amélioration de la performance énergétique	70 000 €	1	21 000 €			21 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure au niveau D déjà atteint). Si non aide 25 % plafonnée à 15 000 €	2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE de CHABRIGNAC

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHABRIGNAC, représentée par Monsieur Jean-Luc DUPUY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de CHABRIGNAC,

VU la demande de la commune de CHABRIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de CHABRIGNAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de CHABRIGNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022

Le Maire de la commune
de CHABRIGNAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Luc DUPUY

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CHABRIGNAC	 Construction d'un bâtiment à vocation commerciale avec prise en compte de la performance énergétique	170 500 €	1	25 000 €	17 625 €		42 625 €		2
CHABRIGNAC	Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la halle	34 945 €	1		8 736 €		8 736 €		1
CHABRIGNAC	Espaces publics	75 000 €	1	18 750 €			18 750 €		3

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE CORNIL

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CORNIL, représentée par Monsieur Pascal FOUICHE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de CORNIL,

VU la demande de la commune de CORNIL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de CORNIL.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de CORNIL demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022




Le Maire de la commune
de CORNIL

Pascal FOUCHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CORNIL	Création d'une boulangerie	85 000 €	1	15 000 €	6 250 €		21 250 €		1
CORNIL	Aménagement des allées du cimetière	6 575 €	1		1 644 €		1 644 €		3
CORNIL	Acquisition d'un tableau numérique d'information	16 482 €	1		4 121 €		4 121 €		1
CORNIL	 Audit énergétique d'un réseau de chaleur dans le bourg	20 000 €	1	4 000 €			4 000 €		5
CORNIL	Etude faisabilité pour aménagement interprétation du patrimoine et valorisation de la vallée de la Corrèze T1	10 000 €	2		2 000 €		2 000 €		5
CORNIL	Aménagement interprétation du patrimoine et valorisation de la vallée de la Corrèze T2	100 000 €	2		25 000 €		25 000 €		3
CORNIL	 Travaux d'isolation de l'école avec amélioration de la performance énergétique	120 000 €	1	30 000 €	6 000 €		36 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique (DPE a priori) ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure au niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CORNIL	 Diagnostic énergétique	2 400 €	1	1 920 €			1 920 €		2
CORNIL	Création d'une halle ou extension salle polyvalente T1	114 325 €	1		22 865 €		22 865 €		5

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE de COURTEIX

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de COURTEIX, représentée par Madame Marie-Claude LEPAGE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de COURTEIX,

VU la demande de la commune de COURTEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de COURTEIX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de COURTEIX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022

Le Maire de la commune
de COURTEIX

Le Président du Département
de la Corrèze

Marie-Claude LEPAGE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
COURTEIX	Réfection du lavoir et de la tranchée de la source	5 000 €	1			2 250 €	2 250 €		8
COURTEIX	Réfection du pont de Gouze	15 000 €	1	6 750 €			6 750 €		8
COURTEIX	Remplacement du tableau de commande des cloches	1 079 €	1		647 €		647 €		7
COURTEIX	Matériel informatique mairie	2 000 €	1		500 €		500 €		1

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de DONZENAC

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de DONZENAC, représentée par Monsieur Yves LAPORTE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de DONZENAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 4 mars 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de DONZENAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de DONZENAC,

VU la demande de la commune de DONZENAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de DONZENAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de DONZENAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022


Le Maire de la commune
de DONZENAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Yves LAPORTE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
DONZENAC	Accessibilité bâtiments communaux Ad'Ap	64 744 €	1	15 000 €	1 186 €		16 186 €		1
DONZENAC	Construction d'un préau pour l'école maternelle	120 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
DONZENAC	Création d'un jardin	30 000 €	1	7 500 €			7 500 €		3
DONZENAC	 Rénovation énergétique des vestiaires	166 666 €	1	50 000 €			50 000 €		4
DONZENAC	 Diagnostic énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
DONZENAC	 Diagnostic énergétique - Complément	2 000 €	1		1 600 €		1 600 €		2
DONZENAC	Rénovation énergétique de l'éclairage sportif du stade d'honneur de football et du gymnase	108 111 €	1		32 433 €		32 433 €		4
DONZENAC	Aménagements des abords du nouveau centre d'incendie et de secours	75 000 €	1		18 750 €		18 750 €		3
DONZENAC	Toiture des locaux associatifs	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		1
DONZENAC	Modernisation du camping	265 000 €	1	25 000 €			25 000 €		3
DONZENAC	Modernisation du camping - complément	375 000 €	1		75 000 €		75 000 €		3
DONZENAC	 Rénovation d'une salle polyvalente T1 (dont performance énergétique)	1 000 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €		2
DONZENAC	 Travaux sur divers bâtiments communaux hors amélioration de la performance énergétique	120 000 €	1	15 000 €	15 000 €		30 000 €		1
DONZENAC	Aménagements cœur de bourg	200 000 €	1			25 000 €	25 000 €		3

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de FAVARS

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de FAVARS, représentée par Monsieur Bernard JAUVION en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de FAVARS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de FAVARS,

VU la demande de la commune de FAVARS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de FAVARS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de FAVARS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022


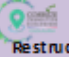

Le Maire de la commune
de FAVARS

Bernard JUVION

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
FAVARS	 Diagnostic énergétique	4 000 €	1			3 200 €	3 200 €		2
FAVARS	Rénovation des locaux de la mairie	26 668 €	1	6 667 €			6 667 €		1
FAVARS	Signalétique pour circuits	3 333 €	1		833 €		833 €		1
FAVARS	Aménagements paysagers entrée de bourg	25 000 €	1	6 250 €			6 250 €		3
FAVARS	Aménagements paysagers entrée de bourg - Complément	5 880 €	1		1 470 €		1 470 €		3
FAVARS	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	10 000 €	1		2 500 €		2 500 €		1
FAVARS	 Restructuration d'une partie des locaux scolaires (cantine, garderie, préau et toilettes...) T1	566 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a priori ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
FAVARS	 Restructuration d'une partie des locaux scolaires (préau école) - Complément	4 500 €	1		1 350 €		1 350 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a priori ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE de GIMEL-LES-CASCADES

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de GIMEL-LES-CASCADES, représentée par Monsieur Alain SENTIER en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2021, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la demande de la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de GIMEL-LES-CASCADES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022




Le Maire de la commune
de GIMEL-LES-CASCADES

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain SENTIER

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagements paysagers, murets...	60 144 €	2		15 036 €		15 036 €		3
GIMEL-LES-CASCADES	Pose d'une porte d'accès et rénovation de la couverture du snack-bar au bourg	6 457 €	1		1 614 €		1 614 €		1
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagement paysager du site "Gaston Vuillie" : phase 2	457 074 €	1	31 995 €			31 995 €		5
GIMEL-LES-CASCADES	Rénovation hôtel restaurant communal au bourg : T1 - Rénovation énergétique	330 187 €	1		82 547 €		82 547 €		5
GIMEL-LES-CASCADES	 Diagnostic énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
GIMEL-LES-CASCADES	Réhabilitation de logements	60 000 €	2		15 000 €		15 000 €		1
GIMEL-LES-CASCADES	 Agrandissement de la garderie scolaire	45 000 €	1	13 500 €			13 500 €		2
GIMEL-LES-CASCADES	 Travaux d'économie d'énergie à l'école	15 000 €	1		4 500 €		4 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique (DPE a priori) ou audit énergétique avec attestation classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à	2
GIMEL-LES-CASCADES	City stade	37 000 €	2	11 100 €			11 100 €		4
GIMEL-LES-CASCADES	Création d'un local de stockage	40 000 €	2	10 000 €			10 000 €		1
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagement touristique avec stationnement	80 000 €	1	20 000 €			20 000 €		3
GIMEL-LES-CASCADES	Extension du préau de l'école	20 000 €	2		5 000 €		5 000 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE GROS-CHASTANG

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de GROS-CHASTANG, représentée par Monsieur Christian MALDERIEUX en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de GROS-CHASTANG,

VU la demande de la commune de GROS-CHASTANG,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de GROS-CHASTANG.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de GROS-CHASTANG demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022

Le Maire de la commune
de GROS-CHASTANG

Le Président du Département
de la Corrèze

Christian MALDERIEUX

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
GROS CHASTANG	Projet éco touristique de mise en valeur des terrains publics de la Bitarelle 2018-2022	100 000 €	1	20 000 €			20 000 €		5
GROS CHASTANG	Aménagement du parc de la mairie (2ème phase)	340 000 €	1	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €		3
GROS CHASTANG	Aménagement du Parc de la Lande du Cerf	115 270 €	1		23 054 €		23 054 €		5
GROS CHASTANG	Aménagement du Parc de la Lande du Cerf - complément	58 890 €	1		11 778 €		11 778 €		5
GROS CHASTANG	Isolation des combles de la mairie	25 000 €	1		6 250 €		6 250 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE de LAFAGE-SUR-SOMBRE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE, représentée par Monsieur Dominique VERBRUGGE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE,

VU la demande de la commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022

Le Maire de la commune
de LAFAGE-SUR-SOMBRE

Le Président du Département
de la Corrèze

Dominique VERBRUGGE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Réhabilitation d'une ancienne gare type Tacot "Transcorrézien" en coordination avec la réhabilitation du viaduc des Rochers Noirs	201 000 €	1	20 000 €	20 000 €		40 000 €		5
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Espaces publics	108 500 €	1	25 000 €			25 000 €		3
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Travaux logement hors amélioration de la performance énergétique	12 911 €	1		3 228 €		3 228 €		1
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Construction local technique	38 480 €	1			9 620 €	9 620 €		1

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE, représentée par Monsieur Roger CHASSAGNARD en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE,

VU la demande de la commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022





Le Maire de la commune
de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE

Le Président du Département
de la Corrèze

Roger CHASSAGNARD

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LAGUE NNE-SUR-AVALOUZE	Restauration du Château Salvanie T2 (aménagement intérieurs)	2 500 000 €	1	60 000 €	60 000 €		120 000 €		5
LAGUE NNE-SUR-AVALOUZE	Aménagement du parc de la Salvanie	1 003 884 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
LAGUE NNE-SUR-AVALOUZE	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
LAGUE NNE-SUR-AVALOUZE	Aménagements du logement de l'ancienne mairie de Saint-Bonnet Avalouze	80 000 €	2		15 000 €		15 000 €		1
LAGUE NNE-SUR-AVALOUZE	 Aménagement de la salle des fêtes de Laguenne (changement type chauffage) avec amélioration de la performance énergétique	295 666 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a priori) ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LAGUE NNE-SUR-AVALOUZE	 Aménagement de la salle des fêtes de Laguenne (changement type chauffage) avec amélioration de la performance énergétique T2	204 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a priori) ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LAGUE NNE-SUR-AVALOUZE	Déconstruction d'un bâtiment communal après désamiantage	75 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
LAGUE NNE-SUR-AVALOUZE	Aire de jeux	23 040 €	1		6 912 €		6 912 €		4
LAGUE NNE-SUR-AVALOUZE	 Construction d'un cabinet médical	180 000 €	2		36 000 €		36 000 €		12

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE de LANTEUIL

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LANTEUIL, représentée par Monsieur Christian DERACHINOIS en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LANTEUIL,

VU la demande de la commune de LANTEUIL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LANTEUIL.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LANTEUIL demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022



Le Maire de la commune
de LANTEUIL

Le Président du Département
de la Corrèze

Christian DERACHINOIS

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LANTE UIL	 Travaux logement ancienne école avec amélioration de la performance énergétique (diag énergétique réalisé)	67 000 €	2			20 100 €	20 100 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000 €	2
LANTE UIL	 Construction local associatif (maison des chasseurs) avec amélioration de la performance énergétique (diag énergétique réalisé)	78 855 €	1		19 714 €		19 714 €		5
LANTE UIL	Mise en place d'une main courante au stade	14 843 €	1		4 453 €		4 453 €		4
LANTE UIL	Création d'un city stade	69 940 €	1	20 982 €			20 982 €		4

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE LUBERSAC

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LUBERSAC, représentée par Monsieur Philippe GONZALEZ en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LUBERSAC,

VU la demande de la commune de LUBERSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LUBERSAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LUBERSAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022

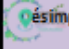
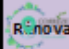


Le Maire de la commune
de LUBERSAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Philippe GONZALEZ

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LUBERSAC	 Désimperméabilisation cour école et aménagements paysagers	398 500 €	2	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €		3
LUBERSAC	Création club house foot/tennis et préau	300 000 €	1	90 000 €			90 000 €		4
LUBERSAC	Création pigeonier contraceptif	10 500 €	1	4 200 €			4 200 €		5
LUBERSAC	Réfection de toitures de bâtiments communaux	112 183 €	1		15 000 €	13 046 €	28 046 €		1
LUBERSAC	Aménagement d'un parking Rue des Rubeaux	9 747 €	1		2 437 €		2 437 €		3
LUBERSAC	 Rénovation de trois logements avec amélioration de la performance énergétique	200 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000 €	2
LUBERSAC	Réseau d'eaux pluviales	29 542 €	1		8 863 €		8 863 €		11
LUBERSAC	Travaux de menuiseries dans le camping	7 000 €	1		1 750 €		1 750 €		1
LUBERSAC	PLU	36 453 €	1	9 113 €			9 113 €		1
LUBERSAC	Projet structurant autour de la maison Ducoux	452 880 €	1	35 000 €	35 000 €	20 576 €	90 576 €		5
LUBERSAC	Aménagements paysagers et urbains des parcs municipaux (parc mairie, parc château et de la maison Ducoux et parc de loisirs de la Vézénie) T1	150 000 €	1		25 000 €	12 500 €	37 500 €		3
LUBERSAC	Abattoir de Lubersac : reprise de la couverture du hall d'abattage (T2)	110 000 €	1			33 000 €	33 000 €		5
LUBERSAC	Création d'un bâtiment sanitaire au camping	114 120 €	1	30 000 €			30 000 €		5
LUBERSAC	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
LUBERSAC	 Travaux chauffage mairie (pompe à chaleur) avec amélioration de la performance énergétique	24 837 €	1	7 451 €			7 451 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000 €	2

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE NAVES

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de NAVES, représentée par Monsieur Hervé LONGY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de NAVES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2021, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de NAVES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 4 mars 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de NAVES,

VU la demande de la commune de NAVES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de NAVES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de NAVES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022




Le Maire de la commune
de NAVES

Le Président du Département
de la Corrèze

Hervé LONGY

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DE PARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/ 2023	Remarques	Catégorie aides
NAVES	 Rénovation de l'école avec amélioration de la performance énergétique T1	2 800 000 €	1			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/ après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
NAVES	Remise en état du retable classé	3 400 €	1		340 €		340 €		7
NAVES	 Diagnostic énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
NAVES	 Réhabilitation de la salle des fêtes en salle multi-activités avec amélioration de la performance énergétique	629 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/ après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
NAVES	Rénovation des équipements sportifs	30 000 €	2	9 000 €			9 000 €		4
NAVES	Création de liaison douces entre les villages	10 000 €	2	2 500 €			2 500 €		3
NAVES	Aménagements des abords du centre de loisirs	23 100 €	2	5 775 €			5 775 €		3
NAVES	Vitrine pour sécurisation des objets de Tintignac	48 685 €	1	9 737 €			9 737 €		5
NAVES	Création salle d'exposition œuvres de Tintignac	60 000 €	1	12 000 €			12 000 €		5
NAVES	Traitement du retable de l'église	2 630 €	1	263 €			263 €		7

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE d'OBJAT

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'OBJAT, représentée par Monsieur Philippe VIDAU en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'OBJAT,

VU la demande de la commune d'OBJAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'OBJAT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'OBJAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022




Le Maire de la commune
d'OBJAT

Philippe VIDAU

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
OBJAT	 Requalification "salle des congrès/halle" avec amélioration de la performance énergétique T1	650 000 €	1			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
OBJAT	 Diagnostic énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
OBJAT	Aménagement place du "Champ de foire"	419 294 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
OBJAT	Avenue J. Ferry	3 000 000 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
OBJAT	Maison médicale	550 000 €	1		100 000 €		100 000 €		12
OBJAT	 Equipements sportifs Padel	250 000 €	1	75 000 €			75 000 €		4

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE PERPEZAC-LE-BLANC

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de PERPEZAC-LE-BLANC, représentée par Madame Sandrine LABROUSSE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de PERPEZAC-LE-BLANC,

VU la demande de la commune de PERPEZAC-LE-BLANC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de PERPEZAC-LE-BLANC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de PERPEZAC-LE-BLANC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022




Le Maire de la commune
de PERPEZAC-LE-BLANC

Le Président du Département
de la Corrèze

Sandrine LABROUSSE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
PERPEZAC-LE-BLANC	Diagnostic énergétique	3 000 €	1		2 400 €		2 400 €		2
PERPEZAC-LE-BLANC	Acquisition de matériel d'entretien des espaces publics et de la voirie	2 750 €	1		1 100 €		1 100 €		9
PERPEZAC-LE-BLANC	Amenagement d'une aire de jeux pour enfants	18 794 €	1		4 699 €		4 699 €		3
PERPEZAC-LE-BLANC	Espaces publics	100 000 €	1	25 000 €			25 000 €		3
PERPEZAC-LE-BLANC	 Réhabilitation des logements locatifs communaux avec amélioration de la performance énergétique	90 000 €	1	22 500 €			22 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
PERPEZAC-LE-BLANC	City stade	35 000 €	1	10 500 €			10 500 €		4
PERPEZAC-LE-BLANC	 Agrandissement salle des fêtes avec amélioration de la performance énergétique T2	85 503 €	1			34 201 €	34 201 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
PERPEZAC-LE-BLANC	 Agrandissement salle des fêtes avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1		30 000 €		30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE QUEYSSAC-LES-VIGNES

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de QUEYSSAC-LES-VIGNES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROCHE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de QUEYSSAC-LES-VIGNES,

VU la demande de la commune de QUEYSSAC-LES-VIGNES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de QUEYSSAC-LES-VIGNES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de QUEYSSAC-LES-VIGNES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022

Le Maire de la commune
de QUEYSSAC-LES-VIGNES

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Louis ROCHE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Travaux à l'église NP	182 000 €	1	60 000 €			60 000 €		6
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Amenagement d'une classe et de la cantine (dont matériel informatique)	15 498 €	1		3 875 €		3 875 €		1
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Aménagement d'espaces publics (grand jardin)	40 683 €	2	10 171 €			10 171 €		3

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE de RILHAC-XAINTRIE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de RILHAC-XAINTRIE, représentée par Madame Laurence DUMAS en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de RILHAC-XAINTRIE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de RILHAC-XAINTRIE,

VU la demande de la commune de RILHAC-XAINTRIE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de RILHAC-XAINTRIE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de RILHAC-XAINTRIE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022


Le Maire de la commune
de RILHAC-XAINTRIE

Laurence DUMAS

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
RILHAC-XAINTRIE	Requalification du bourg : espaces publics T2	200 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €		3
RILHAC-XAINTRIE	Requalification du bourg RDT	145 960 €	1	30 000 €	13 788 €		43 788 €		11
RILHAC-XAINTRIE	Requalification du bourg	45 000 €	1	11 250 €			11 250 €		1
RILHAC-XAINTRIE	Défense Incendie	14 000 €	1	3 500 €			3 500 €		1
RILHAC-XAINTRIE	 Réhabilitation d'un logement locatif avec amélioration de la performance énergétique	70 000 €	1	17 500 €			17 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000 €	2
RILHAC-XAINTRIE	Rénovation du monument aux morts	5 560 €	1		1 390 €		1 390 €		1
RILHAC-XAINTRIE	Restauration du tableau de l'Annonciation et de deux bas-reliefs de St Martin et de Ste Madeleine	7 150 €	1		2 860 €		2 860 €		7
RILHAC-XAINTRIE	Equipement informatique mairie/école	5 000 €	1	1 250 €			1 250 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE ROSIERS-DE-JUILLAC

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de ROSIERS-DE-JUILLAC, représentée par Madame Céline GAUL en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de ROSIERS-DE-JUILLAC,

VU la demande de la commune de ROSIERS-DE-JUILLAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de ROSIERS-DE-JUILLAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de ROSIERS-DE-JUILLAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022

Le Maire de la commune
de ROSIERS-DE-JUILLAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Céline GAUL

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
ROSIERS-DE-JUILLAC	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
ROSIERS-DE-JUILLAC	Acquisition d'une épareuse	20 500 €	1		5 000 €		5 000 €		9
ROSIERS-DE-JUILLAC	 Réhabilitation de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	50 000 €	1		15 000 €		15 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €.	2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-ANGEL

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-ANGEL, représentée par Madame Jacqueline CORNELISSEN en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-ANGEL,

VU la demande de la commune de SAINT-ANGEL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-ANGEL.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-ANGEL demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022


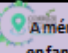
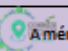
Le Maire de la commune
de SAINT-ANGEL

Le Président du Département
de la Corrèze

Jacqueline CORNELISSEN

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-ANGEL	Rénovation de la mairie, de l'appartement au-dessus du secrétariat de mairie et mise hors d'eau d'un bâtiment	45 000 €	1	11 250 €			11 250 €		1
SAINT-ANGEL	 Diagnostic énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
SAINT-ANGEL	 Restauration de l'auberge avec amélioration de la performance énergétique	600 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a priori/ après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-ANGEL	 Aménagement d'un local pour accueil petite enfance avec amélioration de la performance énergétique	150 000 €	1	30 000 €			30 000 €		5
SAINT-ANGEL	 Aménagement d'un local pour accueil petite enfance avec amélioration de la performance énergétique - Complément	132 182 €	1		26 436 €		26 436 €		5
SAINT-ANGEL	Equipements sportifs	25 000 €	1	7 500 €			7 500 €		4
SAINT-ANGEL	Restauration d'objets NP	30 000 €	1	6 000 €	6 000 €	6 000 €	18 000 €		7
SAINT-ANGEL	Petit Patrimoine Rural Non Protégé : déplacement du socle et remplacement d'une croix	5 000 €	1	2 250 €			2 250 €		8
SAINT-ANGEL	Acquisition d'équipements de voirie	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		9

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE de SAINT-AUGUSTIN

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-AUGUSTIN, représentée par Monsieur Marcel AUBOIROUX en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-AUGUSTIN,

VU la demande de la commune de SAINT-AUGUSTIN,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-AUGUSTIN.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-AUGUSTIN demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022




Le Maire de la commune
de SAINT-AUGUSTIN

Le Président du Département
de la Corrèze

Marcel AUBOIROUX

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-AUGUSTIN	Restauration Eglise inscrite MH	310 000 €	1	40 000 €	37 500 €		77 500 €		6
SAINT-AUGUSTIN	 Changement chaufferie mairie/école/cantine	81 000 €	1	24 300 €			24 300 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a priori) ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-AUGUSTIN	Restauration des toilettes publiques	20 000 €	2		5 000 €		5 000 €		1
SAINT-AUGUSTIN	Aménagement d'espaces publics	10 000 €	2			2 500 €	2 500 €		3
SAINT-AUGUSTIN	Acquisition du matériel d'entretien de la voirie (saleuse)	7 200 €	1		2 880 €		2 880 €		9
SAINT-AUGUSTIN	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-AUGUSTIN	 Aménagement du local de la poste en annexe mairie avec amélioration de la performance énergétique	120 000 €	1	30 000 €	6 000 €		36 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a priori) ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-BORT

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-BONNET-PRES-BORT, représentée par Monsieur Daniel COUDERC en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-BONNET-PRES-BORT,

VU la demande de la commune de SAINT-BONNET-PRES-BORT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-BONNET-PRES-BORT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-BONNET-PRES-BORT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022



Le Maire de la commune
de SAINT-BONNET-PRES-BORT

Le Président du Département
de la Corrèze

Daniel COUDERC

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/ 2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-BONNET-PRES-BORT	 Diagnostic énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
SAINT-BONNET-PRES-BORT	Réfection des couvertures de la mairie et de l'église	5 300 €	1	1 325 €			1 325 €		1
SAINT-BONNET-PRES-BORT	 Remplacement de la chaudière du bâtiment école mairie avec amélioration de la performance énergétique	75 600 €	1		22 680 €		22 680 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-CERNIN-DE-LARCHE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE, représentée par Madame Sylvie LORENZON en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE,

VU la demande de la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022



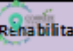
Le Maire de la commune
de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Sylvie LORENZON

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	 Diagnostic énergétique	5 000 €	1	4 000 €			4 000 €		2
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Bâche incendie	13 583 €	1		3 396 €		3 396 €		1
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Création d'une halle	77 905 €	1		15 581 €		15 581 €		5
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Création d'une halle - Complément	49 895 €	1		9 979 €		9 979 €		5
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	 Réhabilitation école et cantine avec amélioration de la performance énergétique	200 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000€	2
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	 Réhabilitation école et cantine avec amélioration de la performance énergétique Complément	21 662 €	1		6 499 €		6 499 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000€	2
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Remplacement des poubelles par un modèle permettant le recyclage (Projet pédagogique Conseil Municipal des Jeunes)	7 285 €	1		2 914 €		2 914 €		5
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Travaux mairie	16 616 €	1		4 154 €		4 154 €		1
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Espaces publics : création voie verte le long RD	47 000 €	2		11 750 €		11 750 €		3

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE, représentée par Monsieur Lionel JEAN en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE,

VU la demande de la commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022



Le Maire de la commune
de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE

Le Président du Département
de la Corrèze

Lionel JEAN

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Re marques	Catégorie aides
SAINT-GENIEZ-OMERLE	 Diagnostic énergétique	1 000 €	1	800 €			800 €		2
SAINT-GENIEZ-OMERLE	Rénovation énergétique d'un logement	28 700 €	1		7 175 €		7 175 €		1
SAINT-GENIEZ-OMERLE	 Travaux de rénovation de la mairie et du presbytère avec performance énergétique	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-GENIEZ-OMERLE	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie (Etrave et sableuse)	7 980 €	1		3 192 €		3 192 €		9
SAINT-GENIEZ-OMERLE	Travaux dans le gîte et le presbytère	15 000 €	1		3 750 €		3 750 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES, représentée par Monsieur Alain PENOT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES,

VU la demande de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022


Le Maire de la commune
de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain PENOT

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Aménagement de bourg	72 000 €	1	18 000 €			18 000 €		3
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Accessibilité des bâtiments publics	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	City stade	80 000 €	2			24 000 €	24 000 €		4
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Remplacement de la chaudière et de la toile du préau de l'école	7 236 €	1		1 809 €		1 809 €		1
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Travaux à la Salle Culture Loisirs	8 703 €	1		2 176 €		2 176 €		1
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Remplacement du poteau incendie - Le Peuch	2 952 €	1		738 €		738 €		1
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	 Création d'une maison médicale	136 385 €	1		27 277 €		27 277 €		12

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS, représentée par Madame Martine LAVERGNE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS,

VU la demande de la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022


Le Maire de la commune
de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Le Président du Département
de la Corrèze

Martine LAVERGNE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Ecole : Isolation par le préau et divers aménagements	8 000 €	1	2 000 €			2 000 €		1
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	 Diagnostic énergétique	500 €	1	400 €			400 €		2
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Réalisation d'un terrain multi sports	55 080 €	2		16 524 €		16 524 €		4
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Réalisation d'un terrain multi sports - Complément	6 166 €	2		1 850 €		1 850 €		4
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Informatique école	5 000 €	1	1 250 €			1 250 €		1
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Change ment des fenêtres de l'auberge communale (dernier commerce)	16 384 €	1		4 096 €		4 096 €		1
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Acquisition d'un défibrillateur	1 625 €	1		406 €		406 €		1
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Mise en accessibilité aux PMR école	31 800 €	1	7 950 €			7 950 €		1

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE de SAINT-JULIEN-MAUMONT

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-JULIEN-MAUMONT, représentée par Monsieur Philippe LONGUEVILLE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-JULIEN-MAUMONT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-JULIEN-MAUMONT,

VU la demande de la commune de SAINT-JULIEN-MAUMONT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-JULIEN-MAUMONT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-JULIEN-MAUMONT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022

Le Maire de la commune
de SAINT-JULIEN-MAUMONT

Le Président du Département
de la Corrèze

Philippe LONGUEVILLE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Remplacement de la croix place de l'église	1 250 €	1			563 €	563 €		8
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Aménagement des Prés de Lafont	8 333 €	1			2 083 €	2 083 €		3
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Remplacement bomes incendie	3 000 €	1		750 €		750 €		1
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Matériel informatique mairie	1 442 €	1	361 €			361 €		1
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Acquisition d'un défibrillateur	1 230 €	1		308 €		308 €		1
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Remise en état de la toiture de l'église NP et du mécanisme des cloches	10 417 €	1	6 250 €			6 250 €		6
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Remise en état de la toiture de l'église NP et du mécanisme des cloches - Complément	3 743 €	1		2 246 €		2 246 €		6

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE de SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES, représentée par Monsieur Jean-Pierre LECHAT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES,

VU la demande de la commune de SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022


Le Maire de la commune
de SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Pierre LECHAT

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Aménagement d'un espace public (jeux enfants...)	6 000 €	1	1 500 €			1 500 €		3
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	 Diagnostic énergétique	2 000 €	1	1 600 €			1 600 €		2
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Changement des radiateurs dans les logements communaux	2 000 €	2	500 €			500 €		1
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Restauration de la petite cloche classée	7 433 €	1		743 €		743 €		7
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Installation poêle à bois dans un logement communal	2 000 €	2	500 €			500 €		1
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Isolation du logement communal de l'ancienne école	7 000 €	2	1 750 €			1 750 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-MERD-LES-OUSSINES, représentée par Monsieur Baptiste GALLAND en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-MERD-LES-OUSSINES,

VU la demande de la commune de SAINT-MERD-LES-OUSSINES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-MERD-LES-OUSSINES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-MERD-LES-OUSSINES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022


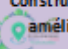



Le Maire de la commune
de SAINT-MERD-LES-OUSSINES

Le Président du Département
de la Corrèze

Baptiste GALLAND

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	 Réhabilitation maison de la réserve naturelle régionale Moulin des Oussines T1	400 000 €	1			33 400 €	33 400 €		5
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	 Construction annexe salle polyvalente/halle avec amélioration de la performance énergétique	122 000 €	1	30 000 €	6 600 €		36 600 €		2
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Restauration église NP	46 252 €	1	27 751 €			27 751 €		6
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Petit Patrimoine Rural Non Protégé : Chapelle de Foumol	5 871 €	1	2 642 €			2 642 €		8
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	 Restauration de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	22 000 €	1	6 600 €			6 600 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	 Isolation mairie et logement	18 056 €	1	5 417 €			5 417 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Restauration objets église statues et tableaux (inscrits MH)	110 000 €	1		44 000 €		44 000 €		7

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE, représentée par Monsieur Dominique ALBARET en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE,

VU la demande de la commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022




Le Maire de la commune
de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE

Le Président du Département
de la Corrèze

Dominique ALBARET

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Construction d'un hangar communal	57 000 €	1	14 250 €			14 250 €		1
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	 Diagnostic énergétique	670 €	1	536 €			536 €		2
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	 Réhabilitation d'un logement locatif avec amélioration de la performance énergétique	22 368 €	1	5 592 €			5 592 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant travaux ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	 Réhabilitation de classes avec amélioration de la performance énergétique	39 560 €	1	11 868 €			11 868 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant travaux ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Réhabilitation bâtiment communal stockage	25 000 €	2		6 250 €		6 250 €		1
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Aménagement d'espaces publics	11 183 €	1		2 796 €		2 796 €		3
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Rénovation du secrétariat mairie/agence postale	16 530 €	1		4 133 €		4 133 €		1
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Réhabilitation "Gare des Chemineaux(TACOT)"	13 800 €	2			3 450 €	3 450 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX, représentée par Monsieur Philippe ROCHE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX,

VU la demande de la commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022

Le Maire de la commune
de SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Philippe ROCHE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration de l'église 3ème tranche NP	20 983 €	1	12 590 €			12 590 €		6
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration de la cuisine de la salle polyvalente	40 000 €	1	10 000 €			10 000 €		1
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration extérieure de l'église NP	25 000 €	1			15 000 €	15 000 €		6
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Construction d'un ossuaire dans le cimetière	5 917 €	1		1 479 €		1 479 €		1
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration d'un four à pain	42 069 €	1			18 931 €	18 931 €		8

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER, représentée par Madame Martine DUMONT en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2021, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 4 mars 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER,

VU la demande de la commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022

Le Maire de la commune
de SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER

Le Président du Département
de la Corrèze

Martine DUMONT

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Entrée de ville salle polyvalente	51 208 €	1	12 802 €			12 802 €		3
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Travaux de peinture à l'école communale	6 894 €	1		1 724 €		1 724 €		1
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Acquisition d'un matériel tracté pour l'entretien de la voirie	7 650 €	1		3 060 €		3 060 €		9
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Aménagement accès espaces verts, liaisons douces	150 000 €	1		25 000 €	12 500 €	37 500 €		3
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Cheminement PMR	50 000 €	1			12 500 €	12 500 €		1
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Halle	100 000 €	1			20 000 €	20 000 €		5
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie	9 159 €	1	3 664 €			3 664 €		9

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE de SAINT-PRIVAT

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-PRIVAT, représentée par Monsieur Jean-Basile SALLARD en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-PRIVAT,

VU la demande de la commune de SAINT-PRIVAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-PRIVAT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-PRIVAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022

Le Maire de la commune
de SAINT-PRIVAT

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Basile SALLARD

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-PRIVAT	Halle des Sports - création d'une salle d'activités : partie sportive	594 000 €	1	75 000 €	75 000 €		150 000 €		5
SAINT-PRIVAT	Restauration tableau "le Calvaire" inscrit MH	880 €	2	352 €			352 €		7
SAINT-PRIVAT	Diagnostic énergétique	1 000 €	1	800 €			800 €		2
SAINT-PRIVAT	Logement au-dessus de la bibliothèque avec amélioration de la performance énergétique	5 500 €	1	1 650 €			1 650 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000 €	2
SAINT-PRIVAT	Rénovation énergétique de la bibliothèque	7 700 €	1	2 310 €			2 310 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000 €	2
SAINT-PRIVAT	Complément bâtiment bibliothèque - pour pompe à chaleur	32 431 €	1		9 729 €		9 729 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000 €	2
SAINT-PRIVAT	Construction d'une halle sur la place du champ de foire	136 650 €	1		9 320 €		9 320 €		5
SAINT-PRIVAT	Halle des Sports - création d'une salle d'activités partie salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	360 250 €	1		30 000 €		30 000 €		5
SAINT-PRIVAT	Aménagement aire de camping cars	40 000 €	2	10 000 €			10 000 €		3
SAINT-PRIVAT	Aménagement de bourg place du Champ de Foire et du marché	310 000 €	1	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €		3
SAINT-PRIVAT	RDT 980 dans le cadre de l'AB	156 500 €	1	30 000 €			30 000 €		11
SAINT-PRIVAT	Restauration d'un lavoir	10 500 €	1	4 725 €			4 725 €		8

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE de SAINT-SETIERS

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-SETIERS, représentée par Monsieur Daniel MAZIERE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-SETIERS,

VU la demande de la commune de SAINT-SETIERS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-SETIERS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-SETIERS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022

Le Maire de la commune
de SAINT-SETIERS

Daniel MAZIERE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-SETIERS	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-SETIERS	Aménagement des abords du chalet	50 000 €	1	12 500 €			12 500 €		3
SAINT-SETIERS	 Rénovation logement ancienne poste	200 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a vant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-SETIERS	RDT du Bos	3 000 €	1			900 €	900 €		11
SAINT-SETIERS	RDT du Bos - Complément	11 198 €	1		3 359 €		3 359 €		11

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-SOLVE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-SOLVE, représentée par Monsieur Daniel FREYGEFOND en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-SOLVE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 4 mars 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-SOLVE,

VU la demande de la commune de SAINT-SOLVE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-SOLVE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-SOLVE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022


Le Maire de la commune
de SAINT-SOLVE

Le Président du Département
de la Corrèze

Daniel FREYGEFOND

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-SOLVE	Aménagement du bourg : traversée, cimetière, place de l'église	240 415 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €		3
SAINT-SOLVE	Aménagement du bourg	185 360 €	1		25 000 €	21 340 €	46 340 €		3
SAINT-SOLVE	Aménagement du bourg : RDT	139 792 €	1		30 000 €		30 000 €		11
SAINT-SOLVE	 Diagnostic énergétique	2 150 €	1	1 720 €			1 720 €		2
SAINT-SOLVE	Restauration de la Statuette en bois de Saint Léonard non protégée	656 €	1		394 €		394 €		7
SAINT-SOLVE	Restauration de la Statue en bois inscrite de la Vierge à l'Enfant	716 €	1		286 €		286 €		7
SAINT-SOLVE	Acquisition d'une épareuse	21 500 €	1		5 000 €		5 000 €		9
SAINT-SOLVE	Multiple rural : reprise de mûrier café	24 638 €	1	6 160 €			6 160 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-SORNIN-LAVOLPS

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS, représentée par Monsieur Eric LASCAUX en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS,

VU la demande de la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022



Le Maire de la commune
de SAINT-SORNIN-LAVOLPS

Le Président du Département
de la Corrèze

Eric LASCAUX

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagements d'espaces publics	73 656 €	1		18 414 €		18 414 €		3
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Mise aux normes du système informatique et de la téléphonie	8 247 €	1		2 062 €		2 062 €		1
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagement des abords du cimetière	18 094 €	1		4 524 €		4 524 €		3
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	 Diagnostic énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	 Remplacement de la chaudière et isolation des combles : mairie / école/cantine/ALSH (annexe du Moulin) avec amélioration de la performance énergétique	200 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Travaux sur façade de l'église (inscrite MH)	40 000 €	2			10 000 €	10 000 €		6

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-SULPICE-LES-BOIS, représentée par Madame Nathalie LAURENT en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-SULPICE-LES-BOIS,

VU la demande de la commune de SAINT-SULPICE-LES-BOIS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-SULPICE-LES-BOIS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-SULPICE-LES-BOIS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022



Le Maire de la commune
de SAINT-SULPICE-LES-BOIS

Le Président du Département
de la Corrèze

Nathalie LAURENT

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	 Réaménagement et extension de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	58 261 €	1	17 478 €			17 478 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a vant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Zonage forestier partiel	4 170 €	1		1 043 €		1 043 €		1
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Aménagement des allées du cimetière	52 996 €	1		13 249 €		13 249 €		3
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Aménagement du bourg T1	150 000 €	1			25 000 €	25 000 €		3

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE, représentée par Madame Jeanine BRINGOUX en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,

VU la demande de la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022




Le Maire de la commune
de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE

Le Président du Département
de la Corrèze

Jeanine BRINGOUX

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	 Réhabilitation du Tacot (chauffage et isolation) : logements et salle polyvalente avec amélioration énergétique	10 385 €	1	2 596 €			2 596 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique (DPE a priori) ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Rénovation intérieure et des façades et changement des paumelles des volets du Tacot	16 958 €	1	4 240 €			4 240 €		1
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Restauration vitraux église inscrite MH	6 677 €	1	2 671 €			2 671 €		7
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Restauration vitraux église inscrite MH - Complément	8 788 €	1		3 515 €		3 515 €		7
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Rénovation de la toiture de l'église inscrite MH	417 €	1		104 €		104 €		6
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	 Réhabilitation de la mairie toiture et isolation avec amélioration de la performance énergétique	33 335 €	1			13 334 €	13 334 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique (DPE a priori) ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE de SALON-LA-TOUR

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SALON-LA-TOUR, représentée par Monsieur Jean-Claude CHAUFFOUR en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SALON-LA-TOUR,

VU la demande de la commune de SALON-LA-TOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SALON-LA-TOUR.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SALON-LA-TOUR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022




Le Maire de la commune
de SALON-LA-TOUR

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Claude CHAUFFOUR

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SALON-LA-TOUR	Création d'un bâtiment pour services techniques et matériels -	90 000 €	2	15 000 €			15 000 €		1
SALON-LA-TOUR	 Rénovation d'un bâtiment communal pour la création d'une école alternative T1 avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SALON-LA-TOUR	 Rénovation d'un bâtiment communal pour la création d'une école alternative T2 avec amélioration de la performance énergétique	60 000 €	1		18 000 €		18 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SALON-LA-TOUR	 Réalisation diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SALON-LA-TOUR	Travaux d'aménagement de la mairie pour installation de l'Agence postale	247 128 €	1	5 000 €	15 000 €		20 000 €		1
SALON-LA-TOUR	Rénovation place de mairie	60 000 €	2	15 000 €			15 000 €		3
SALON-LA-TOUR	Création d'un complexe sportif	40 000 €	2	12 000 €			12 000 €		4
SALON-LA-TOUR	Parcours de santé et parc arboré	30 000 €	2	7 500 €			7 500 €		3
SALON-LA-TOUR	Réhabilitation d'un logement locatif (impasse du presbytère)	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1
SALON-LA-TOUR	Réfection salle de sport/local jeunes	30 000 €	2		9 000 €		9 000 €		4

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE de SOUDAINNE-LAVINADIÈRE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE, représentée par Monsieur Pierre PEYRAMAURE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE,

VU la demande de la commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SOUDAINNE-LAVINADIÈRE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022


Le Maire de la commune
de SOUDAINNE-LAVINADIÈRE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pierre PEYRAMAURE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Re marques	Catégorie aides
SOUDAINE-LAVINADIERE	Réhabilitation ancienne maison en gîte ou logement locatif et aménagement d'un atelier communal	100 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
SOUDAINE-LAVINADIERE	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SOUDAINE-LAVINADIERE	Aménagements paysagers du cimetière	10 000 €	1	2 500 €			2 500 €		3
SOUDAINE-LAVINADIERE	Aménagement d'une halle pour randonneurs et requalification de l'atelier communal	272 000 €	1		54 400 €		54 400 €		5
SOUDAINE-LAVINADIERE	Restauration des autels de l'église NP	6 000 €	1	3 600 €			3 600 €		6
SOUDAINE-LAVINADIERE	Isolation phonique de la salle de réunion de l'ancien presbytère	3 200 €	1	800 €			800 €		1
SOUDAINE-LAVINADIERE	Travaux espaces publics entre les "fouilles" et la mairie	9 000 €	1		2 250 €		2 250 €		3

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE de TARNAC

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de TARNAC, représentée par Monsieur François BOURROUX en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de TARNAC,

VU la demande de la commune de TARNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de TARNAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de TARNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022


Le Maire de la commune
de TARNAC

Le Président du Département
de la Corrèze

François BOURROUX

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
TARNAC	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
TARNAC	Agrandissement du cimetière	155 000 €	1	25 000 €	13 750 €		38 750 €		3
TARNAC	Aménagement d'un lieu d'accueil médical et paramédical	73 303 €	1		9 211 €		9 211 €		12
TARNAC	Rénovation de la mairie	15 826 €	1	3 957 €			3 957 €		1
TARNAC	Travaux maison communale (cantine scolaire) sans rénovation énergétique	15 500 €	1	3 875 €			3 875 €		1
TARNAC	Equipement pour le cabinet médical	7 000 €	1	1 400 €			1 400 €		12
TARNAC	Poursuite de l'aménagement du camping et de ses abords : Phase 2 (sanitaires)	66 000 €	1	13 200 €			13 200 €		5

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE TREIGNAC

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de TREIGNAC, représentée par Monsieur Gérard COIGNAC en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de TREIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2021, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de TREIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de TREIGNAC,

VU la demande de la commune de TREIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de TREIGNAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de TREIGNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022




Le Maire de la commune
de TREIGNAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Gérard COIGNAC

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
TREIGNAC	Aménagement place du collège et impasse Alice Dabo	117 924 €	1		25 000 €	4 481 €	29 481 €		3
TREIGNAC	Acquisition d'une faucheuse débroussaïlleuse	48 000 €	1		5 000 €		5 000 €		9
TREIGNAC	Rechamplissage de la stèle du square Auguste Cornil et pose d'une plaque sur le monument aux morts	1 720 €	1		430 €		430 €		1
TREIGNAC	Remplacement des fenêtres de la bascule Place de la République	3 120 €	1		1 404 €		1 404 €		8
TREIGNAC	Rénovation de la couverture de la tribune du stade de rugby et du club house	6 565 €	1	1 970 €			1 970 €		4
TREIGNAC	 Diagnostic énergétique	740 €	1	592 €			592 €		2
TREIGNAC	 Rénovation maison du stade (logement) avec amélioration de la performance énergétique	117 740 €	1	25 000 €	4 435 €		29 435 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000 €	2
TREIGNAC	Rénovation du bâtiment abritant OTI, la SSN...	125 380 €	1	15 000 €	15 000 €		30 000 €		1
TREIGNAC	 Rénovation énergétique du bâtiment 8 rue des Bancs (3 logements)	339 500 €	2	25 000 €	25 000 €		50 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000 €	2
TREIGNAC	Acquisition d'un panneau d'affichage électronique pour la mairie	7 850 €	1	1 963 €			1 963 €		1
TREIGNAC	Eclairage du gymnase	5 517 €	1		1 655 €		1 655 €		4
TREIGNAC	Restructuration du snack de la plage	426 819 €	1	80 000 €			80 000 €		5
TREIGNAC	Acquisition d'un broyeur	5 370 €	1	2 148 €			2 148 €		9

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de TROCHE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de TROCHE, représentée par Monsieur Michel AUDEBERT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de TROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2021, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de TROCHE.

VU la demande de la commune de TROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de TROCHE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de TROCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022



Le Maire de la commune
de TROCHE

Michel AUDEBERT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
TROCHE	Etude faisabilité/opportunité projet commerce	5 000 €	1	1 000 €			1 000 €		5
TROCHE	Acquisition d'un matériel pour l'entretien de la voirie	10 600 €	1		4 240 €		4 240 €		9
TROCHE	 Réalisation diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
TROCHE	Réaménagement du quartier salle des fêtes Démolition et désamiantage d'un bâtiment existant	70 000 €	1		17 500 €		17 500 €		3
TROCHE	 Réhabilitation/extension de la salle des fêtes T1 avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	2			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
TROCHE	Aménagement de la rue des Remparts	50 000 €	1	12 500 €			12 500 €		3
TROCHE	Aménagement de bourg : allée de Lescurat	130 000 €	1		25 000 €	7 500 €	32 500 €		3
TROCHE	Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment mairie et les vestiaires	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1
TROCHE	Matériel d'entretien des espaces publics	14 445 €	1	2 250 €			2 250 €		5

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE TUDEILS 2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de TUDEILS, représentée par Monsieur Michaël SCHULLER en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de TUDEILS,

VU la demande de la commune de TUDEILS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de TUDEILS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de TUDEILS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022


Le Maire de la commune
de TUDEILS

Le Président du Département
de la Corrèze

Michaël SCHULLER

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
TUDEILS	Restauration et déplacement groupe sculpté Vierge de Pitié inscrit MH	10 000 €	1		4 000 €		4 000 €		7
TUDEILS	Aménagement aire camping cars	25 000 €	1			6 250 €	6 250 €		3
TUDEILS	Mise aux normes bâtiments communaux	8 200 €	1		2 050 €		2 050 €		1
TUDEILS	Restauration de la sculpture Saint-Jean	3 347 €	1		2 008 €		2 008 €		7
TUDEILS	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie	1 500 €	1		600 €		600 €		9
TUDEILS	Diagnostic énergétique	1 000 €	1		800 €		800 €		2
TUDEILS	Travaux de peintures extérieures Auvent mairie et salle polyvalente	8 000 €	1		2 000 €		2 000 €		1
TUDEILS	Extension et aménagement du garage communal	60 000 €	1		15 000 €		15 000 €		1
TUDEILS	 Construction d'un bâtiment à vocation locative T1	25 460 €	1			7 692 €	7 692 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique) avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint. Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
TUDEILS	Matériel voirie (souffleur...)	820 €	1	328 €			328 €		9
TUDEILS	Acquisition d'une balayeuse	3 000 €	1	1 200 €			1 200 €		9

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE de TULLE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de TULLE, représentée par Monsieur Bernard COMBES en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de TULLE,

VU la demande de la commune de TULLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de TULLE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de TULLE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022

Le Maire de la commune
de TULLE

Bernard COMBES

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
TULLE	Rehabilitation des bureaux des services techniques	100 000 €	1		30 000 €		30 000 €		5
TULLE	Rehabilitation des bureaux des services techniques	100 000 €	1			40 000 €	40 000 €		5
TULLE	Rehabilitation Hôtel de ville (3ème étage) T1	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €		5
TULLE	Rehabilitation Hôtel de ville (3ème étage)	120 000 €	1		30 000 €		30 000 €		5
TULLE	Installation du chauffage à l'hôtel de ville	135 000 €	1	30 000 €			30 000 €		5
TULLE	Schéma directeur de défense incendie	58 333 €	1	14 583 €			14 583 €		1
TULLE	Travaux dans les écoles T1	150 000 €	1	15 000 €	15 000 €		30 000 €		1
TULLE	Travaux dans les écoles T2	150 000 €	1		15 000 €	15 000 €	30 000 €		1
TULLE	Travaux dans les écoles T3	150 000 €	1		15 000 €	15 000 €	30 000 €		1
TULLE	Diagnostic énergétique des bâtiments	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
TULLE	Aménagement espaces publics des places Roosevelt et Maschat	1 667 000 €	1	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €		5
TULLE	Aménagement avenue Victor Hugo T1	783 000 €	1	50 000 €			50 000 €		5
TULLE	Aménagement des quais entre le pont de Lachaud et la cité administrative	167 000 €	1		50 000 €		50 000 €		5
TULLE	Travaux au théâtre de Tulle visant à renforcer la sécurité des personnels techniques	100 000 €	1		15 000 €		15 000 €		5
TULLE	Création d'un skatepark sur le site de l'Auzelou	295 454 €	1		59 091 €		59 091 €		4
TULLE	Aménagement du parking Péni	917 000 €	1	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €		5

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE de VALIERGUES

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de VALIERGUES, représentée par Monsieur Daniel DELPY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de VALIERGUES,

VU la demande de la commune de VALIERGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de VALIERGUES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de VALIERGUES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022





Le Maire de la commune
de VALIERGUES

Daniel DELPY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
VALIERGUES	 Diagnostic énergétique	983 €	1	786 €			786 €		2
VALIERGUES	Travaux toiture salle polyvalente	50 000 €	1		12 500 €		12 500 €		1
VALIERGUES	 Travaux logement dans les combles de la mairie (isolation, pompe à chaleur...) et changement porte mairie avec amélioration de la performance énergétique	66 300 €	1	16 575 €			16 575 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a priori ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
VALIERGUES	 Restauration gîte rural (fenêtres et portes) avec amélioration de la performance énergétique	4 000 €	1	1 000 €			1 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a priori ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
VALIERGUES	Appartement Bourzeix	3 000 €	1	750 €			750 €		1
VALIERGUES	Aménagement d'espaces publics	112 684 €	1	25 000 €	3 171 €		28 171 €		3
VALIERGUES	Travaux sur le moulin de Valiergues (aîles)	3 500 €	1		1 575 €		1 575 €		8
VALIERGUES	Travaux sur l'église Non Protégée	7 000 €	1		4 200 €		4 200 €		6
VALIERGUES	 Réfection maison Lécuellé	14 700 €	1	3 675 €			3 675 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a priori ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE de VOUTEZAC

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de VOUTEZAC, représentée par Madame Nicole POULVEREL en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de VOUTEZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 4 mars 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de VOUTEZAC,

VU la demande de la commune de VOUTEZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de VOUTEZAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de VOUTEZAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 10 juin 2022



Le Maire de la commune
de VOUTEZAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Nicole POULVEREL

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
VOUTEZAC	Restauration des vitraux de Marc Chagall - Chapelle du Saillant - classés MH	50 000 €	1	5 000 €			5 000 €		7
VOUTEZAC	Aménagements d'espaces publics (village du Saillant et place du Château)	200 000 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
VOUTEZAC	RDT coordination AB	27 247 €	1		8 174 €		8 174 €		11
VOUTEZAC	Etude de faisabilité énergétique de la restructuration de bâtiments communaux	7 760 €	1		4 800 €		4 800 €		2
VOUTEZAC	Mise aux normes Chapelle du Saillant	4 257 €	1		426 €		426 €		6
VOUTEZAC	Restauration de l'église (bâti) hors assurance suite à incendie - T2	100 000 €	1		60 000 €		60 000 €		6
VOUTEZAC	Remplacement d'une bâche incendie	8 105 €	1		2 026 €		2 026 €		1
VOUTEZAC	 Réhabilitation de l'ancienne mairie en mairie annexe (expo...) avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000 €	2
VOUTEZAC	 Réhabilitation de l'ancienne mairie en mairie annexe (expo...) avec amélioration de la performance énergétique T2	315 000 €	1			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000 €	2
VOUTEZAC	 Diagnostic énergétique	5 350 €	1	4 280 €			4 280 €		2
VOUTEZAC	Démolition maison Rousselle et création espaces publics	100 000 €	1			25 000 €	25 000 €		3
VOUTEZAC	Réhabilitation cimetière du bourg	40 000 €	1			10 000 €	10 000 €		1
VOUTEZAC	 Rénovation thermique de l'école avec amélioration de la performance énergétique	60 000 €	1	18 000 €			18 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000 €	2
VOUTEZAC	Aménagement place marché de pays	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1
VOUTEZAC	Aménagement jeux village de Ceyrat	18 000 €	1	4 500 €			4 500 €		1
VOUTEZAC	Aménagement intérieur de l'église (statue, autel...)	150 000 €	1	90 000 €			90 000 €		7

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROCEDURE DE PROTECTION DES FORAGES DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE (CHPE) : PHASE "ACQUISITION - INDEMNITES - TRAVAUX"

RAPPORT

Les forages de Bialon, situés sur la commune de Messeix (63), alimentent en eau potable le Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande sur la commune de Monestier-Merlines.

En tant que propriétaire des bâtiments, le Département de la Corrèze a pour obligation de mettre en place les périmètres de protection autour de ces forages.

Par délibération en date du 15 septembre 2017, le Département s'est engagé à lancer et à mener à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection. Pour ce faire, il a confié sa mise en œuvre à la mission captage du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) de la Corrèze.

Dans le cadre de la première phase dite "administrative", plusieurs actions ont été mises en œuvre :

- Étude préalable au passage de l'hydrogéologue agréé, établie par le CPIE,
- Production d'un avis sanitaire par l'hydrogéologue agréé : avis favorable, définition des périmètres de protection (immédiate et rapprochée) et des prescriptions envisagées,
- Établissement du dossier de consultation des services par le CPIE,
- Réunions pour présentation de la procédure et des prescriptions, notamment aux propriétaires et exploitants agricoles concernés.

Les prescriptions impactent essentiellement les propriétaires et les exploitants agricoles des parcelles concernées. Une réunion d'information à leur attention a donc eu lieu en mairie de Messeix en février dernier.

Cette démarche de concertation et d'information doit se poursuivre dans le cadre du dossier d'instruction qui sera soumis à enquête publique durant 15 jours en mairie de Messeix.

La phase administrative se soldera ainsi par la publication d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), après enquête publique et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST).

L'arrêté de DUP permettra ensuite d'engager la phase "Acquisitions - Indemnités - Travaux" (AIT) de la procédure qui comprend :

- L'acquisition par le Département des terrains nécessaires à la mise en œuvre du périmètre de protection immédiate des forages (superficie de 10 650 m²),
- Le versement des indemnités aux propriétaires et exploitants concernés par l'instauration de servitudes au sein du périmètre de protection rapprochée,
- La mise en œuvre des mesures de protection,
- La réalisation des travaux de mise en conformité.

Les prescriptions demandées par l'hydrogéologue et l'Agence Régionale de Santé peuvent avoir des incidences sur les pratiques notamment agricoles des parcelles concernées.

A l'instar des prescriptions mises en œuvre sur les périmètres de protection en Corrèze, le stockage au champ de fertilisants organiques (fumier, lisier, purin...) est notamment interdit et l'épandage d'engrais organiques, sous forme de fumier uniquement, est autorisé mais limité en quantité. Le détail des prescriptions figure dans le dossier d'enquête.

Par ailleurs, une convention relative à la mise en œuvre des périmètres de protection en Corrèze a été signée en 1998 entre l'État, le Département, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Chambre d'Agriculture et l'Association des maires. Elle traite notamment des dispositions relatives aux agriculteurs et des indemnités qui peuvent découler des contraintes spécifiques liées aux prescriptions inscrites au titre de la protection des captages/forages.

Depuis cette date, les collectivités corréziennes appliquent ce protocole d'accord et indemnisent les propriétaires et exploitants lors de la mise en place de périmètre de protection.

En ce sens et afin de s'assurer d'une mise en œuvre efficace de la protection des forages de Bialon, il est proposé que le Département indemnise les propriétaires et exploitants impactés par les limitations d'usages liées à l'ensemble des prescriptions inscrites dans le dossier d'enquête, conformément au barème établi dans la convention citée précédemment.

Le coût total de la procédure de mise en conformité des forages est d'environ 83 700 € HT dont 23 700 € pour la Phase Administrative et 60 000 € pour la Phase AIT. Les dépenses estimatives liées à la phase AIT sont les suivantes :

- 4 000 € HT pour l'acquisition des terrains situés dans le périmètre de protection immédiate (10 650 m²),
- 8 000 € HT pour l'indemnisation des propriétaires et exploitants au regard des servitudes instaurées dans le périmètre de protection rapprochée,
- 48 000 € HT pour les travaux de mise en conformité.

L'ensemble des acquisitions, indemnités et travaux de protection devrait être aidé à hauteur de 40 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Aussi, dans l'objectif de protéger et préserver la qualité de l'eau distribuée par les forages de toutes contaminations et de mettre en conformité ces ouvrages, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de :

- Approuver le dossier d'enquête publique établi par le CPIE de la Corrèze,
- Demander l'ouverture de l'enquête publique,
- Acquérir en pleine propriété les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
- Solliciter le concours financier d l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la rédaction de la phase « Acquisition – Indemnités – Travaux »,
- Donner pouvoir au Président d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires au déroulement de la procédure.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PROCEDURE DE PROTECTION DES FORAGES DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE (CHPE) : PHASE "ACQUISITION - INDEMNITES - TRAVAUX"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : le Département de la Corrèze approuve le dossier d'enquête publique établi par le CPIE de la Corrèze (mission protection des captages) relatif à la procédure de déclaration d'utilité publique autorisant la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et l'instauration des périmètres de protection autour des forages de Bialon sur la commune de Messeix (63).

Article 2 : le Département de la Corrèze s'engage à :

- conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,
- acquérir en pleine propriété les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate.

Article 3 : la Commission Permanente autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à :

- demander l'ouverture de l'enquête publique,
- solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation de la phase "Acquisition - Indemnités - Travaux",
- entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires au déroulement de la procédure.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juin 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5251-DE-1-1

Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES - AVENANT N°3 A LA CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE, EN MATIERE D'AGRICULTURE, DE LA FORET, ET DE L'AGROALIMENTAIRE - ANNEES 2022 ET 2023

RAPPORT

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 20 septembre 2019, a approuvé la convention de partenariat financier entre le Département et la Région Nouvelle-Aquitaine, dans laquelle les deux collectivités convenaient d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement des secteurs agricoles, piscicoles, agro-alimentaires et forestiers sur leurs territoires, selon les orientations portées par le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Par décisions des 11 décembre 2020 et 7 mai 2021, à la demande de la Région, deux avenants à la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture) ont été approuvés.

Par cette convention et ses avenants, la Région Nouvelle-Aquitaine a ouvert la possibilité, pour les Départements, de financer des projets relevant de dispositifs du PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations, hors Programmes de Développement Rural -PDR-), sur des mesures d'aides ciblées.

Le Département de la Corrèze peut ainsi aider les investissements des exploitations dans le cadre de l'appel à projets de la Région PCAE "Transformation à la ferme".

Grâce à ce conventionnement, le Conseil Départemental a également ouvert en septembre dernier un soutien direct aux agriculteurs : "Dispositif d'accompagnement à la diversification et à l'adaptation aux changements climatiques".

Actuellement la Région Nouvelle-Aquitaine est en cours de réécriture de son nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Pour rappel, le SRDEII définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.

Il organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Il est à préciser que les conventions passées entre les Départements et la Région Nouvelle-Aquitaine sont valides jusqu'à la date d'approbation par l'arrêté préfectoral de ce nouveau Schéma.

Ainsi et afin de permettre à chaque partenaire de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec le nouveau Schéma, il sera proposé, lors de l'Assemblée Plénière de la Région Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022, de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023, la convention SRDEII et les avenants afférents signés.

Pour ce faire, la Région Nouvelle-Aquitaine a transmis, pour approbation, un avenant n°3 qui permettra de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 la convention et ses avenants signés avec le Département de la Corrèze.

Dans ce cadre, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 à la convention de partenariat, tel qu'il figure en annexe au présent rapport, entre le Département et la Région Nouvelle-Aquitaine, en matière de développement économique pour les secteurs agricoles, piscicole, agro-alimentaires et forestiers sur leurs territoires, selon les orientations portées par le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
- m'autoriser à le signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES - AVENANT N°3 A LA CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE, EN MATIERE D'AGRICULTURE, DE LA FORET, ET DE L'AGROALIMENTAIRE - ANNEES 2022 ET 2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant à la convention à intervenir avec la Région Nouvelle-Aquitaine en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, qui reporte au 31 décembre 2023 la date d'échéance de la convention.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant à la convention visé à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juin 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5512-DE-1-1
Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Avenant n° 3

Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire et à son avenant n°2.

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MPATAM) et notamment ses articles 4 et 78 ;

Vu la loi n°2014-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 94 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.1511-2, L.1111-9-1 et L3232-1-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L. 551-1 et suivants ;

Vu les Lignes Directrices Agricoles de l'Union Européenne concernant les aides d'état dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020 publiées au journal officiel de l'union européenne (JOUE) n°C204 du 01/07/2014;

Vu les Programmes de Développement Rural d'Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche approuvé le 3 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2016.3141.SP du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2016 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n° 2019.1468.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine du 9 octobre 2019 relative à la convention initiale ;

Vu la délibération n° 2-09 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze du 20 septembre 2019 relative à la convention initiale ;

Vu la délibération n°207 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze du 11 décembre 2020 relative à l'avenant 1 permettant de prolonger la convention jusqu'à la date de fin d'application du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Vu la délibération n°214 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze du 7 mai 2021 relative à l'avenant permettant de modifier les dispositifs mis en place par le Département de la Corrèze en complément des aides régionales,

Vu la délibération n° 2021.899.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 17 mai 2021 approuvant le présent avenant,

Vu le régime d'aides d'Etat SA 50 388 (2018/N) "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MPATAM) et notamment ses articles 4 et 78 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-9-1 et L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-8 et L 3232-1-2 et L4251-17 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L 551-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022.XXX de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine dont l'approbation est à venir,

Vu la délibération n° 2022.11 de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 24 05 2019, et ses avenants : n°1 signé en date du 9 février 2021 et n°2 signé entre les parties le 31 août 2021,

Vu la délibération n° 2022.XX.SP de la Séance Plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 20 juin 2022 approuvant la prolongation des conventions SRDEII signées par la signature du présent avenant,

Vu la délibération n° CP.2022.06.10/5511 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 10 juin 2022 approuvant les dispositions du présent avenant,

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2022.XXX.SP du 20 juin 2022,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE, représenté par son Président, Pascal COSTE, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n°CP.2022.06.10/ 5511 du 10 06 2022,

ci-après désigné par « le Département »,

d'autre part,

PREAMBULE

Un nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) vient d'être approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et sera prochainement approuvé par arrêté préfectoral. Afin de permettre à l'ensemble des Parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec le nouveau schéma, la convention SRDEII signée par les Parties est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'article 5.1 « Durée, modification ou résiliation de la convention » de la convention SRDEII, par le remplacement du texte suivant :

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Toutefois, dès signature d'une nouvelle convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département, la présente convention n'aura plus d'effet.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Région et le Département se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général. Le Département ne sera alors plus en capacité de mener des

actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de l'article L3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour le Département de la Corrèze
Le Président du Conseil Départemental,

Alain ROUSSET

Pascal COSTE

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du Département.

Ainsi, afin de permettre aux Corrèziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux d'aides en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 230 000 € votée par délibération n° 104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021 ;
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 2 500 000 € votée par délibération n°104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021 ;
- "Parc Locatif Social" d'un montant de 3 000 000 € votée par délibération n°104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de **269 522 €** ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	8	17 150 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	26	71 000 €
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	12	50 873 €
- Aide à l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés	1	12 000 €
- Aide aux travaux traditionnels	6	18 499 €
- Aide au parc locatif social	1	100 000 €
TOTAL		269 522 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 269 522 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **17 150 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **71 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de **50 873 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés, la somme de **12 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de

18 499 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de 100 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juin 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5619-DE-1-1

Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALÉIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2021-2023

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération :

- ✓ n°206, lors de sa réunion du 23 avril 2021 a fixé une nouvelle Autorisation de Programme Pluriannuelle de 2 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre des années 2021-2023 pour sa politique de l'eau.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner le dossier suivant :

Alimentation en eau potable/assainissement

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
BELLOVIC	Réalisation d'un diagnostic des installations d'assainissement collectif et d'un schéma directeur des eaux usées	169 683	10 %	16 968 €	aide Agence
TOTAL		169 683 €		16 968 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 16 968 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2021-2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est décidée, sur l'Autorisation de Programme "AEP ET ASSAINISSEMENT 2021-2023", l'affectation correspondant à la subvention attribuée à la collectivité ci-dessous, pour la réalisation de l'opération suivante pour un montant total de 16 968 € :

Alimentation en eau potable/assainissement

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
BELLOVIC	Réalisation d'un diagnostic des installations d'assainissement collectif et d'un schéma directeur des eaux usées	169 683	10 %	16 968 €	aide Agence
TOTAL		169 683 €		16 968 €	

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juin 2022

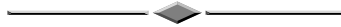
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5433-DE-1-1

Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2022

RAPPORT

Le Conseil Départemental par sa délibération du 10 avril 2020, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2020 / 2024 de 400 000 €.

Le Conseil Départemental par sa délibération du 8 avril 2022, a arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables au titre de la gestion des étangs.

Dans le cadre de ces dispositions et suite à l'instruction du dossier, conformément aux modalités de la politique de l'eau en vigueur, je propose à la Commission Permanente l'attribution de la subvention telle qu'elle vous est décrite en annexe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 18 671 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est décidée sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques 2020/2024", l'affectation correspondante attribuée (telle que figurant en annexe à la présente décision) pour un montant de 18 671 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juin 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220610-5507-DE-1-1

Affiché le : 10 juin 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Valérie TAURISSON	à	Monsieur Philippe LESCURE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Madame Sonia TROYA

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.